

& Femmes & hommes

dans l'histoire

Un passé commun

Antiquité et Moyen Âge

Claudine MARISSAL
avec la collaboration d'Éliane GUBIN,
Catherine JACQUES et Anne MORELLI

Même si la loi autorise, moyennant le paiement de redevances (via la société Repobel - www.reprobel.be, créée à cet effet), la photocopie de *courts* extraits dans certains contextes bien déterminés, **il reste totalement interdit de reproduire**, sous quelque forme que ce soit, en tout ou en partie, **le présent ouvrage**. (Loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins, modifiée par la loi du 3 avril 1995, parue au Moniteur du 27/07/1994 et mise à jour au 30/08/2000) Cette reproduction sauvage cause un préjudice certain aux auteurs et aux éditeurs.



LE PHOTOCOPIAGE TUE LE LIVRE !

© Éditions D2H SA sous la marque Labor Éducation, 2013

D2H SA
Place Baudouin 1^{er}, 2 B- 5004 Namur

Maquette et mise en pages : Studio Averbode
Suivi éditorial : Michel Charlier et Annemie Esgain

ISBN : 978-2-87441-330-8
DL 2013/3030/12
ES4590 / 042013 / 900292



Labor éducation

1

• Former les jeunes à Sparte et à Athènes

(VI^e-IV^e siècle av. J.-C.)

- Leçon

- Documents

- Tableaux à reproduire

p. 12

p. 17

p. 21

2

• Les activités économiques des Grecs

(VI^e-IV^e siècle av. J.-C.)

- Leçon

- Documents

- Tableaux à reproduire

p. 24

p. 27

p. 31

3

•• Athènes : le berceau de la démocratie ?

(V^e-IV^e siècle av. J.-C.)

- Leçon

- Documents

- Tableaux à reproduire

p. 33

p. 39

p. 41

4

•• Contester les inégalités à Athènes (IV^e siècle av. J.-C.)

- Leçon

- Documents

p. 43

p. 45

5

•• Les relations entre la religion et la société grecque

(VIII^e- IV^e siècle av. J.-C.)

- Leçon

- Documents

- Tableau à reproduire

p. 47

p. 50

p. 52

6

• Quelques caractéristiques de l'économie romaine

- Leçon

- Documents

- Tableaux à reproduire

p. 53

p. 57

p. 61

7

• La religion romaine

- Leçon

- Documents

- Mots croisés à reproduire

p. 63

p. 66

p. 70

8

•• Tous égaux à Rome durant l'Antiquité ?

- Leçon

- Documents

- Documents à reproduire

p. 71

p. 76

p. 78

9

•• Contester à Rome (II^e siècle av. J.-C.)

- Leçon

- Documents

p. 80

p. 83

10

•• Les ennemi-e-s de Rome (III^e siècle av.-III^e siècle ap. J.-C.)

- Leçon

- Documents

- Tableau à reproduire

p. 87

p. 91

p. 96

11

•• Origine et débuts du christianisme (I^{er}-IV^e siècle)

- Leçon

- Documents

p. 97

p. 100

12

• Quelles sources pour écrire l'histoire du Moyen Âge ?

- Leçon

- Documents

- Tableau à reproduire

p. 103

p. 106

p. 108

13

• Instruire les enfants au Moyen Âge (VIII^e-XV^e siècle)

- Leçon

- Documents

- Tableau à reproduire

p. 109

p. 112

p. 114

14

• La ville au Moyen Âge (X^e-XV^e siècle)

- Leçon

- Documents

- Tableau à reproduire

p. 115

p. 118

p. 122

15

•• Le pouvoir politique sous les Mérovingiens

(V^e-VII^e siècle)

- Leçon

- Documents

- Tableaux à reproduire

p. 123

p. 129

p. 133

16

•• La féodalité

- Leçon

- Documents

- Tableau à reproduire

p. 135

p. 139

p. 141

17

•• Les enjeux politiques des alliances matrimoniales au Moyen Âge

- Leçon

- Documents

- Tableau à reproduire

p. 142

p. 146

p. 150

18

•• Moines et religieuses dans la société médiévale

- Leçon

- Documents

- Tableau à reproduire

p. 151

p. 155

p. 158

19

•• La ville au Moyen Âge, un espace de liberté ?

- Leçon

- Documents

- Tableaux à reproduire

p. 159

p. 164

p. 168

20

•• Contester au Moyen Âge : Christine de Pizan

(XV^e siècle)

- Leçon

- Documents

- Tableau à reproduire

p. 170

p. 174

p. 178

Bibliographie sélective sur l'histoire des femmes et du genre

p. 179

Centres de ressources

p. 181

Sources des documents publiés sur Internet

p. 183

Copyrights

p. 184

Introduction

*Écrire l'histoire des femmes ?
Désormais tout le monde - ou presque - est d'accord.
Mais l'enseigner ?... C'est une autre affaire (Michelle Perrot)¹*

Pourquoi écrire et enseigner une histoire *mixte* ? La réponse paraît évidente : parce que les femmes et les hommes ont, ensemble, construit jour après jour la société dans laquelle ils vivent. L'absence des femmes, observée dans les ouvrages historiques et dans certains manuels récents, ne résulte donc pas de l'histoire elle-même mais bien de la manière dont on choisit de l'écrire.

Le mouvement perpétuel de l'histoire

« C'est la question qui construit l'objet historique »². Or l'histoire a profondément changé au cours du dernier quart du XX^e siècle, une véritable lame de fond a poussé à tout réinterroger : le choix des sources, les méthodes, la chronologie, les thèmes et les sujets. Les sociétés ont été abordées progressivement dans leur totalité, avec leurs classes sociales, leurs différences sexuées, leurs divisions ethniques. Des sujets jugés jusque-là « hors de l'histoire » – et qui en étaient pourtant des substrats indispensables – ont émergé : les femmes, et avec elles, la vie quotidienne, la vie privée, le travail marchand et non marchand, la longue – très longue – marche vers l'émancipation. Avec elles aussi d'autres catégories, sociales et professionnelles, ont été étudiées, de même que tous les laissés pour compte d'autrefois : les humbles, les malades, les déviants, les délinquants,... L'histoire se penche désormais sur la société dans toute sa complexité.

Parallèlement, l'enseignement de l'histoire a connu de profondes mutations. Ce n'est plus un simple récit posant dans le passé des jalons politiques et guerriers, avec quelques fenêtres ouvertes sur les « grands moments » culturels et scientifiques. La démocratisation de la société et de l'enseignement a insufflé au programme d'histoire une nouvelle perspective, celle d'un apprentissage pour comprendre la société contemporaine et préparer les élèves à la citoyenneté. Le décret de la Communauté française de 1999 est sans ambiguïté : il précise que la « finalité fondamentale du cours d'histoire est d'aider le jeune à se situer dans la société et à la comprendre afin d'y devenir un acteur à part entière »³.

Cette nouvelle orientation éducative, combinée à la révolution de la nouvelle histoire, exige par conséquent de revoir le contenu des cours. Or, que voyons-nous toujours dans les manuels, et implicitement, dans l'énoncé des programmes ? Si la dimension sociale est désormais bien intégrée, elle se limite toutefois aux différences de classes et à leurs relations respectives, sans poser la question du genre. Pourtant, il n'est jamais indifférent de naître homme ou femme : dans chaque société, à chaque époque, le sexe est au contraire un marqueur fort, qui détermine un statut, une condition, une existence, très contrastés dans toutes les classes sociales. De même, si les différences ethniques et la rencontre des cultures font partie de la matière enseignée, on n'y retrouve pas plus de réflexions sur les différences entre les sexes.

Si bien que, en dépit de ses progrès incontestables (on est bien loin de la simple « histoire bataille »), l'enseignement de l'histoire véhicule encore les stéréotypes qui imprègnent les mentalités et diffuse l'idée,

¹ M. PERROT, *La place des femmes dans l'histoire*, Paris, Belin, 2009, p. 7.

² Antoine PROST, *Douze leçons pour l'histoire*, Paris, Seuil, 1996, p. 79.

³ Ministère de la Communauté française, *Enseignement secondaire de plein exercice ; humanités générales et technologiques ; enseignement secondaire général et technique de transition : programme d'études du cours d'histoire. Deuxième et troisième degrés* (Doc. 50/2000/247), p. 1.

implicite par l'absence même du sujet (on peut presque parler d'« amnésie culturelle »), que les femmes n'ont somme toute guère joué de rôle digne d'être retenu et mentionné. Elles sont ailleurs, en marge du récit historique, classées éventuellement dans des dossiers particuliers, optionnels, « comme l'art abstrait ou les églises romanes »⁴. La dimension sexuée de l'histoire, qui devrait traverser tous les chapitres d'un manuel car elle s'exprime dans tous les champs – politique, économique, social, culturel –, reste occultée ou perpétue une vision traditionnelle des rôles féminins, héritée du XIX^e siècle.

Des enjeux institutionnels et pédagogiques

Il s'ensuit un décalage considérable entre la mixité des écoles et celle de la société contemporaine d'une part et le contenu des apprentissages d'autre part. Depuis 1945, le contexte européen et international se caractérise par un grand nombre de recommandations qui incitent à traquer tout préjugé ou stéréotype susceptible de maintenir des discriminations, y compris en matière d'éducation. En Belgique, l'égalité des hommes et des femmes est inscrite dans la Constitution (révisée en 2002, article 10) et soutenue concrètement par une série de mesures politiques et d'organismes ad hoc.

Enseigner une histoire mixte, c'est donc aussi répondre aux injonctions égalitaires des autorités publiques et contribuer à leur réalisation effective. Car le déficit de modèles historiques pour les filles est pointé par les spécialistes comme un frein au succès des politiques d'égalité mises en place par les gouvernements, une des causes du fossé persistant entre l'égalité formelle et l'égalité réelle⁵.

Enseigner une histoire mixte, c'est ensuite s'inscrire dans une démarche pédagogique novatrice, qui tient compte de l'évolution de la discipline historique et qui met à la portée du plus grand nombre – les élèves de l'enseignement obligatoire mais aussi les futur-e-s enseignant-e-s – une matière en phase avec les recherches récentes. Il est grand temps que l'histoire enseignée propose aux élèves une **mémoire commune** pour comprendre comment se sont nouées les relations entre les sexes, sur quoi elles sont fondées, comment elles ont évolué et pourquoi les acquis actuels sont précieux – mais fragiles. Il est grand temps que les filles cessent d'être orphelines de leur passé et bénéficient d'un apprentissage civique au même titre que les garçons.

Enseigner une histoire mixte, c'est enfin poursuivre un enjeu peu banal puisqu'il s'agit de rompre une fois pour toutes avec l'individu abstrait et neutre, acteur central de l'histoire... un individu asexué et universel que personne n'a jamais côtoyé dans la vraie vie. Sexuer l'histoire, c'est lui donner enfin les moyens des objectifs clairement poursuivis aujourd'hui. En mettant en lumière la place des hommes et des femmes, l'histoire restitue la part dévolue aux femmes mais elle découvre aussi des pans jusque-là insoupçonnés de l'histoire des hommes, en tant qu'êtres sexués, dont beaucoup ont aussi souffert de contraintes liées à leur sexe. Les récents travaux sur les identités, tant masculine que féminine, font aussi partie de la vision du passé.

Comment enseigner une histoire mixte ?

Mais comment enseigner une telle histoire ? S'il est passionnant de plonger dans l'immense chantier défriché depuis plus de trente ans par l'histoire des femmes et l'histoire du genre, on ne peut guère reprocher aux enseignants de ne pas avoir systématiquement intégré ces nouvelles interprétations dans leurs cours. Car eux-mêmes, pour la plupart, n'ont pas été sensibilisés à cette dimension du passé et, en admettant qu'ils le soient aujourd'hui, ils ne trouvent guère d'outils leur permettant de développer cette approche en classe.

C'est la raison d'être de cet essai, qui résulte d'un travail mené par le Centre d'archives pour l'histoire des femmes, soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles et par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Conçu à partir d'une proposition d'Anne Morelli, directrice du Service de didactique de l'histoire de l'Université libre de Bruxelles, cet outil propose une série de leçons modèles qui englobent cette fois le passé des hommes ET des femmes. Il est destiné aux professeurs de l'enseignement secondaire mais aussi aux futur-e-s enseignant-e-s, les étudiant-e-s des Hautes Écoles de pédagogie. Il veut montrer qu'une autre histoire est possible, et qu'elle peut s'insérer sans problème dans les programmes et les méthodes définis par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les thèmes retenus sont exemplatifs : ils sont chaque fois abordés en tenant compte de la différence de genre et de la stratification sociale – deux constructions sociologiques qui structurent toutes les sociétés humaines et qu'il convient de croiser dans le temps et dans l'espace. Au regard des programmes, le genre trouve ainsi naturellement place dans les concepts de « stratifications d'une société et les inégalités qu'elles induisent » ou « les rapports existant entre un système juridique et les droits et devoirs des gens ».

Ce nouvel outil va donc de l'avant. De manière exploratoire, il propose des documents de nature variée, qui détricotent souvent l'image traditionnelle que l'on se fait d'une période, d'un événement. Non, les femmes grecques de l'Antiquité n'étaient pas toutes enfermées dans des gynécées (et pour celles qui l'étaient, elles contribuaient activement à l'économie familiale). Non, le Moyen Âge n'a pas été un siècle exclusivement « d'homme à homme » où les femmes ne furent, tout au plus, que des pions sur l'échiquier des décisions masculines. Oui, elles ont exercé des formes de pouvoir, parfois très étendues, comme la régence d'un royaume, la direction d'importantes abbayes qui disposaient de biens immobiliers considérables ; oui, elles ont écrit, travaillé, milité, contesté. Il suffit pour s'en convaincre de chercher : les sources abondent.

Il suffit aussi de poser aux sources les **mêmes questions pour les deux sexes**. Cette remarque n'est pas un truisme car trop souvent des événements analogues sont interprétés différemment selon le sexe des protagonistes. Ainsi l'histoire de la monarchie française comporte un nombre significatif de régentes. Font-elles preuve d'énergie et de sens politique ? Elles sont immédiatement dotées d'un « caractère viril », sous-entendant qu'elles ne sont pas des femmes « normales ». Règnent-elles avec l'aide de conseillers ? Cet entourage tend à prouver implicitement l'incapacité féminine à assumer des responsabilités politiques. Pourtant, tous les rois se sont entourés de conseillers et quand ces conseillers étaient bons et influents, loin d'être un marqueur de faiblesse, ce choix crédait le souverain de clairvoyance et d'intelligence. Inversement, il y eut des rois faibles, présentés dès lors comme dépourvus de qualités masculines, mais ceux-ci n'ont jamais suscité de doute sur la légitimité des hommes à gouverner. La médiocrité d'une reine ou d'une régente rejaillit sur l'ensemble des femmes quand celle d'un roi ne concerne jamais que lui-même.

Il faut enfin se méfier du langage, de ces règles grammaticales qui, en imposant le masculin comme terme générique, masquent souvent la dualité sociale. Les « travailleurs », les « paysans », les « artisans » ne sont pas tous des hommes, pas plus que les « marchands » ou les « négociants ». Les martyrs chrétiens sont aussi des martyres, d'autant que les femmes ont joué un rôle non négligeable dans la diffusion du christianisme dès le I^{er} siècle. C'est évidemment cette dualité du passé qu'il faut promouvoir.

⁴ *Hommes et Libertés*, n° 153, janvier-mars 2011, p. 57.

⁵ Voir notamment A. WIEVORKA, « Quelle place pour les femmes dans l'histoire enseignée ? », *Étude du Conseil économique et social présentée par Mme Annette Wieworka au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre hommes et femmes*, Paris, 27 février 2004.

Comment se présente cet outil ?

Cet outil s'adresse en premier lieu à tous ceux et celles qui forment la jeunesse, principalement aux professeur-e-s d'histoire des 1^{er} et 2^e degrés de l'enseignement secondaire, de même qu'aux élèves des Hautes Écoles de pédagogie. Il aborde une vingtaine de thèmes de l'histoire de l'Antiquité et du Moyen Âge, en respectant scrupuleusement les contenus obligatoires et la démarche pédagogique du programme des 1^{er} et 2^e degrés pour les humanités générales et technologiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles (*Socles de compétences* et *Compétences terminales et savoirs requis en Histoire* auxquels font référence les différents réseaux d'enseignement ; pour le 1^{er} degré de l'enseignement libre, liberté est laissée à l'enseignant d'intégrer – en tout ou en partie – les leçons et documents de cet ouvrage dans son cours d'EDM).

Chaque dossier thématique s'articule de manière identique. La partie **Leçons** offre quelques éléments clés du contexte historique, un cadre pédagogique (des exemples d'accroches et de consignes pour analyser des documents), le point sur la question et un exemple de synthèse pour les élèves. La partie **Documents** offre une série de documents, textuels ou iconographiques, à mettre à la disposition des élèves. La partie **Tableaux à reproduire** facilite la préparation des cours et les réponses à certaines questions. L'outil se veut donc avant tout pratique et pragmatique : il veut fournir une aide directe et non un surcroît de travail. Mais il n'y a bien entendu aucune obligation de le suivre pas à pas : son canevas peut être adapté selon les affinités et les besoins ; les documents peuvent aussi être complétés par d'autres ressources documentaires. Une version pdf en couleurs de cet ouvrage est disponible gratuitement sur le site du Carhif (www.avg-carhif.be) ou sur le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles (www.egalite.cfwb.be) : l'enseignant peut donc facilement projeter en classe l'ensemble des documents textes et iconographiques proposés.

Tel quel, cet outil ne remplace pas les manuels existants puisqu'il ne couvre pas tout le programme. Il s'agit au contraire d'un outil qui vient épauler les ouvrages existants et qui permet d'insérer directement dans le déroulement classique des leçons une autre histoire, une autre vision du passé pour comprendre mieux le présent. Deux périodes ont été retenues, l'Antiquité et le Moyen Âge ; un espace déterminé a été choisi (l'Europe occidentale) avec, comme focales, les stratifications sociales, les inégalités qu'elles engendrent, les normes (civiles et religieuses) et les pratiques sociales.

Les délais très serrés qui furent les nôtres pour réaliser cet outil n'ont pas permis d'aller au-delà ni de ces deux périodes ni de cet espace géographique. Mais il faudra bien sûr remettre l'ouvrage sur le métier : analyser d'autres périodes, présenter d'autres espaces, d'autres cultures, leur rencontre et leur métissage... Autant de projets à réaliser. Nous espérons que cette première tentative, si limitée soit-elle, servira de déclic pour montrer aux enseignant-e-s qu'en changeant de regard, de choix dans la documentation, en s'interrogeant sur les conséquences des systèmes politiques, des structures sociales, de l'environnement culturel pour les deux sexes, le champ critique s'élargit considérablement et ouvre la voie à des interprétations stimulantes.

L'ouvrage propose aussi, outre les leçons modèles, une bibliographie sélective et une sélection de ressources facilement mobilisables. Tel quel, l'outil pédagogique se veut non contraignant : suffisamment complet pour satisfaire ceux et celles qui veulent s'en servir directement, suffisamment souple pour leur laisser le choix et le moment de le faire dans le déroulement de l'année scolaire et des programmes obligatoires.

Enfin, si les enseignant-e-s d'histoire (actuels et futurs) sont le public privilégié d'un tel outil pédagogique, cela n'empêche pas des professeurs d'autres disciplines d'y glaner des éléments pour nourrir leurs cours (de latin, de grec, de littérature, de sociologie, de morale, de religion...). Il n'est pas interdit non plus d'espérer, qu'en dépit de la mise en forme nécessairement pédagogique et systématique des leçons, leur contenu puisse intéresser un public plus large : parents attentifs à l'éducation de leurs enfants, animateurs amenés à gérer des relations entre garçons et filles, bénévoles et éducateurs d'écoles de devoirs, membres d'associations de formation permanente.

Remerciements

Que tous ceux et celles qui ont aidé de quelque manière à la réalisation de cet ouvrage trouvent ici nos plus sincères remerciements.

Nous remercions particulièrement Anne Morelli, responsable du Service de didactique de l'histoire de l'ULB, Caterina Alibrandi, Stéphane Adam et Jean-Pol Coupain, inspectrice et inspecteurs d'histoire, et Annick Bettex, professeure à la Haute École de la Fédération Wallonie-Bruxelles en Hainaut, qui ont bien voulu nous accompagner et consacrer du temps à nous lire et à nous conseiller.

Sans aide financière, ce projet n'aurait pas pu être réalisé. Nous remercions chaleureusement l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, qui a prêté un appui bienveillant à cette entreprise, de même que la Fédération Wallonie-Bruxelles, spécialement Jean-Claude Marcourt, ministre de l'Enseignement supérieur, et Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, dont les départements nous ont apporté un large soutien.

Enfin, un merci du fond du cœur à Alexandra Adriaenssens, directrice chargée de mission à la Direction de l'Égalité des chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont la confiance dans notre projet n'a jamais fait défaut, pas plus que la sollicitude nécessaire pour le mener à bien.

Claudine MARISSAL et Éliane GUBIN

1 Former les jeunes à Sparte et à Athènes

VI^e-IV^e siècle av. J.-C.

Contenu pédagogique

- Niveau : 1^{er} degré.
- Contenu obligatoire : mode de vie des gens durant l'Antiquité : caractériser des activités pour s'instruire.
- Socles de compétences : lire une trace du passé ; exploiter des sources historiques.
- Durée : une leçon.

Objectifs

1. Exercer son esprit critique sur les sources.
2. Montrer, à partir des exemples de Sparte et d'Athènes, quels peuvent être les enjeux des méthodes éducatives et de l'enseignement.

Contexte

Plusieurs cités ont coexisté dans la Grèce antique : Athènes, mais aussi Sparte, Corinthe, Thèbes. Toutes ne vivaient pas de la même manière. L'objectif de cette leçon sera de comparer l'éducation et l'enseignement donnés aux enfants et aux jeunes gens dans deux cités : Sparte et Athènes.

Exemple d'accroche

Qui éduque-t-on et pourquoi ? Tous les jeunes ont-ils droit à la même éducation ? Les élèves sont invités à réfléchir aux enjeux de l'éducation et de la formation des enfants et des jeunes.

Outils/Documents

- Dictionnaire
- Atlas historique
- Document 1. Statuette en bronze, Sparte, VI^e siècle av. J.-C.
- Document 2. Extrait de *L'économique* de Xénophon, IV^e siècle av. J.-C.
- Document 3. Extrait de *Protagoras* de Platon, IV^e siècle av. J.-C.
- Documents 4 et 6. Extraits de *La Politique* d'Aristote, IV^e siècle av. J.-C.
- Document 5. Vase originaire d'Athènes, V^e siècle av. J.-C.
- Documents 7 à 9. Extraits de la *Vie de Lycurge* de Plutarque, I^{er}-II^e siècle ap. J.-C.
- Document 10. Extrait de *Femmes et société dans la Grèce antique* de Nadine Bernard, XXI^e siècle

Exemples de consignes

L'objectif de la leçon est de **trouver des informations** sur la manière dont les enfants étaient éduqués dans deux cités grecques : Sparte et Athènes (à situer dans l'atlas historique). Les élèves reçoivent les documents 1 à 10 et sont partagés en deux groupes. Le premier groupe sera chargé de rédiger un rapport sur les informations dont on dispose sur l'éducation de la jeunesse à Sparte. Le deuxième groupe sera chargé de rédiger un rapport sur les informations dont on dispose sur l'éducation de la jeunesse à Athènes.

1. Sélectionner les documents pertinents

Les deux groupes sont invités à sélectionner les documents pertinents pour Sparte ou Athènes et à y repérer les éléments importants pour répondre à la question qui leur a été posée. Ils remplissent le tableau suivant pour justifier leur sélection.

Sélection des documents				
N° document	Qui a produit le document ?	Date du document	Pertinence du document en fonction de l'information recherchée	Document retenu : oui/non
1				
2				
...				
10				

2. Dans les documents retenus, repérer les passages qui donnent des informations sur l'éducation des jeunes enfants, des filles et des garçons (méthodes d'apprentissage, matières enseignées, objectifs poursuivis,...). Synthétiser dans le tableau suivant, en cinq lignes maximum.

Synthèse : l'éducation des enfants à Sparte / Athènes		
Ce que l'on cherche	Ce que l'on a trouvé	Documents utilisés
Éducation des petits enfants		
Éducation des filles		
Éducation des garçons		
Différences selon le statut social des enfants ?		

3. Chaque groupe expose ses conclusions et la classe les compare pour évaluer si les enfants et les jeunes étaient éduqués de la même manière à Sparte et à Athènes.

4. Les documents sont-ils aussi fiables pour les deux cités ?

5. Évaluer le milieu social qui est visé dans les documents. L'éducation est-elle la même pour toutes et tous ?

6. Pour conclure, les élèves s'interrogent brièvement sur leur propre enseignement. De quel modèle (Sparte ou Athènes) se rapproche-t-il le plus ?

Le point sur la question

1. Exercer son esprit critique sur les sources

Sélection des documents				
N° document	Qui a produit le document ?	Date du document	Pertinence du document en fonction de l'information recherchée	Document retenu : oui/non
1	Un artiste de Sparte	VI ^e siècle av. J.-C.	Si la légende est exacte, représentation significative d'une jeune fille pratiquant un sport	Oui (Sparte)
2	Xénophon (écrivain athénien)	IV ^e siècle av. J.-C.	Description de l'éducation d'une jeune fille (sans doute idéalisée)	Oui (Athènes)
3	Platon (philosophe athénien)	IV ^e siècle av. J.-C.	Description de l'éducation idéale du futur citoyen	Oui (Athènes)
4	Aristote (philosophe grec)	IV ^e siècle av. J.-C.	Proposition de formation des esclaves à Athènes	Oui (Athènes)
5	Un artiste d'Athènes	V ^e siècle av. J.-C.	Représentation d'une scène de danse et de musique	Oui (Athènes)
6	Aristote	IV ^e siècle av. J.-C.	Description de l'éducation idéale de l'enfant à Athènes	Oui (Athènes)
7	Plutarque (historien gréco-romain). Écrit une biographie du Spartiate Lycurgue (IX ^e -VIII ^e siècle av. J.-C). Source peu fiable	I ^{er} -II ^e siècle ap. J.-C.	Description de l'éducation des filles à Sparte Source intéressante et unique mais peu fiable	Oui (Sparte)
8	idem	idem	Description de l'éducation des bébés à Sparte Source intéressante et unique mais peu fiable	Oui (Sparte)
9	idem	idem	Description de l'éducation des garçons à Sparte Source intéressante et unique mais peu fiable	Oui (Sparte)
10	Nadine Bernard (historienne)	Années 2000	Reconstitution pour Athènes sur base de sources d'époque (objets, iconographie, écrits)	Oui (Athènes)

Athènes nous est beaucoup mieux connue que les autres cités grecques (Sparte, Thèbes, Corinthe). Athènes a en effet été un grand centre culturel et a été l'objet de nombreuses fouilles archéologiques. Beaucoup de sources permettant de connaître son histoire sont arrivées jusqu'à nous (objets, peintures, écrits). Il n'en est pas de même pour les autres cités grecques. Peu de sources archéologiques et d'écrits nous sont parvenus de ces cités. Les descriptions dont nous disposons sont souvent celles d'Athéniens (qui écrivent avec des préjugés négatifs sur les autres cités) ou celles d'historiens fort postérieurs (Plutarque).

2. Montrer, à partir des exemples de Sparte et d'Athènes, quels peuvent être les enjeux des méthodes éducatives et de l'enseignement

Synthèse : l'éducation des enfants à Sparte		
Ce que l'on cherche	Ce que l'on a trouvé	N° doc.
Éducation des petits enfants	Éducation laissée aux soins de nourrices, qui stimulent le mouvement, le courage et la force de caractère.	8
Éducation des filles	Éducation sportive aux côtés des garçons (course, lutte, athlétisme) afin de former un corps vigoureux et robuste prêt à enfanter et un caractère courageux. La nudité n'est pas un tabou. Formation à la danse et au chant. Finalité : le mariage et l'enfantement.	1, 7
Éducation des garçons	Dès 7 ans, les jeunes garçons sont séparés de leur famille et élevés en groupes. Ils doivent apprendre à obéir, à travailler et à combattre. Leur éducation intellectuelle (lettres) est très limitée.	9
Différences selon le statut social des enfants ?	Pas d'information dans ces documents.	

Synthèse : l'éducation des enfants à Athènes		
Ce que l'on cherche	Ce que l'on a trouvé	N° doc.
Éducation des petits enfants	Éducation pour les futurs citoyens donnée par les parents, des domestiques (nourrices) ou des pédagogues : apprentissage par le jeu, les récits (contes), apprentissage du bien et du mal, punitions corporelles (coups). Séparation d'avec les esclaves.	3, 6
Éducation des filles	Éducation dans le but de savoir gérer le domaine familial (travail de la laine, gestion du personnel domestique). Éducation artistique (musique, danse) pour participer aux cultes et rites religieux et aux fêtes de la cité.	2, 5, 10
Éducation des garçons	Enseignement confié à un « maître » : morale, musique (chant, instruments de musique), lettres (écriture, poésie, écrits d'hommes illustres), éloquence, gymnastique, lois de la cité. Objectif : former un bon citoyen, intellectuel, sain de corps et d'esprit.	2, 6
Différences selon le statut social des enfants ?	Les enfants de riches citoyens ont une instruction plus longue et plus poussée. L'alphabétisation des filles dépend de leur milieu social. Esclaves et enfants pauvres sont formés dès le plus jeune âge au travail et aux tâches domestiques.	3, 4, 10

À Sparte (IX^e-VIII^e siècle av. J.-C.), la formation sportive semble mise à l'honneur, tant pour les jeunes filles que pour les jeunes garçons. Former un corps vigoureux et un esprit courageux semble prioritaire. Les garçons seraient amenés à vivre en groupes organisés et à se débrouiller ensemble, en dehors de l'espace familial. Jeunes filles et jeunes garçons se côtoient lors d'activités sportives.

À Athènes (V^e-IV^e siècle av. J.-C.), la formation intellectuelle est beaucoup plus présente, même pour les petits enfants (jeux, contes...).

Les garçons plus âgés sont formés à leur futur rôle de citoyen par des pédagogues ou des précepteurs : formation intellectuelle (lettres, arts), religieuse, sportive et citoyenne (éloquence, respect des lois de la cité, arts de la guerre).

Les jeunes filles, d'après les rares sources dont nous disposons, sont quant à elles surtout formées dans le cadre familial à leur fonction religieuse (musique et danse, pour les fêtes et cultes religieux) et à leur futur rôle de gestionnaire du domaine familial (travail du textile, transformation des céréales, gestion du personnel domestique), ce qui nécessite sans doute des notions de calcul, de lecture et d'écriture (enseignées en fonction de la richesse de la famille).

L'éducation est-elle la même pour toutes et tous ?

Si les philosophes athéniens nous ont laissé des écrits sur l'éducation qu'ils jugeaient idéale pour les futurs citoyens, ils ont été plus laconiques à propos des femmes et des autres classes sociales (artisans, commerçants, esclaves). Le tableau que nous pouvons dresser de l'éducation et de l'enseignement de la jeunesse dans la Grèce antique est donc forcément incomplet.

D'après les documents parvenus jusqu'à nous, il semble que les enfants des milieux aisés, garçons ou filles, soient élevés ensemble durant leurs premières années (5 à 7 ans). Ils sont éduqués par leurs parents ou par des nourrices. L'éducation se différencie ensuite selon le sexe.

Il semble que la cité d'Athènes des V^e et IV^e siècles av. J.-C. ait été particulièrement discriminante à l'égard des femmes. D'une manière générale, les femmes sont placées sous tutelle dans toutes les cités grecques, même s'il existe des différences sensibles selon les lieux et les époques. L'exemple des filles pratiquant des sports avec les garçons à Sparte ne doit pas faire illusion.

Les sources sont extrêmement rares à propos de l'éducation des enfants esclaves et des enfants des métèques et des milieux laborieux. Ils sont sans doute mis au travail dès leur plus jeune âge et leur instruction est probablement des plus limitées.

Exemple de synthèse

L'éducation et l'instruction des enfants et des jeunes gens diffèrent selon la catégorie sociale et selon ce qu'on attend des futurs adultes. Les enfants esclaves et les enfants des milieux laborieux (agriculteurs, commerçants, artisans) travaillent sans doute dès leur plus jeune âge et leur instruction est vraisemblablement élémentaire et orientée vers leur travail.

Les enfants des milieux aisés reçoivent une éducation et une instruction différentes selon les époques et les cités (Sparte ou Athènes). L'accent peut être mis sur la formation sportive et la force de caractère (Sparte) ou sur la formation intellectuelle (Athènes). Les garçons et les filles ne reçoivent pas la même instruction. Les garçons sont formés à leur futur rôle de guerrier ou de citoyen, les filles à leur futur rôle de mère et d'épouse ou à la gestion du domaine familial.

1

« Jeune fille s'entraînant à la course », statuette en bronze, Sparte, env. 550-520 av. J.-C. (Coll. British Museum, Londres).



2

✍ *Xénophon (env. 430-env. 355 av. J.-C.) est un écrivain athénien. Dans L'Économique, il décrit la gestion idéale, selon lui, du domaine familial.*

«- Je serais bien curieux de savoir si c'est toi qui, par tes leçons, as rendu ta femme ce qu'elle est, ou si tu l'as reçue de son père et de sa mère instruite des devoirs de son sexe.

- Eh ! Comment me l'aurait-on donnée instruite ? Elle avait à peine 15 ans quand je l'ai épousée. On l'avait jusque-là soumise à une sévère surveillance : on voulait qu'elle ne voie, qu'elle n'entende presque rien et qu'elle ne pose que le moins de questions possible. N'était-ce pas assez, je te prie, de trouver en elle une femme qui savait filer la laine pour en faire des habits, qui ait appris de quelle manière on distribue la tâche aux servantes ? Elle avait été parfaitement bien formée à la sobriété, et c'est assurément, pour l'homme comme pour la femme, une instruction très précieuse. »

XÉNOPHON, *L'économique*, IV^e siècle av. J.-C., dans *Œuvres complètes*, trad. e. a. DE DACIER, Paris, 1895 (VII, extraits adaptés).

3

✍ Platon (env. 427-env. 346 av. J.-C.) est un philosophe athénien.

« Aussitôt que l'enfant comprend ce qu'on lui dit, la nourrice et la mère, le pédagogue¹ et le père lui-même rivalisent pour lui donner la plus excellente éducation, lui enseignant et lui montrant au doigt, à chaque parole et à chaque action, que telle chose est juste et que telle autre est injuste ; que ceci est honnête, et cela honteux ; que ceci est saint, et cela impie ; qu'il faut faire ceci, et ne pas faire cela. S'il est docile à ces leçons, tout va bien : sinon, ils le redressent par les menaces et les coups, comme un arbre tordu et courbé.

Ils l'envoient ensuite chez un maître, auquel ils recommandent de surtout former sa morale, plutôt que de lui enseigner les lettres et la musique. C'est ce à quoi les maîtres donnent leur principale attention, et lorsque les enfants sont capables de comprendre les écrits, ils leur donnent à lire et les obligent à apprendre par cœur les vers des bons poètes, où se trouvent quantité de préceptes, de détails instructifs, de louanges et d'éloges des grands hommes des siècles passés ; afin que l'enfant ait le désir de leur ressembler.

Ils leur apprennent à manier un instrument de musique, ils leur enseignent les pièces de bons poètes, en les leur faisant exécuter sur l'instrument [...], afin qu'étant devenus plus doux, plus mesurés et mieux en accord avec eux-mêmes, ils soient capables de bien parler et de bien agir. Toute la vie de l'homme, en effet, a besoin de nombre et d'harmonie.

Outre cela, ils les envoient encore chez le maître de gymnase ; ils veulent que leur corps plus robuste exécute mieux les ordres d'un esprit mâle et sain, et que leurs enfants ne soient pas réduits, par la faiblesse physique, à se comporter lâchement à la guerre, ou dans les autres circonstances.

Voilà ce que font les citoyens qui le peuvent, c'est-à-dire les plus riches : leurs enfants commencent à aller chez les maîtres plus tôt que les autres, et sont les derniers à les quitter. Lorsqu'ils sont sortis des écoles, la cité les contraint d'apprendre les lois, de les suivre dans leur conduite comme un modèle, et de ne rien faire à leur fantaisie et à l'aventure. »

¹ Pédagogue : personne chargée d'enseigner à l'enfant.

PLATON, *Protagoras*, IV^e siècle av. J.-C., dans *Œuvres de Platon*, tome 3, trad. Victor Cousin, Paris, 1826 (§325-326, extraits adaptés).

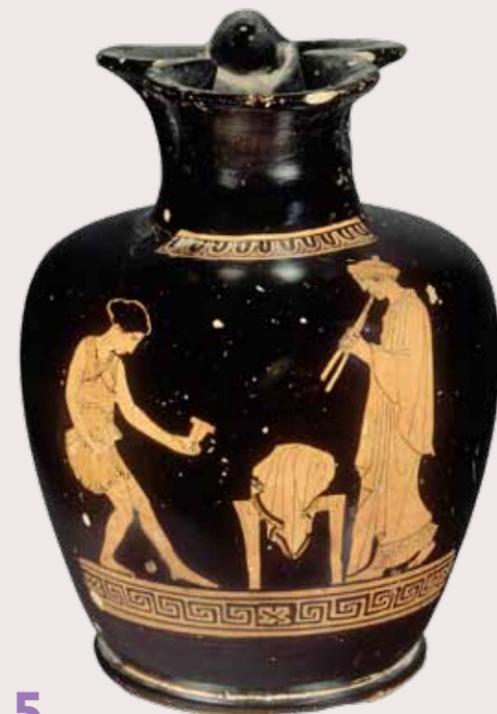
4

✍ Aristote (384-322 av. J.-C.) est un philosophe grec, auteur de nombreux écrits sur les arts et les sciences. Il a profondément influencé la philosophie occidentale. Dans *La Politique*, il présente ses conceptions de la démocratie athénienne et le rôle attribué aux différentes catégories sociales dans le fonctionnement de la cité.

« On a déjà professé une science des esclaves à Syracuse¹, où, pour de l'argent, on instruisait les enfants en esclavage de tous les détails du service domestique. On pourrait fort bien aussi étendre leurs connaissances et leur apprendre certains arts, comme celui de préparer la nourriture, ou tout autre du même genre, puisque tels services sont plus estimés ou plus nécessaires que tels autres. »

¹ Syracuse est une ville située au sud-est de la Sicile actuelle. Elle a été fondée au VIII^e siècle av. J.-C. par des colons grecs venus de la cité de Corinthe.

ARISTOTE, *La Politique*, IV^e siècle av. J.-C., trad. Jules BARTHELEMY-SAINT-HILAIRE, Ladrangé, 1874 (I.2.22, extraits adaptés).



5

Jeune fille dansant et musicienne jouant de la flûte, vase originaire d'Athènes, env. 440-430 av. J.-C. (Coll. Musée du Louvre, Paris).

6

✍ Aristote (384-322 av. J.-C.) est un philosophe grec, auteur de nombreux écrits sur les arts et les sciences. Il a profondément influencé la philosophie occidentale. Dans *La Politique*, il présente ses conceptions de la démocratie athénienne et le rôle attribué aux différentes catégories sociales dans le fonctionnement de la cité.

« Jusqu'à 5 ans, on ne peut encore exiger de l'enfant ni une application intellectuelle, ni des fatigues violentes, qui arrêteraient la croissance. Mais on peut lui demander l'activité nécessaire pour éviter une entière paresse de corps. On peut alors provoquer les enfants à l'action par divers moyens, mais surtout par le jeu ; et les jeux qu'on leur donne ne doivent être ni indignes d'hommes libres, ni trop pénibles, ni trop faciles. Surtout que les magistrats chargés de l'éducation veillent avec le plus grand soin aux paroles, aux contes qui viendront frapper ces jeunes oreilles. Tout ici doit être fait pour les préparer aux travaux qui plus tard les attendent. Que leurs jeux soient donc en général les ébauches des exercices auxquels ils se livreront dans un âge plus avancé. Parmi tant d'autres soins, on veillera aussi à ce qu'ils fréquentent le moins possible la société des esclaves. [...]

Aujourd'hui l'éducation se compose ordinairement de quatre parties distinctes : les lettres, la gymnastique, la musique et parfois le dessin ; la première et la dernière, comme d'une utilité aussi positive que variée dans la vie entière ; la seconde, comme propre à former le courage. Quant à la musique, on élève des doutes sur son utilité. »

ARISTOTE, *La Politique*, IV^e siècle av. J.-C., trad. Jules BARTHELEMY-SAINT-HILAIRE, Ladrangé, 1874 (IV.15.4-6, 11 ; V.2.3, extraits adaptés).

7

✍ Plutarque (env. 46-125 ap. J.-C.) est un historien d'origine grecque qui s'établit à Rome et en devient citoyen. Il est l'auteur de nombreuses biographies d'hommes illustres, grecs ou romains, notamment celle de Lycurgue. Le récit de Plutarque est controversé.

Beaucoup de doutes et d'inconnues subsistent sur la biographie de Lycurgue, qui aurait été un législateur de Sparte. Il aurait vécu vers le IX^e ou le VIII^e siècle av. J.-C.

« Mariages. Éducation des filles

Lycurgue a voulu que les filles se fortifient en s'exerçant à la course, à la lutte, à lancer le disque et le javelot, afin que les enfants qu'elles concevraient aient une plus forte constitution dans des corps robustes, et qu'elles-mêmes, endurcies par ces exercices, supportent avec plus de courage et de facilité les douleurs de l'enfantement.

Pour éviter la mollesse d'une éducation trop passive, il les a habituées à paraître nues en public, comme les jeunes gens ; à danser, à chanter à certaines fêtes en présence de ceux-ci, à qui, dans leurs chansons, elles lançaient des railleries lorsqu'ils avaient fait quelque faute, comme elles leur donnaient des compliments quand ils les avaient mérités. [...] La nudité des filles n'avait rien de honteux, parce que la vertu leur servait de voile, et écartait toute idée d'excès. Cet usage leur faisait prendre des habitudes simples, suscitaient entre elles une vive concurrence de vigueur et de force, et leur donnait des sentiments élevés, en leur montrant qu'elles pouvaient partager avec les hommes le prix de la gloire et de la vertu.

C'était aussi une amorce pour le mariage, que ces danses et ces exercices que les jeunes filles faisaient ainsi devant les jeunes gens. »

PLUTARQUE, *Les vies des hommes illustres*, tome 5, *Vie de Lycurgue*, I^{er}-II^e siècle ap. J.-C., trad. D. RICARD, Paris, 1830 (XXI, extraits adaptés).

8

✍ *Plutarque (env. 46-125 ap. J.-C.) est un historien d'origine grecque qui s'établit à Rome et en devient citoyen. Il est l'auteur de nombreuses biographies d'hommes illustres, grecs ou romains, notamment celle de Lycurgue. Le récit de Plutarque est controversé.*

Beaucoup de doutes et d'inconnues subsistent sur la biographie de Lycurgue, qui aurait été un législateur de Sparte. Il aurait vécu vers le IX^e ou le VIII^e siècle av. J.-C.

« Première éducation des enfants

Les nourrices, de leur côté, mettaient dans leur manière d'élever les petits enfants beaucoup de soin et d'art. Loin de les emmailloter¹, elles leur laissaient l'entière liberté de leurs membres, leur donnaient une forme dégagée, les habitaient à n'être point délicats pour la nourriture, à se contenter de la nourriture la plus simple, à ne s'effrayer ni des ténèbres ni de la solitude ; à s'interdire les cris, la mauvaise humeur et les larmes ; tous signes de faiblesse et de lâcheté. »

¹ Emmailloter : envelopper le bébé dans un maillot qui l'enserme et l'empêche de bouger.

PLUTARQUE, *Les vies des hommes illustres*, tome 5, *Vie de Lycurgue*, I^{er}-II^e siècle ap. J.-C., trad. D. RICARD, Paris, 1830 (XXV, extraits adaptés).

9

✍ *Plutarque (env. 46-125 ap. J.-C.) est un historien d'origine grecque qui s'établit à Rome et en devient citoyen. Il est l'auteur de nombreuses biographies d'hommes illustres, grecs ou romains, notamment celle de Lycurgue. Le récit de Plutarque est controversé.*

Beaucoup de doutes et d'inconnues subsistent sur la biographie de Lycurgue, qui aurait été un législateur de Sparte. Il aurait vécu vers le IX^e ou le VIII^e siècle av. J.-C.

« Éducation des garçons à l'âge de sept ans

Lycurgue n'avait pas voulu que l'on confie les enfants de Sparte à des esclaves achetés à prix d'argent. Les parents n'étaient pas libres de les élever à leur fantaisie : dès que les enfants avaient atteint l'âge de 7 ans, il les prenait, et les distribuait en différentes classes, pour être élevés en commun sous la même discipline, et s'accoutumer à jouer et à travailler ensemble.

Il avait donné pour chef à chaque classe celui des jeunes gens qui avait le plus d'intelligence, et qui s'était montré le plus brave dans les combats. Les enfants avaient toujours l'œil sur lui ; ils exécutaient tous ses ordres, et souffraient sans murmurer toutes les punitions qu'il leur imposait. [...] Ils n'apprenaient les lettres que pour le besoin ; tout le reste de leur instruction consistait à savoir obéir, supporter les travaux et vaincre. »

PLUTARQUE, *Les vies des hommes illustres*, tome 5, *Vie de Lycurgue*, I^{er}-II^e siècle ap. J.-C., trad. D. RICARD, Paris, 1830 (XXVI, extraits adaptés).

10

« [Athènes]

La représentation de la danse ou de la musique constitue un thème classique de l'iconographie féminine du V^e siècle et elle évoque [...] des activités bien attestées. Les instruments de musique figurent aussi souvent parmi les objets et jouets consacrés par les jeunes filles au moment du mariage [...] À la valeur pédagogique de l'exécution instrumentale s'ajoute la dimension religieuse de la musique : l'initiation musicale n'a donc pas le divertissement pour seul but et elle s'effectue aussi en vue de la participation des jeunes filles aux chœurs lyriques¹. L'interprétation de danses virginales², dans le cadre de fêtes rituelles, impose aussi à certaines jeunes filles une préparation spéciale. Les participantes, rigoureusement sélectionnées, se forment aux chorégraphies d'ensemble et aux évolutions particulières – jeu de balle dansant, par exemple – qu'elles exécuteront à l'occasion des fêtes de la cité. L'alphabétisation des femmes, dès leur plus jeune âge, est dépendante des conditions socio-économiques. »

¹ Chœurs lyriques : ensemble qui chante de la poésie.

² Virginales : propres aux jeunes filles qui ne sont pas encore mariées.

Nadine BERNARD, *Femmes et société dans la Grèce classique*, Paris, Armand Colin, Coll. Cursus-Histoire, 2003, p. 35 (extrait adapté).

Sélection des documents sur l'éducation en Grèce

N° doc.	Qui a produit le document ?	Date du document	Pertinence du document en fonction de l'information recherchée	Document retenu : oui/non
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Synthèse : l'éducation des enfants à Sparte		
Ce que l'on cherche	Ce que l'on a trouvé	N° doc.
Éducation des petits enfants		
Éducation des filles		
Éducation des garçons		
Différences selon le statut social des enfants ?		

Document reproductible - Femmes et hommes dans l'histoire. Un passé commun. © Labor Éducation, 2013

Synthèse : l'éducation des enfants à Athènes		
Ce que l'on cherche	Ce que l'on a trouvé	N° doc.
Éducation des petits enfants		
Éducation des filles		
Éducation des garçons		
Différences selon le statut social des enfants ?		

Document reproductible - Femmes et hommes dans l'histoire. Un passé commun. © Labor Éducation, 2013

2 Les activités économiques des Grecs

VI^e-IV^e siècle av. J.-C.

Contenu pédagogique

- Niveau : 1^{er} degré.
- Contenu obligatoire : mode de vie des gens durant l'Antiquité : caractériser le travail et la vie en communauté (organisation ; différences sociales qui en découlent).
- Socles de compétences : lire une trace du passé ; exploiter des sources historiques.
- Durée : une leçon.

Objectifs

1. Repérer et distinguer les différents secteurs de l'économie athénienne.
2. Réfléchir à « qui fait quoi à Athènes ? » et aux différences sociales qui en découlent.

Contexte

La cité grecque comprend la ville (ex. : Athènes), lieu de production, de services et d'échanges commerciaux, et le monde rural, cordon extérieur composé de très nombreuses petites exploitations agricoles indispensables pour alimenter la ville.

Exemples d'accroche

- 1) Les élèves recherchent dans le dictionnaire la définition du mot « économie ». Ils recherchent l'étymologie du mot pour connaître sa signification dans l'Athènes antique. Quelle différence avec la signification actuelle ?
- 2) La question suivante se pose : quelles étaient les activités économiques nécessaires au développement et à l'épanouissement de la cité ? Demander aux élèves, sur base des connaissances qu'ils ont acquises sur d'autres civilisations, de citer une liste de métiers qu'ils estiment nécessaires à la subsistance de la cité (ville et campagne environnante).

Outils/Documents

- Dictionnaire
- Atlas historique
- Document 1. Vase, env. VI^e siècle av. J.-C.
- Document 2. Figurine, V^e siècle av. J.-C.
- Document 3. Peinture, V^e siècle av. J.-C.
- Document 4. Couvercle d'un tombeau, III^e siècle ap. J.-C.
- Document 5. Peinture, VI^e siècle av. J.-C.
- Document 6. Amphore, VI^e siècle av. J.-C.
- Document 7. Figurine, VI^e siècle av. J.-C.
- Document 8. Extrait de *La République* de Platon, V^e siècle av. J.-C.
- Document 9. Extrait de *La Politique* d'Aristote, IV^e siècle av. J.-C.
- Document 10. Extrait des *Thesmophories* d'Aristophane, V^e-IV^e siècle av. J.-C.
- Document 11. Extrait de *L'économie* de Xénophon, IV^e siècle av. J.-C.

Exemples de consignes

1. Repérer les différents secteurs de l'économie athénienne

Critiquer les documents 1 à 7 (possibilité de travailler par petits groupes) : quels sont ceux qui donnent une information sur le travail en Grèce du VI^e au IV^e siècle av. J.-C. ? S'aider d'un atlas historique et justifier sa réponse en complétant le tableau suivant.

N° doc.	Sujet représenté	Région	Période	Informations trouvées
1				
...				
7				

2. Qui fait quoi à Athènes, et quelles sont les différences sociales qui en découlent ?

- a) Toute une série d'activités économiques sont nécessaires pour faire vivre la cité. Parmi les documents pertinents qui ont été retenus et les documents 8 à 11, trouver une série de métiers et les classer dans le tableau suivant.

Agriculture	Artisanat	Commerce	Soins aux personnes	Arts

- b) D'après les documents 8 à 11, identifier qui travaille à Athènes.

- c) D'après le document 11, comment est géré un domaine agricole ?

Le point sur la question

« Économie » vient du mot grec *oikonomia* : *oikos*, « la maison » et *nomos*, « la loi ».

À Athènes, le mot « économie » signifie donc la gestion de la « maison » ou du « domaine familial », qui sont les principaux lieux de production (agricole et artisanale) dans l'Athènes de l'Antiquité.

1. Repérer et distinguer les différents secteurs de l'économie athénienne

L'agriculture (céréales, oliviers, vignes, arbres fruitiers) et l'extraction du fer (mines) sont des secteurs essentiels à la vie de la cité. Beaucoup d'habitants, notamment les métèques, sont des artisans qui produisent des objets très divers. Beaucoup d'ouvriers contribuent aussi aux grands travaux d'urbanisme. Enfin, la ville est évidemment un lieu privilégié pour le commerce, les soins aux personnes et les activités artistiques.

Les objets (ex. : vases), les sculptures (ex. : figurines), les écrits des philosophes, les pièces de théâtre,... constituent des sources importantes pour identifier les métiers et les activités économiques.

2. Qui fait quoi à Athènes, et quelles sont les différences sociales qui en découlent ?

Qui travaille ?

Le travail des esclaves, hommes ou femmes, est fondamental à Athènes. La plupart des familles de citoyens et de métèques possèdent des esclaves, parfois en grand nombre, qui effectuent les tâches les plus pénibles. Seuls les plus pauvres n'ont pas d'esclaves. Les esclaves travaillent dans la maison (activités domestiques), dans l'agriculture, les mines et les carrières, l'artisanat, les ateliers, le commerce, ... Placés sous l'autorité de leur maître, ils peuvent parfois profiter d'une certaine autonomie. Mais d'autres, notamment ceux qui travaillent dans les mines, ont des conditions de travail particulièrement difficiles. Les esclaves travaillent souvent aux côtés d'hommes et de femmes libres (métèques ou citoyens) qui participent également activement à la vie économique. Hommes et femmes travaillent, mais il existe une répartition des tâches dans tous les secteurs, que ce soit pour le service domestique, l'agriculture, l'artisanat, les ateliers ou le commerce. Les enfants aussi travaillent, selon leur statut social (esclaves, familles paysannes, ...).

Gestion du domaine familial

L'économie athénienne repose sur l'exploitation de domaines familiaux, plus ou moins étendus, qui peuvent se composer de terres, de fermes, d'ateliers, de main-d'œuvre (esclaves) et d'autres biens (meubles, argent, ...). Seuls les hommes citoyens peuvent en principe posséder des terres.

L'exploitation des domaines familiaux représente un pan essentiel de l'économie. Il s'agit de cultiver les terres (élevage, agriculture), de conserver et transformer les récoltes, de produire des objets d'artisanat (ateliers), de former et contrôler la main-d'œuvre, de vendre les excédents... Hommes et femmes se répartissent la gestion du domaine. Il est abusif de représenter les femmes grecques confinées à l'intérieur d'un gynécée, qui leur serait réservé dans la maison. En réalité, le gynécée est rarement évoqué dans les sources, sa définition n'est pas univoque et l'archéologie de l'habitat fait douter qu'il ait été très répandu. Le confinement des femmes dans le domaine familial apparaît plus comme un idéal, cité dans les écrits des philosophes, qu'une réalité concrète de la vie quotidienne. Le gynécée est probablement une pratique limitée aux catégories sociales les plus aisées. Mais même parmi les riches, consigner les femmes dans l'espace domestique ne signifie pas qu'elles ne participent pas activement à la gestion du domaine familial : gestion du personnel domestique, conservation et gestion des provisions, préparation des aliments, production textile (le travail de la laine et le tissage sont des activités essentiellement féminines), soins aux enfants, soins médicaux. Le rôle des femmes est d'autant plus important que les hommes, soumis au devoir de la guerre, sont souvent absents (au V^e siècle av. J.-C., Athènes est en guerre en moyenne les deux tiers du temps). Il existe aussi une marge entre le statut légal des femmes et leur vie réelle : on trouve ainsi des femmes qui concluent des transactions financières, alors que cette activité leur est en principe interdite.

Exemple de synthèse

L'économie athénienne repose sur diverses activités économiques : agriculture, commerce, artisanat, soins aux personnes... Elle se concentre autour de l'exploitation du domaine familial, qui englobe différents secteurs d'activité. La main-d'œuvre est composée essentiellement d'esclaves, mais aussi d'artisans et d'ouvriers, de commerçants libres, hommes, femmes et enfants. Le cliché, souvent reproduit, des femmes confinées dans le gynécée, semble bien plus théorique que réel, mais même dans ce cas, la gestion de la maison implique que les femmes gèrent et contrôlent, en collaboration avec les hommes, la production économique indispensable à la vie quotidienne.

1

Peinture sur un vase originaire d'Athènes, env. VI^e siècle av. J.-C. (Coll. Musée du Louvre, Paris).



2

« Boulangères : quatre femmes pétrissent des rouleaux de pâte au son de la flûte », figurine en terre cuite originaire de Béotie, env. 620-480 av. J.-C. (Coll. Musée du Louvre, Paris).



3

« **Travailleurs dans une mine aux environs d'Athènes** », peinture sur un morceau de terre cuite, V^e siècle av. J.-C. (Source : Les mines du Laurion, PEMF, 2005).



📌 Les mines du Laurion employaient beaucoup d'esclaves, affectés aux travaux les plus durs.

4

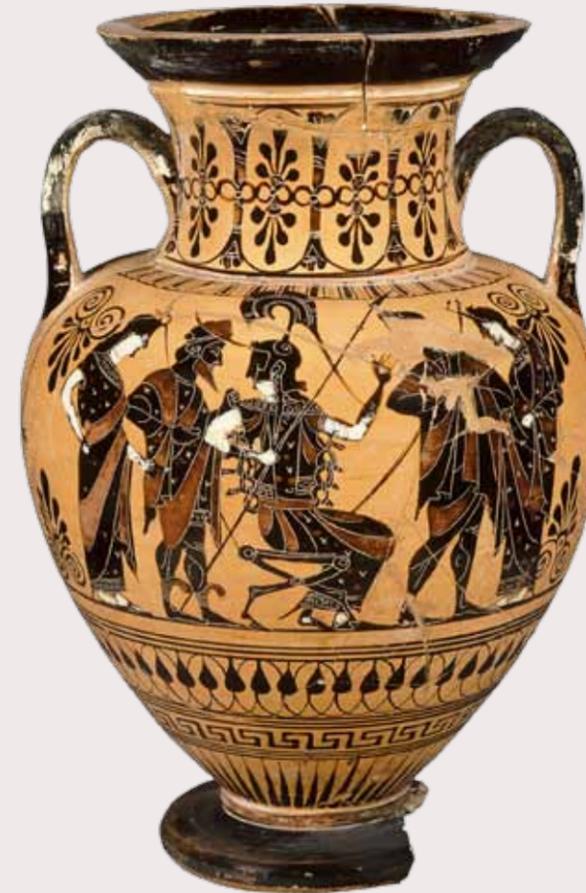
« **Retour de vendanges** », couvercle d'un tombeau, env. 240 ap. J.-C. (période de la Rome antique) (Coll. Musée du Louvre, Paris).

**5**

« **Femmes filant la laine** », peinture sur un objet en terre cuite, originaire d'Athènes, env. 500 av. J.-C. (Coll. Musée du Louvre, Paris).

**6**

« **Assemblée des dieux** », petite amphore originaire d'Athènes, env. 520-510 av. J.-C. (Coll. Musée du Louvre, Paris).

**7**

« **Marchande** », figurine en terre cuite originaire de Béotie, env. 540 av. J.-C. (Coll. Le Louvre, Paris).



8

✍ Platon (env. 424-env. 347 av. J.-C.) est un philosophe grec célèbre. Il évoque dans *La République* différents aspects de l'organisation d'une cité idéale.

« C'est donc qu'il faut agrandir encore la cité. Car celle de tout à l'heure, la cité saine, n'est plus suffisante. Désormais il faut la remplir d'une multitude, du nombre de ces êtres qui ne sont plus dans les cités pour pourvoir au nécessaire : ainsi tous ceux qui s'occupent de figures et de couleurs, et la masse de ceux qui s'occupent de musique, des poètes et leurs serviteurs, chanteurs, acteurs, entrepreneurs de travaux, artisans qui fabriquent toutes sortes d'objets, particulièrement ceux qui touchent aux produits de beauté des femmes. En particulier nous aurons besoin d'un plus grand nombre de gens pourvus d'une charge : ne semble-t-il pas qu'on aura besoin de pédagogues, de nourrices, de bonnes d'enfants, d'esthéticiennes, de coiffeurs, et encore de fournisseurs de plats cuisinés et de bouchers ? Et nous aurons aussi besoin, en plus, de porchers. Tout cela nous ne l'avions pas dans la cité précédente – car il n'en était nul besoin – mais dans celle-ci on aura besoin de cela en plus. Et on aura aussi besoin de toutes sortes d'autres bestiaux, pour ceux qui en mangent. N'est-ce pas ? »

PLATON, *La République*, V^e siècle av. J.-C., trad. Émile CHAMBRV (1864-1938) (Livre II, extrait adapté).

10

✍ Aristophane (env. 450-385 av. J.-C.) est un poète grec, auteur de pièces de théâtre.

« Mon mari est mort à Chypre¹, me laissant cinq petits enfants, que j'ai beaucoup de peine à élever en tressant des couronnes sur le marché. »

¹ Chypre (île située au sud de la Turquie actuelle) prend part aux guerres médiques qui opposent au V^e siècle av. J.-C. les Grecs à l'Empire perse.

ARISTOPHANE, *Les Thesmophories*, V^e - IV^e siècle av. J.-C., trad. Eugène TALBOT (1814-1894) (extrait adapté).

9

✍ Aristote (384-322 av. J.-C.) est un célèbre philosophe grec.

« Dans l'impossibilité d'avoir des esclaves, les pauvres sont forcés d'associer à leurs travaux leurs enfants et leurs femmes. »

ARISTOTE, *La Politique*, IV^e siècle av. J.-C., trad. Jules BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ladrangé, 1874 (VII.3.13, extrait adapté).

11

✍ Xénophon (env. 430-env. 355 av. J.-C.) est un philosophe et historien grec qui a mené de nombreuses campagnes militaires.

« Les hommes ne vivent pas en plein air comme le bétail ; il est évident qu'il leur faut des maisons. [...] Il faudra, ma femme, que tu restes à la maison, que tu fasses accompagner ceux de tes domestiques chargés des travaux du dehors, que tu présides aux travaux de ceux qui restent dans l'intérieur. Tu recevras ce qu'on y apportera, tu distribueras les provisions qu'on doit employer. Tu devras veiller à ce qu'on n'épuise pas dans un mois les provisions d'une année tout entière. Avec la laine, tu feras filer des habits pour ceux à qui tu en dois fournir ; tu auras encore à veiller à ce que les aliments secs soient bons à manger. Une des fonctions de ton sexe, qui peut-être ne te plaira pas, c'est de donner tes soins à ceux des domestiques qui tomberont malades [...].

Pour ma part, j'ai l'habitude de sortir du lit à l'heure où je puis encore trouver au logis les personnes que je dois voir. Quand j'ai quelque affaire dans la ville, je m'en occupe ; cela me sert de promenade. Si rien d'indispensable ne me retient à la ville, mon serviteur mène devant moi mon cheval à la campagne. Dès que je suis arrivé, je vais voir ce que font mes ouvriers, s'ils plantent, s'ils labourent, s'ils sèment, s'ils font rentrer les récoltes. J'examine leur méthode et les corrige s'il le faut. Mon inspection finie, je monte à cheval et je fais manœuvrer l'animal comme à la guerre. Chemins de traverse, collines, fossés, ruisseaux, je franchis tout. [...] Quand j'ai fait ma course, mon esclave laisse l'animal se rouler, puis le ramène en portant à la ville les provisions du ménage. Pour moi, je rentre à la maison. »

XÉNOPHON, *L'économique*, IV^e siècle av. J.-C., dans *Œuvres complètes*, trad. e. a. De DACIER, Paris, 1895 (t. 1 : VII ; XI, extraits adaptés).

Le travail en Grèce

N° doc.	Sujet représenté	Région	Période	Informations trouvées
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				

Document reproductible - Femmes et hommes dans l'histoire. Un passé commun. © Labor Éducation, 2013

Femmes et hommes dans l'histoire. Un passé commun - © Labor Éducation, 2013

Femmes et hommes dans l'histoire. Un passé commun - © Labor Éducation, 2013

Qui fait quoi à Athènes ?				
Agriculture	Artisanat	Commerce	Soins aux personnes	Arts

Document reproductible - Femmes et hommes dans l'histoire. Un passé commun. © Labor Éducation, 2013

3

Athènes : le berceau de la démocratie ?

V^e-IV^e siècle av. J.-C.

Contenu pédagogique

- Niveau : 2^e degré.
- Contenu obligatoire : la cité des Athéniens.
- Concepts : le caractère démocratique ou non d'un système ou d'une tendance politique ; les principales stratifications d'une société et les inégalités qu'elles induisent.
- Compétences : 1 ; 2 ; 3.
- Durée : deux leçons.

Objectifs

1. Faire réfléchir à la notion de « démocratie » : une notion qui remonte à l'Antiquité et qui s'est lentement et difficilement construite au cours des siècles.
2. Comment les Athéniens ont-ils organisé leur système politique au V^e siècle av. J.-C. ?

Contexte

Au début du VI^e siècle av. J.-C. en Grèce, le pouvoir politique est aux mains de riches propriétaires fonciers qui forment une aristocratie (oligarchie). Les petits paysans, qui sont très endettés, souvent forcés à entrer en esclavage, se révoltent et provoquent de graves troubles sociaux.

Pour y répondre, les réformes de Solon (594 av. J.-C.), puis de Clisthène (508-507 av. J.-C.) affaiblissent le pouvoir de l'aristocratie. Une organisation politique d'un type nouveau se met en place dans la cité d'Athènes : la démocratie. Désormais, tous les citoyens sont conviés à l'assemblée du peuple (ecclesia). Ils y votent des lois concernant l'organisation de la cité, en association avec la boulè (composée de 500 citoyens choisis par tirage au sort). D'autres assemblées plus restreintes (dème, tribu, phratries) réunissent également les citoyens pour prendre des décisions.

Ce nouveau système politique, qui donne le pouvoir aux citoyens, s'exercera durant près de deux siècles. Mais qui est citoyen à Athènes ?

Le mot « démocratie » est toujours utilisé aujourd'hui pour qualifier les régimes politiques où l'ensemble (ou une grande partie) de la population participe aux élections et est reconnue comme source du pouvoir.

Exemples d'accroche

Pour entamer la réflexion sur la démocratie,

- 1) Demander aux élèves ce que représente pour eux la démocratie. Exemples concrets : élection du délégué ou de la déléguée de classe ; représentant-e-s au conseil de participation.
- 2) Se référer à une situation actuelle et/ou récente (ex. : des élections, une campagne électorale), de manière à suggérer l'actualité du thème : qui peut voter ? qui ne peut pas voter ?

Outils/Documents

- Dictionnaire
- Atlas historique
- Document 1. Vase athénien, V^e siècle av. J.-C.
- Document 2. Monument funéraire athénien, V^e siècle av. J.-C.
- Document 3. Extrait de *La Politique* d'Aristote, IV^e siècle av. J.-C.
- Document 4. Extrait de *La Constitution d'Athènes* d'Aristote, IV^e siècle av. J.-C.
- Document 5. Recensement de la population d'Athènes, IV^e siècle av. J.-C.

Femmes et hommes dans l'histoire, un passé commun - © Labor Éducation, 2013

Femmes et hommes dans l'histoire, un passé commun - © Labor Éducation, 2013

Exemples de consignes

1. Faire réfléchir à la notion de « démocratie »

Les élèves discutent de la notion de « démocratie ». Ils recherchent ensuite la définition du mot au dictionnaire. Ils recherchent son étymologie et synthétisent les éléments qui le définissent.

Au-delà des droits politiques, concrétisés par le fait de voter ou d'exercer des mandats électifs, les élèves sont invités à réfléchir à la notion d'égalité (droits et devoirs que peuvent avoir – ou ne pas avoir – les habitants d'une cité).

2. Comment les Athéniens ont-ils organisé leur système politique au V^e siècle av. J.-C. ?

a) Documents 1 et 2

- Observer et comparer ces deux images. Que représentent-elles ?
- Quelles questions suggèrent-elles sur la démocratie à Athènes ?
- Qui pouvait avoir des droits politiques et exercer des responsabilités ?

b) Document 3

- Situer l'auteur.
- Analyser le texte en y repérant les différents groupes sociaux évoqués grâce au tableau suivant. Qui peut commander à qui d'après Aristote ?

		Au moyen de flèches, indiquer qui peut commander à qui	
Cité athénienne	Hommes libres		Hommes libres
	Femmes libres		Femmes libres
	Esclaves		Esclaves
	Barbares		Barbares
Famille athénienne	Maître, père, époux		Père, époux
	Mère, épouse		Mère, épouse
	Enfants		Enfants
	Esclaves		Esclaves

- Quels arguments Aristote utilise-t-il pour justifier ces inégalités ? Repérer les mots importants de son argumentation et les souligner dans le texte.

c) Document 4

Analyser le texte. Quelles sont les conditions pour devenir citoyen à Athènes ?

d) Document 5

- D'après le recensement de population attribué à Démétrius de Phalère, quel est le poids de chaque catégorie sociale ? Calculer les pourcentages d'Athéniens, d'étrangers et d'esclaves et les représenter sous forme de « camembert » statistique.
- L'historien a-t-il la certitude que ces chiffres englobent toute la population vivant à Athènes ? Ex. : les femmes et les enfants ont-ils été recensés ? Que valent ces chiffres ?
- En rapportant les pourcentages obtenus au nombre d'élèves de la classe, combien y aurait-il d'élèves athéniens, barbares et esclaves ? Dans quelle catégorie d'habitants les élèves auraient-ils le plus de probabilité de se trouver ?
- La démocratie athénienne inclut-elle la majorité des habitants de la cité ?

- e) Sur la base des différents documents et de ce que les élèves savent sur Athènes au V^e siècle av. J.-C., citer les catégories d'habitants d'Athènes qui ont des droits (éventuellement limités) et des devoirs. Comparer avec les démocraties actuelles et compléter le tableau suivant.

	Athènes au V ^e siècle av. J.-C.	Démocraties (XXI ^e siècle)
Droits politiques		
Droits familiaux		
Devoirs		

- f) Le tableau de synthèse « Droits et devoirs des habitants d'Athènes » est distribué aux élèves.

Répondre aux questions suivantes en recherchant l'information dans le tableau de synthèse (possibilité de travailler par petits groupes).

- Vous êtes un métèque. Pouvez-vous posséder une maison ?
- Vous êtes une épouse de citoyen. Pouvez-vous vendre vos bijoux sans l'accord de votre mari ?
- Vous êtes un homme citoyen. Pouvez-vous exercer des fonctions publiques importantes (ex. : magistratures) ?
- Vous êtes une femme métèque. Pouvez-vous posséder un esclave ?
- Vous êtes un barbare. Êtes-vous protégé par les lois de la cité d'Athènes ?
- Vous êtes un métèque. Pouvez-vous devenir riche ?
- Vous êtes une épouse de citoyen. Pouvez-vous participer aux assemblées politiques ?
- Vous êtes un esclave et subissez la violence de votre maître. Pouvez-vous aller en justice ?
- Qui peut participer aux assemblées politiques ?

Synthèse

Droits et devoirs des habitants d'Athènes			
Catégorie sociale	Composition	Caractéristiques selon Aristote	Droits et devoirs
Familles de citoyens ou communauté civique	Citoyens : hommes de plus de 18 ans, fils légitimes de citoyens	Doués de sagesse, de courage, du sens de la justice, de raison et de prévoyance ; faits pour commander	<ul style="list-style-type: none"> - Faits pour commander (en tant que citoyen, maître, époux et père). - Tous les droits dont peuvent disposer les Athéniens : les seuls à avoir des droits politiques et à pouvoir exercer des fonctions publiques supérieures ; droit de propriété ; droits familiaux ; accès à la justice. - Doivent faire leur service militaire (éphébie) et servir dans l'armée. - Doivent payer l'impôt.
	Épouses de citoyens	Qualités morales (courage, sagesse, sens de la justice) différentes de celles des hommes ; volonté « en sous-ordre » ; force de soumission	<ul style="list-style-type: none"> - Droits (de propriété, familiaux, accès à la justice) limités, à exercer avec l'accord du mari ou d'un tuteur. - Ne peuvent en principe pas posséder de biens immobiliers (maisons, terres). - N'ont aucun droit politique. - Ne peuvent pas servir dans l'armée, ni exercer aucune fonction publique, ni bénéficier d'aides de l'État (distributions alimentaires,...). - Peuvent posséder et commander des esclaves.
	Enfants de citoyens	Êtres jeunes et incomplets ; volonté incomplète	<ul style="list-style-type: none"> - Devoir d'obéissance ; placés sous l'autorité d'un tuteur masculin. - Deviendront citoyens ou femmes de citoyens, libres ou esclaves, selon leur légitimité, leur sexe et le statut de leurs parents.
Métèques ou étrangers	Hommes, femmes et enfants qui habitent Athènes et qui ne sont ni citoyens, ni esclaves. Souvent d'origine étrangère	Qualités morales différentes selon l'âge et le sexe	<ul style="list-style-type: none"> - Droits (de propriété, familiaux, accès à la justice) limités, notamment en fonction de l'âge et du sexe. - Peuvent exercer des fonctions publiques subalternes. - Ne peuvent en principe pas posséder de biens immobiliers (maisons, terres), mais sont souvent riches (artisans, commerçants). - Peuvent posséder des esclaves. - N'ont aucun droit politique. - Doivent payer l'impôt et servir dans l'armée (pour les hommes).
Esclaves	Hommes, femmes et enfants nés esclaves ou réduits en esclavage (guerres, rapt,...)	Qualités corporelles d'instrument et de serviteur ; privés de volonté ; qualités morales réduites	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun droit : ne sont pas protégés par les lois de la cité. - Devoir de travail et d'obéissance à leur maître dont ils sont la propriété, comme des objets. - Possibilité d'être affranchis par leur maître et de devenir métèque.
Barbares	Hommes, femmes et enfants qui n'habitent pas Athènes, ou qui n'ont pas le statut de métèque	Pas de faculté de commandement ; assimilés aux esclaves	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun droit : ne sont pas protégés par les lois de la cité.

Sources e.a. : Nadine BERNARD, *Femmes et société dans la Grèce classique*, Paris, Armand Colin, 2003.

Le point sur la question

1. La notion de démocratie

« Démocratie » vient du mot grec *dēmokratia* : *dēmos*, « le peuple » et *kratos*, « le pouvoir » (le pouvoir au peuple). Le mot « démocratie » est toujours utilisé de nos jours pour qualifier un régime politique qui donne le pouvoir à une majorité de citoyens (par opposition à « oligarchie »). Il existe différents types de démocraties : la démocratie directe (les citoyens décident directement, ex. : la votation en Suisse) et la démocratie représentative (les citoyens élisent des représentants, ex. : Belgique, France...).

Si les citoyens ont **des droits**, ils ont aussi **des obligations et des devoirs**.

Par droits, on peut entendre :

- droits politiques : droit de prendre part aux assemblées politiques, d'y prendre la parole, de voter, d'accéder aux magistratures (pouvoir exécutif, fonctions judiciaires, mandats publics, « fonctionnaires ») ;
- autres droits : droits familiaux (mariage, héritage,...), droit d'accéder à la propriété, de servir dans l'armée, d'aller en justice, d'utiliser les infrastructures publiques,...

Par devoirs, on peut entendre : obligation de respecter les lois, de payer des taxes, de défendre la patrie,...

2. Les limites de la démocratie athénienne : les inégalités sociales et sexuées

Si la démocratie athénienne étend les droits politiques à un plus grand nombre d'habitants (par rapport à l'oligarchie), elle est loin d'être égalitaire. La cité d'Athènes se compose en effet de différentes catégories d'habitant-e-s qui n'ont ni les mêmes droits, ni les mêmes devoirs. Une première division sépare les hommes et les femmes libres des hommes et des femmes non libres. Dans chacune de ces deux catégories, hommes et femmes ont des conditions inégales. Les inégalités se construisent donc selon deux axes : par rapport à la classe sociale et par rapport au sexe.

Dans *La Politique*, Aristote mentionne les hommes libres (maîtres, époux, pères), qu'il distingue des esclaves, des femmes, des enfants et des barbares. Certains « commandent » (et ont donc des droits politiques), d'autres doivent « obéir » (et n'ont donc pas de droits politiques).

Catégories et conditions des hommes

Les citoyens

Le statut de citoyen concerne exclusivement **des hommes libres**, fils **légitimes** d'un **père citoyen** et d'une **mère libre, âgés de 18 ans**, critères auxquels se sont ajoutées parfois des conditions de richesse (posséder un certain revenu). À partir de 451 av. J.-C., la loi de Périclès impose que la mère soit également fille légitime de citoyen athénien. La citoyenneté s'acquiert donc par **la naissance**. Les hommes doivent ensuite faire leur service militaire (éphébie) et peuvent être appelés à faire la guerre jusqu'à l'âge de 60 ans.

Les citoyens bénéficient de **tous** les droits prévus à Athènes, y compris les droits politiques. Ils sont seuls à pouvoir exercer des mandats publics (magistratures).

Les métèques

Ce sont des habitants d'Athènes, qui ne sont ni citoyens ni esclaves, et qui se font enregistrer comme « métèques ». Souvent d'origine étrangère, ils sont **libres** mais ne disposent **d'aucun droit politique**. En revanche, ils disposent des droits familiaux, du droit de propriété (à l'exception des terres), et ont le droit d'utiliser les infrastructures publiques... Souvent riches, ils participent activement à la vie économique de la cité et sont protégés par ses lois. Les hommes doivent servir dans l'armée.

Les esclaves

Les esclaves sont assimilés à **des objets** : ils sont **la propriété** d'un homme et/ou d'une femme libres auxquels ils doivent entièrement se soumettre. Ils n'ont **aucun droit**. On devient esclave **par la naissance** (les enfants d'esclaves sont des esclaves) mais on peut aussi **être réduit en esclavage** (prisonniers en temps de guerre, rapt, vente d'enfants). Tous les esclaves n'ont pas les mêmes conditions de vie. Certains esclaves sont établis comme artisans par leur maître

et bénéficient de ce fait d'une certaine autonomie. D'autres travaillent dans des conditions très pénibles (ex. : dans les mines). Les esclaves peuvent être affranchis par leur maître et ainsi obtenir le statut de métèque. Si des révoltes collectives d'esclaves sont attestées à Sparte, elles semblent avoir été inexistantes à Athènes.

Catégories et conditions des femmes

Les femmes se répartissent dans les mêmes catégories sociales que les hommes, mais aux inégalités sociales s'ajoutent les inégalités liées à leur sexe qui les rendent inférieures aux hommes. Leurs conditions de vie varient fortement d'une catégorie sociale à l'autre.

Les femmes libres (femmes de citoyens, métèques) n'ont pas de capacité juridique. Elles sont donc placées durant toute leur vie sous la tutelle d'un homme qui peut être leur père, leur oncle, leur époux, leur propre fils, ou un autre membre de la famille de sexe masculin.

Concrètement, cela signifie qu'elles n'ont de droits que par l'intermédiaire de leur tuteur. Elles ne peuvent aller en justice ou céder leurs biens (don, vente ou legs) que par l'intermédiaire de leur tuteur masculin. Elles ne peuvent pas exercer de mandat public ni bénéficier d'aides de l'État (ex. : distributions alimentaires), ni prendre part à la défense de la cité (armée). Elles disposent d'un droit de propriété mais limité aux biens meubles (argent, bijoux, vaisselle, vêtements, ustensiles ménagers, meubles, esclaves,...) ; elles ne peuvent pas posséder de biens immobiliers (maisons, terres,...), lesquels restent en général la propriété exclusive des hommes.

Les femmes esclaves, sont, comme les hommes de leur condition, considérées comme des objets et ne disposent d'aucun droit.

Les enfants

Comme les femmes, les enfants se retrouvent dans les différentes catégories sociales. S'ils sont libres, ils sont placés sous l'autorité d'un tuteur, jusqu'à leur majorité pour les garçons. À leur mariage, les jeunes femmes passeront sous la tutelle de leur époux.

Poids des différentes catégories sociales dans la population

Comment se répartissent ces différentes catégories dans la population d'Athènes ? C'est très difficile à définir précisément parce que :

- les sources statistiques sont rares, fragmentaires et peu fiables ;
- les conditions pour accéder à la citoyenneté ont varié dans le temps ;
- les guerres ont été des périodes de déclin démographique (citoyens tués au combat).

Selon le recensement de Ktésidès (qui aurait été réalisé aux environs de 340 av. J.-C.), la population d'Athènes serait composée de 93 % d'esclaves, de 2 % d'étrangers et de 5 % d'Athéniens. Bien que ces proportions aient sûrement varié selon les périodes, la « démocratie athénienne » repose clairement sur une très petite minorité d'hommes qui bénéficie de la citoyenneté.

Exemple de synthèse

La manière dont les Athéniens ont organisé leur système politique au V^e siècle av. J.-C. modifie le régime politique antérieur qui réservait le pouvoir aux grands propriétaires fonciers. Mais cette première forme de « démocratie » est très imparfaite en termes d'égalité et est représentative d'une société qui considère l'infériorité des femmes, des métèques, des barbares et des esclaves comme « naturelle ». La citoyenneté se transmet de père en fils, critère auquel se sont ajoutées parfois des conditions de richesse (posséder un certain revenu). La majorité de la population a des droits limités (ou même aucun droit). Les devoirs diffèrent selon les catégories de la population.

Aujourd'hui nous ne considérerions plus un tel système comme « démocratique », car il n'associe qu'une petite fraction d'hommes au pouvoir de la cité.

1

« Tirage au sort de responsabilités politiques, sous la protection de la déesse Athéna », vase athénien, env. 480 av. J.-C. (Coll. Kunsthistorisches Museum, Vienne).



2

« Jeune esclave présentant une boîte à bijoux à sa maîtresse assise », monument funéraire athénien, env. 430-400 av. J.-C. (Coll. British Museum, Londres).



3

✍ Aristote (384-322 av. J.-C.) est un philosophe grec, auteur de nombreux écrits sur les arts et les sciences. Il a profondément influencé la philosophie occidentale. Dans *La Politique*, il explicite ses conceptions de la démocratie athénienne et le rôle attribué aux différentes catégories sociales dans le fonctionnement de la cité.

« C'est la nature qui, par des vues de conservation, a créé certains êtres pour commander, et d'autres pour obéir. C'est elle qui a voulu que l'être doué de raison et de prévoyance commandât en maître ; de même encore que la nature a voulu que l'être capable par ses facultés corporelles d'exécuter des ordres, obéît en esclave.

Il est évident que les uns sont naturellement libres et les autres naturellement esclaves, et que, pour ces derniers, l'esclavage est utile autant qu'il est juste.

L'administration de la famille repose sur trois sortes de pouvoirs : celui du maître, celui du père, et celui de l'époux. [...] L'homme, sauf les exceptions contre nature, est appelé à commander plutôt que la femme, de même que l'être le plus âgé et le plus accompli est appelé à commander à l'être plus jeune et incomplet. Ainsi, l'homme libre commande à l'esclave tout autrement que l'époux à la femme, et le père à l'enfant ; et pourtant les éléments essentiels de l'âme existent dans tous ces êtres ; mais ils y sont à des degrés bien divers. L'esclave est absolument privé de volonté ; la femme en a une, mais en sous-ordre ; l'enfant n'en a qu'une incomplète. La sagesse de l'homme n'est pas celle de la femme, son courage, son sens de la justice, ne sont pas les mêmes, et la force de l'un est toute de commandement ; celle de l'autre, toute de soumission. [...]

L'enfant étant un être incomplet, il s'ensuit évidemment que la vertu ne lui appartient pas véritablement, mais qu'elle doit être rapportée à l'être accompli qui le dirige.

Chez les Barbares¹, la femme et l'esclave sont des êtres de même ordre. La raison en est simple : la nature, parmi eux, n'a pas fait d'être pour commander. Entre eux, il n'y a réellement union que d'un esclave et d'une esclave ; et les poètes ne se trompent pas en disant : « Oui, le Grec a droit de commander au Barbare, puisque la nature a voulu que Barbare et esclave ce soit qu'un. » »

¹ Barbare : nom donné à Athènes aux hommes et femmes considérés comme étrangers.

ARISTOTE, *La Politique*, IV^e siècle av. J.-C., trad. Jules BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ladrangé, 1874 (I.1.4-6 ; I.2.15 ; I.5.1-9 ; I.1.5, extraits adaptés).

4

✍ Ce texte, rédigé vers 330 av. J.-C., est généralement attribué au philosophe grec Aristote ou à ses élèves. Il décrit l'évolution des régimes politiques à Athènes.

« Du droit de cité
Inscription sur le registre civique¹
L'état actuel du gouvernement d'Athènes est le suivant : font partie de la cité ceux qui sont nés d'un père et d'une mère athéniens. À l'âge de 18 ans, ils sont inscrits et admis parmi les démotés². Au moment où ils se présentent, les démotés doivent déclarer par un vote et sous la foi du serment, premièrement qu'ils ont l'âge requis par la loi : si les démotés décident que non, le jeune homme doit retourner parmi les enfants ; deuxièmement, qu'ils sont de condition libre et de naissance légitime. »

¹ Registre civique : registre où sont inscrits les jeunes hommes de 18 ans qui deviennent citoyens.

² Démotés : citoyens regroupés en fonction de leur domicile au sein d'un dème.

ARISTOTE, *Constitution d'Athènes*, IV^e siècle av. J.-C., trad. B. HAUSSOULLIER, 1891, chap. XLII (extrait adapté).

5

✍ Voici l'une des rares sources mentionnant la répartition des habitants selon les catégories sociales à Athènes, au IV^e siècle av. J.-C.

« Ktésidès rapporte, dans le livre 3 de ses *Chroniques*, qu'à la cent dixième olympiade¹ [env. 340 av. J.-C.] on fit le dénombrement des habitants d'Athènes et de ses environs, et qu'il s'y trouva vingt et un mille Athéniens, dix mille étrangers, et quarante myriades [400.000] d'esclaves. »

¹ Olympiade : période de quatre années séparant les jeux Olympiques.

Athénée de NAUCRATIS (170-230 ap. J.-C.), *Le banquet des savants*, trad. M. LEFEBVRE DE VILLEBRUNE, Paris, 1789 (livre VI, extrait adapté).

		Au moyen de flèches, indiquer qui peut commander à qui	
Cité athénienne	Hommes libres		Hommes libres
	Femmes libres		Femmes libres
	Esclaves		Esclaves
	Barbares		Barbares
Famille athénienne	Maître, père, époux		Père, époux
	Mère, épouse		Mère, épouse
	Enfants		Enfants
	Esclaves		Esclaves

	Athènes au V ^e siècle av. J.-C.	Démocraties (XXI ^e siècle)
Droits politiques		
Droits familiaux		
Devoirs		

Document reproductible - Femmes et hommes dans l'histoire. Un passé commun. © Labor Éducation, 2013

4

Contester les inégalités à Athènes

IV^e siècle av. J.-C.

Contenu pédagogique

- ● Niveau : 2^e degré.
- Contenu obligatoire : la cité des Athéniens.
- Concepts : le caractère démocratique ou non d'un système ou d'une tendance politique ; les principales stratifications d'une société et les inégalités qu'elles induisent.
- Compétences : 3 ; 4.
- Durée : deux leçons.

Objectif

Faire réfléchir et faire débattre les élèves sur les inégalités entre hommes et femmes à Athènes : les élèves recherchent dans le texte et synthétisent les arguments développés par Aristophane dans sa pièce de théâtre *Lysistrata*, avant d'en débattre.

Contexte

À Athènes, toutes les femmes et une grande majorité d'hommes n'ont pas de droits politiques. Ils ne peuvent donc pas participer aux décisions importantes qui concernent la cité, comme l'entrée en guerre. Aristophane (env. 450-385 av. J.-C.), dans sa pièce *Lysistrata*, met en scène des femmes qui se révoltent contre le pouvoir des hommes. En s'adonnant à la guerre, ils ne prennent pas suffisamment en compte le bien de la cité. *Lysistrata* est une pièce pacifiste, pleine d'humour et d'ironie. La contestation des femmes est aussi l'occasion d'évoquer une série de stéréotypes sur les comportements des hommes et des femmes.

Exemples d'accroche

- 1) Affiche d'une représentation récente de la pièce d'Aristophane *Lysistrata* (doc. 1 ; plusieurs autres exemples sur Internet). Observer l'affiche : de quand date-t-elle ? la représentation correspond-elle à ce que les élèves savent de la stratification sociale à Athènes au V^e siècle av. J.-C. ? Justifier.
- 2) Bande-annonce du film *La source des femmes* (production belgo-italo-franco-marocaine, réalisée par Radu Mihaileanu, et sélectionné au Festival de Cannes 2011). Le réalisateur s'inspire directement d'Aristophane, bien que le thème du film soit plus orienté vers les inégalités et non vers le pacifisme, ce qui montre l'universalité du thème, dans le temps et du point de vue du contenu. Cette bande-annonce peut aussi être utilisée pour clôturer la leçon.

Outils/Documents

- Dictionnaire
- Document 1. Affiche de *Lysistrata*, 2012
- Document 2. Extrait de *Lysistrata* d'Aristophane, IV^e siècle av. J.-C.

Femmes et hommes dans l'histoire, un passé commun - © Labor Éducation, 2013

Femmes et hommes dans l'histoire, un passé commun - © Labor Éducation, 2013

Exemples de consignes

1. Analyser le document 2

- Quelle est la nature du document ?
- Qui est Aristophane ? Rechercher l'information dans un dictionnaire, une encyclopédie, Internet,...
- Quelle est l'intention de l'auteur ?
- Le document est lu afin de s'assurer que les élèves en comprennent le vocabulaire, le sens, et le situent dans le contexte politique d'Athènes.
- La question suivante se pose : les femmes d'Athènes veulent empêcher la guerre mais les hommes s'y opposent. Pourquoi ? La classe est divisée en deux groupes (mixtes g/f). Demander au premier groupe de repérer dans le document **l'argumentation des hommes**, au deuxième groupe **l'argumentation des femmes**. Pour s'aider, les élèves peuvent souligner dans le texte les passages qu'ils trouvent pertinents pour répondre à la question.
- Demander à chaque groupe de synthétiser en quelques lignes l'argumentation trouvée dans le texte et de la défendre (débat).
- En se situant dans le contexte de l'époque, proposer d'autres arguments.
- La question peut-elle encore se poser aujourd'hui (voir bande-annonce du film *La source des femmes*) ?

2. Les rôles sont distribués. Les élèves jouent l'extrait de la pièce. Ils peuvent éventuellement imaginer une nouvelle affiche pour faire la publicité de la pièce.

3. Réécrire l'extrait ou rejouer la scène en actualisant le propos (vocabulaire,...)

Le point sur la question

Aristophane (env. 450-385 av. J.-C.) est un poète grec, auteur de pièces de théâtre comiques. Il s'y moque de différents aspects de la vie sociale et politique sous la démocratie. Ses pièces ont inspiré de nombreux auteurs et ont une résonance actuelle puisqu'elles sont toujours mises en scène.

Dans *Lysistrata*, Aristophane utilise les femmes pour critiquer la guerre. Cette pièce de théâtre met en scène des femmes révoltées contre la politique athénienne. Comme elles n'ont pas de droits politiques et qu'elles ne peuvent pas participer à la prise de décision, elles se révoltent, ce qui suscite la colère des hommes, notamment d'un magistrat (les femmes sont exclues des magistratures).

Dans cet extrait, les hommes considèrent que les femmes ne sont pas sensées (qualité soi-disant masculine), qu'elles sont malfaisantes, et qu'elles n'ont pas à prendre part aux décisions politiques, notamment pour ce qui concerne la guerre. S'ils laissaient faire les femmes, elles en profiteraient pour empiéter encore davantage dans les domaines réservés aux hommes, allant jusqu'à les combattre (allusion aux Amazones, et donc à une inversion des rôles).

Les femmes considèrent qu'elles sont patriotes, courageuses, sages et prudentes. Elles ont observé les hommes et ont constaté qu'ils prenaient des décisions contraires aux intérêts de la cité. Puisque les hommes gèrent mal l'exercice du pouvoir, c'est donc à elles de prendre les choses en mains.

Exemple de synthèse

Des contestations contre les inégalités se sont exprimées à Athènes. Dans sa pièce *Lysistrata*, Aristophane met en scène des femmes qui n'ont pas de droits politiques et qui se révoltent contre le pouvoir des hommes. Selon elles, les hommes, en s'adonnant à la guerre, ne prennent pas suffisamment en compte le bien de la cité. Il est donc de leur devoir de s'affirmer et de contester le pouvoir des hommes.

1

Affiche d'une représentation théâtrale de *Lysistrata* par la troupe théâtrale du Collège Madame de Staël à Carouge (Suisse), 2012.



2

✍ En pleine guerre du Péloponnèse (431-304 av. J.-C.), opposant Athènes à Sparte, l'Athénienne Lysistrata convoque des femmes de toutes les cités grecques pour faire cesser la guerre. Elle propose de faire régner la paix en faisant pression sur les hommes au moyen de la grève du sexe. Ces femmes finissent par obtenir la signature d'un traité de paix.

LYSISTRATA : Accourez ici, courageuses compagnes, marchandes de graines, de purées et de légumes, cabaretières, boulangères, marchandes d'ail ; frappez ferme, déchirez, mettez-les en dérouté ; prodiguez les injures, faites assaut d'effronterie... Ah ! Cessez, retirez-vous, ne les dépouillez pas.

LE MAGISTRAT¹ : Dieux ! Quelle rencontre fatale pour mes soldats !

LYSISTRATA : Quelle était donc ton idée ? Pensaistu n'avoir affaire qu'à des servantes ? Ou croyais-tu que les femmes sont sans courage ?

LE MAGISTRAT : Par Apollon² ! Elles n'en ont que trop, surtout quand le cabaret est proche.

CHŒUR DE VIEILLARDS : Ô magistrat, voilà bien des paroles perdues. Pourquoi entrer en pourparlers avec ces êtres malfaisants ?

LYSISTRATA : Je vais te satisfaire. Précédemment, dans la dernière guerre, nous avons supporté votre conduite avec une patience exemplaire ; vous ne nous permettiez pas d'ouvrir la bouche. Vos projets étaient peu faits pour nous plaire ; cependant ils ne nous échappaient pas, et souvent, dans notre maison, nous apprenions vos dangereuses décisions sur des affaires importantes. Alors, cachant notre douleur sous un air riant, nous vous demandions :

« Qu'est-ce que l'assemblée³ a résolu aujourd'hui ? Quelle décision avez-vous prise au sujet de la paix ? ».

« Qu'est-ce que cela te fait ? disait mon mari : tais-toi ». Et je me taisais.

UNE FEMME : Moi je ne me serais pas tue.

LE MAGISTRAT : Il te serait arrivé malheur si tu ne t'étais pas tue.

LYSISTRATA : C'est pourquoi je me taisais. Une autre fois, vous voyant prendre une décision des plus mauvaises, je disais : « Mon ami, comment pouvez-vous agir si follement ? » Mais lui me regardant aussitôt de travers, répondait : « Tisse ta toile, ou ta tête s'en ressentira longtemps ; la guerre est l'affaire des hommes ! »

LE MAGISTRAT : Il avait bien raison !

LYSISTRATA : Raison ? Comment, misérable ! Il ne nous sera pas même permis de vous avertir, quand vous prenez des décisions dangereuses ? Alors les femmes ont résolu de se réunir, pour travailler ensemble au salut de la Grèce. Car qu'aurait servi d'attendre ? Si vous voulez écouter nos sages conseils, et vous taire à votre tour, comme nous faisons alors, nous pourrions rétablir vos affaires.

LE MAGISTRAT : Vous, rétablir vos affaires ? Tu dis là quelque chose de violent et d'intolérable.

LYSISTRATA : Tais-toi !

LE MAGISTRAT : Toi, scélérate, tu prétends me faire taire, toi, avec ton voile sur la tête ? J'aimerais mieux mourir.

LYSISTRATA : Si c'est là ce qui te dérange, tiens, prends ce voile, mets-le sur ta tête, et garde le silence. Prends aussi ce panier et file la laine : la guerre sera l'occupation des femmes.

CHŒUR DE FEMMES : Femmes, laissez là les cruches, pour qu'à notre tour nous venions à l'aide de nos amies. Car pour moi, jamais je ne me laisserai de danser, jamais mes genoux ne fléchiront de fatigue. Je veux braver tous les dangers avec ces femmes pleines de caractère, de grâce, d'audace, de sagesse, en qui le patriotisme s'unit à la prudence. Marchez avec ardeur, et ne faiblissez pas : le vent vous est encore favorable.

CHŒUR DE VIEILLARDS : Il ne s'agit plus de dormir, pour quiconque est homme libre. Il est indigne, en effet, qu'elles osent donner des conseils aux citoyens, que des femmes parlent de boucliers et discutent avec nous sur la paix à faire avec les habitants de Sparte, auxquels on ne doit pas se fier plus qu'au loup dévorant.

Mais je crois que le mal empirera encore. Tout homme digne de ce nom doit s'empressement d'y porter remède. Car si nous laissons faire les femmes, elles ne mettront point de relâche à leurs efforts, elles construiront des navires, elles voudront combattre sur mer, à l'exemple d'Artémise⁴, et nous livrer bataille : si une fois elles s'adonnent à l'équitation, j'efface des rôles nos cavaliers. La femme aime grandement le cheval, elle s'y tient ferme ; il a beau galoper ; elle ne tombe pas. Vois les Amazones⁵ qu'on a représentées combattant à cheval comme des hommes. Oui, il faut soumettre ces femmes.

CHŒUR DE FEMMES : Par les déesses ! Si tu m'irrites, je laisserai exploser ma colère, je t'arrangerai de manière à te faire jeter des hauts cris. Nous aussi, ô femmes, quittons nos vêtements pour leur faire sentir la colère de notre sexe.

¹Magistrat : citoyen occupant une fonction publique importante.

²Apollon : dieu grec de la lumière et des arts.

³Assemblée : assemblée politique où se réunissent les citoyens pour prendre les décisions importantes concernant Athènes.

⁴Artémise : Artémise d'Halicarnasse, reine de Carie en Asie mineure au V^e siècle av. J.-C., conseillère du roi des Perses Xerxès (qui combatta Athènes).

⁵Amazones : selon la mythologie grecque, peuple de femmes guerrières.

ARISTOPHANE, *Lysistrata*, IV^e siècle av. J.-C., trad. Georges-G. TOUPOUZE, Paris, Tallandier, s.d. (extrait adapté).

5 Les relations entre la religion et la société grecque

VIII^e-IV^e siècle av. J.-C.

Contenu pédagogique

- Niveau : 2^e degré.
- Contenu obligatoire : la cité des Athéniens.
- Concepts : les rapports entre religion et société civile.
- Compétences : 1 ; 2 ; 3 ; 4.
- Durée : deux leçons.

Objectif

Réfléchir aux liens qui existent entre la religion et la société grecque.

Contexte

La religion grecque se fonde sur une riche mythologie qui relate l'origine du monde et la création des hommes et des femmes. Elle met en scène des dieux et des déesses, des êtres fantastiques qui symbolisent des éléments de la nature, des attitudes et des sentiments... Cette religion est polythéiste. Elle raconte la coexistence et la relation des divinités avec les êtres humains. Les divinités ont une forme humaine, ont les mêmes défauts que les hommes, peuvent souffrir et être blessées, mais elles diffèrent par ailleurs fondamentalement des êtres humains par leurs pouvoirs et leur immortalité.

Exemple d'accroche

Pour entamer la réflexion sur la religion à Athènes, l'enseignant peut demander aux élèves de réfléchir aux religions qu'ils connaissent et de relever ce qui les distingue les unes des autres. Sur la base de ce qu'ils ont déjà appris, les élèves sont amenés à évoquer le nombre de dieux (religions monothéistes : croyance en un dieu unique / religions polythéistes : croyance en plusieurs dieux), la forme que prend la représentation des dieux, les mythes ou textes supposés sacrés, les rôles assignés aux êtres humains, les fêtes et rites.

Outils/Documents

- Dictionnaire
- Document 1. Frise du Parthénon, V^e siècle av. J.-C.
- Document 2. Peinture, VI^e siècle av. J.-C.
- Document 3. Extrait de *Les travaux et les jours* d'Hésiode, VIII^e siècle av. J.-C.
- Document 4. Extrait de *La cité d'Athènes* de G. Dermenjian, e.a., XXI^e siècle
- Document 5. Extrait de *Né de la terre* de Nicole Loraux, XX^e siècle
- Document 6. Extrait de *De la nature des dieux* de Cicéron, I^{er} siècle av. J.-C.

Exemples de consignes

Les croyances et les rites religieux ont influencé certains aspects de l'organisation des cités grecques antiques.

- a) Analyser le document 1
Beaucoup de rituels religieux scandent la vie à Athènes. Qui peut participer à ces rites ?
- b) Analyser le document 2
- Que représente cette peinture ?
 - Qui est Athéna ?
 - Quel est son rôle à Athènes ?
 - Comment est-elle représentée ?
 - Vous semble-t-elle compatible avec ce que vous avez appris sur les relations des hommes et des femmes à Athènes ? Justifier.
- c) Partager la classe en trois groupes qui reçoivent les documents 3 à 5. Rechercher dans ces documents comment la religion peut expliquer certains aspects de la société humaine et des relations entre les hommes et les femmes. Résumer en cinq lignes maximum.

N° doc.	Nature du document	Lien entre religion et organisation de la société grecque
3		
4		
5		

- d) Chaque groupe explique ses conclusions à l'ensemble de la classe. Que peut-on déduire de ces documents concernant les liens entre la religion et l'organisation de la société humaine ?
- e) Tous les habitants d'Athènes partagent-ils les mêmes opinions à propos des dieux ?
- Quelle est la nature du document 6 ?
 - Qui sont Protagoras, Diagoras de Mélos et Théodore de Cyrène ?
 - Que déduire de ce document concernant les croyances religieuses durant l'Antiquité ?
 - Rechercher dans le dictionnaire l'étymologie et la signification du terme « athée »

Le point sur la question

Qui participe aux rites religieux ?

La religion est une composante essentielle de la cité et imprègne tous les domaines de la vie sociale. Les hommes et les femmes prennent part, selon leur sexe, leur âge ou leur statut social, à de très nombreuses fêtes et rites d'intégration qui rythment les âges de la vie, la vie familiale et celle de la cité. Parmi ces rites, les Panathénées, fête célébrée en l'honneur de la déesse Athéna, sont particulièrement importantes. Tous les habitants d'Athènes semblent y prendre part, y compris les métèques et les esclaves, selon une codification précise. D'autres fêtes ou rites sont réservés à certaines catégories d'habitants. Les Thesmophories sont célébrées exclusivement par les épouses de citoyens. D'autres fêtes (ex. : les dionysies) et d'autres rites (ex. : les sacrifices sanglants) concernent principalement les hommes citoyens. Les hommes comme les femmes exercent les fonctions de prêtre et de prêtresse. Ils sont désignés par les citoyens en fonction de leur âge, de leur origine familiale ou de leur rang social. La prêtresse d'Athéna occupe l'une des fonctions religieuses les plus prestigieuses de la cité.

Les métèques n'ont pas les mêmes droits religieux que les citoyens et les femmes de citoyens. Certains sanctuaires leur sont même fermés. Ils peuvent participer librement au culte de divinités étrangères (thraces, égyptiennes, orientales).

Les déesses ont-elles les mêmes attributions que les femmes athéniennes ?

La déesse Athéna protège la cité d'Athènes. Fille favorite de Zeus (le dieu des dieux), Athéna est la déesse de la guerre, des armes, des techniques, de la raison, de la sagesse, des artisans... C'est une déesse guerrière, qui a vaincu des géants. Athéna est souvent représentée avec l'un ou l'autre de ses attributs : casque, bouclier, lance, chouette, olivier. Elle ne reflète pas les comportements assignés aux femmes athéniennes, qui, non-citoyennes, ne peuvent pas participer à la guerre et sont exclues des droits politiques.

La religion peut-elle expliquer certains aspects de la société humaine ?

N° doc.	Nature du document	Lien entre religion et organisation de la société grecque
3	Texte poétique du VIII ^e siècle av. J.-C., qui relate l'origine du monde	Zeus a créé la première femme, Pandora, pour se venger du titan Prométhée. Pandora apporte le malheur et tous les défauts aux hommes mortels qui vivaient jusque-là dans la quiétude.
4	Recherche historique sur Athènes (XXI ^e siècle)	Ce serait pour consoler le dieu Poséidon du choix de la déesse Athéna comme divinité protectrice d'Athènes, que les femmes ont été exclues des droits politiques.
5	Recherche sur les liens entre la mythologie et la vie politique à Athènes (XX ^e siècle)	Le mythe d'Erichthonios explique pourquoi la citoyenneté est réservée aux hommes « autochtones » (nés du sol même d'Athènes) et exclut les étrangers et les femmes.

Ces différents documents montrent qu'il existe des liens entre les religions et l'organisation de la société humaine. Le mythe de la création de Pandora explique comment le malheur, la douleur et tous les défauts sont arrivés aux hommes mortels qui vivaient jusque-là en paix. Ce mythe donne des femmes une image très négative. Les croyances et les rites religieux sont par ailleurs étroitement liés à la vie politique de la cité. Beaucoup d'auteurs grecs ont utilisé la mythologie pour légitimer les inégalités sociales qui touchent les femmes et les « non-Athéniens » (métèques et barbares, voir leçon 3, « Athènes, berceau de la démocratie ? », p. 33). Des mythes servent à expliquer l'existence du malheur sur terre, d'autres servent à légitimer des inégalités.

Tous les habitants d'Athènes partagent-ils les mêmes opinions à propos des dieux ?

Si les croyances religieuses imprègnent incontestablement la vie des cités grecques, quelques philosophes les remettent en cause. Le terme « athée » (qui ne croit pas en dieu) nous vient d'ailleurs du mot grec *atheos* (« sans dieu »).

Exemple de synthèse

La religion imprègne la vie de la cité. Tous les habitants d'Athènes participent aux rites religieux, selon une codification liée à leur statut social. Comme le montre l'exemple d'Athéna, la déesse protectrice des Athéniens, les attributs et l'autorité des divinités grecques ne correspondent pas aux rôles attribués aux hommes et aux femmes dans la société humaine. La mythologie a par ailleurs parfois été utilisée pour justifier les inégalités qui touchent les femmes et les étrangers.

1

Scène centrale de la frise du temple du Parthénon à Athènes (temple dédié à Athéna), sculpture, env. 447-432 av. J.-C. (Coll. British Museum, Londres).



De gauche à droite : deux jeunes filles portent des coussins à la prêtresse d'Athéna ; un archonte (magistrat de la cité d'Athènes) reçoit d'un enfant le peplos (robe sacrée offerte chaque année à la déesse Athéna). La frise, d'une longueur de 160 m, entourait le mur intérieur du Parthénon. Elle représente sans doute une procession organisée à l'occasion de la fête des Panathénées, grande fête religieuse en l'honneur de la déesse Athéna. Outre cette scène centrale, d'autres personnages sont encore représentés sur cette frise : des cavaliers (sans doute des jeunes gens de familles nobles athéniennes), des magistrats, des musiciens, des sacrificateurs, des porteurs d'offrandes (sans doute des métèques) et des jeunes filles portant des objets de culte.

**2**

« Athéna combat le géant Encélade », peinture sur un plat provenant d'Athènes, env. 525 av. J.-C. (Coll. Musée du Louvre, Paris).

3

Paysan et poète du VIII^e siècle av. J.-C., Hésiode est l'un des premiers Grecs à écrire sur l'origine du monde. Ses poèmes, très populaires, ont inspiré de nombreux poètes et philosophes.

Dans cet extrait, Hésiode évoque les conséquences d'une querelle entre Zeus et Prométhée. Zeus se venge sur les hommes en leur envoyant le malheur sous les traits d'une femme, Pandora.

« Avant ce jour, les hommes vivaient sur la terre sans malheur, sans rude travail, et sans les maladies cruelles que la vieillesse apporte aux hommes. Et cette femme, Pandora, levant le couvercle d'un grand vase qu'elle tenait dans ses mains, répandit les misères affreuses sur les hommes. Seule l'Espérance resta dans le vase et ne s'envola pas, car Pandora avait refermé le couvercle, par l'ordre du tempétueux Zeus.

Et voici que d'innombrables malheurs sont répandus maintenant parmi les hommes, car la terre est pleine de maux, et la mer en est pleine ; nuit et jour les maladies accablent les hommes, leur apportant toutes les douleurs. Nul ne peut éviter la volonté de Zeus. »

HÉSIODE, *Les travaux et les jours*, VIII^e siècle av. J.-C., trad. LECONTE DE LISLE, 1869 (extrait adapté).

4

« Comme toutes les cités grecques, Athènes est placée sous la protection d'une divinité [...], Athéna qui lui a donné son nom. Comme dans la plupart des cités, il existait à Athènes un mythe expliquant le choix de la divinité. Deux divinités, Athéna et Poséidon, auraient prétendu à la fonction. Chacun offrit un don aux Athéniens : Poséidon, un lac d'eau salée ; Athéna, l'olivier. Selon l'une des versions du mythe, un jury, composé des habitants de la région d'Athènes, aurait voté : les hommes auraient voté pour Poséidon, les femmes (plus nombreuses) pour Athéna. Pour calmer la rancune de Poséidon, mauvais perdant, les Athéniennes auraient été désormais exclues du droit de vote, leur exclusion du politique étant présentée comme la garantie de la bonne entente avec les dieux et de la paix au sein de la cité. »

G. DERMENJIAN [et al.], « La cité d'Athènes au V^e siècle », dans *La place des femmes dans l'histoire : une histoire mixte*, Paris, Belin, 2010, p. 24 (extrait adapté).

6

Cicéron (106-43 av. J.-C.) est un important homme politique et orateur romain. Il écrit de nombreux ouvrages parmi lesquels *De la nature des dieux* où il passe en revue les opinions des philosophes sur les dieux et les religions. Il y fait allusion aux philosophes grecs Protagoras (env. 490-420 av. J.-C.), Diagoras de Mélos (V^e siècle av. J.-C.) et Théodore de Cyrène (465-398 av. J.-C.) qui avaient critiqué les croyances religieuses de leurs contemporains.

« C'est ainsi qu'en ce qui concerne les dieux, tandis que la plupart des philosophes affirment leur existence, thèse raisonnable et à laquelle la nature nous pousse, Protagoras la tient pour douteuse, Diagoras de Mélos et Théodore de Cyrène la nient sans réserve. Parmi ceux qui se prononcent en sa faveur, il y a tant d'avis différents et opposés que ce serait une lourde tâche de les énumérer. On trouve de longs discours sur l'apparence extérieure des dieux, sur le lieu de leur résidence, sur la façon dont ils conduisent leur vie. Sur tous ces points, les philosophes discutent et sont aussi loin que possible de s'entendre. [...] Nulle question n'est plus controversée et cependant, à moins qu'on n'arrive à une décision sur ce point, les hommes seront nécessairement dans la pire incertitude et dans l'ignorance des plus hautes vérités. »

CICÉRON, *De la nature des dieux*, I^{er} siècle av. J.-C., trad. Charles APPUHN, Paris, Garnier, 1935 (Livre I, 1, extrait adapté).

5

D'après la mythologie, le premier ancêtre humain des Athéniens, Erichthonios, et leur premier roi, est né de la terre attique¹.

« On ne s'étonnera pas que la notion d'autochtone² devienne une pièce fondamentale de l'idéologie de la démocratie athénienne : non seulement elle sert à justifier la pratique athénienne de la guerre [...] mais les orateurs vont jusqu'à en déduire les règles de la démocratie. [...] Les discours opposent Athènes à toutes les autres cités, assemblages d'intrus installés en métèques sur un sol étranger. [...] Dans le temps du calendrier religieux comme dans l'espace politique, dans la quotidienneté de la vie comme dans les fêtes collectives, chaque Athénien retrouve en maintes occasions le mythe d'Erichthonios. »

¹ Attique : de la région d'Athènes.

² Autochtone, du mot grec *autokhthōnos* (*autos*, « soi-même » et *khthōnos*, « le sol ») : qui est issu du sol même où il habite, qui ne vient pas d'ailleurs, qui n'est pas considéré comme un étranger.

Nicole LORAUX, *Né de la terre : mythe et politique à Athènes*, Paris, Seuil, 1996, p. 57-58 (extrait adapté).

N° doc.	Nature du document	Lien entre religion et organisation de la société grecque
3		
4		
5		

6

Quelques caractéristiques de l'économie romaine

Contenu pédagogique

- Niveau : 1^{er} degré.
Contenu obligatoire : la nature d'une trace du passé ; mode de vie des gens durant l'Antiquité : caractériser travail et vie en communauté (organisation ; différences sociales qui en découlent).
Socles de compétences : lire une trace du passé ; exploiter des sources historiques.
Durée : deux leçons.

Objectifs

1. Identifier des traces du passé que l'on peut utiliser pour savoir qui travaille à Rome.
2. Caractériser les activités économiques dans l'Empire romain.
3. Réfléchir à ce qui fait la richesse des Romain-e-s.

Contexte

Comme toutes les cités antiques, Rome vit à l'origine de la production de petites exploitations agricoles et d'activités urbaines (artisanat, commerces et services). La conquête de nouveaux territoires modifie cet équilibre. Les guerres apportent à Rome de nouveaux territoires, de nouvelles richesses (butins de guerres, impôts sur les vaincus, réquisitions de blé et autres produits) et une multitude d'esclaves qui représentent une main-d'œuvre bon marché. Avec l'Empire se développent aussi des industries et activités commerciales florissantes. Ces nouvelles richesses profitent surtout à l'aristocratie.

Exemple d'accroche

Les documents 1 à 3 sont présentés aux élèves, qui sont invités à identifier ces traces du passé et à se poser des questions sur le travail à Rome, comme :

- de quelles sources dispose-t-on pour recueillir des informations sur le travail à Rome ? (Iconographie ; inscriptions ou représentations iconographiques sur des tombes ; écrits) ;
- de quoi se compose l'économie romaine ? (Sur les documents présentés apparaissent : agriculture, commerce, activités bancaires) ;
- qui travaille ? (Ce sont probablement des esclaves qui labourent ; les femmes ne peuvent légalement pas être bancaières mais elles tiennent les comptes de commerce).

Outils/Documents

- Dictionnaire
- Document 1. Mosaïque romaine, III^e siècle ap. J.-C.
- Document 2. Tombe romaine
- Document 3. Extrait du *Digeste* de Justinien, VI^e siècle ap. J.-C.
- Document 4. Extrait des *Devoirs* de Cicéron, I^{er} siècle av. J.-C.
- Document 5. Noms de métiers retrouvés sur des tombes
- Document 6. Extrait de *Vie de Crassus*, I^{er} siècle ap. J.-C.
- Document 7. Extrait de *La femme dans la Rome antique* de D. Gourevich, e.a., XXI^e siècle
- Document 8. Extrait du *Précis d'histoire romaine* de Marcel Bordet, XXI^e siècle

Exemples de consignes

1. Caractériser les activités économiques dans l'Empire romain

a) Les élèves sont invités à identifier et à interpréter le document 4.

- Qui est Cicéron ?
- Quelle est la nature de ce document ?
- De quoi parle-t-il ?
- Quels types de métiers sont appréciés de Cicéron ? Pourquoi ?
- Quels types de métiers ne sont pas appréciés de Cicéron ? Pourquoi ?

L'enseignant inscrit au fur et à mesure au tableau, sur deux colonnes, d'une part les genres de métiers qui sont appréciés de Cicéron, et d'autre part ceux qui ne le sont pas.

Les élèves sont ensuite invités à réfléchir à la fiabilité des informations contenues dans le document et à les replacer dans leur contexte historique. Pour les y aider, ils doivent réfléchir aux affirmations suivantes, qui découlent du texte de Cicéron.

- « Les professions citées par Cicéron sont déclinées au masculin. Cela signifie qu'à Rome, les femmes ne travaillent pas. »
- « Travailler pour un salaire est dégradant. »
- « Les artisans exercent un métier sans dignité. »
- « Le petit commerce est méprisable. »

Compte tenu des informations qu'ils ont réunies sur Cicéron, les élèves sont invités à expliquer pourquoi Cicéron s'exprime en ces termes.

b) Plusieurs groupes sont ensuite formés (jusqu'à 7) pour travailler sur le document 5. Ils reçoivent respectivement six noms de métiers qui ont été retrouvés dans des épitaphes de tombes romaines ou gallo-romaines.

Deux exercices peuvent être proposés.

- Chaque groupe est invité à choisir dans quelle colonne du tableau des métiers appréciés ou non selon Cicéron, ces métiers doivent figurer. Les élèves observent ensuite dans quelle colonne se trouvent concentrés le plus de métiers. Quelle conclusion en tirer ?
- Chaque groupe réfléchit, sur la base des connaissances déjà acquises lors de l'étude d'autres civilisations, à une manière de classer les métiers selon leur nature, afin d'être capables de caractériser les secteurs de l'économie romaine. Chaque groupe donne ses conclusions et les élèves réfléchissent à la manière de classer les métiers dans un tableau récapitulatif.

2. Réfléchir à ce qui fait la richesse des Romain-e-s

Les élèves sont invités à rechercher dans les documents 6 à 8 ce qui peut faire la richesse des Romain-e-s.

- Quelle est la nature du texte ?
- De qui parle le texte ?
- Est-il pertinent par rapport à la question posée ?
- Pourquoi les personnes citées dans le texte sont-elles riches ?

Replacer les informations dans le tableau suivant.

N° doc.	Nature du document	De qui parle le texte ?	Pertinent ? Oui/non	Description des richesses (en quelques mots)
6				
7				
8				

Le point sur la question

1. Les activités économiques dans l'Empire romain

Caractéristiques des activités économiques selon Cicéron

Comme Cicéron l'exprime clairement, la terre et l'agriculture restent à Rome les principales sources de richesse et les élites romaines les considèrent comme la seule activité digne de prestige social. Le grand commerce, qui va de pair avec la gestion des grandes exploitations agricoles, est également bien perçu par les élites, qui méprisent par contre toutes les activités manuelles, salariées et commerciales (sauf pour ce qui concerne le grand négoce, étroitement lié à la gestion des grands domaines...). Les riches ne « travaillent » pas. Ils voient dans toute activité salariée un signe de dépendance indigne d'un citoyen romain. Ils délèguent les activités manuelles et la gestion de leurs grands domaines à d'autres (esclaves, affranchis...). Les activités qui exigent un certain savoir (architecture, enseignement, médecine) sont quant à elles tolérées. Cette conception du travail, que l'on rencontre d'ailleurs aussi à Athènes, est celle de l'élite romaine.

Classer des métiers selon leur nature

Les épitaphes (inscriptions figurant sur des tombes, qui entendent mettre en valeur le défunt) nous donnent la trace d'une série de métiers exercés dans l'Empire. Ces métiers montrent tout un pan de l'économie romaine : activités paysannes, commerces et activités artisanales diversifiées, soins des corps et des personnes, domesticité, enseignement, ... Les femmes se retrouvent dans toutes les catégories professionnelles, même dans des métiers qui nous paraissent actuellement masculins (barbier, cloutière, cordonnière, marquetteuse, ...).

Pour caractériser les métiers, les élèves pourraient par exemple proposer le tableau suivant.

Commerce	Artisanat	Soins aux personnes	Agriculture / Élevage	Activité artistique	Autres

2. La richesse des Romain-e-s

N° doc.	Nature du document	Le texte parle de qui ?	Pertinent ? oui/non	Description des richesses (en quelques mots)
6	Trace du passé ; biographie ; auteur romain	Crassus, qui est un riche patricien romain	oui	- mines d'argent - terres qui produisent beaucoup - sans doute activités de grand négoce (d'après les fonctions des esclaves) - nombreux esclaves dont certains exercent des fonctions de prestige (banquiers, gens d'affaires, maîtres d'hôtel,...) et doivent eux-mêmes être riches !
7	Texte scientifique (livre d'histoire sur la Rome antique), publié en 2001	Femmes d'affaires romaines	oui	- troupe de gladiateurs - grosses entreprises de construction (fabriques de tuiles, de briques et de tuyaux) - industries textiles - propriétés terriennes
8	Texte scientifique (livre d'histoire sur la Rome antique), publié en 2012	Esclaves qui vivent dans des conditions misérables	non	

Les grands domaines agricoles forment une part importante de la richesse de l'aristocratie romaine. Ils sont gérés par une multitude d'esclaves, hommes et femmes, dont les conditions de vie peuvent être particulièrement dures. Les riches Romains développent aussi des activités industrielles et commerciales, et peuvent posséder des esclaves qui exercent parfois des fonctions de prestige. Alors que leurs droits sont limités par rapport à ceux des hommes, et qu'elles sont exclues de certains métiers censés réclamer des qualités « viriles » (ex. : banquière, doc. 3), certaines femmes romaines sont très riches et on en retrouve notamment à la tête d'entreprises florissantes des secteurs du textile et de la construction (fabrication et vente de tuiles et de tuyaux). La richesse et les conditions de travail ne dépendent pas du statut social à Rome. Des esclaves peuvent vivre dans des conditions misérables ou enviables. Mais ils peuvent devenir très riches, alors que des citoyens romains peuvent vivre dans la pauvreté.

Exemple de synthèse

On retrouve dans l'Empire romain une foule de métiers, exercés par des femmes et des hommes : agriculture, élevage, commerce, artisanat, soins aux personnes, activités intellectuelles et artistiques, activités bancaires,... Les élites romaines méprisent la plupart de ces métiers. Leur richesse se fonde sur la possession de terres agricoles (qui peuvent former de très grands domaines), dont la gestion est souvent confiée à des esclaves, et sur des activités commerciales et industrielles de grande ampleur. On trouve par exemple de véritables femmes d'affaires à Rome. Romains et Romaines possèdent de nombreux esclaves employés à des activités très diverses. Des esclaves travaillent dans des conditions misérables, d'autres deviennent eux-mêmes très riches. À Rome, ce n'est pas le statut social qui détermine la richesse.



1

Mosaïque romaine retrouvée à Saint-Romain-en-Gal (France), III^e siècle ap. J.-C.
(Coll. Musée d'archéologie nationale de Saint-Germain-en-Laye).

2

Représentation d'une boucherie sur une tombe romaine : la femme tient les comptes ; l'homme découpe la viande (Coll. Museo della Civilita Romana, Rome).



3

Justinien est empereur de l'Empire romain d'Orient de 527 à 565. Il est à l'origine d'importants ouvrages réunissant des textes juridiques romains. Le Digeste est un recueil de textes juridiques romains, relatifs à plusieurs périodes de l'histoire romaine.

« Les femmes sont exclues du métier de banquier, parce que c'est une fonction virile. »

JUSTINIEN, *Les cinquante livres du Digeste ou des pandectes de l'Empereur Justinien*, VI^e siècle ap. J.-C., trad. M. HUILOT, Paris, 1803 (Livre II, 13, 12, extrait adapté).

4

Cicéron (106-43 av. J.-C.) est un important homme politique romain, qui est l'auteur d'ouvrages philosophiques.

« Ont quelque chose de dégradant les métiers dans lesquels on se fait payer, non son talent, mais son travail, parce qu'alors le salaire signifie la servitude.

Doivent être également méprisés les trafics des détaillants qui achètent pour revendre aussitôt ; ils ne peuvent donner de profit sans beaucoup de tromperie, et rien n'est plus bas que la fausseté.

Tous les artisans exercent aussi un métier sans dignité : il ne peut y avoir dans un atelier rien qui convienne à un homme né libre.

Très peu estimables sont les professions servantes de nos plaisirs, comme celles « des engraisseurs de poissons, des bouchers, des cuisiniers, des charcutiers, des pêcheurs », ainsi qu'il est dit dans un vers de Térence. On peut leur adjoindre les parfumeurs, les danseurs, les comédiens.

Les arts dont l'exercice exige plus de savoir ou dont l'utilité est grande, tels que la médecine, l'architecture, l'enseignement, sont honorables pour ceux dont le rang social s'en accommode. Quant au commerce, il faut distinguer : le petit commerce doit être réputé avilissant, le grand commerce, qui opère sur des masses de marchandises qu'il importe de tous les pays et distribue sans tromperie à un grand nombre de personnes, n'a rien de très blâmable.

De toutes les façons de s'enrichir nulle ne vaut mieux que l'agriculture, nulle ne l'égale en fécondité, en douceur, en dignité, ne convient mieux à un homme libre. »

CICÉRON, *Des devoirs*, I^{er} siècle av. J.-C., trad. Charles APPUHN, Paris, Garnier, 1933 (Livre I, 17, extrait adapté).

5

Noms de métiers retrouvés sur des tombes

<ul style="list-style-type: none"> barbier berger boulangère boucher chanteuse vendeur d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> charpentier cloutière (fabricante/marchande de clous) coiffeur cordonnier cueilleur d'olives marchande de bouteilles 	<ul style="list-style-type: none"> bijoutier couturière fabricant de roues femme de chambre fileuse ou tisserande marchand de légumes 	<ul style="list-style-type: none"> fresquiste (peintre de fresques) forgeron gardienne de temple maître d'école marchande de volailles danseuse
<ul style="list-style-type: none"> marchand de tissu marquetteuse (qui assemble des pièces en bois) menuisier femme médecin parfumeur musicienne 	<ul style="list-style-type: none"> marchande d'huile sculpteur nourrice tonnelier tenancière de taverne transporteur de marchandises 	<ul style="list-style-type: none"> marchande de pierres précieuses laboureur sage-femme teinturière de pourpre secrétaire vigneron 	

Source : Danielle GOUREVITCH, Marie-Thérèse RAEPSAET-CHARLIER, *La femme dans la Rome antique*, Paris, Hachette, 2001, p. 186-190 et Michel REDDÉ, « Les scènes de métier dans la sculpture funéraire gallo-romaine », in *Gallia*, t. 36/1, 1978, p. 43-63.

6

✍ *Plutarque (46-125 ap. J.-C.) est un historien romain, auteur de nombreuses biographies. Crassus est un patricien romain, né en 115 av. J.-C.*

« Crassus possédait plusieurs mines d'argent, des terres qui rapportaient beaucoup, avec de nombreux laboureurs qui les faisaient valoir ; mais ces possessions n'étaient rien en comparaison de ce que lui rapportaient ses esclaves, tant ceux-ci étaient nombreux et tous remarquables par leurs talents : ils étaient lecteurs, écrivains, banquiers, gens d'affaires, maîtres d'hôtel. Non content d'assister à leur instruction, il les formait et les instruisait lui-même, persuadé que le devoir le plus important du maître est de bien dresser ses esclaves. »

PLUTARQUE, *Les vies des hommes illustres*, tome 3, *Vie de Crassus*, I^{er} siècle ap. J.-C., trad. D. RICHARD, Paris, 1844 (extrait adapté).

7

« Au fil du temps, dès la fin de l'époque républicaine, l'assouplissement des règles en matière de tutelle des femmes et de transmission des héritages est tel que les femmes peuvent devenir riches et certaines se lancent dans de grandes entreprises : à Thasos, une femme possédait et louait une troupe de gladiateurs. Mais c'est surtout dans deux domaines économiques très différents, la construction et l'industrie textile, que nous connaissons de riches dames particulièrement actives. [...] Flavia Séia Isaurica, qui a investi dans les propriétés terriennes, peut bien être regardée comme une femme d'affaires qui possédait un réseau développé et organisé de fabriques de tuiles et briques. [...] Aemilia Romana paraît être une des responsables des affaires dans le secteur de la production de briques pour la maison impériale. [...] L'industrie de briques ou de tuyaux était florissante, bien organisée et concernait dans une proportion qui n'avait rien d'anecdotique des femmes de différentes catégories sociales, de l'esclavage à l'entourage impérial. »

Danielle GOUREVITCH, Marie-Thérèse RAEPSAET-CHARLIER, *La femme dans la Rome antique*, Paris, Hachette, 2001, p. 196-200.

8

« Il faudrait aussi évoquer les esclaves, de plus en plus nombreux, dont les plus misérables ne sont sans doute pas ceux de la famille urbaine, attachés au service personnel du maître, ni ceux que l'on installe avec un régime de semi-liberté dans une échoppe d'artisan, mais ceux que l'on trouve dans les rares entreprises industrielles importantes (bâtiment, travaux publics, mines) et surtout sur les grands domaines campagnards. »

Marcel BORDET, *Précis d'histoire romaine*, Paris, Armand Colin, 2012, p. 93.

Travailler à Rome

Commerce	Artisanat	Soins aux personnes	Agriculture / Élevage	Activité artistique	Autres

Les richesses à Romes				
N° doc.	Nature du document	De qui parle le texte ?	Pertinent ? Oui/non	Description des richesses (en quelques mots)
6				
7				
8				

Document reproductible - Femmes et hommes dans l'histoire. Un passé commun. © Labor Éducation, 2013

7 La religion romaine¹

Contenu pédagogique

- Niveau : 1^{er} degré.
- Contenu obligatoire : mode de vie des gens durant l'Antiquité : caractériser des activités pour se représenter le monde.
- Socles de compétences : lire une trace du passé ; exploiter des sources historiques.
- Durée : une leçon.

Objectifs

1. Définir les principales caractéristiques de la religion romaine.
2. Hommes et femmes, égaux devant la religion ?

Contexte

Comme dans les autres civilisations antiques, les croyances religieuses structurent la société romaine. Ces croyances se réfèrent à une mythologie qui emprunte des divinités et leurs attributs, de même que certains cultes aux mythologies d'autres civilisations (Égyptiens, Grecs,...) colonisées par les Romains.

Exemple d'accroche

Comparer les documents 1 et 2. Quelle est leur nature ? La reconstitution de J. Martin semble-t-elle crédible ? Quelles questions ces deux images suggèrent-elles ? Par exemple : qui est Vesta ? quelle place occupait ce temple dans la vie religieuse romaine ? quelle était la place des femmes dans les rites religieux ?

Outils/Documents

- Dictionnaire
- Document 1. Temple de Vesta, situé sur le Forum à Rome
- Document 2. Extrait d'*Alix, les aventures romaines* de J. Martin, XXI^e siècle
- Document 3. Extrait de la *Petite encyclopédie de la mythologie romaine* de J. Schmidt, XXI^e siècle
- Document 4. Sculpture, 1^{er} siècle ap. J.-C.
- Documents 5 à 7. Extraits de la *Petite encyclopédie de la mythologie romaine* de J. Schmidt, XXI^e siècle
- Document 8. Mots croisés
- Document 9. Sculpture romaine, 1^{er} siècle ap. J.-C.
- Document 10. Extrait de *La femme dans la Rome antique* de D. Gourevitch, e.a., XXI^e siècle

¹ Cette leçon est inspirée de la leçon « La religion romaine à travers les femmes », préparée par Alexandre Gérard pour le cours de Didactique de l'histoire, ULB, 2007.

Exemples de consignes

1. Principales caractéristiques de la religion romaine

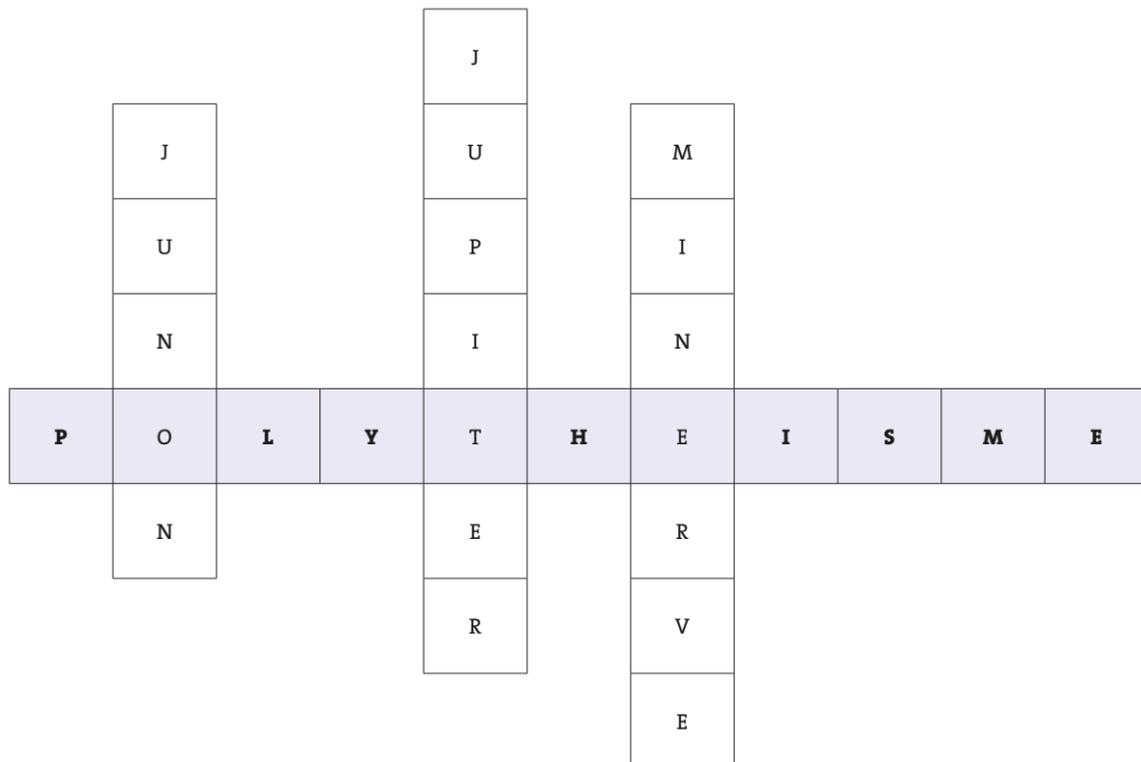
- a) Quelle est la nature du document 3 ? Quelles informations peut-on y trouver pour caractériser les croyances religieuses des Romains ? Résumer ces caractéristiques en trois lignes maximum.
- b) Au Capitole, à Rome, un temple est consacré aux trois divinités qui se trouvent au cœur de la vie politique et religieuse romaine. Au cours d'un petit jeu, les élèves doivent trouver quelles sont ces divinités. La classe est partagée en trois groupes qui reçoivent respectivement les documents 4, 5 et 8 ; 4, 6 et 8 ; 4, 7 et 8. À l'aide d'un dictionnaire, les élèves doivent retrouver le nom d'une de ces trois divinités. Pour les aider dans leur recherche, ils doivent savoir qu'il s'agit d'une des divinités représentées dans le document 4. Les réponses sont replacées dans la grille de mots croisés (document 8). Quel mot apparaît ?
- c) Que peut-on en conclure sur les principales caractéristiques de la religion romaine ?

2. Hommes et femmes, égaux devant la religion ?

- a) Les trois dieux et déesses des documents 5 à 7 ont-ils des qualités que l'on prête généralement aux hommes et aux femmes ? Justifier la réponse.
- b) Il faut être citoyen pour pouvoir exercer des responsabilités religieuses à Rome. Qu'apprennent les documents 9 et 10 sur l'organisation des cultes et rites religieux ? Sur la base du document 10, décrire le document 2 présenté dans l'introduction de la leçon.

Le point sur la question

Solution des mots croisés :



1. Principales caractéristiques de la religion romaine

Les Romains, tout comme les Grecs, vénèrent une multitude de divinités qui sont étroitement associées à la vie de la cité et sont appelées à intervenir dans toutes les circonstances de la vie quotidienne. Ces dieux et déesses ont une forme humaine (anthropomorphisme) et jouent des rôles précis auprès des hommes et des femmes.

Les divinités veillent sur les champs et les récoltes, la pluie ou le beau temps, les routes, la maison, les artisans, la musique, les finances de l'État... La religion romaine se fonde sur une mythologie, mais les Romains sont tolérants en matière religieuse et disposent d'une grande liberté dans leur manière de voir les dieux, la religion et le monde. Au fil de leurs conquêtes, ils adoptent d'ailleurs de nouvelles croyances et rites religieux. Les dieux romains côtoient dès lors des dieux « étrangers », qui sont assimilés et finalement intégrés au culte romain. Les principales divinités du Panthéon romain finissent ainsi par correspondre aux principales divinités de l'Olympe grecque. Ainsi Zeus devient Jupiter ; Héra devient Junon ; Athéna, Minerve...

2. Hommes et femmes, égaux devant la religion ?

Les Romains vénèrent des dieux et des déesses. Les caractéristiques des trois divinités qui se trouvent au cœur de la vie politique et religieuse romaine (Jupiter, Junon et Minerve) sont significatives. Jupiter, le roi des dieux, dirige les compétences réservées aux seuls hommes citoyens : armée, lois, justice. Il préside au destin des hommes tandis que son épouse, Junon, préside au destin des femmes. Mais les déesses jouent aussi un « rôle politique » important. Junon préside aux dépenses de l'État romain, tandis que Minerve, déesse de la sagesse, représentée en guerrière, protège les artisans et mène les soldats romains à la victoire.

La vie religieuse structure la vie de la communauté (cultes publics) et la vie familiale, au fil de très nombreuses fêtes et rites religieux qui sont l'occasion de processions, de sacrifices, d'offrandes... Certains cultes reviennent aux femmes, d'autres aux hommes, d'autres encore sont mixtes.

Les femmes, non-citoyennes, sont exclues des responsabilités religieuses (comme la fonction de pontife, chef religieux) et des sacrifices. Mais elles sont prêtresses et peuvent même remplir des fonctions religieuses importantes, comme l'atteste le rôle des vestales. Gardiennes du temple de la déesse Vesta, ces dernières veillent sur les objets sacrés et doivent entretenir le feu sacré qui symbolise la pérennité de Rome. Si le feu s'éteint, ce sont tous les habitants de Rome qui risquent d'être punis par les dieux. Les vestales ont certains privilèges des citoyens romains : faire des testaments, ne pas avoir de tuteur, comparaître en justice, jouer un rôle politique. Elles assistent aux sacrifices publics.

Exemple de synthèse

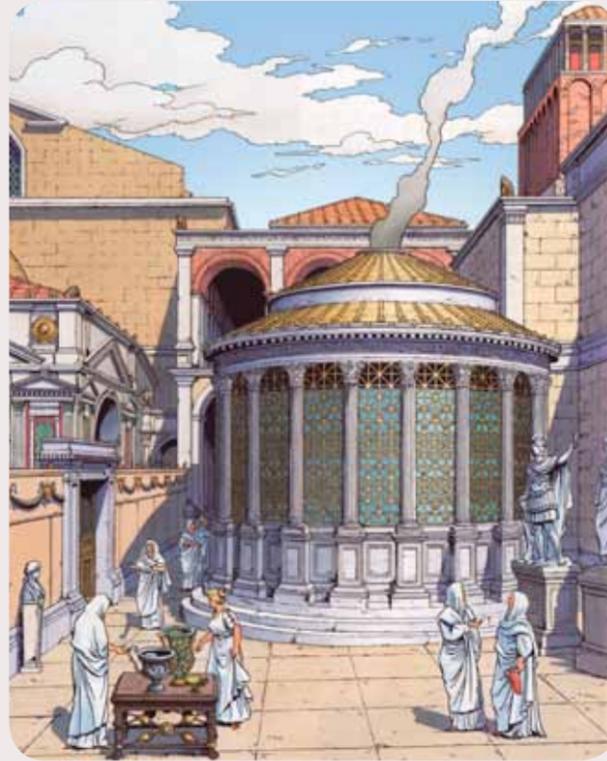
Les Romains croient en de nombreuses divinités, dieux ou déesses (polythéisme), qui ont une forme humaine et qui interviennent dans une série d'aspects de la vie de la cité. Ils sont tolérants en matière religieuse. Au fil de leurs conquêtes, ils entrent en contact avec d'autres croyances et adoptent mythologie, divinités et rites religieux développés dans les régions conquises. Même si certaines fonctions religieuses sont réservées aux citoyens (des hommes), les femmes participent aux cultes religieux et sont prêtresses. Les vestales jouent même un rôle très important en veillant sur le feu sacré de Rome.

1

Vestiges d'un des plus anciens édifices religieux romains, le temple de Vesta, situé sur le Forum à Rome, sans doute construit au VII^e siècle av. J.-C.

**2**

Temple de Vesta selon J. MARTIN, *Alix, les aventures romaines*, Bruxelles, Casterman, 2007, p. 142.

**4**

Panthéon romain, sculpture en marbre découverte à Gabies (Italie), I^{er} siècle ap. J.-C. (Coll. Musée de Louvre, Paris).

✍ S'y trouvent représentés les dieux et déesses du Panthéon romain :

- les dieux : Apollon, Jupiter, Mars, Mercure, Neptune, Vulcain ;
- les déesses : Cérès, Diane, Junon, Minerve, Vénus, Vesta.

**5**

Roi de tous les dieux, il est aussi le dieu du ciel, de la pluie, du vent, du tonnerre et des éclairs. Premier protecteur de Rome, il est le chef des armées romaines, gardien des lois, protecteur de la justice. C'est lui qui préside au destin des hommes. Il est représenté avec un aigle, un sceptre, la foudre. Correspond à Zeus (Grèce).

Joël SCHMIDT, *Petite encyclopédie de la mythologie romaine*, Paris, Éditions Molière, 2004, p. 70-71 (résumé).

3

✍ Joël Schmidt recense dans son encyclopédie plusieurs dizaines de divinités qui sont vénérées à Rome : divinités agricoles, de la fécondité, de la vie quotidienne, de l'État, divinités gréco-romaines, ... Certaines divinités et leurs attribus, de même que certains cultes sont empruntés aux mythologies d'autres civilisations (notamment grecques et égyptiennes).

« Rome, constituée lentement, a été façonnée par des peuples divers mais en majorité, à l'exception des Étrusques, de paysans et de ruraux qui resteront attachés, jusqu'à la fin de Rome, mille ans plus tard, à leurs divinités locales et même domestiques dont ils entretiendront le culte et les rites. Ce sont les patriciens, issus de la noblesse et de la classe dominante, qui en sont les dépositaires.

À côté des dieux nationaux issus de très anciens panthéons des peuples qui fondèrent Rome, on trouve peu à peu les divinités grecques au fur et à mesure que Rome devient une puissance méditerranéenne et internationale et fait la conquête de nouveaux territoires, autrefois sous domination ou sous juridiction des Grecs. [...] Les Romains forment, en effet, un peuple très tolérant en matière religieuse et n'hésitent pas à intégrer à leurs cultes et à leurs dévotions les divinités étrangères puis à les romaniser. »

Joël SCHMIDT, *Petite encyclopédie de la mythologie romaine*, Paris, Éditions Molière, 2004, p. 16 ; 70 (extrait adapté).

6

Reine des déesses, elle est la sœur et l'épouse de Jupiter. Déesse du ciel et du mariage et gardienne des finances de l'État romain et des familles. Elle protège les femmes et les nouveau-nés. Correspond à Héra (Grèce).

Joël SCHMIDT, *Petite encyclopédie de la mythologie romaine*, Paris, Éditions Molière, 2004, p. 74 (résumé).

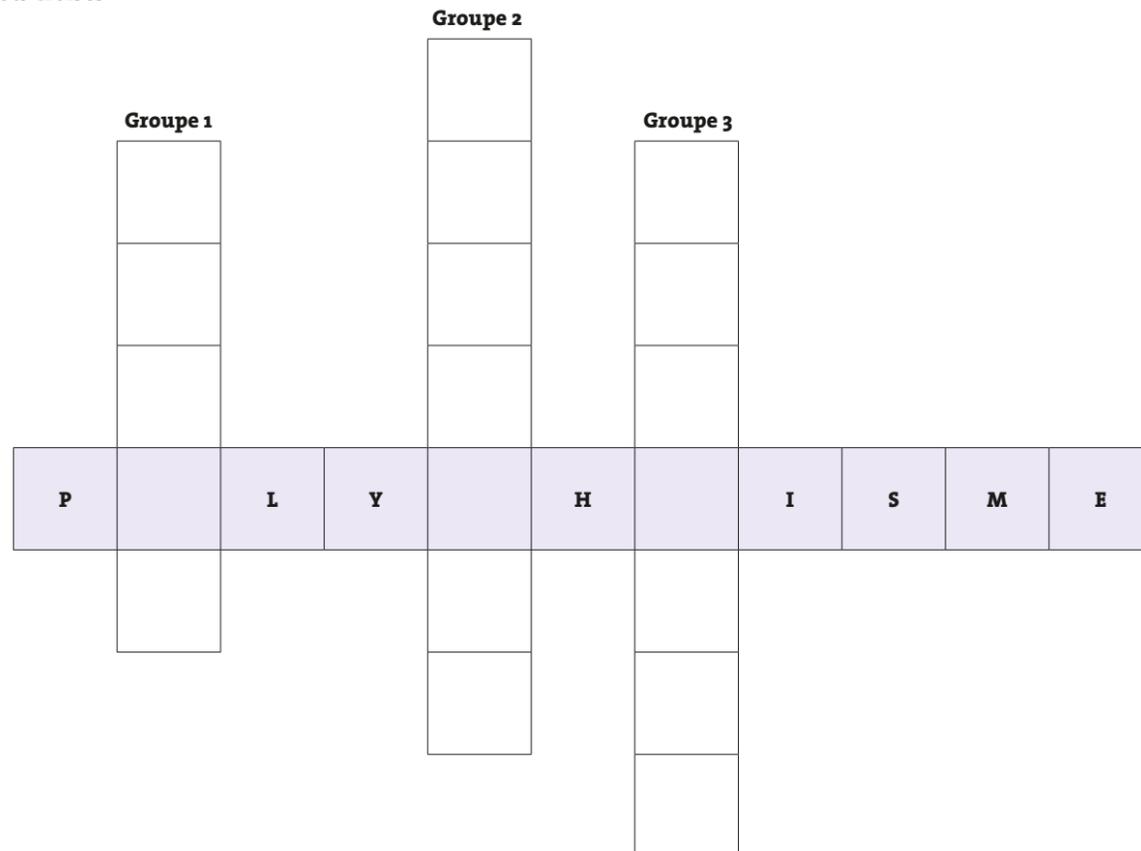
7

Déesse de la sagesse. Elle protège les arts, la poésie et les métiers (en particulier les artisans). Elle mène les guerriers vers la victoire. Elle est représentée avec un casque, un bouclier et une cotte de mailles. Elle est également la créatrice des instruments de musique. Correspond à Athéna (Grèce).

Joël SCHMIDT, *Petite encyclopédie de la mythologie romaine*, Paris, Éditions Molière, 2004, p. 74 (résumé).

8

Mots croisés

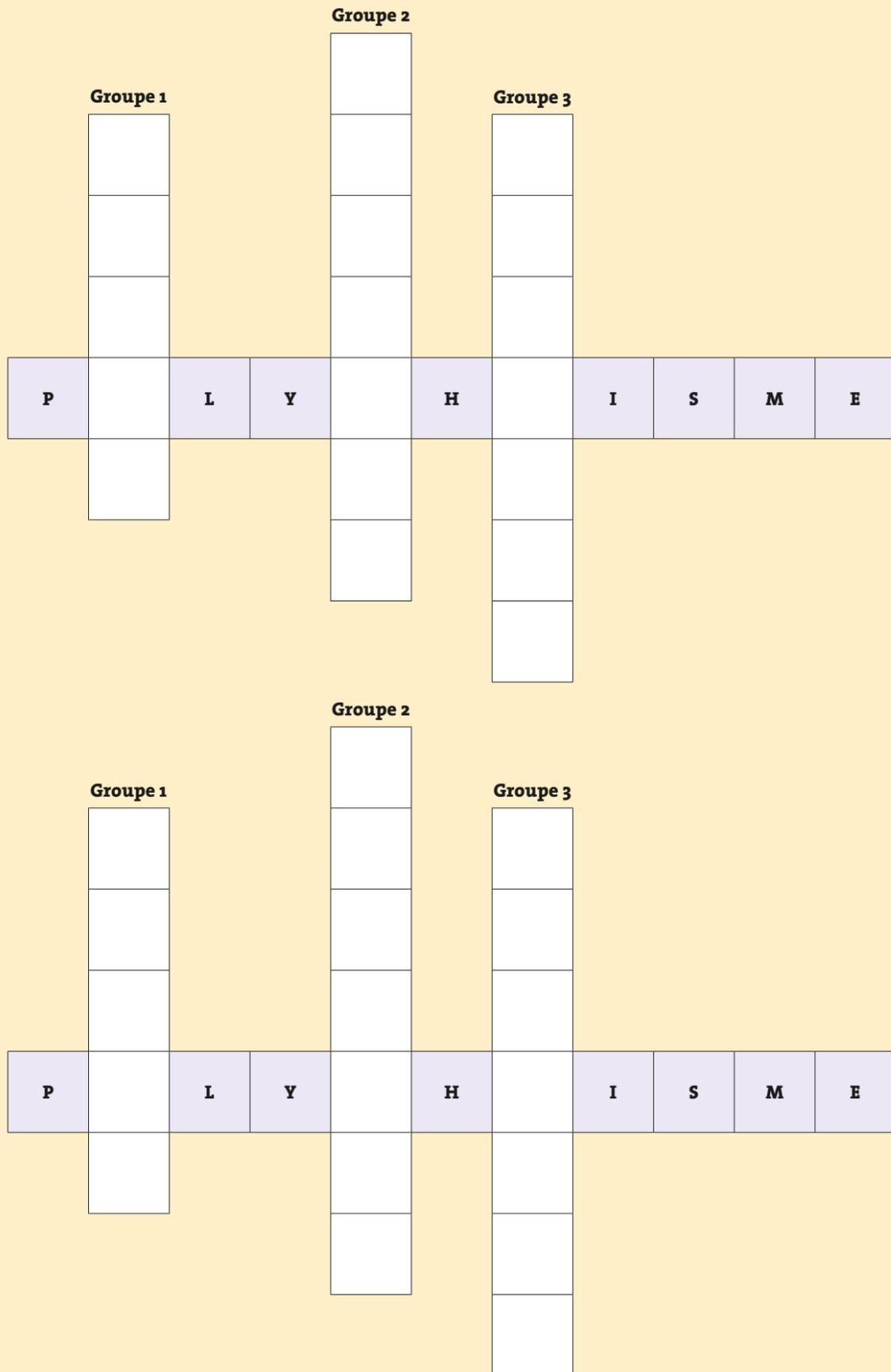
**9**

« Des citoyens romains font un sacrifice au dieu Mars », sculpture en marbre, originaire de Rome, I^{er} siècle ap. J.-C. (Coll. Musée du Louvre, Paris).

**10**

« La fonction première des vestales était d'entretenir et de surveiller le feu sacré dans le temple de Vesta. Ce feu représentait la déesse, et sa continuité assurait la survie de l'État. Une autre sauvegarde essentielle pour la survie de l'État romain était également attribuée aux vestales : celle des objets sacrés, garants de Rome. [...] Ces objets étaient conservés dans le temple de Vesta dans lequel ne pouvait pénétrer personne d'autre que les prêtresses. La responsabilité confiée aux vestales était donc considérable [...]. Les vestales étaient soumises à l'autorité du grand pontife, celui-ci pouvait leur infliger des sanctions corporelles (fouet, flagellation) si le feu s'éteignait par leur faute. [...] Un certain nombre de privilèges rapprochent aussi les vestales des hommes : elles peuvent rédiger un testament et mener leurs affaires sans tuteur ; elles peuvent témoigner et se défendre seules devant le tribunal. [...] Certaines vestales ont aussi joué un rôle politique. »

Danielle GOUREVITCH, Marie-Thérèse RAEPSAET-CHARLIER, *La femme dans la Rome antique*, Paris, Hachette, 2001, p. 211 ; 214-217 (extraits adaptés).



8

Tous égaux à Rome durant l'Antiquité ?

Contenu pédagogique

- Niveau : 2^e degré.
- Contenu obligatoire : l'État romain : la *Res Publica* et la *Mare nostrum*.
- Concepts : les rapports existant entre un système juridique et les droits et devoirs des gens ; les principales stratifications d'une société et les inégalités qu'elles induisent.
- Compétences : 2 ; 3 ; 4.
- Durée : deux leçons.

Objectifs

1. Analyser si le droit romain définit les mêmes droits pour toutes et tous.
2. Montrer les mécanismes d'autorité au sein de la famille.

Contexte

La cité de Rome conquiert au cours des siècles de nouveaux territoires qui sont placés sous domination romaine. Elle se trouve progressivement à la tête d'un immense empire. Différentes étapes marquent l'évolution de ses institutions : la royauté (753-509 av. J.-C.), la République (509-27 av. J.-C.) et l'Empire (27 av. J.-C.). Durant ces différentes périodes, les populations n'ont pas toutes le même statut. Cette leçon évoque quelques inégalités parmi d'autres, qui divisent la société romaine. Elle évoque notamment le droit romain qui influencera très durablement le système juridique de très nombreux pays, dont le nôtre.

Exemple d'accroche

Montrer aux élèves un extrait du documentaire-fiction *Les derniers jours de Pompéi* de Peter Nicholson (BBC ; DVD, 2004). Quelles catégories sociales apparaissent dans ce documentaire ? Les élèves sont invités à prendre conscience de la longue durée de l'histoire de la Rome antique (un millénaire) et de l'immensité de l'Empire romain. Les inégalités ont-elles évolué au cours du temps ? Étaient-elles les mêmes partout ?

Outils/Documents

- Atlas historique
- Dictionnaire
- Document 1. Extrait de *La Gaule* de Gustave Bloch, XX^e siècle
- Document 2. Extrait de la loi des XII Tables, V^e siècle av. J.-C.
- Document 3. Extrait de *Des Bienfaits* de Sénèque, I^{er} siècle ap. J.-C.
- Document 4. Extrait des *Institutes* de Gaius, II^e siècle ap. J.-C.
- Document 5. Extrait de *La femme dans la Rome antique* de D. Gourevitch et M.-Th. Raepsaet-Charlier, XXI^e siècle
- Document 6. Extrait des *Institutes* de Justinien, VI^e siècle ap. J.-C.

Exemples de consignes

Les élèves sont chargés d'enquêter sur le droit romain. Établit-il des discriminations parmi les habitants de Rome ? Rome est-elle une société égalitaire ?

1. Le droit romain définit-il les mêmes droits pour toutes et tous ?

- a) Analyser le document 1
- Quelle est la nature de ce document ?
 - Trouver un autre titre, qui résume en quelques mots son contenu.
 - Souligner dans le texte les droits du citoyen romain.
 - Choisir trois droits qui semblent particulièrement importants et justifier pourquoi.
 - Expliquer en quelques mots (rechercher si nécessaire dans une encyclopédie) qui étaient les pérégrins et pourquoi ils désiraient devenir citoyens.
- b) Les citoyens romains avaient des droits étendus. De quelle autonomie disposaient les femmes de citoyens ? Partager la classe en quatre groupes (f/g) qui reçoivent respectivement les documents 2 à 5. Chaque groupe doit réfléchir aux questions suivantes et argumenter.
- Que signifie le mot « autonomie » ? Rechercher l'étymologie de ce mot et en donner une définition d'une dizaine de mots.
 - De quelle nature est le document ? Est-il fiable ?
 - Dans quelle période de la Rome antique se situe-t-il : Royauté, République ou Empire ?
 - D'après ce document, les femmes romaines étaient-elles autonomes ? Si non, pourquoi ? Si oui, dans quels domaines ?

Remplir le tableau suivant.

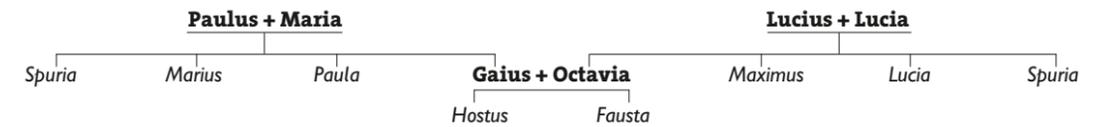
N° doc.	Nature du document et fiabilité	Informations qui portent sur la période	Signes de dépendance des femmes	Signes d'autonomie des femmes
2				
3				
4				
5				

Chaque groupe présente ensuite devant l'ensemble de la classe sa définition de l'autonomie et ses conclusions quant au statut des femmes. Constate-t-on des différences selon les documents ? Si oui, lesquelles et comment les expliquer ?

2. Montrer les mécanismes d'autorité au sein de la famille

Sur la base du document 6, les élèves doivent retrouver qui a de l'autorité sur qui dans la famille romaine. Pour s'assurer de leur compréhension, ils peuvent réaliser un arbre généalogique pour illustrer :

- qui exerce sa « puissance paternelle » sur Hostus, Fausta, Octavia, Marius, Maximus ?
- quelle est la conséquence du décès de Paulus ?



- En quoi la « puissance paternelle » limite-t-elle l'autonomie des Romains, hommes ou femmes ?
- Comment peuvent-ils devenir autonomes ?
- Le droit familial est-il différent de celui qui s'applique actuellement aux élèves ? Pourquoi ?
- Quels sont les avantages ou les désavantages du droit familial romain ?

Le point sur la question

1. Le droit romain définit-il les mêmes droits pour tous ?

Les citoyens

L'histoire de la Rome antique s'étend sur plus d'un millénaire et concerne, pour la République et l'Empire, une très grande zone géographique. La condition des populations a forcément beaucoup varié selon les époques et les régions envisagées. Elle n'est donc pas aisée à résumer. Néanmoins, certains éléments ressortent de cette très longue histoire.

Les citoyens romains ont de nombreux droits : droit au mariage légitime, à la propriété, au commerce, à tester et hériter. Ils sont les seuls à avoir des droits politiques et à pouvoir exercer des fonctions publiques (magistratures) et religieuses (sacerdotes). Ils sont libres de leurs actes, mais ils doivent respecter les lois romaines.

Tous les habitants des territoires romains ne sont pas des citoyens. Les habitants des provinces conquises n'obtiennent pas automatiquement la citoyenneté romaine. Certains sont même réduits en esclavage. Libres, ils n'ont ni les mêmes droits ni les mêmes devoirs que les citoyens romains. Ils continuent de dépendre de coutumes locales antérieures à la colonisation. Cependant, Rome mène une politique d'intégration et en 212 ap. J.-C., l'empereur Caracalla concède la citoyenneté romaine à tous les hommes libres de l'Empire.

Les femmes de citoyens

Le mot « autonomie » vient du grec *autos* (soi-même) et *nomos* (loi, règle). Il signifie « se gouverner soi-même », « ne pas être sous la dépendance d'autrui ».

N° doc	Nature du document et fiabilité	Informations qui portent sur la période ?	Signes de dépendance des femmes	Signes d'autonomie des femmes
2	Texte juridique ; fiable, mais dans quelle mesure était-il appliqué ?	451 av. J.-C. (début de la République).	<ul style="list-style-type: none"> - Les pères peuvent seuls décider de la mort de leur enfant. - Tutelle, même pour les femmes adultes. - Il semble que les épouses puissent être répudiées. 	Les Vestales (prêtresses de Vesta) ne sont pas sous tutelle.
3	Texte philosophique, peu fiable..	I ^{er} siècle ap. J.-C. (début de l'Empire).		Les femmes semblent avoir le droit de divorcer et de se remarier comme bon leur semble.
4	Texte juridique ; fiable.	II ^e siècle ap. J.-C. (Empire).	Tutelle, même pour les adultes.	<ul style="list-style-type: none"> - La tutelle n'est plus contraignante : les femmes gèrent elles-mêmes leurs biens. - Si elles sont mères de trois enfants (quatre pour les affranchies), les femmes sont automatiquement libérées de la tutelle.
5	Texte scientifique publié en 2001 : résultats des recherches d'une historienne ; fiable.	Recherches qui portent sur la République et l'Empire.	<ul style="list-style-type: none"> - Tutelle, même pour les adultes : limitation de l'autonomie (justice, céder ses biens, gérer ses esclaves). - Interdiction de servir dans l'armée, de voter dans les assemblées politiques et d'exercer les fonctions de magistrat. 	La tutelle est de moins en moins appliquée. Les femmes deviennent de plus en plus autonomes pour gérer leurs biens.

Les femmes romaines n'ont jamais les mêmes droits que les hommes. Elles sont en principe placées durant toute leur vie sous tutelle, ce qui signifie qu'elles ne peuvent réaliser certaines actions (ex. : rédiger un testament, céder leurs biens...) sans l'autorisation de leur tuteur. Mais contrairement à Athènes, les femmes peuvent être propriétaires (notamment de terres), tout comme les hommes. Selon leur situation familiale, elles peuvent aussi gérer leurs propres biens (qui peuvent être très importants) avec beaucoup d'autonomie. Il est impossible pour les femmes de changer leur statut, qui est lié à leur sexe. Mais on constate une évolution dans leurs possibilités d'autonomie. Au fil de l'histoire romaine, la tutelle s'assouplit et finit même par être contestée, comme l'atteste le juriste romain Gaius dans ses *Institutes*. Sous l'Empire, la pratique de la tutelle sur les femmes semble même à l'abandon.

Durant les trois périodes, les femmes restent exclues des droits politiques, des fonctions publiques (« magistratures ») et religieuses (sauf exception). Leur accès à la justice demeure aussi limité.

2. Montrer les mécanismes d'autorité au sein de la famille

Dès la Royauté, la famille romaine est placée sous l'autorité du *pater familias* ou « père de famille ». Le terme « famille » est vu dans un sens large et « père de famille » n'a pas le même sens qu'aujourd'hui. Le *pater familias* est l'homme le plus âgé de la famille, qui exerce son autorité sur tous ses descendants en ligne masculine, filles ou garçons, quel que soit leur âge. Les Romain-e-s, même adultes, qui sont sous « puissance paternelle », ne peuvent faire certains actes juridiques sans l'autorisation de leur « père » (qui peut être leur grand-père) : faire un testament, céder un bien, conclure un emprunt, ... Ce n'est qu'à la mort du *pater familias* que ses enfants, petits-enfants, neveux et nièces, ... sont libérés de sa « puissance ». Les enfants héritent alors, en principe à parts égales, et peuvent désormais gérer leurs propres biens. Les garçons héritent du titre de *pater familias* qu'ils exercent à leur tour sur leurs descendants en ligne masculine. Le *pater familias* peut aussi, de son vivant, libérer ou « émanciper » ses descendants (filles ou garçons) de son autorité. Les femmes ne deviennent jamais *pater familias* et, en cas de décès du leur, elles restent placées sous la « tutelle » d'un autre homme ; cette situation se maintient durant de longs siècles.

Exercice du document 6 : Hostus, Fausta et Marius sont sous la puissance de Paulus ; Octavia et Maximus sont sous la puissance de Lucius.

Au décès de Paulus, Marius et Gaius deviennent à leur tour « pères de famille », même si Marius n'a pas d'enfants. Selon les périodes romaines, Spuria et Paula deviennent autonomes ou sont placées sous tutelle. Hostus et Fausta tombent sous la puissance de leur propre père.

Actuellement, en Belgique, les jeunes sont soumis à l'autorité de leurs deux parents, père et mère (ou d'un tuteur en cas de décès des parents) jusqu'à l'âge de 18 ans. Ils deviennent alors automatiquement majeurs et ne dépendent plus juridiquement de leurs parents.

Exemple de synthèse

Le droit romain, qui influencera durablement le droit de nombreux pays, dont le nôtre, ne définit pas les mêmes droits pour toutes et tous. Une partie de la population est libre, une autre est esclave. Parmi la population libre, seuls les citoyens ont des droits politiques et peuvent exercer des fonctions publiques, politiques et religieuses. Les peuples conquis par Rome n'ont souvent pas les mêmes droits que les citoyens romains. Au sein de la famille, le « père de famille » exerce son autorité sur ses enfants, petits-enfants, neveux, ... jusqu'à son décès.

Les femmes n'ont jamais les mêmes droits que les hommes, même si elles gagnent en autonomie et qu'elles finissent par pouvoir gérer leurs biens comme bon leur semble. Elles restent notamment exclues des droits politiques.

Au cours de l'histoire romaine, certaines inégalités sont effacées, mais le droit romain maintient de profondes discriminations.

1

✍ *Gustave Bloch (1848-1923) était un historien spécialiste de l'Antiquité romaine.*

« Il faut se représenter ce qu'étaient, au début de notre ère, pour la masse des habitants des provinces romaines, ceux qui s'appelaient citoyens romains. Ils incarnaient en leur personne l'orgueil et la majesté du peuple roi. Ils pouvaient se marier, acquérir des biens, faire du commerce, faire des testaments, hériter, suivant les modes et sous la garantie de la loi romaine. Sans doute les pérégrins ou non-citoyens pouvaient-ils passer de mêmes actes. Mais c'était alors selon des coutumes locales, variant d'une cité à une autre, très gênantes et constituant un grand désavantage dans la lutte commerciale, à l'égard du concurrent pourvu de la qualité de citoyen romain.

Quand les citoyens romains étaient jugés pour crime, ils bénéficiaient de peines plus douces et échappaient aux supplices les plus durs.

Les citoyens avaient encore d'autres privilèges. C'est parmi eux que le gouverneur [magistrat qui dirige une province romaine] choisissait la majeure partie des juges. Seuls, jusqu'au II^e siècle de notre ère, les citoyens furent admis à figurer dans la légion [armée romaine]. Seuls enfin ils pouvaient aspirer à devenir fonctionnaires de l'État. Les plus favorisés voyaient s'ouvrir devant eux la carrière sénatoriale. Devenir citoyen romain fut l'ambition de tout pérégrin, de tout Gaulois. »

Gustave BLOCH, *La Gaule indépendante et la Gaule romaine*, Paris, 1900 (extraits adaptés).

4

✍ *Gaius est un influent juriste romain du II^e siècle ap. J.-C. Ses Institutes (manuel d'enseignement des lois romaines) ont servi de base aux Institutes de l'empereur Justinien.*

« En cas de décès du père, l'enfant impubère est placé sous tutelle.

Quand il atteint la puberté, le fils cesse aussitôt d'être en tutelle, alors que la fille continue d'y demeurer.

Pour justifier la tutelle sur les femmes, on dit généralement qu'elles sont faibles d'esprit et donc faciles à tromper et qu'il est donc juste de les contrôler au moyen d'un tuteur.

Cet argument est plus trompeur que sérieux. En réalité, il n'y a aucune raison valable de laisser en tutelle les femmes parvenues à la puberté ; une fois qu'elles sont parvenues à la puberté, les femmes gèrent elles-mêmes leurs affaires, et le tuteur donne son autorisation dans quelques cas seulement et pour la forme ; souvent même, le préteur¹ oblige le tuteur à donner son autorisation.

Une femme peut souvent choisir elle-même son tuteur.

Les femmes ingénues² sortent de la tutelle si elles mettent au monde trois enfants, les affranchies si elles mettent au monde quatre enfants. »

¹ Préteur : magistrat romain chargé de la justice.

² Ingénu-e : qui a le statut d'homme ou de femme libre.

GAIUS, *Institutes*, II^e siècle ap. J.-C., trad. M. L. DOMENGET, Paris, 1866 (I, 144-194, extraits adaptés).

2

✍ *Gravée sur des tablettes vers 451 av. J.-C., la loi des XII Tables contient les premiers éléments de droit romain écrit.*

« Au père sera donné droit de vie et de mort sur son fils.

Les femmes, même majeures, restent en tutelle en raison de la légèreté de leur esprit, à l'exception des vierges vestales.

[En cas de séparation :] qu'il ordonne à sa femme d'emmener ses frusques et qu'elle rende les clés. »

Loi des XII tables, env. 451 av. J.-C. (extraits adaptés).

3

✍ *Sénèque (4-65 ap. J.-C.) est un philosophe romain. Des bienfaits est une réflexion philosophique sur la morale et la vertu.*

« Quelle femme rougit à présent du divorce, depuis que certaines dames illustres et de noble race ne comptent plus leurs années par le nombre des consuls, mais par celui de leurs maris ? Depuis qu'elles divorcent pour se marier, et se marient pour divorcer ?

SÉNÈQUE, *Des bienfaits*, I^{er} siècle ap. J.-C., trad. J. BAILLARD, 1914 (III, 16, extrait adapté).

5

« Les actes qui nécessitent l'accord du tuteur consistent à entreprendre certains procès, faire un testament, céder un bien, annuler une dette, conclure un emprunt, autoriser un de ses esclaves affranchis à s'unir à l'esclave d'un autre maître.

En dehors de ces cas bien définis, la femme romaine veille elle-même sur ses propres intérêts et peut seule conclure la plupart des actes juridiques que nécessite la gestion de son patrimoine.

Le tuteur, sous la République, lorsqu'il est encore requis, n'a plus qu'un rôle limité, et il semble que la tutelle n'ait plus été pratiquée durant l'Empire. On comprend mieux ainsi qu'une femme riche ait pu se lancer à titre personnel dans de grandes entreprises. »

« Une femme, bien que citoyenne romaine, ne peut exercer aucun des droits essentiels du citoyen romain : servir à l'armée, voter dans les assemblées, se faire élire magistrat. »

Danielle GOUREVITCH, Marie-Thérèse RAEPSAET-CHARLIER, *La femme dans la Rome antique*, Paris, Hachette, 2001, p. 66-71 ; 77-78 (extraits adaptés).

6

✍ *Justinien est empereur de l'Empire romain d'Orient de 527 à 565. Il est à l'origine d'importants ouvrages réunissant des textes juridiques romains, Les Institutes, destinés aux étudiants qui apprennent le droit romain.*

« De la puissance paternelle

Les enfants que nous avons d'un légitime mariage sont sous notre puissance. [...] L'enfant qui naît de vous et de votre femme est sous votre puissance. De même l'enfant qui naît de votre fils et de sa femme, c'est-à-dire votre petit-fils ou petite-fille est sous votre puissance, ainsi que le petit-fils ou la petite-fille de votre fils et ses autres descendants par les mâles. Néanmoins les enfants qui naissent de votre fille n'y sont pas, ils sont sous celle de leur père.

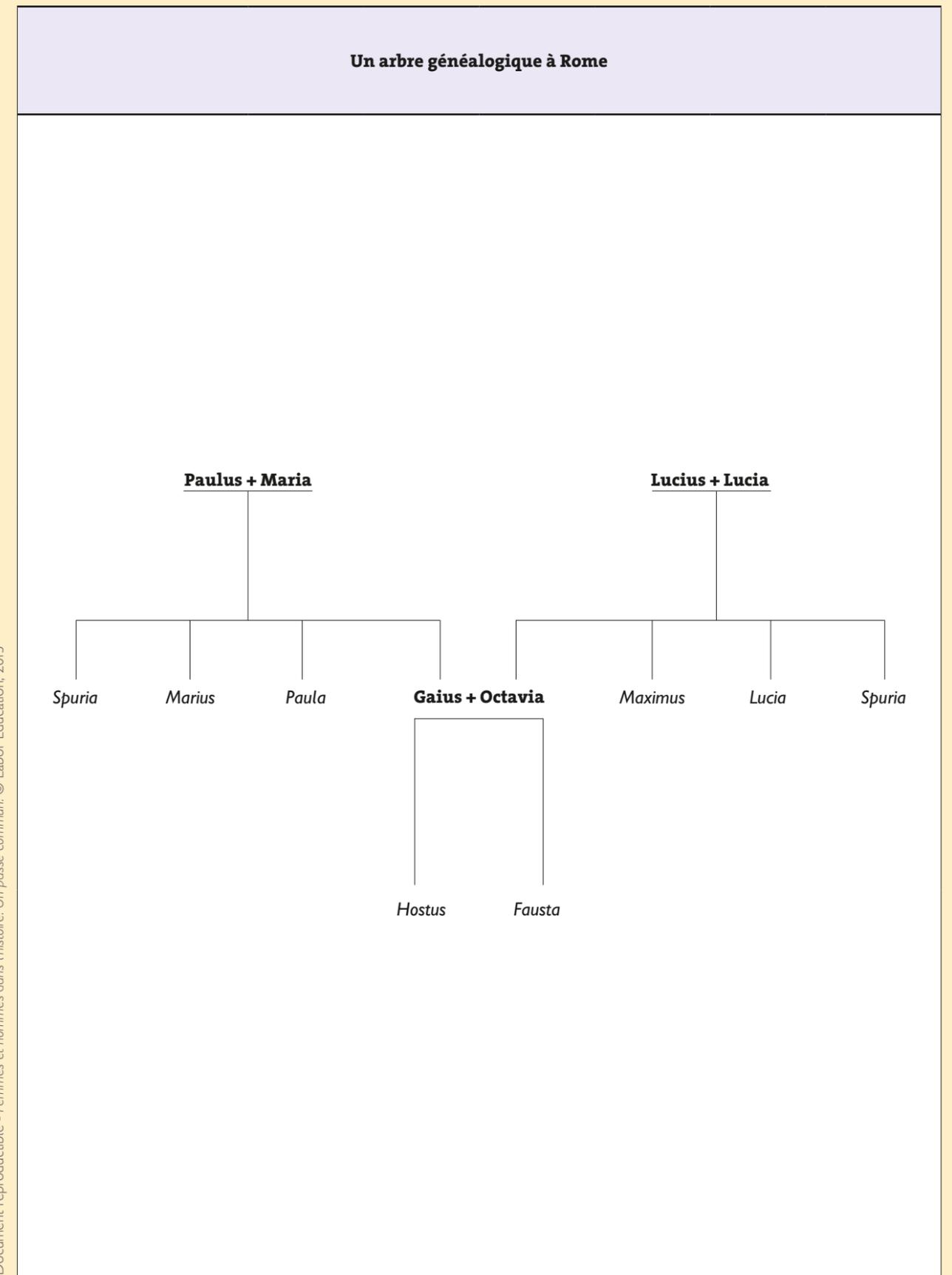
De quelles manières les enfants sont délivrés de la puissance paternelle

Les enfants qui sont sous la puissance de leur père deviennent libres après sa mort. [...] Les enfants cessent aussi d'être sous la puissance paternelle par l'émancipation. Nous avons permis aux pères de famille d'émanciper leurs fils et leurs filles, leurs petits-fils et leurs petites-filles, et leurs descendants, grâce à un acte d'émancipation devant les juges compétents, c'est-à-dire les magistrats. »

JUSTINIEN, *Les Institutes*, VI^e siècle ap. J.-C., trad. M. HUIJOT, Metz, 1806 (Livre I, extraits adaptés)

Les femmes romaines				
N° doc.	Nature du document et fiabilité	Informations qui portent sur la période ?	Signes de dépendance des femmes	Signes d'autonomie des femmes
2				
3				
4				
5				

Document reproductible - Femmes et hommes dans l'histoire. Un passé commun. © Labor Éducation, 2013



Document reproductible - Femmes et hommes dans l'histoire. Un passé commun. © Labor Éducation, 2013

9 Contester à Rome

II^e siècle av. J.-C.

Contenu pédagogique

- Niveau : 2^e degré.
- Contenu obligatoire : l'État romain : la *Res Publica* et la *Mare nostrum*.
- Concepts : le caractère démocratique ou non d'un système ou d'une tendance politique ; les principales stratifications d'une société et les inégalités qu'elles induisent.
- Compétences : 2 ; 3 ; 4.
- Durée : deux leçons.

Objectif

Faire réfléchir à l'utilité du droit de vote pour faire entendre sa voix.

Contexte

Dans cette leçon, les élèves sont plongés dans un débat politique qui secoue Rome en 195 av. J.-C. En 215 av. J.-C., lors de la deuxième guerre punique contre le Carthaginois Hannibal, est votée la loi Oppia qui vise à réduire les dépenses des Romains. Cette loi défend aux femmes d'exhiber en public des signes de richesse. En 195 av. J.-C., la paix est revenue mais la loi Oppia reste d'application. Un débat s'engage sur son abrogation. Les élèves retrouvent dans ce débat des allusions à des événements marquants de l'histoire romaine, aux lieux de pouvoir et aux institutions politiques de Rome durant la République (509-27 av. J.-C.).

Exemple d'accroche

Les femmes n'ont pas de droits politiques à Rome. Sont-elles dès lors restées à l'écart des lieux de pouvoir ? Réfléchir, sur la base des documents 1 et 2, aux moyens dont les femmes disposaient pour influencer la politique romaine.

Outils/Documents

- Dictionnaire
- Éventuellement, un plan de la ville de Rome antique
- Document 1. Sculpture, env. II^e siècle ap. J.-C.
- Document 2. Extrait des *Annales* de Tacite, II^e siècle ap. J.-C.
- Document 3. La loi Oppia, 195 av. J.-C.
- Document 4. La loi Oppia : opinion de Porcius Caton, 195 av. J.-C.
- Document 5. La loi Oppia : opinion de L. Valerius, 195 av. J.-C.
- Document 6. La loi Oppia : suite et fin, 195 av. J.-C.
- Document 7. Lexique des termes soulignés

Exemples de consignes

1. Le document 3 est parcouru, afin de s'assurer que les élèves en comprennent bien le sens. Ce document est l'occasion d'évoquer quelques aspects du fonctionnement des institutions politiques à Rome sous la République.
2. La leçon se déroule ensuite sous la forme d'un jeu de rôles. Les élèves sont répartis en groupes qui doivent défendre au cours d'un débat les positions du personnage qu'ils représentent.
 - a) Préparation du jeu de rôles : la classe est divisée en trois groupes (mixtes). Le premier groupe représente le consul Porcius Caton et reçoit les documents 4 et 7 ; le deuxième groupe représente le tribun L. Valerius et reçoit les documents 5 et 7. Le troisième groupe représente les femmes et reçoit les documents 4 et 7.
 - b) Pour les aider à comprendre le personnage dont ils devront défendre les arguments et se mettre dans sa peau, les deux premiers groupes reçoivent les questions suivantes.
 - Qui est le personnage qui parle ?
 - Est-il pour ou contre la loi Oppia ?
 - Résumer ses arguments en quelques mots.
 - Les femmes sont-elles décrites de manière positive ? (Justifier en relevant quelques petits extraits).
 - Est-ce un discours qui vise à l'égalité hommes/femmes ?

Le troisième groupe reçoit les consignes suivantes.

 - Imaginer que les femmes avaient, elles aussi, la possibilité de faire un discours pour défendre leur position. Qu'auraient-elles pu dire pour convaincre Porcius Caton ?
 - Préparer cinq arguments pour convaincre Porcius Caton.
 - c) La lecture des documents se fait tout d'abord de manière individuelle. Les élèves soulignent dans leurs documents les éléments importants selon eux pour répondre aux différentes questions. Les groupes sont alors constitués, les réponses individuelles sont confrontées et l'argumentation à défendre devant les deux autres groupes est préparée.
 - d) Chaque groupe présente ensuite brièvement son personnage à l'ensemble de la classe. Un débat est ensuite organisé. Tous les groupes (y compris le troisième) doivent convaincre que leur position est la meilleure. Chaque groupe dispose, à tour de rôle, de deux fois 5 min pour convaincre. Un vote est organisé, auquel prennent part tous les élèves : pour ou contre la loi Oppia ? Qui a gagné le débat ? Pourquoi ? La loi sera-t-elle abrogée ?
 - e) À la fin du débat et du vote, le document 6 informe alors les élèves du vrai destin de la loi Oppia.
3. Les élèves sont ensuite invités à réfléchir aux possibilités qui existent pour se faire entendre quand on ne dispose pas de droits politiques. Quels sont les avantages des droits politiques ?

Le point sur la question

Les femmes n'ont pas de droits politiques à Rome durant l'Antiquité. Mais certaines d'entre elles participent de manière informelle à la vie politique. Dans ses *Annales*, le sénateur romain Tacite (env. 50-env.120 ap. J.-C.) relate l'histoire des premiers empereurs romains. Très critique, il y décrit notamment la grande influence – selon lui funeste – de plusieurs femmes de l'entourage impérial sur les empereurs et dans la prise de décision politique. Selon lui, Agrippine aurait notamment exercé une véritable domination sur son fils, l'empereur Néron. Ce n'est pas la seule trace que nous avons de la participation informelle des femmes à la vie politique dans la Rome antique. La contestation de la loi Oppia nous en offre un autre exemple, dans un contexte très différent.

En 215 av. J.-C., lors de la deuxième guerre punique contre le Carthaginois Hannibal, les Romains subissent de plein fouet le coût de la guerre et Rome connaît une période d'instabilité sociale et économique. C'est dans ce contexte qu'est votée la loi Oppia qui défend aux femmes d'afficher en public des signes de richesse. En 195 av. J.-C., la paix est revenue mais la loi reste d'application. Un débat s'engage sur son abrogation, qui montre combien l'inégalité hommes/femmes imprègne la vie politique et les mentalités des Romains. Les discours du consul Porcius Caton et du tribun L. Valerius, qui défendent

respectivement le maintien et l'abrogation de la loi, sont significatifs. Les Romains sont convaincus de l'infériorité des femmes et justifient leur exclusion des droits politiques par leur faiblesse d'esprit.

Le **consul Porcius Caton** est contre l'abrogation de la loi. Son argumentation principale consiste à souligner que les femmes ont à se soumettre aux hommes et qu'elles n'ont rien à dire en matière de décision politique. Si les femmes osent revendiquer dans la rue, ce qui est scandaleux et contraire aux conduites qu'on attend d'elles, c'est parce que les hommes ne les ont pas bien maintenues sous leur autorité. Les femmes se doivent en effet de rester discrètes et obéissantes. C'est aux hommes qu'il revient de faire et de défaire les lois. Il ne faut donc surtout pas accepter les revendications des femmes, qui portent atteinte à la domination masculine. Abroger la loi Oppia ouvrirait la porte à d'autres revendications portant sur d'autres lois. Les femmes en viendraient à vouloir dominer les hommes !

Pour éviter tout débordement, les hommes doivent absolument maintenir les femmes sous leur autorité, tout comme leurs ancêtres ont veillé à le faire en plaçant les femmes sous la tutelle du « père de famille ». Porcius Caton se prononce aussi sur le contenu de la loi : elle se justifie encore en temps de paix car il faut éviter que les femmes ne rivalisent de luxe au détriment de leur mari. Il ne faut donc pas abroger la loi Oppia.

Le **tribun L. Valerius** est pour l'abrogation de la loi Oppia. Selon lui, il n'est pas anormal que les femmes fassent entendre leurs voix, même en manifestant dans la rue contre une loi qui les concerne. Il fait référence à la mythologie et à l'histoire pour montrer que cette incursion des femmes dans la vie politique romaine n'est pas neuve et qu'elle s'est manifestée à d'autres moments de l'histoire romaine, à l'avantage de Rome. Il souligne également qu'il n'y a pas de raison de ne pas écouter les femmes, alors que les maîtres n'hésitent pas à écouter leurs esclaves.

L. Valerius se prononce aussi sur le contenu de la loi Oppia. Il s'agit d'une loi votée en temps de guerre. La paix est maintenant revenue et les femmes sont les seules à ne pas pouvoir afficher leur richesse (qu'il symbolise par le port de tissus d'une couleur précieuse : le pourpre). L. Valerius ne se prononce pas pour autant pour l'égalité des femmes et des hommes. Il justifie l'exclusion des femmes de la citoyenneté romaine, soulignant que « magistratures », « sacerdoces », et honneurs militaires ne sont pas « faits pour elles », la « gloire » féminine se résumant à « la parure, aux ornements, à l'élégance ». De par leur faiblesse, les femmes doivent subir ce que les hommes décident. Mais ces derniers doivent se montrer compréhensifs... Il faut donc abroger la loi Oppia.

Les **femmes** quant à elles n'ont aucun droit politique et ne peuvent défendre leurs opinions au sein des assemblées politiques, ni contrer une argumentation qui leur est défavorable. Le seul moyen dont elles disposent est de manifester dans les rues et d'essayer de convaincre les hommes politiques de prendre leurs opinions en considération.

Le vote organisé dans la classe pourra éventuellement montrer que la composition d'une assemblée politique influence les décisions qui sont prises.

Exemple de synthèse

Les femmes n'ont pas de droits politiques à Rome et elles ne peuvent donc pas faire entendre leurs opinions dans les assemblées politiques ni exercer de fonctions politiques (magistratures).

Avec le débat autour de la loi Oppia qui se déroule en 195 av. J.-C., nous voyons les femmes romaines manifester leur hostilité dans les rues de Rome, s'adresser aux magistrats (consuls, tribuns) pour faire abroger une loi qui leur interdit d'afficher leur richesse dans l'espace public.

Mais la marge de manœuvre des femmes s'arrête à l'entrée des lieux de pouvoir, où elles ne peuvent pénétrer puisqu'elles n'ont pas de droits politiques. Elles dépendent donc du bon vouloir des hommes politiques pour faire annuler cette loi qui les concerne pourtant au premier plan.

1

Sculpture retrouvée sur le site archéologique d'Aphrodisias, cité romaine située en Turquie actuelle, env. II^e siècle ap. J.-C. (Coll. Musée Aphrodisias, Geyre).



Agrippine coiffant d'une couronne de lauriers son fils Néron, qu'elle n'aura de cesse de faire désigner empereur. Néron sera empereur de Rome de 54 à 68 ap. J.-C.

2

Tacite (env. 50- env. 120 ap. J.-C.) est un sénateur romain, auteur de plusieurs ouvrages sur les grands événements et les mentalités de son temps. Dans ses Annales, il fait le récit de l'histoire de Rome au I^{er} siècle ap. J.-C.

« Les séances du Sénat se tenaient au palais, afin qu'à la faveur d'une porte dérobée Agrippine pût y assister derrière un voile, qui l'empêchait d'être vue sans l'empêcher d'entendre. Elle fit plus : un jour que des ambassadeurs arméniens plaidaient devant Néron la cause de leur pays, elle se préparait à monter sur le tribunal de l'empereur et à siéger près de lui, si, dépassant la crainte qui tenait les autres immobiles, Sénèque [précepteur de Néron] n'eût averti le prince d'aller au-devant de sa mère. Ainsi le respect filial servit de prétexte pour prévenir un déshonneur public. »

TACITE, *Les Annales*, II^e siècle ap. J.-C., trad. J.-L. BURNOUF, 1859 (XIII, 5,14, extrait adapté).

3

« Au milieu des préoccupations que causaient tant de guerres importantes, à peine terminées ou sur le point d'éclater, survint une affaire, qui, malgré sa futilité, divisa les esprits et souleva de grands débats.

Les tribuns M. Fundanius et L. Valerius proposèrent au peuple l'abrogation de la loi Oppia. Cette loi, introduite durant la guerre punique, défendait « aux femmes d'avoir sur elles et d'exhiber plus d'une demi-once [14 grammes] d'or, de porter des vêtements colorés de pourpre, et de faire usage de voitures à Rome, ou dans d'autres villes, ou à une certaine distance de leur enceinte, sauf en cas de sacrifices publics ». Plusieurs citoyens des plus nobles familles se portaient défenseurs ou adversaires de la loi. Le Capitole était rempli d'une foule d'hommes partagés aussi en deux camps.

Les femmes elles-mêmes, sans se laisser arrêter par aucune autorité ni par la pudeur, ni par les ordres de leurs maris, sortaient de leurs maisons ; on les voyait assiéger toutes les rues de la ville, toutes les avenues du Forum et supplier les hommes qui s'y rendaient d'accepter qu'on ne prive point les femmes de leurs parures. Ces rassemblements de femmes devenaient chaque jour plus considérables ; il en arrivait des places et des villages du voisinage. Déjà même elles osaient s'adresser aux consuls, aux préteurs, aux autres magistrats et les fatiguer de leurs sollicitations. »

TITE-LIVE, *Histoire romaine* (Livre 34 ; 195 à 193 av. J.-C. Débat sur le luxe des femmes, I^{er} siècle av.-I^{er} siècle ap. J.-C., trad. NISARD, 1864 (extrait adapté).

4

« L'un des deux consuls, M. Porcius Caton prononça le discours suivant en faveur de la loi qu'on proposait d'abroger. " Romains, si chacun de nous avait eu soin de conserver à l'égard de son épouse ses droits et sa dignité de mari, nous n'aurions pas affaire aujourd'hui à toutes les femmes. Mais après avoir, par leur violence, triomphé de notre liberté dans l'intérieur de nos maisons, elles viennent jusque dans le Forum l'écraser et la fouler aux pieds ; et, pour n'avoir pas su leur résister à chacune en particulier, nous les voyons toutes réunies contre nous. [...] Il n'est pas une classe de personnes qui ne vous fasse courir les plus grands dangers, lorsqu'on tolère ses réunions, ses complots et ses manœuvres secrètes. [...]

Je l'avoue, ce n'est pas sans rougir que j'ai traversé tout à l'heure une légion de femmes pour arriver au Forum ; et si, par égard et par respect pour chacune d'elles en particulier plutôt que pour toutes en général, je n'avais voulu leur épargner la honte d'être apostrophées par un consul, je leur aurais dit : " Quelle est cette manière de vous montrer ainsi en public, d'assiéger les rues et de vous adresser à des hommes qui vous sont étrangers ? Ne pourriez-vous, chacune dans vos maisons, faire cette demande à vos maris ? Comptez-vous plus sur l'effet de vos charmes en public qu'en particulier, sur des étrangers que sur vos époux ? Et même, si vous adoptiez la modestie qui convient à votre sexe, devriez-vous dans vos maisons vous occuper des lois qui sont adoptées ou abrogées ici ? "

Nos ancêtres voulaient qu'une femme ne se mêle d'aucune affaire, même privée, sans une autorisation expresse ; elle était sous la puissance du père, du frère ou du mari. Et nous, grands dieux !, nous leur permettons de prendre en main le gouvernement des affaires, de descendre au Forum, de se mêler aux discussions et aux comices. Car aujourd'hui, en parcourant les rues et les places, font-elles autre chose que d'appuyer la proposition des tribuns et de faire abroger la loi ? Ce qu'elles veulent, c'est la liberté la plus entière, ou plutôt la licence, s'il faut appeler les choses par leur nom. Qu'elles triomphent aujourd'hui, et leurs prétentions n'auront plus de terme !

Rappelez-vous toutes les lois par lesquelles nos ancêtres ont enchaîné leur audace et tenté de les soumettre à leurs maris : avec toutes ces entraves à peine pouvez-vous les contenir. Que sera-ce si vous leur permettez d'attaquer ces lois l'une après l'autre, de vous arracher tout ce qu'elles veulent, en un mot, de s'égaliser aux hommes ? Pensez-vous que vous pourrez les supporter ? Elles ne se seront pas plutôt élevées jusqu'à vous qu'elles voudront vous dominer. Mais, dira-t-on, elles se bornent à demander qu'on ne porte pas contre elles de nouvelles lois : ce n'est pas la justice, c'est l'injustice qu'elles repoussent. Non, Romains, ce qu'elles veulent, c'est que vous abrogiez une loi adoptée par vous, consacrée par vos suffrages et sanctionnée par une heureuse expérience de plusieurs années, c'est-à-dire qu'en détruisant une seule loi vous ébranliez toutes les autres. [...]

Romains, voulez-vous établir entre vos femmes une rivalité de luxe, qui pousse les riches à se donner des parures que nulle autre ne pourra avoir, et les pauvres à dépenser au-delà de leurs ressources pour éviter une différence humiliante ? La femme qui en aura le moyen, achètera des parures ; celle qui ne le pourra pas, demandera de l'argent à son mari. Malheur alors au mari qui cédera et à celui qui ne cédera pas ! Ce qu'il aura refusé sera donné par un autre. Mon avis est donc qu'il ne faut point abroger la loi Oppia. " »

TITE-LIVE, *Histoire romaine* (Livre 34 ; 195 à 193 av. J.-C. Débat sur le luxe des femmes), I^{er} siècle av.-I^{er} siècle ap. J.-C., trad. NISARD, 1864 (extrait adapté).

5

« Le tribun L. Valerius prit alors la parole en faveur de sa proposition. " Caton est un orateur sévère, quelquefois même un peu farouche, bien qu'il soit naturellement doux. Car enfin qu'y a-t-il d'étrange à voir les femmes romaines se réunir en masse dans les rues pour une affaire qui leur est personnelle ? Ne les y a-t-on jamais vues jusqu'ici ? [...]

Dès nos premiers temps, sous le règne de Romulus, lorsque les Sabins [peuple établi dans le Latium lors de la création de Rome], maîtres du Capitole, étaient venus livrer bataille dans le Forum, ne sont-ce pas les femmes qui, en se jetant au milieu de la mêlée, séparèrent les combattants ? Plus tard après l'expulsion des rois, quand les Volsques [tribu établie dans le sud du Latium au V^e siècle av. J.-C., ennemie de Rome] vinrent camper à cinq milles [environ 7 km] de Rome, ne sont-ce pas les femmes qui détournèrent l'orage prêt à anéantir la ville ? Quand Rome fut prise par les Gaulois, l'or qui servit à la racheter, ne fut-il pas, et de l'aveu de tous, fourni par les contributions volontaires des femmes ? Sans aller chercher si loin des exemples, n'avons-nous pas vu dans la dernière guerre, lorsqu'on avait besoin d'argent, les veuves aider de leurs ressources le trésor épuisé ? Enfin, quand on appela de nouveaux dieux au secours de la patrie en danger, ne sont-ce pas les femmes qui allèrent en corps jusqu'au bord de la mer pour recevoir la déesse Mère de l'Ida ?

Les cas sont différents, me répondra-t-on. Aussi n'ai-je pas l'intention de les assimiler ; j'ai seulement voulu prouver que la démarche n'a rien de nouveau. On ne s'est pas étonné de les voir intervenir dans des affaires qui intéressaient également tout le monde, hommes et femmes : doit-on s'étonner qu'elles agissent de même dans une circonstance qui ne regarde qu'elles ? Et qu'ont-elles fait après tout ? Nous avons en vérité des oreilles bien délicates, si nous ne pouvons entendre qu'avec indignation les prières de femmes honnêtes, quand les maîtres ne dédaignent pas d'écouter les supplications de leurs esclaves.

Mais aussi, je regarde comme destinées en quelque sorte à mourir toutes les lois de circonstance ; elles doivent disparaître avec les circonstances mêmes qui les ont réclamées. Les lois faites en temps de paix sont ordinairement abrogées par la guerre, et réciproquement. [...] Tous les ordres de l'État, tous les citoyens se ressentiront de l'heureux changement survenu dans nos affaires ; nos femmes seules n'auront pas l'avantage de jouir de la paix et de la tranquillité publique ! Nous autres hommes, nous pourrions, comme magistrats et comme prêtres, porter la prétexte bordée de pourpre ; nos enfants auront aussi leurs toges ornées de la bande de pourpre ; nos magistrats des colonies et des municipes, ici même à Rome, nos derniers officiers, les inspecteurs des quartiers, auront le droit de porter la prétexte ; les femmes seules se verront interdire l'usage de la pourpre ! Vous pourrez, parce que vous êtes homme, vous couvrir d'un manteau de pourpre, et vous ne permettrez pas à votre femme d'avoir un petit voile de cette étoffe ! La housse de votre cheval sera plus riche que la robe de votre femme ! [...]

Magistratures, sacerdoces, triomphes, distinctions honorifiques, récompenses, dépouilles militaires, rien de tout cela n'est fait pour elles. La parure, les ornements, l'élégance, voilà ce qui les distingue ; voilà leurs jouissances et leur gloire ; voilà leur monde, suivant l'expression de nos ancêtres. [...]

Le consul s'est servi tout à l'heure de paroles irritantes en prononçant les mots d'émeute de femmes et de retraite ; n'avons-nous pas à craindre en effet qu'elles ne s'emparent du mont Sacré ou de l'Aventin, comme fit jadis le peuple mécontent ? Ah ! songez que leur faiblesse est destinée à subir tout ce que vous aurez décidé. Plus vous avez de pouvoir, plus vous devez montrer de modération. " »

TITE-LIVE, *Histoire romaine* (Livre 34 ; 195 à 193 av. J.-C. Débat sur le luxe des femmes), I^{er} siècle av.-I^{er} siècle ap. J.-C., trad. NISARD, 1864 (extrait adapté).

6

« Après les discours de Porcius Caton et de L. Valerius prononcés pour et contre la loi, on vit se répandre dans les rues un nombre de femmes beaucoup plus considérable que les jours précédents ; elles allèrent en masse assiéger la porte des tribuns, qui s'opposaient à la demande de leurs collègues et elles ne s'éloignèrent qu'après avoir obtenu leur désistement. On ne pouvait plus douter dès lors que la loi ne fût abrogée à l'unanimité. Elle le fut en effet vingt ans après sa promulgation. »

TITE-LIVE, *Histoire romaine* (Livre 34 ; 195 à 193 av. J.-C. Débat sur le luxe des femmes, I^{er} siècle av.-I^{er} siècle ap. J.-C., trad. NISARD, 1864 (extrait adapté).

7

Lexique

- Abrogation d'une loi : suppression d'une loi.
- Aventin : colline de Rome qui a servi de refuge à la plèbe, lors d'un de ses conflits avec les patriciens.
- Capitole : quartier de Rome où siègent de nombreux temples, le Capitole symbolise le pouvoir religieux.
- Citoyens romains : hommes libres qui possèdent les droits politiques.
- Comices : assemblées politiques qui réunissent les citoyens romains en fonction de leur richesse et de leur lieu de résidence. Elles votent des lois et élisent les magistrats.
- Forum : place de Rome où sont établies plusieurs institutions politiques.
- Guerre punique : au nombre de trois, guerres qui opposent Rome à Carthage.
- Magistrats : citoyens élus qui dirigent Rome. Parmi eux :
 - consuls/consulat : magistrats romains les plus importants, qui commandent l'armée et président les comices et le Sénat. Au nombre de deux, ils forment le consulat ;
 - préteurs : magistrats romains responsables de la justice ;
 - tribuns : magistrats (au nombre de dix) qui représentent la plèbe ; ils peuvent s'opposer au vote d'une loi.
- Mont Sacré : lieu qui a servi de refuge à la plèbe, lors d'un de ses conflits avec les patriciens.
- Municipales : cités sous domination romaine.
- Pourpre : au féminin, étoffe d'un rouge vif, symbole de richesse ou d'un haut rang social dans la Rome antique. Au masculin, colorant précieux.
- Prétexte : ample tunique blanche bordée de pourpre, dont le port est réservé à certains magistrats.
- Puissance du père : tutelle exercée par un homme sur sa famille (vue dans un sens large, notamment composée de tous ses descendants).
- Romulus : selon la légende, fondateur de Rome en 753 av. J.-C.
- Sacerdoce : fonction religieuse.

10 Les ennemi-e-s de Rome

III^e siècle av. - III^e siècle ap. J.-C.

Contenu pédagogique

- ● Niveau : 2^e degré.
- Contenu obligatoire : l'État romain : la *Res Publica* et la *Mare nostrum*.
- Concepts : les principaux éléments constitutifs d'un processus de colonisation ; les principaux éléments constitutifs d'une politique impérialiste.
- Compétences : 2 ; 4.
- Durée : deux leçons.

Objectifs

1. Montrer comment des « héros » et « héroïnes » de révoltes contre Rome sont utilisés de nos jours pour affirmer une identité nationale.
2. Évoquer des révoltes contre la colonisation romaine.
3. Montrer l'évolution des conquêtes territoriales romaines, à travers quatre conflits.

Contexte

Au cours des siècles, la cité de Rome conquiert progressivement de nouveaux territoires qui sont placés sous domination romaine. Elle se trouve ainsi à la tête d'un immense empire. Cette colonisation ne se fait pas sans mal : l'histoire romaine est parsemée de nombreuses guerres et révoltes. Cette leçon en évoque quatre, qui touchent différentes régions et différents siècles de l'histoire romaine. Les élèves seront à nouveau confrontés à la longue durée de l'histoire romaine (plus d'un millénaire) et à l'évidente difficulté de résumer cette histoire en quelques événements, significatifs certes, mais incomplets.

Exemple d'accroche

Montrer un extrait des aventures d'*Astérix* de Goscinny et Uderzo, qui fourmillent d'amusants dessins montrant des Gaulois à l'assaut des légions romaines. Exemple : *Obélix et compagnie*, Paris, Dargaud, 1976, p. 11 ou 47. À travers cette célèbre bande dessinée, les élèves sont invités à se poser des questions sur la colonisation romaine : étendue de l'Empire romain, révoltes des peuples conquis, figures de proue de ces révoltes, ... Les élèves connaissent-ils d'autres bandes dessinées, films ou jeux vidéo qui mettent en scène les révoltes ou guerres de l'Antiquité romaine ? À leur avis, pourquoi ce succès ?

Outils/Documents

- Dictionnaire
- Document 1. Rome, 264 av. J.-C.
- Document 2. Deuxième Guerre punique, III^e siècle av. J.-C.
- Document 3. Dessin de Henri-Paul Motte, env. XX^e siècle
- Document 4. Timbre et billet de banque tunisiens, XX^e siècle
- Document 5. Rome, 44 av. J.-C.
- Document 6. Extrait de *La Guerre des Gaules* de Jules César, I^{er} siècle av. J.-C.
- Document 7. Dessin d'E. van Reuth, 1862
- Document 8. Timbre de Belgique, émis en 1966
- Document 9. Rome, 116 ap. J.-C.
- Document 10. Extrait de la *Vie d'Agricola* de Tacite, I^{er} siècle ap. J.-C.
- Document 11. Illustration, 1860
- Document 12. Statue de Boadicea
- Document 13. L'Empire romain, 271 ap. J.-C.
- Document 14. *Zénobie*, V^e siècle ap. J.-C.
- Document 15. Sculpture d'A. Paillet, XVII^e siècle
- Document 16. Opéra, XXI^e siècle

Exemples de consignes

1. La classe est divisée en quatre groupes qui reçoivent respectivement quatre documents relatifs à quatre conflits différents (groupe 1 : documents 1 à 4 ; groupe 2 : documents 5 à 8 ; groupe 3 : documents 9 à 12 ; groupe 4 : documents 13 à 16).

Chaque groupe doit analyser les documents et remplir le tableau suivant (le même pour chaque groupe).

Nature du conflit avec Rome	N° doc.	Ce qu'en dit le document
Quels peuples le conflit oppose-t-il ?		
À quelle date se déroule ce conflit ?		
À cette époque, quelles sont les régions soumises à Rome ?		
Quelles sont les raisons du conflit ?		
Quelle forme prend le conflit ?		
Comment se termine-t-il ?		
Qui en sont les « héros » ou « héroïnes » ?		
Les « héros » ou « héroïnes » de ces conflits ont-ils ou ont-elles été oubliés ? Justifier.		

Les groupes sont ensuite invités à tour de rôle (en suivant la chronologie des événements) à présenter leurs conclusions à l'ensemble de la classe, afin que tous puissent suivre l'extension géographique des territoires soumis à Rome et comparer les différents événements.

2. Pour conclure la leçon, les élèves sont invités à comparer les éléments suivants.

- Repérer les similitudes (opposition à la colonisation, conflits armés, victoire des Romains, utilisation actuelle des « héros » et « héroïnes »).
- Analyser, à l'aide des documents 10 et 14, le rôle de Boadicea et de Zénobie dans leur pays et le rôle qu'elles jouent dans les révoltes contre Rome.
 - Sont-elles différentes des femmes romaines ? Pourquoi ?
 - Cette différence a-t-elle choqué les Romains ?

Le point sur la question

Au cours des siècles, la cité de Rome conquiert progressivement de nouveaux territoires et se trouve à la tête d'un immense empire. Cette colonisation ne se fait pas sans violence. Les régions conquises peuvent profiter des apports de la colonisation romaine (routes, commerce, droit romain), mais elles subissent aussi l'oppression et l'exploitation de Rome qui impose son autorité, confisque des terres, réquisitionne, lève l'impôt et impose son armée.

Quatre conflits parmi d'autres

Les guerres puniques (III^e-II^e siècle av. J.-C.)

Fondée au IX^e siècle av. J.-C., la cité marchande de Carthage domine, au VI^e siècle av. J.-C., une partie des côtes occidentales de la Méditerranée. Carthage entre en concurrence avec les Romains qui n'occupent encore que le centre de l'Italie. Aux III^e et II^e siècles av. J.-C. éclatent trois guerres qui opposent Carthage à Rome, les « guerres puniques » qui se termineront par la destruction de Carthage par les Romains. Malgré sa défaite, Hannibal, qui dirige l'offensive des Carthaginois contre Rome lors de la deuxième guerre punique, est resté très célèbre. Son image a notamment été utilisée en Tunisie (où se situait Carthage) comme un symbole d'identité nationale. Son recours aux éléphants pour assaillir les Romains est notamment entré dans la légende.

Conquête de la Gaule par Jules César (I^{er} siècle av. J.-C.)

Au début du I^{er} siècle av. J.-C., la domination romaine s'étend à presque toutes les régions du pourtour nord de la Méditerranée. La Gaule « chevelue » (parties de la France, de la Belgique, des Pays-Bas et de l'Allemagne actuels) reste autonome. C'est une région économiquement riche qui suscite la convoitise de Rome. César la conquiert au cours de la guerre des Gaules (58 à 51 av. J.-C.). La colonisation provoque de violents conflits, comme l'atteste la révolte contre les Romains menée par le chef des Éburons, Ambiorix, dans des régions qui composent la Belgique actuelle. Malgré sa défaite, Ambiorix (comme Vercingétorix en France) a été utilisé en Belgique comme un symbole d'identité nationale et de résistance à l'ennemi.

Conquête de la « Bretagne » (Angleterre) (I^{er} siècle ap. J.-C.)

La colonisation romaine se poursuit au cours des I^{er} siècles av. et ap. J.-C., notamment en Bretagne (actuelle Angleterre) qui est conquise en 43 ap. J.-C. Assortie de son lot de violences et de vexations, elle provoque la révolte des Bretons contre les Romains. Cette révolte est menée par Boadicea, reine d'une peuplade située à l'est de l'Angleterre, vers 61 ap. J.-C. Malgré sa défaite, Boadicea est restée célèbre en Angleterre où elle représente toujours un symbole d'identité nationale et de résistance à l'ennemi.

L'Empire de Palmyre, 271 ap. J.-C.

Au cours des années 60 av. J.-C., Pompée conquiert les régions situées à l'est de la Méditerranée et les rattache à l'Empire romain. Palmyre, ville riche et brillante, est incorporée à la province romaine de Syrie. Au III^e siècle ap. J.-C., Zénobie, qui est la veuve d'un sénateur romain de Palmyre, conteste l'autorité romaine et conquiert alors les provinces romaines de Syrie, Judée, Arabie, Égypte et une partie de l'Asie mineure. En 271, elle se proclame impératrice de l'Empire de Palmyre. L'empereur romain Aurélien réagit contre cette rébellion. Avec son armée, il parvient à vaincre Zénobie en 272 et rattache à nouveau à l'Empire romain les régions qu'elle avait conquises. Malgré sa défaite, la figure de Zénobie a été utilisée, notamment au Liban, comme un symbole de résistance à l'ennemi et d'identité nationale.

Quelles sont les similitudes entre ces différents conflits ?

Différentes raisons de se révolter contre Rome apparaissent au fil de ces conflits : la violence de la conquête, la domination (tyrannie) romaine imposée aux vaincus, la cupidité des Romains (qui exploitent les colonies à leur profit). Les révoltes contre Rome sont l'occasion de violents combats, dont Rome sort vainqueur. Les « héros » et « héroïnes » de ces différents conflits contre Rome n'ont pas été oubliés. Ils symbolisent encore la lutte contre l'opresseur et pour la liberté. Ils sont utilisés pour faire remonter à une période très ancienne les sentiments d'identité nationale.

Boadicea, Zénobie et les femmes romaines

Boadicea et Zénobie sont des héroïnes en complète rupture avec les femmes romaines. Elles sont « reine » et « impératrice », mènent les révoltes et dirigent leurs armées. Quant à Zénobie, elle dirige son empire avec fermeté et sagesse, qualités que les Romains prêtent aux hommes. Les Romains s'en étonnent, eux qui excluent les femmes du pouvoir politique et de leurs armées. Les images que l'on a gardées de ces héroïnes (sculptures,...) ne diffèrent guère de celles que l'on a gardées des héros. Elles ne sont pas du tout conformes aux traits de caractère qui sont généralement prêtés aux femmes.

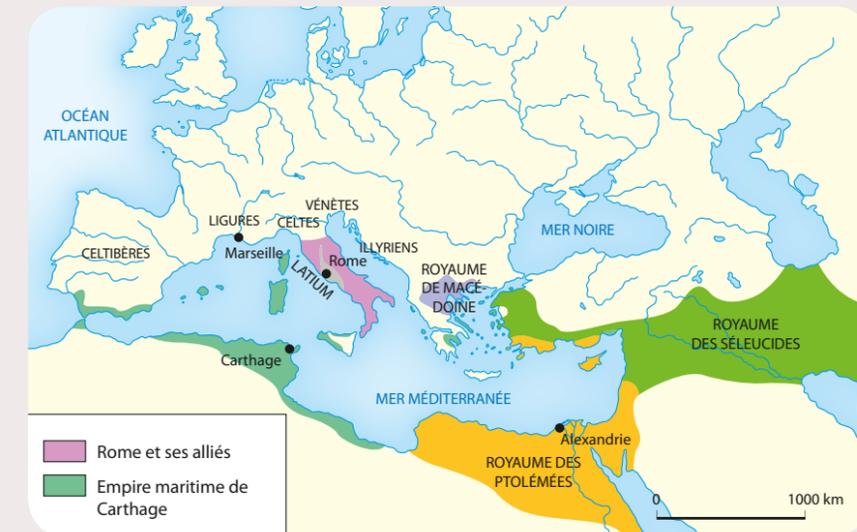
Exemple de synthèse

Rome se trouve, au fil des siècles, à la tête d'un immense empire. Ce faisant, les Romains se confrontent à d'autres civilisations et aux peuples qu'ils colonisent. Ces derniers reprochent aux Romains leur violence, leur « cupidité » et leur tyrannie. De violents conflits éclatent, à différentes époques et dans différentes régions, que Rome parvient à maîtriser.

Les héros et héroïnes de ces révoltes contre Rome sont devenus aujourd'hui des symboles de la lutte pour la liberté. Les héroïnes, qui dirigent et combattent, sont tout à fait en rupture avec le modèle de la femme romaine.

1

Territoires romains et carthaginois à la veille de la première guerre punique (265-241 av. J.-C.).

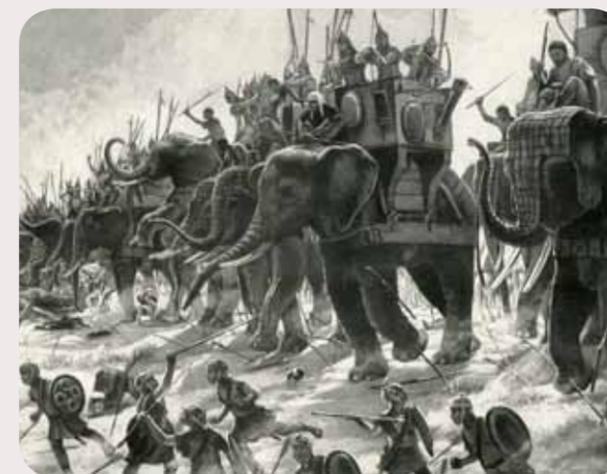


2

📖 Dans son *Histoire romaine*, l'historien romain Tite-Live (59 av. J.-C. - 17 ap. J.-C.) décrit longuement le déroulement de la deuxième guerre punique qui oppose, de 218 à 201 av. J.-C., Rome aux Carthaginois. Trois guerres opposeront Rome à Carthage, toutes gagnées par Rome. Suite à la première guerre punique (265-241 av. J.-C.), la Sicile devient romaine. Rome impose aussi à Carthage le paiement d'une très importante somme d'argent. La troisième guerre punique se déroule au II^e siècle av. J.-C. (149-146 av. J.-C.) et s'achève avec la destruction de Carthage.

« Dans cette partie de mon ouvrage, je vais écrire la plus mémorable de toutes les guerres, celle que les Carthaginois, sous la conduite d'Hannibal, firent au peuple romain. C'était plutôt une lutte de haine que de force : les Romains s'indignaient de voir les vaincus provoquer les vainqueurs, et les Carthaginois trouvaient qu'on avait traité les vaincus avec tyrannie et avidité. »

TITE-LIVE, *Histoire romaine* (Livre XXI, 1), I^{er} siècle av. - I^{er} siècle ap. J.-C., trad. NISARD, 1864 (extrait adapté).



3

Henri-Paul MOTTE (1846-1922), *Bataille de Zama*, dessin, 1900.

📖 Hannibal, à la tête des Carthaginois, attaque les Romains lors de la bataille de Zama (202 av. J.-C.). Les Romains sortiront vainqueurs de cette bataille qui met fin à la deuxième guerre punique.

4

Timbre de la République de Tunisie émis en 1995 et billet de banque tunisien émis en 1993, à l'effigie d'Hannibal.



5

Rome, 44 av. J.-C.



8

Timbre de Belgique, émis en 1966.



9

Rome, 116 ap. J.-C.

6

Jules César (100-44 av. J.-C.) est un célèbre homme politique et général romain, qui conquiert la Gaule et la place sous domination romaine. Ambiorix est le chef des Éburons, un peuple gaulois qui vit sur un territoire couvrant une partie de la Belgique actuelle. Après quelques victoires sur les Romains, Ambiorix est battu, les Éburons sévèrement réprimés et leurs territoires pillés et saccagés.

« Une révolte soudaine éclata à l'instigation d'Ambiorix. La Gaule est en feu : elle supporte difficilement tous les outrages qu'elle a subis sous la domination du peuple romain, et la perte de son ancienne gloire militaire. Après une victoire sur une légion romaine, Ambiorix excite les peuples voisins à se soulever et les exhorte à ne pas perdre l'occasion de s'affranchir à jamais et de se venger sur les Romains des injures qu'ils en ont reçues. »

Jules CÉSAR, *Commentaires sur la guerre des Gaules*, 1^{er} siècle av. J.-C., trad. NISARD, Paris, 1865 (Livre V, extraits adaptés).

7

« Ambiorix, chef des Éburons, combat en 54 av. J.-C. les légions romaines de César dans les bois marécageux du Limbourg », dessin d'Édouard van Reuth pour le livre *Illustration populaire et nationale de l'histoire de la Belgique*, Bruxelles, B. Van der Kolk, 1862 » (Coll. Bibliothèque royale, Bruxelles)



11

« Boadicea appelle les Bretons à se révolter, 61 ap. J.-C. », illustration du livre de David Hume, *The History of England from the Invasion of Julius Cæsar to the End of the Reign of James The Second*, Londres, 1860.



10

Tacite (58-120 ap. J.-C.) est un auteur romain. Dans la *Vie d'Agricola*, il rend hommage à son beau-père qui a participé à la conquête de la Grande-Bretagne au 1^{er} siècle ap. J.-C.

« L'absence du gouverneur romain éloignant toute crainte, les Bretons [Anglais] se plaignent entre eux de leur servitude envers les Romains et des injures que ces derniers leur font subir. " La patience ne mène à rien, se disent-ils, qu'à faire subir une domination plus pesante à ceux qui semblent la supporter avec facilité. Rien n'échappe à la cupidité des Romains, rien à leur brutalité. " Mutuellement enflammés par ces discours, et prenant pour chef Boadicea, femme de sang royal, car pour les commander ils ne distinguent point de sexe, tous courent aux armes, dispersent les soldats romains dispersés dans les citadelles, enlèvent nos forts, et envahissent la colonie même comme siège de la tyrannie. Ils agissent avec la cruauté connue des barbares ; et si le général romain Paullinus, informé du soulèvement de la province, n'était rapidement arrivé en renfort, la Bretagne était perdue. En un seul combat, elle fut rendue à son ancienne soumission. »

TACITE, *Vie d'Agricola*, 1^{er} siècle ap. J.-C., trad. Charles-Louis-Fleury PANCKOUCKE, 1833 (extraits adaptés).

12

Thomas THORNYCROFT (1815-1885), *Statue de Boadicea et de ses filles*, placée devant le Parlement anglais à Londres



14

✍ En 268, Zénobie, qui est la veuve d'un sénateur romain de Palmyre, conquiert les provinces romaines de Syrie, Judée, Arabie, Égypte et une partie de l'Asie mineure. En 271, elle se proclame impératrice de l'Empire de Palmyre.

« Une étrangère, Zénobie, revêtue du manteau impérial, chargée d'ornements précieux, la tête ceinte du diadème, gouverna et, malgré son sexe, garda longtemps l'Empire. Cette femme occupa le trône, jusqu'à ce qu'enfin l'empereur Aurélien la vainquit et la réduisit à vivre sous la loi du peuple romain.

L'empereur romain Aurélien décrit ainsi Zénobie : elle haranguait les troupes comme les empereurs romains, le casque en tête, revêtue d'un manteau bordé de pourpre, dont le bas était enrichi de pierreries. On trouvait en elle, suivant l'occasion, la sévérité des tyrans ou la clémence des bons princes. Libérale avec prudence, elle savait ménager ses trésors au-delà de ce qu'on peut attendre d'une femme. Elle allait en voiture, rarement en litière, plus souvent à cheval. On dit qu'il lui arriva fréquemment de faire à pied trois ou quatre milles [environ 4 à 6 km] avec les troupes.

Lorsqu'elle fut tombée au pouvoir d'Aurélien, il la fit venir en sa présence, et lui dit : « Comment, Zénobie, avez-vous osé braver les empereurs romains ? » »

Écrivains de l'histoire auguste : les trente tyrans (XXIX : Zénobie), biographies rédigées à la fin du IV^e siècle, trad. F. LEGAY, Paris, 1844 (extraits adaptés).

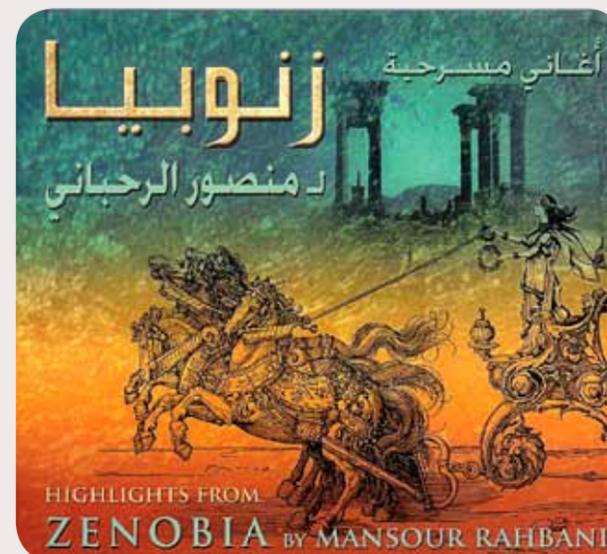
15

Antoine PAILLET (1626-1701), « Zénobie, impératrice de Palmyre, combat l'empereur Aurélien », sculpture (Musée national des châteaux de Versailles et de Trianon, France).



16

Zénobie, opéra en arabe produit en 2007 par le compositeur libanais Mansour RAHBANI (1925-2009).

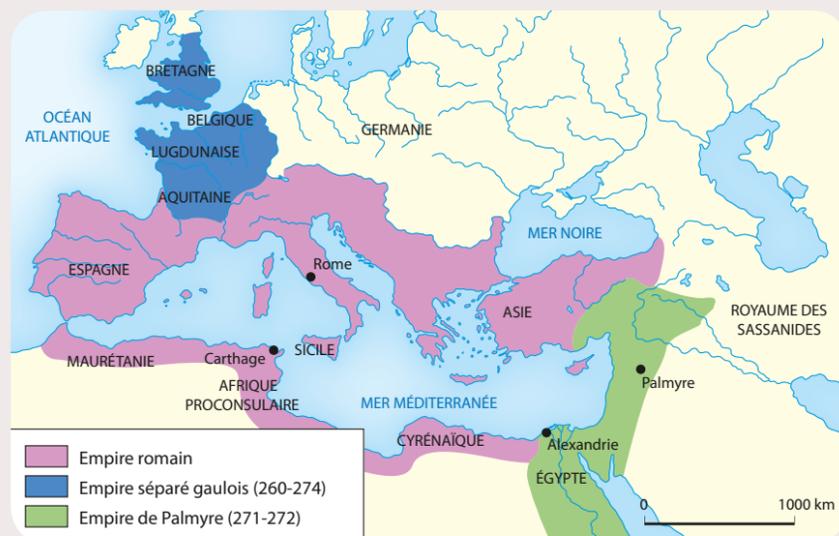


« Je suis le premier cri de liberté de cette terre arabe, je suis celle qui a dit " non " aux tyrans, j'ai consacré mon sang pour la liberté ! » (extrait de l'opéra).

13

L'Empire romain, 271 ap. J.-C.

✍ Au III^e siècle ap. J.-C., des troubles politiques éclatent à Rome et affaiblissent l'Empire romain. En 271 ap. J.-C., les parties occidentale et orientale de l'Empire romain font sécession et forment, respectivement, l'Empire séparé gaulois et l'Empire de Palmyre. En 274, ces régions sont reconquises et rattachées à l'Empire romain.



Nature du conflit avec Rome	N° doc.	Ce qu'en dit le document
Quels peuples le conflit oppose-t-il ?		
À quelle date se déroule ce conflit ?		
À cette époque, quelles sont les régions soumises à Rome ?		
Quelles sont les raisons du conflit ?		
Quelle forme prend le conflit ?		
Comment se termine-t-il ?		
Qui en sont les « héros » ou « héroïnes » ?		
Les « héros » ou « héroïnes » de ces conflits ont-ils ou ont-elles été oubliés ? Justifier.		

11

Origine et débuts du christianisme

I^{er}-IV^e siècle

Contenu pédagogique

- ● Degré : 2^e degré.
Contenu obligatoire : l'État romain : la *Res publica* et la *Mare Nostrum*.
Concepts : les rapports entre religion et société civile.
Compétences : 1 ; 2.
Durée : deux leçons.

Objectifs

1. S'interroger sur la nature du christianisme primitif et sur les enjeux sociaux de quelques-uns de ses principes fondateurs.
2. Définir les zones d'expansion de la nouvelle religion.

Contexte

Jésus de Nazareth naît en Galilée (Palestine) sous le règne de l'empereur Auguste (63 av.-14 ap. J.-C.), dans une région dominée par le judaïsme. Il commence à prêcher vers l'âge de 30 ans, entouré de disciples. Il s'adresse surtout aux pauvres et aux déshérités, mais aussi aux femmes, ce qui est révolutionnaire pour l'époque. Un certain nombre d'entre elles le suivent dans ses prédications et sont très présentes dans son entourage. Arrêté, il est condamné et crucifié. Ses paroles en araméen (la langue la plus populaire de la région) sont diffusées par ses disciples et peu à peu retranscrites en grec au cours du I^{er} siècle. L'ensemble de ces écrits forme le Nouveau Testament. La nouvelle religion gagne du terrain et comme elle implique l'abandon des sacrifices païens et du culte de l'empereur, elle suscite une répression et de terribles persécutions, surtout au III^e siècle. Le christianisme parvient néanmoins à s'imposer, notamment en Afrique du Nord (Église de Carthage) où il progresse grâce aux nombreux martyrs. La conversion de l'empereur Constantin (337 ap. J.-C.) met fin aux persécutions. À la fin du IV^e siècle, l'empereur Théodose impose le christianisme comme religion officielle de l'Empire, les non-chrétiens sont à leur tour poursuivis. Peu à peu codifié et commenté par des Pères de l'Église, en majorité des Berbères romanisés (Tertullien, saint Cyprien, saint Augustin), le message égalitaire initial se modifie. C'est sous cette forme institutionnalisée que le christianisme s'imposera en Europe occidentale dont il marquera profondément l'organisation sociale et culturelle.

Exemple d'accroche

L'extrait suivant du Nouveau Testament (document 2) est lu aux élèves :

« Il n'y a plus ni Juif ni non-Juif, il n'y a plus ni esclave ni libre, il n'y a plus ni homme ni femme, car vous êtes tous un en Jésus-Christ. »

À partir de cet extrait, les élèves sont invités à se poser des questions (problématiser), par exemple :

- De quelle religion s'agit-il ?
- Que savent les élèves du christianisme ?
- Qu'est-ce que la Bible et quelle est la différence entre l'Ancien et le Nouveau Testament ?
- D'après cet extrait, le christianisme est-il une religion tolérante et égalitaire ?
- Ce précepte s'accorde-t-il bien avec l'organisation sociale du monde gréco-romain ?

Outils/Documents

- Dictionnaire
- Document 1. Extrait du Nouveau Testament. Évangile de Matthieu
- Document 2. Extrait du Nouveau Testament. Lettre de saint Paul aux Galates
- Document 3. Extrait du Nouveau Testament. Première lettre de saint Pierre
- Documents 4 et 5. Extraits de l'Ancien Testament. Genèse
- Document 6. Extrait du Nouveau Testament. Évangile de Luc
- Document 7. Extrait de « La Passion des saintes Perpétue et Félicité », III^e siècle
- Document 8. Extrait du Nouveau Testament. Épître de saint Paul à Timothée
- Document 9. L'expansion du christianisme au IV^e siècle

Exemples de consignes

1. S'interroger sur la nature du christianisme primitif et sur les enjeux sociaux de quelques-uns de ses principes fondateurs

- a) Après avoir défini la nature des documents 1 et 2, les élèves sont invités à réfléchir aux valeurs proposées par le christianisme durant l'Antiquité.
- Quelle est, selon le document 1, une des principales vertus sur terre ?
 - Que dit le document 2 à propos des esclaves ? des femmes ? des étrangers ? Est-ce une vision novatrice ? Ces messages s'accordent-ils avec l'organisation sociale romaine ?
 - En quoi peuvent-ils expliquer en partie le succès de la nouvelle religion ?

b) Souligner, dans les documents 3 à 7, les contradictions de certains textes bibliques et réfléchir aux enjeux sous-jacents.

- Que dit le document 3 ? Souligner les contradictions avec les valeurs dégagées à partir des documents 1 et 2. À quels liens sociaux ce document fait-il allusion ? Comment expliquer, à sa lecture, que les empereurs romains aient pu considérer cette religion comme un danger pour l'Empire ? Que redoutaient-ils ?
- Comparer les documents 4 et 5, tous deux issus de la Genèse et relatant la création des êtres humains. Souligner les contradictions entre les deux textes. Quelle importance ont-elles ?
- Quelle vision les textes des documents 6 à 8 donnent-ils de la place des femmes dans le christianisme ? Sur quelle version de la Genèse (doc. 4 et 5) l'apôtre Paul s'appuie-t-il ? Quelles en sont les conséquences ?
- Que nous apprend le document 7 sur la manière dont se déroulent les procès de chrétiens ?

2. Définir les zones d'expansion de la nouvelle religion

- Que montre le document 9 ?
- Que peut-on en déduire sur le succès de la nouvelle religion ?

Le point sur la question

1. Les principes fondateurs

La Bible est composée de l'Ancien et du Nouveau Testament. L'Ancien Testament est composé de textes hébreux écrits plusieurs siècles avant la naissance de Jésus. Le Nouveau Testament est composé de textes qui relatent la vie de Jésus et les premiers siècles du christianisme.

Les deux premiers extraits de la Bible sont issus du Nouveau Testament. Ils montrent une religion qui prône l'existence d'un seul Dieu (monothéisme), bon, juste et miséricordieux. Cette religion veut imposer un code moral et le respect d'autrui (ne pas tuer, ni voler, ni commettre l'adultère, aimer son prochain comme soi-même...). Elle bannit les inégalités sociales (les riches ne sont pas les bienvenus dans le royaume de Dieu), affirme l'égalité de tous les êtres humains qui respectent les commandements (autochtones et étrangers, esclaves et hommes libres, hommes et femmes). Elle se veut donc universelle et ouverte à tous : chacun-e peut y accéder par le baptême.

2. Les enjeux : ambiguïtés des textes bibliques et conséquences

Mais d'autres extraits de la Bible atténuent fortement cet universalisme et cette égalité, prônant une soumission sur terre qui sera récompensée dans l'au-delà. Le message chrétien n'était donc pas politiquement révolutionnaire, mais il fut considéré comme tel car il subordonnait l'autorité de l'empereur à celle de Dieu. L'enjeu était clairement la hiérarchie entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel.

Certains extraits de la Genèse (Ancien Testament) qui relatent la création des êtres humains, sont contradictoires et ont fait l'objet de vifs débats depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours. L'enjeu des interprétations de ces textes bibliques a souvent été (et est toujours aujourd'hui) de légitimer l'égalité ou l'inégalité des hommes et des femmes. La femme a-t-elle été créée en même temps que l'homme et sur un pied d'égalité (Genèse, 1) ou à partir de la côte d'Adam, ce qui impliquerait qu'elle est inférieure à l'homme (Genèse, 2) ? De même, la faute originelle attribuée exclusivement à Ève a permis de justifier l'exclusion des femmes de certaines fonctions religieuses et a légitimé leur devoir d'obéissance à l'homme. En privilégiant ces aspects au détriment d'autres, plus égalitaires, les apôtres sont donc restés influencés par les mœurs patriarcales de leur temps.

D'autres théologiens insisteront au contraire sur l'extrait 1 de la Genèse et sur la place prise par des femmes dans les moments clés de la vie de Jésus, pour affirmer que le christianisme primitif prône l'égalité des hommes et des femmes. Ces débats, qui influenceront fortement la place des femmes dans la civilisation occidentale, ne sont toujours pas clos aujourd'hui.

Les femmes ont aussi joué un grand rôle dans la diffusion du christianisme. Dès le I^{er} siècle, les persécutions font beaucoup de martyrs, hommes et femmes, surtout en Afrique du Nord. La Passion de Perpétue, par exemple, outre le fait qu'il s'agit d'un témoignage extrêmement rare puisqu'il est écrit par une femme, a été rapidement diffusé et a servi en quelque sorte de modèle pour la diffusion de la foi.

3. L'expansion de la nouvelle religion

La nouvelle religion se répand d'abord en Asie Mineure et dans la partie orientale de l'Empire romain (Macédoine, Carthage [actuelle Tunisie]), Constantinois [actuelle Algérie]), en suivant les itinéraires des apôtres. La multiplication précoce d'évêques et de penseurs en Afrique du Nord, souvent des Berbères romanisés (saint Cyprien, Tertullien ou saint Augustin), lui procure un ancrage et un début d'institutionnalisation. À la différence de la partie occidentale de l'Empire où le christianisme attire surtout une population pauvre et déshéritée, en Afrique du Nord, le christianisme se diffuse dans les différentes couches de la population, et cette expansion est généralement attribuée aux femmes qui trouvent dans cette religion un nouvel espace de liberté.

Exemple de synthèse

Le christianisme est une religion monothéiste. Certains textes de la Bible sont porteurs d'un message de tolérance et de justice sociale, mais d'autres justifient au contraire les inégalités, du moins sur terre : ceux qui auront obéi aux préceptes du christianisme seront réunis dans le Royaume de Dieu.

Le christianisme a d'abord ouvert un espace de liberté pour tous, y compris les femmes, égales aux hommes par l'accès au baptême. Jésus est constamment entouré de femmes qui l'accueillent ou le suivent. Mais les interprétations ultérieures de la Bible ont renoué au contraire avec les inégalités sociales et sexuées de l'Antiquité. À partir du I^{er} siècle, c'est tout autour de la Méditerranée que le christianisme se développe. Dans plusieurs régions, suite à la conquête arabe (VII^e siècle), il sera supplanté par l'islam.

1

✍ *Matthieu est un médecin né en Galilée ; il est un des douze apôtres qui ont propagé le christianisme. Parmi les quatre auteurs d'évangiles, Jean et Matthieu sont les deux seuls à avoir connu Jésus (témoins directs). Matthieu prêcha surtout en Palestine, en Syrie et mourut supplicié en Éthiopie, en 61.*

« [Un homme demande à Jésus ce qu'il doit faire pour accéder à la vie éternelle :]

Et Jésus répondit : « Tu ne commettras pas de meurtre ; tu ne commettras pas d'adultère ; tu ne commettras pas de vol ; tu ne porteras pas de faux témoignage ; honore ton père et ta mère et tu aimeras ton prochain comme toi-même. »

Le jeune homme lui dit : « J'ai respecté tous ces commandements dès ma jeunesse. Que me manque-t-il encore ? »

Jésus lui dit : « Si tu veux être parfait, va vendre ce que tu possèdes, donne-le aux pauvres et tu auras un trésor dans le ciel. Puis viens et suis-moi. »

Lorsqu'il entendit cette parole, le jeune homme s'en alla tout triste, car il avait de grands biens.

Jésus dit à ses disciples : « Je vous le dis en vérité, il est difficile à un riche d'entrer dans le royaume des cieux. Je vous le dis encore, il est plus facile à un chameau de passer par un trou d'aiguille qu'à un riche d'entrer dans le royaume de Dieu. » »

Nouveau Testament. Évangile de Matthieu (19 : 18-24, extrait).

2

✍ *Paul (env. 8- env. 64 ap. J.-C.) est né à Tarse en Cilicie (actuelle Turquie). Élevé dans le judaïsme, il se convertit au christianisme après la mort de Jésus. Considéré comme le treizième apôtre, il enseigne et propage le christianisme.*

« Vous tous qui avez été baptisés en Jésus-Christ, vous vous êtes revêtus de Jésus-Christ. Il n'y a plus ni Juif ni non-Juif, il n'y a plus ni esclave ni libre, il n'y a plus ni homme ni femme, car vous êtes tous un en Jésus-Christ. »

Nouveau Testament. Lettre de saint Paul aux Galates (3 : 28, extrait).

3

✍ *Pierre, au départ prénommé Simon, est né en Galilée ; c'est un modeste pêcheur du lac Tibériade. Premier des douze apôtres, il abandonne sa famille pour suivre Jésus.*

« À cause du Seigneur, soumettez-vous à toutes les institutions établies parmi les hommes : soit au roi parce qu'il est au-dessus de tous, soit aux gouverneurs parce qu'ils sont envoyés par lui pour punir ceux qui font le mal et approuver ceux qui font le bien. [...]

Respectez chacun, aimez les frères et sœurs, craignez Dieu, honorez le roi.

Serviteurs, soumettez-vous avec le plus grand respect à vos maîtres, non seulement à ceux qui font preuve de bonté et de douceur, mais aussi à ceux qui ont l'esprit pervers. »

Nouveau Testament. Première lettre de saint Pierre (2 : 13-14, 17-18, extrait).

4

« Dieu créa l'homme à son image, il le créa à l'image de Dieu, homme et femme, il les créa. »

Ancien Testament. Genèse (1 : 27, extrait).

5

« L'Éternel Dieu façonna l'homme avec la poussière de la terre. Il insuffla un souffle de vie dans ses narines et l'homme devint un être vivant. [...]

Alors l'Éternel Dieu fit tomber un profond sommeil sur l'homme, qui s'endormit. Il prit une de ses côtes et referma la chair à sa place. L'Éternel Dieu forma une femme à partir de la côte qu'il avait prise à l'homme et il l'amena vers l'homme. »

Ancien Testament. Genèse (2 : 7-8, 22-23, extrait).

6

✍ *Luc est né à Antioche. Probablement Syrien, c'est un médecin dont on ne connaît pas la religion originelle. Converti au christianisme après la mort de Jésus, il devient le disciple de l'apôtre Paul et le suit dans ses prêches en Macédoine. Il décède en 49 ap. J.-C.*

« Ensuite, Jésus alla de ville en ville et de village en village. Il prêchait et annonçait la bonne nouvelle du royaume de Dieu. Les douze l'accompagnaient, avec quelques femmes qui avaient été guéries d'esprits mauvais et de maladies : Marie, dite de Magdala, dont étaient sortis sept démons, Jeanne, femme de Chuza l'intendant d'Hérode, Susanne et beaucoup d'autres, qui le servaient en l'assistant de leurs biens. »

Nouveau Testament. Évangile de Luc (8 : 1-3, extrait).

8

✍ *Paul (env. 8- env. 64 ap. J.-C.) est élevé dans le judaïsme ; il se convertit au christianisme après la mort de Jésus-Christ. Considéré comme le treizième apôtre, il enseigna et propagea le christianisme.*

« Que la femme écoute l'instruction en silence avec une entière soumission. Je ne permets pas à la femme d'enseigner ni de dominer l'homme ; qu'elle se tienne silencieuse. Car c'est Adam qui a été formé le premier, Ève ensuite. Et ce n'est pas Adam qui se laissa séduire ; c'est la femme qui, séduite, se rendit coupable de la faute. Toutefois elle sera sauvée en devenant mère. »

Nouveau Testament. Épître de saint Paul à Timothée (2 : 11-15, extrait).

7

✍ *Vibia Perpétue est une jeune patricienne cultivée de 22 ans, mère d'un bébé, convertie au christianisme. Arrêtée en même temps que Félicité, probablement une esclave, à Tebourba (Tunisie), transférée à Carthage, elle est suppliciée et tuée avec d'autres compagnons le 7 mars 203. Elle a décrit elle-même son arrestation et sa condamnation, pour avoir refusé de sacrifier au culte de l'empereur. Son texte est un très rare témoignage écrit par une femme.*

« Quelques jours plus tard nous fûmes mis en prison, et j'en étais épouvantée, car jamais je n'avais supporté de pareilles ténèbres. Ô jour pénible ! Par suite de l'entassement des prisonniers, on vivait dans une chaleur épaisse ; de plus, il fallait supporter les violences des soldats, enfin j'étais dans l'angoisse à la seule pensée de mon enfant.

[...]

Un autre jour, pendant notre repas, on vint nous enlever soudain pour être interrogés. Nous arrivons au forum. Le bruit s'en répandit tout de suite aux environs, et une foule immense s'attroupa. Nous montâmes sur l'estrade. [...]

Quand mon tour d'être interrogée fut venu, mon père apparut tout à coup, portant mon fils ; il me tira de ma place, et me dit d'un ton suppliant : « Aie pitié de l'enfant. » Et le procureur Hilarianus dit : « Aie pitié de la jeunesse de ton fils. Sacrifie pour le salut des empereurs. »

Je répondis : « Je ne sacrifie pas. »

Hilarianus : « Es-tu chrétienne ? »

Je répondis : « Je suis chrétienne. »

Alors le juge prononça la sentence. Nous étions tous condamnés aux bêtes, et nous descendîmes joyeux dans la prison. »

« Passion des saintes Perpétue et Félicité et de leurs compagnons », III^e siècle, dans Henri LECLERQ, *Recueil de pièces authentiques sur les martyrs depuis les origines du christianisme jusqu'au XX^e siècle. T.1. Les Temps néroniens et le II^e siècle*, 4^e éd., Tours, Maison Mame, 1920, p. 124-129 (extraits adaptés).

9

L'expansion du christianisme au IV^e siècle ap. J.-C.

12 Quelles sources pour écrire l'histoire du Moyen Âge ?

Contenu pédagogique

- Niveau : 1^{er} degré.
- Contenu obligatoire : la nature d'une trace du passé.
- Socles de compétences : exploiter des sources historiques.
- Durée : une leçon.

Objectif

Être capable d'identifier et d'exploiter des traces du passé avec un esprit critique.

Contexte

Cette leçon sera l'occasion de réfléchir aux sources disponibles pour écrire l'histoire du Moyen Âge. De quelle nature sont les traces du passé parvenues jusqu'à nous ? Comment les exploiter ? Quelles informations offrent-elles pour reconstituer le mode de vie des gens et leur statut dans la société médiévale ? Dans quelle mesure sont-elles fiables ? Les conclusions de cette leçon pourront naturellement être étendues à d'autres civilisations et d'autres périodes de l'histoire.

Exemple d'accroche

Les élèves ont déjà acquis des connaissances sur le Moyen Âge. Quels types de sources ont-ils déjà rencontrés ? Ces sources sont-elles toutes aussi fiables ? Donner deux exemples et justifier ce choix.

Outils/Documents

- Dictionnaire
- Document 1. Extrait de *La société médiévale* de R. Fossier, XX^e siècle
- Document 2. Extraits de la loi salique, VIII^e siècle
- Document 3. Extrait du *Roman de la Rose* de G. de Lorris et J. de Meung, XIII^e siècle
- Document 4. Testament de Jeanne et Étienne Haudri, XIV^e siècle

Exemples de consignes

a) Analyser le document 1

- L'historien Robert Fossié énumère trois catégories de traces du passé (parmi d'autres) que l'historien peut utiliser pour écrire l'histoire de la société médiévale (évolution des modes de vie, stratification des groupes sociaux). Retrouver ces trois catégories et donner pour chacune d'elles deux exemples concrets de traces du passé.
- Que nous dit l'auteur sur les avantages ou les désavantages qu'offre l'exploitation de ces catégories de documents ? Souligner dans le texte les mots importants permettant de répondre à ces questions et remplir le tableau suivant.

	Nature de la trace du passé	Donner deux exemples de documents de cette nature	Avantages et/ou désavantages de cette catégorie de traces du passé
1			
2			
3			

b) Analyser les documents 2 à 4

- Dresser la carte d'identité des documents 2, 3 et 4 (nature du document, auteur, époque, objectif)
- À quelles catégories de traces du passé évoquées au document 1 appartiennent-ils ?
- Ces trois documents offrent-ils la même image du statut des femmes au Moyen Âge ? Justifier.
- Demander aux élèves s'ils partagent les conclusions de Robert Fossié évoquées dans le document 1, concernant les avantages et les désavantages qu'offre l'exploitation de ces traces du passé. Justifier.

Le point sur la question

	Nature de la trace du passé	Donner deux exemples de documents de cette nature	Avantages et/ou désavantages de cette catégorie de traces du passé
1	Textes réglementaires	Loi, charte urbaine	A : Ce type de trace du passé permet de préciser les règles que veut appliquer le législateur aux habitants d'une région, selon leur statut. D : Dans quelle mesure ces règles sont-elles réellement appliquées ? On l'ignore souvent.
2	Textes de cession des biens	Acte de vente, bail	A : Ce type de trace du passé permet d'évaluer la richesse et la puissance des personnes qui passent des actes.
3	Œuvres littéraires	Chanson de geste, roman	D : Ces traces nécessitent une analyse sérieuse des intentions de celui ou de celle qui les a écrites (mode, préjugés, formes littéraires...).

Les traces du passé dont nous disposons pour écrire l'histoire du Moyen Âge sont plus ou moins variées et nombreuses selon les époques, mais toutes n'offrent évidemment pas d'informations fiables et ne nous donnent pas le même type d'informations sur les modes de vie et les caractéristiques des différents groupes sociaux.

Les textes réglementaires (lois, chartes,...) édictent des règles. Ils donnent des informations sur la manière dont les élites fixent le statut des habitants (ex. : esclaves ou libres), sur les droits et les devoirs selon les catégories d'habitants, sur les règles de vie en communauté (ex. : délits et sanctions). Ces textes sont très précieux, car ils donnent le cadre légal dans lequel évoluent les populations, mais ils ne sont pas le reflet de la réalité. Par exemple, la loi salique prévoyait des sanctions en cas de violence envers les femmes. Dans quelle mesure ces sanctions étaient-elles réellement appliquées ? Aujourd'hui, nous savons que beaucoup de victimes se taisent et que les délits restent souvent impunis.

Les actes qui décrivent une cession de bien (comme les testaments) sont souvent très intéressants. Ils peuvent donner des informations sur qui possède quoi, sur la composition et l'étendue des biens, sur le personnel employé, sur les réseaux d'influence (ex. : dons à des établissements religieux), sur les réseaux familiaux et sociaux (ex. : personnes à qui l'on confie l'exécution d'un testament ; personnes ou institutions à qui on lègue). Ce type de document donne des informations de première main sur les modes de vie et sur les réseaux, qu'on ne retrouve pas dans d'autres types de sources.

Les textes littéraires peuvent donner des informations intéressantes sur les modes de vie (ex. : métiers, objets, descriptions de paysages,...), mais ils sont à prendre avec beaucoup de prudence, car ce sont des fictions et leur objectif n'est pas de refléter la réalité. Ils nous offrent souvent de précieuses informations sur les conceptions sociales et les préjugés sociaux de leurs auteurs (ce sont surtout des hommes qui s'expriment publiquement au Moyen Âge). Dans ce cas (ex. : *Roman de la Rose*), les jugements de valeur ne sont pas à prendre comme une vérité ! Ce ne sont pas des documents fiables.

Exemple de synthèse

Il faut évidemment toujours exercer son esprit critique quand on exploite une trace du passé. Toutes ne contiennent pas le même genre d'informations et toutes n'offrent certainement pas une image fidèle de la réalité. Il faut être particulièrement prudent avec les textes littéraires qui colportent souvent de profonds préjugés. Pour écrire l'histoire, il est nécessaire de mobiliser des traces du passé de nature différente et de les comparer pour approcher au plus près une réalité souvent très complexe.

1

📄 Quelles traces du passé peut-on mobiliser pour écrire l'histoire des modes de vie et des groupes sociaux dans la société médiévale ? L'historien Robert Fossilié explique :

« L'une des principales difficultés de la recherche provient de la diversité des traitements qu'il faut appliquer aux documents : les uns sont des textes réglementaires (lois, édits, ordonnances capitulaires, chartes urbaines) ; ils expriment uniquement l'intention du législateur, enregistrent sa déclaration de volonté, prétendent ranger les groupes sociaux dans des catégories juridiques formelles : mais dans la réalité qu'en est-il ? On l'ignore le plus souvent.

Une autre catégorie écrase les autres par sa masse : ce sont les documents de vente, baux, testaments, reconnaissances de privilège. [...] Là se trouve la matière principale de notre recherche, car au travers de ces textes fort communs, se mesurent les éléments de la richesse ou de la puissance.

Enfin s'offrent à nous les œuvres littéraires : leur réputation se fonde surtout sur un pittoresque que les autres textes ne présentent guère [...] mais encore faut-il pouvoir mesurer la sincérité du poète ou du chroniqueur, évaluer son intelligence, faire la part de la mode et des préjugés sociaux. »

Robert FOSSIÉ, *La société médiévale*, Paris, Armand Colin, 1991, p. 12-13 (extraits adaptés).

2

Copie de la loi salique, env. 803-814
(Coll. Bibliothèque nationale de France, Paris).

📄 La loi salique, édictée par Clovis à la fin de son règne (env. 507-511), régleme une série d'aspects de la vie sous les Francs : elle fixe les délits et les sanctions, les règles de mariage et de succession,... Elle sera reformulée à plusieurs reprises, notamment par Charlemagne (env. 768-788).

« Quiconque aura enlevé un esclave, mâle ou femelle, sera condamné à payer 1400 deniers, ou 35 sous d'or, outre la valeur de l'esclave et les frais de poursuite. Quiconque aura abusé, par violence, d'une jeune fille de condition libre, sera condamné à payer 2500 deniers, ou 62 sous d'or et demi.

Alleux : si un homme meurt sans laisser de fils, son père ou sa mère survivant lui succédera. À défaut du père et de la mère, les frères et sœurs qu'il a laissés lui succéderont.

À l'égard de la terre salique, aucune portion de l'héritage ne sera recueillie par les femmes ; mais l'héritage tout entier sera dévolue aux mâles. »

Loi salique dite *Lex Karolina*, env. 768-788, trad. J.P.A. PEYKÉ, Paris, 1828 (extraits adaptés).



3

📄 Le Roman de la Rose est une œuvre poétique célèbre. Les quelques vers qui suivent sont de la plume de Jean de Meung et ont été rédigés entre 1275 et 1280.

« Avouons-le, femme pourtant
S'emporte bien légèrement.
À Virgile je m'en réfère
Qui bien connut leur caractère :
Cœur de femme, dit-il, est changeant,
Capricieux et inconstant.
Femme est trop irascible bête ;
Et Salomon dit que sa tête
Est pis que tête de serpent.
Et qu'il n'est rien de plus méchant ;
Rien, dit-il, n'eut tant de malice ;
Bref, en la femme est tant de vice
Que nul ne peut ses us pervers
Conter par rimes ni par vers.
[...]
Et quiconque à sa femme dit
Ses secrets, dès lors s'asservit. »

Guillaume de LORRIS et Jean de MEUNG, *Le Roman de la Rose*, XIII^e siècle, trad. P. MARTEAU, t. 4, Paris, 1879, p. 31 (extrait adapté).

4

« Testament de Jeanne, première femme d'Étienne Haudri, drapier et bourgeois de Paris, par lequel elle lègue environ 187 livres à de nombreux établissements religieux (à Paris, en Île-de-France et à Chartres) ; environ 90 livres de rente à ses clercs, ses parentes religieuses, sa famille et à ses nombreux serviteurs, présents et passés. Elle lègue par ailleurs environ 141 livres de rente à l'hôpital qu'elle a fondé à Paris avec son mari. Elle nomme comme exécuteurs testamentaires son mari, son frère Renaud Barbou, conseiller du roi, sire Bernard de Pailly, gouverneur des Haudriettes, Gervais de Ses, supérieur des drapiers de l'atelier de son époux et Isabelle, femme de Jean de Tremblay, sa nièce. (7 janvier 1310) »

« Testament d'Étienne Haudri, drapier et bourgeois de Paris, par lequel il rembourse des dettes et lègue environ 340 livres à de nombreux établissements religieux (de Paris, en Île-de-France, dans les diocèses de Chartres et de Meaux). Il distribue également environ 944 livres de rentes à ses clercs, sa famille et ses serviteurs, présents et passés. Il consacre de diverses manières aussi environ 705 livres de rente à l'hôpital pour pauvres veuves qu'il a fondé avec sa femme à Paris, et lui lègue son bon calice émaillé, une patène, son encensoir d'argent et deux burettes d'argent doré.¹ (9 janvier 1313) »

¹ Calice, patène, encensoir et burettes : objets sacrés utilisés au cours des cérémonies religieuses.

Boris BOVE, « Vie et mort d'un couple de marchands drapiers parisiens, d'après les testaments de Jeanne et Étienne HAUDRI (1309 ; 1313) », XIV^e siècle, dans *Paris et Île-de-France. Mémoires*, n° 52, 2001, p. 29 et 36 (extraits adaptés).

Les traces du passé médiéval			
	Nature de la trace du passé	Donner deux exemples de documents de cette nature	Avantages et/ou désavantages de cette catégorie de traces du passé
1			
2			
3			

Document reproductible - Femmes et hommes dans l'histoire. Un passé commun. © Labor Éducation, 2013

13 Instruire les enfants au Moyen Âge

VIII^e-XV^e siècle

Contenu pédagogique

- Niveau : 1^{er} degré.
- Contenu obligatoire : mode de vie des gens au Moyen Âge : caractériser des activités pour s'instruire.
- Socles de compétences : lire une trace du passé ; exploiter des sources historiques.
- Durée : une leçon.

Objectif

Montrer différents modes d'instruction des enfants au Moyen Âge

Contexte

La transmission du savoir, notamment aux enfants, remonte aux temps les plus anciens. Des écoles existaient déjà durant l'Antiquité : en Égypte, en Grèce, dans l'Empire romain. Les modes d'instruction variaient selon le sexe et le milieu social et familial : formation sur le tas dans le cadre de l'atelier familial, précepteurs dans les familles aisées, écoles, ... Comment l'instruction des enfants a-t-elle évolué au Moyen Âge ?

Exemple d'accroche

Charlemagne aurait eu « cette idée folle, un jour d'inventer l'école », si l'on en croit la célèbre chanson de France Gall (*Sacré Charlemagne*, 1964). Pourquoi cette référence à Charlemagne ? Charlemagne aurait-il instauré l'instruction obligatoire ? Comment l'instruction des enfants s'organisait-elle réellement au Moyen Âge ?

Outils/Documents

- Dictionnaire
- Document 1. Extrait de l'*Exhortation générale* de Charlemagne, VIII^e siècle
- Document 2. Enluminure, XV^e siècle
- Document 3. Extrait des *Quatre âges de l'homme* de Philippe de Navarre, XIII^e siècle
- Document 4. Extrait de l'*Histoire de l'enfance en Occident* d'E. Becchi, XX^e siècle

Exemples de consignes

- D'après les documents 1 à 3, que peut-on apprendre sur l'instruction des enfants au Moyen Âge ? Les élèves sont partagés en trois groupes qui reçoivent chacun un document.
 - Les élèves dressent la carte d'identité des documents : auteur, nature du document, époque et objectif.

Femmes et hommes dans l'histoire, un passé commun - © Labor Éducation, 2013

Femmes et hommes dans l'histoire, un passé commun - © Labor Éducation, 2013

- b) Ils repèrent dans les documents les informations sur la manière dont les enfants sont instruits. Ces informations sont replacées dans le tableau suivant.

Document n°	
Qui faut-il instruire ?	
Où instruire ?	
Que faut-il enseigner (avec distinction éventuelle filles/garçons) ?	
Existe-t-il des différences selon les milieux sociaux ?	

- c) Chaque groupe communique le résultat de son enquête à l'ensemble de la classe.
d) Les trois tableaux sont comparés. Quelles sont les informations qui reviennent dans les trois documents ? Que peut-on en déduire sur l'instruction au Moyen Âge ?

2. Le document 4 est lu par l'ensemble de la classe.

Résultat d'un travail scientifique récent sur l'histoire de l'enfance en Occident au Moyen Âge, le document 4 permet de relier les différents éléments apparus dans les traces du passé, et de les replacer dans un contexte historique.

Le point sur la question

Il existe différents modes d'instruction des enfants au Moyen Âge.

Document n° 1 : ordonnance de Charlemagne, 789	
Qui faut-il instruire ?	Les enfants de condition servile et les fils d'hommes libres
Où instruire ?	Dans des écoles fondées dans le cadre des monastères et des évêchés
Que faut-il enseigner (avec distinction éventuelle filles/garçons) ?	Écriture, lecture, chant, calcul, grammaire, livres religieux. Ces écoles seraient destinées aux garçons (« fils de »).
Existe-t-il des différences selon les milieux sociaux ?	Ces écoles seraient ouvertes aux enfants de serfs et d'hommes libres.

Document n° 2 : enluminure d'un traité de morale, XV ^e siècle	
Qui faut-il instruire ?	Garçons et filles
Où instruire ?	/
Que faut-il enseigner (avec distinction éventuelle filles/garçons) ?	- Les filles apprennent à filer et à tisser (gestion de l'espace domestique). - Les garçons apprennent à se battre (formation à la chevalerie).
Existe-t-il des différences selon les milieux sociaux ?	Cette enluminure représente des enfants de la noblesse.

Document n° 3 : traité de morale, XIII ^e siècle	
Qui faut-il instruire ?	Cet extrait vise les enfants de la noblesse.
Où instruire ?	Dans le cadre familial (parents)
Que faut-il enseigner (avec distinction éventuelle filles/garçons) ?	- Prières et matières religieuses - Formation des garçons à un « métier » : clerc, chevalier - Formation des filles à obéir, filer et coudre, devenir de bonnes ménagères (seules les futures religieuses devraient apprendre à lire et écrire)
Existe-t-il des différences selon les milieux sociaux ?	Pas pour les filles

L'instruction des enfants est très différente au Moyen Âge selon le milieu social et le sexe de l'enfant. Un enfant d'une famille laborieuse (paysannerie, artisanat,...) n'est pas destiné au même avenir qu'un enfant de l'aristocratie. Et l'avenir ne sera pas non plus le même selon que l'enfant naîtra fille ou garçon.

L'éducation des enfants s'organise essentiellement dans un cadre familial, du moins pour les plus jeunes. Les parents servent de modèle et donnent une première éducation à l'enfant, éventuellement avec l'aide de précepteurs. Mais beaucoup d'enfants, filles ou garçons, grandissent très tôt loin de leurs parents. Nombreux sont ceux et celles qui sont placés dans des institutions religieuses (monastères, abbayes), ou qui entrent en service (domesticité) ou en apprentissage (artisanat). Enfin, il est courant que des enfants des milieux aisés quittent leurs parents pour poursuivre leur éducation et leur instruction auprès d'une autre famille de l'aristocratie.

La qualité et le contenu de l'instruction varient évidemment selon les possibilités matérielles et les choix des parents. L'instruction religieuse vient au premier plan. Certains enfants apprennent aussi à lire, écrire, calculer, chanter, dessiner... mais aussi à filer, chasser, monter à cheval, pratiquer des jeux sportifs violents,... Même si certains traités recommandent de ne pas instruire les femmes, on constate que les filles des milieux aisés reçoivent aussi une instruction soignée et qu'elles apprennent elles aussi à lire et à écrire. L'instruction donnée dans les institutions religieuses est souvent de qualité et l'Église forme un véritable foyer de rayonnement culturel au Moyen Âge.

L'empereur Charlemagne a bien eu l'intention, comme le montre son ordonnance de 789, de généraliser l'instruction en promulguant la création d'écoles auprès des monastères et des évêchés (destinées aux fils d'hommes libres, mais aussi aux enfants de condition servile). Dans la réalité, on est resté très loin de l'instruction générale et obligatoire pour tous les enfants ! À partir du XII^e siècle, avec le développement du commerce et des villes, de nouveaux besoins de formation apparaissent. Les modes d'instruction s'adaptent et les écoles, promues par Charlemagne, se développent alors réellement, tout comme les premières universités. Mais les écoles sont loin d'accueillir tous les enfants. Certains auteurs avancent qu'à la fin du Moyen Âge, seulement 10 % à 15 % de l'ensemble de la population sait lire et écrire... (une estimation qui varie certainement en fonction des régions). Beaucoup d'enfants commencent à travailler dès leur plus jeune âge.

Exemple de synthèse

Au Moyen Âge, l'instruction des enfants varie beaucoup selon les milieux sociaux. Beaucoup d'enfants, filles et garçons, sont mis très jeunes au travail, parfois loin de leurs parents. Les enfants des familles aisées peuvent recevoir une instruction soignée, composée de matières spécifiques pour les filles et les garçons. L'instruction se donne encore surtout dans un cadre familial (que ce soit auprès de ses propres parents ou auprès d'une autre famille). De nombreuses écoles se développent auprès des institutions religieuses, mais elles n'accueillent certainement pas tous les enfants. À la fin du Moyen Âge, une grande partie de la population ne sait ni lire ni écrire.

1

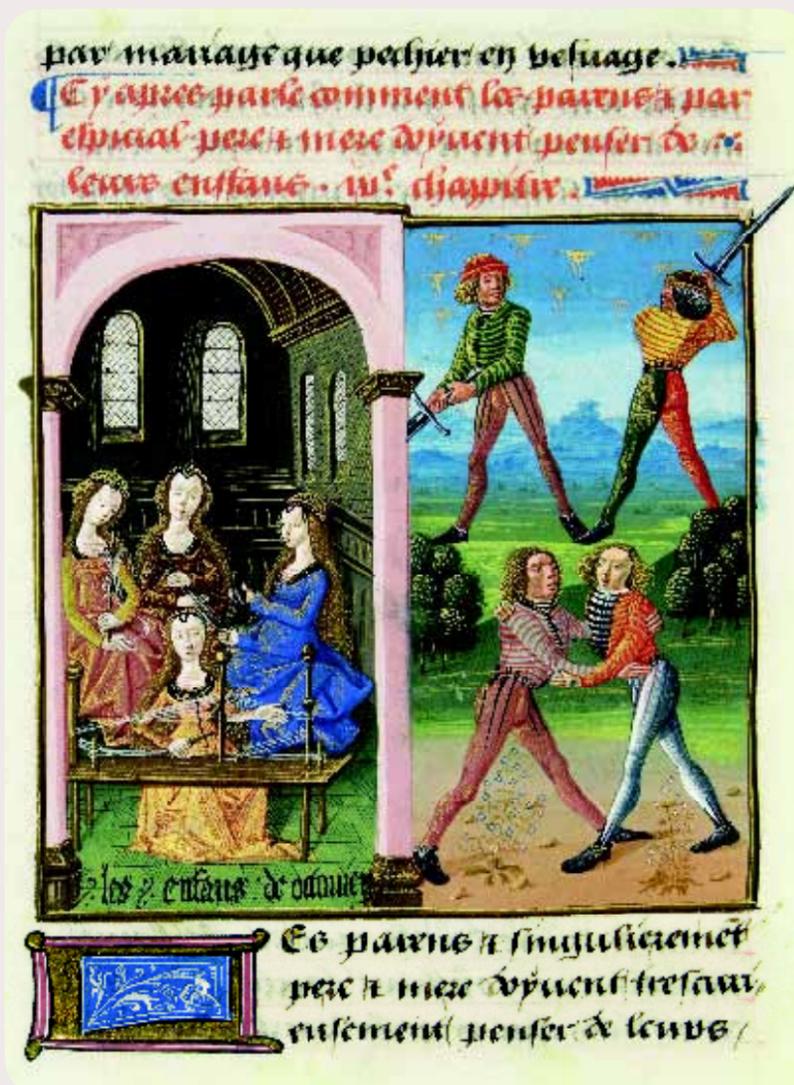
✍ Cette ordonnance de l'empereur Charlemagne définit certains droits et devoirs des habitants de l'empire, notamment en matière religieuse.

« Que les prêtres attirent vers eux non seulement les enfants de condition servile, mais aussi les fils d'hommes libres. Nous voulons que soient fondées des écoles où les enfants puissent apprendre à lire. Dans chaque monastère ou évêché, corrigez scrupuleusement les psaumes, l'écriture, le chant [d'église], le calcul, la grammaire et les livres religieux ; parce que souvent, ceux qui souhaitent bien prier Dieu le font mal à cause de livres non corrigés. »

CHARLEMAGNE, *L'Exhortation générale*, capitulaire *Admonitio Generalis* promulgué en 789 (extrait adapté).

2

« Comment les parents, spécialement père et mère, doivent penser pour leurs enfants », enluminure dans le *Livre de bonnes mœurs* de Jacques Legrand, France, env. 1490 (Coll. Musée de Condé, Chantilly).



3

✍ Philippe de Navarre naît vers 1195 dans une famille noble mais peu aisée d'Italie du Nord. Il entre au service de différents princes et voyage beaucoup en Orient et en Europe.

« La première chose que l'on doit apprendre à l'enfant, dès qu'il commence à grandir et à entendre, c'est la croyance en Dieu : " Credo in Deum ", " Pater Noster ", " Ave Maria ". De cela sont tenus les père et mère et parents, et obligés de lui apprendre. Et après, quand il pourra mieux entendre, on doit lui enseigner au moins les deux premiers commandements de la loi [divine] [...].

Après on doit à l'enfant apprendre tel métier qui convient à sa condition, et on doit commencer le plus tôt possible [...]. Et de tous les métiers dont il convient de hâter le commencement, ce sont les deux plus hauts et les plus honorables à Dieu et au siècle : à savoir le clergé et la chevalerie ; car on ne peut devenir bon clerc si on ne l'apprend dès l'enfance, ni ne peut bien chevaucher qui ne l'apprend jeune. [...]

Vous aurez des mâles ou des femelles. Tous ceux et toutes celles qui les nourrissent en enfance, doivent leur apprendre et leur enseigner qu'elles soient bien en commandement et en sujétion. L'enfant femelle doit obéir à ceux qui la nourrissent, et quand elle est mariée, elle doit obéir à son mari, comme à son seigneur [...]. Toutes les femmes doivent savoir filer et coudre, car la pauvre en fera son métier et la riche connaîtra mieux le travail des autres [...]. À toutes il faut enseigner qu'elles soient bonnes ménagères, les pauvres pour travailler, les riches pour enseigner. On ne doit pas apprendre aux femmes à lire et écrire, si ce n'est spécialement pour être nonne. »

Philippe de NAVARRE, *Les quatre âges de l'homme : traité moral*, XIII^e siècle, Paris, 1888, p. 9-10 ; 14-16 (extraits adaptés).

4

« Jusqu'à 7 ans et un peu plus longtemps pour les filles, les enfants restent dans les mains de la mère, qui doit amorcer l'alphabétisation et surtout superviser l'éducation religieuse non seulement des filles mais des garçons. Dans la phase suivante, le personnage le plus important de la pédagogie familiale va être le père. Ces parents éducateurs le sont aussi à titre de modèles : comme l'éducation antique, celle du Moyen Âge repose sur l'exemple informel de la mère pour la fille et du père pour le fils, ce qui fait de la famille, tout au long des siècles, le lieu par excellence de la socialisation. [...]

Par la suite, dans les familles nobles, le garçon sera instruit à la maison par des précepteurs, ou encore confié à une famille de même rang, pour y apprendre les bonnes manières et l'art d'être un chevalier et un gentilhomme. Les filles, elles aussi, finissent souvent leur enfance dans la famille de celui qu'elles sont destinées à épouser. Des enfants sont aussi confiés très tôt à un monastère, ou comme apprentis auprès d'un patron, où ils vivent dans son atelier avec sa famille.

À partir du XII^e siècle, de profondes modifications de la communauté exigent des méthodes de formation plus complexes, d'un niveau plus élevé. Les compétences commerciales sont de plus en plus demandées et, pour les inculquer, l'enseignement élémentaire s'améliore. À cette demande laïque d'une meilleure formation scolaire répond, du côté de l'Église, la création d'écoles dans les monastères, les évêchés et les paroisses afin d'offrir un enseignement élémentaire gratuit aux enfants pauvres non destinés à la vie religieuse. Au XIV^e siècle, notamment dans certaines villes italiennes, l'instruction élémentaire est désormais assez répandue. [...]

À côté des enfants qui vivent dans leur famille, au couvent ou vont à l'école, il y a, en bien plus grand nombre, ceux dont l'enfance est plus brève [...] car eux deviennent adultes à 7 ans, parfois plus tôt encore, et se regroupent avec les adultes non seulement dans les églises et les processions, mais surtout au travail. »

Egle BECCHI, « Le Moyen Âge » dans E. BECCHI et D. JULIA (dir.), *Histoire de l'enfance en Occident de l'Antiquité au XVII^e siècle*, Paris, Seuil, 1998, p. 111-112 ; 117-118 (extraits adaptés).

L'instruction au Moyen Âge	
Document n°	
Qui faut-il instruire ?	
Où instruire ?	
Que faut-il enseigner (avec distinction éventuelle filles/garçons) ?	
Existe-t-il des différences selon les milieux sociaux ?	

Document reproductible - Femmes et hommes dans l'histoire. Un passé commun. © Labor Éducation, 2013

Femmes et hommes dans l'histoire, un passé commun - © Labor Éducation, 2013

14 La ville au Moyen Âge

X^e-XV^e siècle

Contenu pédagogique

- Niveau : 1^{er} degré.
- Contenu obligatoire : mode de vie des gens au Moyen Âge ; caractériser le travail et la vie en communauté.
- Socles de compétences : lire une trace du passé ; exploiter des sources historiques.
- Durée : une leçon.

Objectifs

1. Montrer les principales fonctions de la ville au Moyen Âge.
2. Montrer quelques activités économiques urbaines.

Contexte

Avec la chute de l'Empire romain d'Occident, les échanges commerciaux déclinent peu à peu dans la plupart des régions, même si des villes romaines subsistent et conservent leur caractère commercial, administratif et surtout religieux. À partir du XI^e siècle, de nouvelles villes émergent, surtout en Italie et en Flandre, dans des lieux qui favorisent le commerce : à l'abri d'un lieu fortifié, auprès d'une abbaye, au croisement de voies de communication (routes, rivières,...). Ces villes sont des lieux d'échange, avec leur artisanat et leurs marchés, leurs églises et leurs monastères, leurs lieux de pouvoir et de négoce,...

Exemple d'accroche

La réflexion sur la ville au Moyen Âge peut être initiée à partir de la photo d'une maquette représentant Bruxelles vers 1250 (doc. 1), qui évoque quelques notions de base sur la ville au Moyen Âge. Selon cette maquette, Bruxelles est-elle une ville ou un village au XIII^e siècle ? D'après une première observation, quels sont les éléments qui plaident en faveur du village (habitat restreint, nombreuses prairies, champs, vergers) ? ; quels sont les éléments qui plaident en faveur de la ville (enceinte fortifiée, églises, château fortifié) ? L'observation peut aussi porter sur le type d'habitat (bois et pierre), la présence d'arbres fruitiers, de chemins,...

Outils/Documents

- Dictionnaire
- Atlas historique
- Document 1. Maquette de Bruxelles, XIII^e siècle
- Document 2. Résumé de « L'évolution du paysage urbain » d'A. Smolart-Meynard, XX^e siècle
- Document 3. Enluminure, XIV^e siècle
- Document 4. Extrait de *Du bon comportement des femmes au travail* de F. da Barberino, XIV^e siècle
- Document 5. Enluminure, XV^e siècle
- Document 6. Compte du domaine de Binche, XIV^e siècle
- Document 7. Enluminure, XV^e siècle
- Document 8. Extrait de *L'organisation du travail à Bruxelles* de G. Des Marez, XX^e siècle
- Document 9. Enluminure, XIV^e siècle
- Document 10. Extrait de *L'organisation du travail à Bruxelles* de G. Des Marez, XX^e siècle

Femmes et hommes dans l'histoire, un passé commun - © Labor Éducation, 2013

Exemples de consignes

1. Quelles sont les principales fonctions de la ville au Moyen Âge ?

- Rechercher dans le document 2 les éléments qui permettent de confirmer si Bruxelles peut déjà être considérée comme une ville en 1250.
- Choisir dans ce document **cinq mots** qui désignent des édifices ou des activités caractéristiques du paysage urbain. Justifier.

2. Qui travaille dans la ville au Moyen Âge ?

- Diviser la classe en quatre groupes qui reçoivent respectivement les documents 3 et 4 ; 5 et 6 ; 7 et 8 ; 9 et 10.
- Après avoir déterminé la nature des documents, les élèves sont invités à rechercher les informations qu'ils peuvent y trouver sur les activités urbaines au Moyen Âge. Ils identifient aussi les acteurs de la production économique. Ces informations sont inscrites dans le tableau suivant.

L'économie d'une ville au Moyen Âge			
N° doc.	Nature et date du document	Activités économiques	Qui travaille ?

Le point sur la question

La chute de l'Empire romain d'Occident avait freiné le développement du commerce dans nos régions. À partir du XI^e siècle, grâce à l'amélioration de la production des campagnes et à la reprise du commerce, de nouvelles villes émergent autour d'un château, d'une abbaye, au croisement de voies de communication (routes, rivières). Commerce et artisanat s'y déploient, aux abords d'un cours d'eau ou d'un marché... et côtoient des activités rurales indispensables à l'approvisionnement des habitants. Les villes deviennent aussi des lieux de pouvoir, avec des fonctions politiques, administratives, judiciaires, religieuses, intellectuelles, militaires... Certaines deviennent florissantes, comme en Italie et en Flandre, notamment grâce à la fabrication et au commerce du drap.

Comme durant l'Antiquité, on trouve dans les villes médiévales une série d'activités économiques : construction, petit et grand commerce, artisanat... Les femmes s'investissent aux côtés des hommes dans l'artisanat et le commerce, sont présentes dans les guildes et corporations, et jouent un rôle tout aussi important que les hommes dans le développement économique des villes médiévales. Les enfants, garçons et filles, sont également précocement mis au travail. Les communautés religieuses, masculines et féminines, très nombreuses aux abords des villes comme le montre le cas bruxellois, sont aussi des lieux d'intense production artisanale, même si les produits peuvent avant tout être destinés à leur propre usage. Les villes ne vivent évidemment pas en autarcie, et on trouve sur les marchés urbains des paysans et des paysannes qui viennent y vendre une partie de leur production.

L'économie d'une ville au Moyen Âge			
N° doc.	Nature et date du document	Activités économiques	Qui travaille ?
3	Document iconographique (enluminure), XIV ^e siècle	Boucherie	Hommes et femmes
4	Document écrit (traité d'éducation), XIV ^e siècle	Barbrière, boulangère, domestiques, servantes, marchande de fruits, tisserande, meunière	Femmes
5	Document iconographique (enluminure), XV ^e siècle	Métiers du bâtiment : tailleurs de pierre, sculpteurs, charpentiers, maçons	Hommes
6	Document écrit (texte scientifique), 1993	- Activités commerciales (marché urbain) : fromages, crème, œufs, volaille, fruits et légumes, balais, produits de la pêche, viande, boissons - Personnel au service du domaine de la ville de Binche	Femmes et hommes, des campagnes environnantes et de la ville
7	Document iconographique (enluminure), XV ^e siècle	Activités bancaires et commerciales : prêt d'argent, comptabilité, marchands, objets précieux	Hommes et femme (à l'arrière)
8	Document écrit (texte scientifique), 1904	Fabrication de draps ; production de bière	Communautés religieuses (h/f)
9	Document iconographique (enluminure), XIV ^e siècle	Confection de vêtements	Femmes, jeunes filles
10	Document écrit (texte scientifique), 1904	Activités de production « industrielle » dans le cadre des corporations	Femmes et hommes, notamment issus de l'aristocratie

Exemple de synthèse

Suite à l'amélioration de la production des campagnes et à la reprise du commerce, de nouvelles villes se développent à partir du XI^e siècle en Europe occidentale. Ces villes réunissent différentes fonctions (politiques, religieuses, militaires,...), mais elles sont surtout des lieux où se concentrent le commerce et la production artisanale. Artisans et commerçants, hommes et femmes, participent activement à l'essor de l'économie médiévale.

1

Maquette représentant Bruxelles vers 1250
(Coll. Musée de la Ville de Bruxelles, Bruxelles).

✎ Sont notamment représentés sur la maquette : la première enceinte, le port, l'île Saint-Géry (emplacement du premier castrum), un marché, le château du Coudenberg, l'église des Saints-Michel-et-Gudule.



2

À l'origine, un fort (castrum) est construit au X^e siècle dans une île de la Senne. Il est protégé par les bras de la rivière et par des marais. Une chapelle (qui deviendra l'église Saint-Géry) est construite aux abords de ce fort.

Un petit port se développe ensuite à l'endroit où la Senne cesse d'être navigable, et où les marchandises venant du nord sont dès lors débarquées. Autour de ce petit port s'installent des habitants occupés dans des activités mi-rurales, mi-commerciales.

Un peu plus tard, l'église Saints-Michel-et-Gudule et le château du comte de Louvain (Coudenberg) sont construits sur les collines à l'est de la Senne.

L'habitat se développe à partir des îles de la Senne, de l'église Saints-Michel-et-Gudule et du château du Coudenberg. Plusieurs marchés sont créés autour du site de la Grand-Place actuelle : marchés en plein air et marchés couverts (halles).

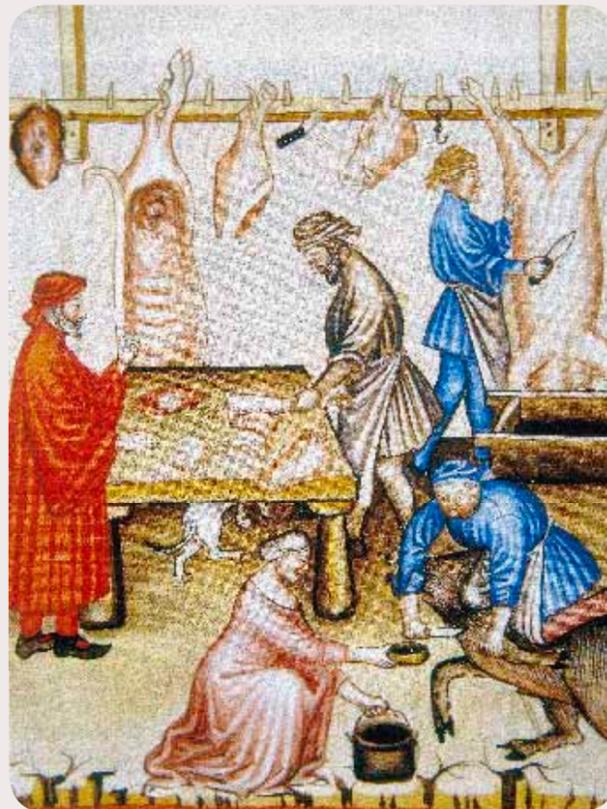
Activités rurales, commerce et artisanat se complètent. Une partie de la ville se compose encore de terres cultivées (céréales, vignes), de vergers et de prairies où paissent des troupeaux de moutons, dont la laine aurait permis la naissance de l'industrie de la draperie. Beaucoup de ces terres appartiennent à des domaines religieux. Chapelles et bâtiments appartenant à des communautés religieuses ponctuent d'ailleurs le paysage.

Jusqu'à la fin du Moyen Âge au moins, beaucoup d'habitants possèdent des animaux ; porcs, oies et autres animaux courent dans les rues. Les détritres des étables, porcheries et écuries sont jetés dans les rues.

Arlette SMOLART-MEYNART, « L'évolution du paysage urbain » dans A. SMOLART-MEYNART et J. STENGERS (dir.), *La région de Bruxelles : des villages d'autrefois à la ville d'aujourd'hui*, Bruxelles, Crédit communal, 1989, p. 44-78 (résumé).

3

Enluminure produite en Italie du Nord, env. 1370-1400 (Coll. Österreichischen Nationalbibliothek, Vienne).



4

✎ Francesco da Barberino (1264-1348) est un notaire et un poète de Florence (Italie). Il écrit vers 1320 un traité d'éducation destiné aux femmes, où il est question du bon comportement des femmes au travail.

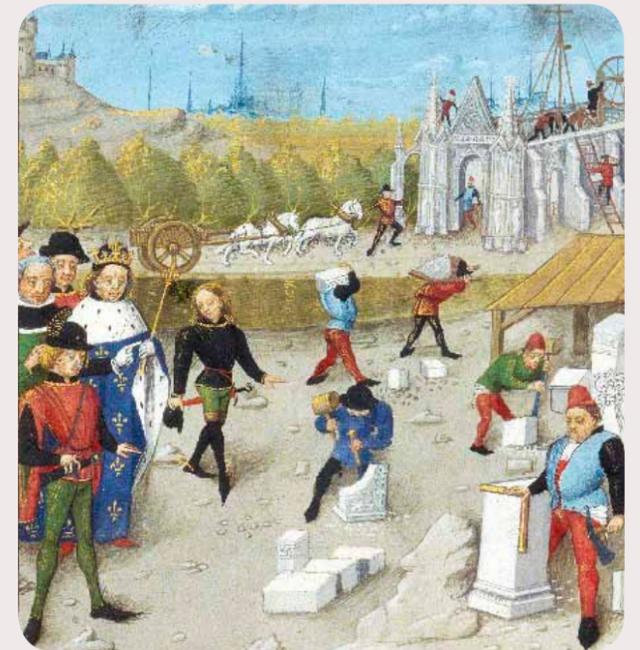
« D'abord je te parlerai de la barbière, car tu en as trouvées beaucoup en chemin : si tu deviens barbière, fais attention à ta manière de mouiller et de raser. N'attire pas par le geste ou par le regard ceux qui viennent se faire raser chez toi.

Si tu deviens boulangère, ne coupe pas un pain pour en faire deux, ne soustrais pas pour ensuite égaliser, ne dépasse pas le compte, ne t'entends pas pour frauder avec les domestiques et les servantes d'autrui.

Si tu deviens marchande des quatre saisons, ne place pas de feuilles fraîches sur les vieux fruits, ni les meilleurs fruits par-dessus, ne frotte pas les figues pour les faire mûrir et ne les garde pas dans l'eau pour tromper. Si tu es tisserande, ne réduis pas l'écheveau de fil ni le tissu.

Si tu es meunière, tu prendras ton compte et laisseras celui d'autrui. Ne tiens pas la farine dans un lieu humide. »

Francesco da BARBERINO, *Du bon comportement des femmes au travail*, 1318-1320, cité dans Sophie CASSAGNES-BROUQUET, *La vie des femmes au Moyen Âge*, Rennes, Ouest-France, 2009, p. 89 (extraits adaptés).



5

« Le roi Dagobert visite le chantier de la construction de Saint-Denis », enluminure de Robinet Testard pour les *Grandes Chroniques de France*, XV^e siècle (Coll. Bibliothèque nationale de France, Paris).

6

✍ L'historienne Claire Billen a analysé les comptes du domaine de la ville de Binche pour la période du 25 mai 1373 au 1^{er} juin 1374.

« Cette extraordinaire énumération permet d'établir sans aucune hésitation l'importance de la présence des femmes campagnardes sur le marché de la ville. Au minimum, les officiers de la salle de Binche se sont, en une année, adressés 232 fois à des femmes venues des villages environnants. Parmi ces femmes, plusieurs se retrouvent à de nombreuses reprises dans le compte et semblent être reconnues comme spécialistes de certains produits, notamment le fromage et la crème. D'autres paysannes à qui l'on achète de grandes quantités d'un même article, par exemple des œufs, jouent peut-être le rôle d'intermédiaires et revendent à la ville ce qu'elles ont pu rassembler chez leurs voisines. De façon générale, il faut voir que les femmes rurales sont à de très rares exceptions près les distributrices exclusives d'une gamme de produits spécifiques : œufs, volaille, beurre, fromages divers, mous et durs, fruits, oignons, poireaux, fèves, balais. Les villageois masculins vendant ces denrées sont rarissimes. Par contre, ces derniers sont assez nombreux à offrir au marché leur pêche et leur capture d'écrevisses, articles qu'aucune femme rurale ne vend, comme elle n'exposera ni viande, ni breuvage, se distinguant nettement des femmes binchoises dont les activités commerciales semblent se déployer dans tous les domaines. »

Claire BILLEN, « Le marché urbain : un espace de liberté pour les femmes rurales ? » dans É. GUBIN et J.-P. NADRIN (dir.), *La ville et les femmes en Belgique : histoire et sociologie*, Bruxelles, FUSL, 1993, p. 46-47 (extrait adapté).

8

« La fabrication des draps était frappée dans tout son parcours de différentes taxes.

Étaient déclarés exempts de cette taxe les moines d'Afflighem, de Dieghem, de Grimberghe, les frères mineurs, les frères de Notre-Dame, les nonnes de Forest, de la Cambre, d'Auderghem, de Cortenberg, du grand et du petit Bigard, de Sainte-Claire, les Dames blanches et les religieuses des hôpitaux, à condition de s'engager, sous la foi du serment, à n'utiliser le drap qu'à leur usage personnel. [...]

Les établissements religieux étaient exempts de la taxe sur les bières. Le 22 juin 1441, à la demande de la duchesse Isabelle, la ville concéda une nouvelle franchise au couvent de Sainte-Élisabeth, que la princesse venait de fonder dans la rue aux Herbes-Potagères. Elle exempta de toute taxe la bière brassée dans l'enclos du couvent, à condition de ne faire servir cette bière qu'à l'usage personnel et de ne pas la vendre à des particuliers. »

G. DES MAREZ, *L'organisation du travail à Bruxelles au XV^e siècle*, Bruxelles, 1904, p. 296-298 (extraits adaptés).

9

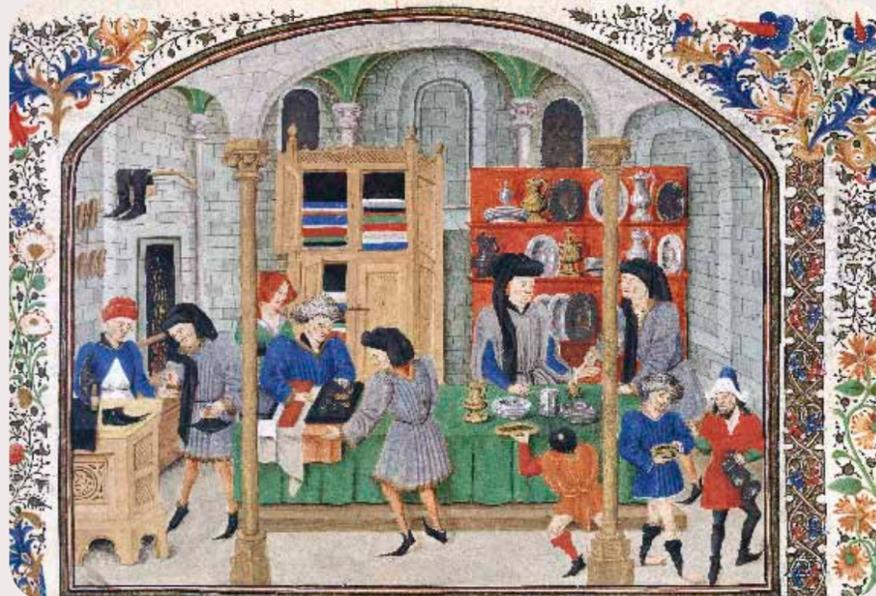
« **Atelier de confection de vêtements de lin** », enluminure produite en Italie du Nord, env. 1370-1400 (Coll. Österreichischen Nationalbibliothek, Vienne).



✍ Au premier plan, deux jeunes apprenties au travail.

7

« **La monnaie, mesure des échanges commerciaux** », enluminure du XV^e siècle (Coll. Bibliothèque municipale, Rouen).



10

« L'organisation du travail au XV^e siècle tolérait parfaitement la présence de la femme dans le métier. D'une manière générale, les statuts de toutes les corporations signalent la maîtresse à côté du maître, et nous possédons des textes précis sur la situation de la femme dans certains métiers déterminés. [...]

Des femmes sorties des rangs de l'aristocratie urbaine se livraient, comme leur père, leur mari ou leur frère, à des entreprises industrielles. [...] Il suffit d'ailleurs d'ouvrir le registre journalier de la gilde de 1416-1417 pour se rendre compte aussitôt de l'activité industrielle des femmes. »

G. DES MAREZ, *L'organisation du travail à Bruxelles au XV^e siècle*, Bruxelles, 1904, p. 110-111 (extraits adaptés).

L'économie d'une ville au Moyen Âge			
N° doc.	Nature et date du document	Activités économiques	Qui travaille ?

Document reproductible - Femmes et hommes dans l'histoire. Un passé commun. © Labor Éducation, 2013

15 Le pouvoir politique sous les Mérovingiens

V^e-VII^e siècle

Contenu pédagogique

- ● Niveau : 2^e degré.
- Contenu obligatoire : des Gallo-Romains aux royaumes germaniques.
- Concepts : les principaux éléments constitutifs d'une situation de crise.
- Compétences : 2 ; 3.
- Durée : deux leçons.

Objectifs

1. Analyser l'impact des conquêtes des peuples germaniques sur l'Empire romain d'Occident (IV^e et V^e siècles).
2. Montrer les principales caractéristiques de l'organisation politique dans l'ancienne Gaule romaine un siècle après la chute de l'Empire romain d'Occident.

Contexte

Au V^e siècle, l'Empire romain d'Occident se démantèle sous la pression conjuguée des tensions politiques internes et des invasions des peuples germaniques qui arrivent du nord et du nord-est de l'Europe. Rome tombe en 476. Quelle organisation politique succède à l'Empire ? Cette leçon se penche sur le cas des Francs, peuple germanique qui s'installe en Gaule romaine (entre le Rhin et la Somme) dès le IV^e siècle. Lors du démantèlement de l'Empire romain d'Occident, les Francs fondent des États indépendants qui prennent le nom de royaumes mérovingiens.

Exemple d'accroche

Les élèves sont invités à observer le document 1. Ce document représente la fin tragique d'un personnage nommé Brunehaut, qui a vécu dans les environs de la Belgique actuelle au VI^e siècle et au début du VII^e siècle. Qui est Brunehaut (présence d'une couronne) ? Quel est son âge ? Homme ou femme ? Pourquoi ce personnage est-il torturé ? La leçon se déroule ensuite sous la forme d'une enquête pour résoudre ces questions et découvrir qui est Brunehaut. Cette enquête plongera les élèves dans les intrigues de la dynastie mérovingienne. Attention : il s'agira de bien vérifier la fiabilité des sources !

Outils/Documents

- Atlas historique
- Dictionnaire
- Document 1. Enluminure, XIV^e siècle
- Document 2. Arbre généalogique avec les dates de règne des premiers rois mérovingiens
- Document 3. Régions dominées par les Francs, 570
- Document 4. Extrait de *L'Histoire des Francs* de Grégoire de Tours, VI^e siècle
- Document 5. Statue de Grégoire de Tours, XIX^e siècle
- Document 6. Extrait de *Opera Poetica* de Venance Fortunat, VI^e siècle
- Document 7. Extrait de la *Vie de saint Colomban* de Jonas de Bobbio, VII^e siècle
- Document 8. Extrait de la *Chronique des temps mérovingiens* de Frédégaire, VII^e siècle
- Document 9. Enluminure du *Livre des nobles hommes et femmes* de Boccace, XV^e siècle
- Document 10. Extrait de *Brunehaut* de Sabine Savoye, XXI^e siècle

Femmes et hommes dans l'histoire, un passé commun - © Labor Éducation, 2013

Femmes et hommes dans l'histoire, un passé commun - © Labor Éducation, 2013

Exemples de consignes

1. Analyser l'impact des conquêtes des peuples germaniques sur l'Empire romain d'Occident (IV^e et V^e siècles)

- a) Les élèves recherchent et comparent dans leur atlas historique deux cartes représentant l'Europe avant et après la chute de l'Empire romain d'Occident. Quels changements constatent-ils ?
- b) Analyser les documents 2 et 3
- De quelle nature est le document 2 ? Quelles informations peut-on y trouver ?
 - D'après ce document, comment s'organise le pouvoir politique en Gaule après la chute de l'Empire romain d'Occident en 476 ?
 - Qu'arrive-t-il à un royaume à la mort d'un roi ? Le territoire reste-t-il entier ? Commenter la réponse.
 - Appliqué à l'actuel royaume de Belgique, quelle serait la conséquence de ce système de succession ?
 - D'après le document 3, où se situent l'Austrasie et la Neustrie ? Où se situent les régions qui composent la Belgique actuelle ?
 - Calculer les âges de Childebert II, Théodebert II, Thierry II, Sigebert II et Clotaire II à la mort de leur père. Sont-ils capables de régner ? Qui d'autre peut le faire ?

Le décor est planté pour passer à la deuxième partie de la leçon, qui consistera à découvrir qui est Brunehaut.

2. L'organisation politique dans l'ancienne Gaule romaine un siècle après la chute de l'Empire romain d'Occident

a) Qui est Brunehaut ?

Les élèves en reviennent à l'enluminure qui leur a été présentée en début de leçon. Qui est Brunehaut ? Ils sont invités à identifier ce personnage et à reconstituer les principaux événements de sa vie, sur la base des documents 4 à 10 dont ils doivent évaluer la nature, la pertinence, puis la fiabilité.

Pour les aider dans cette démarche, les élèves sont invités à remplir les tableaux suivants (ils peuvent travailler par groupes).

Sources			
Doc. 4	Trace du passé	Travail postérieur	Justification :
	Pertinent	Non pertinent	Justification :
...	Trace du passé	Travail postérieur	Justification :
	Pertinent	Non pertinent	Justification :
Doc. 10	Trace du passé	Travail postérieur	Justification :
	Pertinent	Non pertinent	Justification :

Qui est Brunehaut ?			
N° doc.	Ce que l'on apprend sur Brunehaut	Est-ce une image positive ou négative ?	L'auteur peut-il être suspecté de ne pas être objectif ? Pourquoi ?

Au fil de leur enquête, les élèves sont aussi invités à situer Brunehaut et Galswinthe sur l'arbre généalogique (doc. 2). Ils y inscrivent leurs noms et colorient les cases des rois mérovingiens dont Brunehaut a assuré la régence. Les élèves peuvent aussi enquêter sur Internet pour trouver d'autres allusions (très nombreuses) au rôle important de Brunehaut dans la dynastie mérovingienne. Pour conclure, ils peuvent rédiger une petite biographie de Brunehaut (maximum 15 lignes).

b) S'exercer à la critique historique

- Pourquoi certains portraits de Brunehaut sont-ils positifs, d'autres négatifs ? Justifier.
- La reine mérovingienne Brunehaut a joué un rôle politique important. Pourquoi ne figure-t-elle pas dans l'arbre généalogique des rois mérovingiens ?

c) Élargir le contexte

Dans les différents documents apparaissent quelques allusions à des aspects importants de l'histoire du Moyen Âge occidental : roi, reine, seigneur, évêque, moine, monastère, foi catholique, aristocratie, missionnaire catholique. Choisir quatre termes et, en tenant compte de ce que les élèves ont appris dans les documents et de ce qu'ils savent de l'histoire du Moyen Âge, rédiger un texte de cinq lignes maximum qui contient ces quatre termes et qui décrit un aspect de l'histoire à l'époque mérovingienne.

Le point sur la question

1. L'impact des conquêtes des peuples germaniques sur l'Empire romain d'Occident (IV^e et V^e siècles)

À la suite de divisions politiques internes et surtout de la pression des peuples germaniques arrivés dans l'Empire romain d'Occident au cours des IV^e et V^e siècles, l'Empire s'effondre et se divise en une série d'États indépendants. Parmi ceux-ci, le royaume des Francs donnera naissance aux royaumes mérovingiens, puis carolingiens (à la suite de l'avènement de Charlemagne, 782-814).

Les bouleversements politiques, économiques et sociaux attribués naguère aux invasions « barbares » sont de plus en plus relativisés par les recherches actuelles. Les peuples d'origine germanique demeurent minoritaires par rapport aux Romains et aux Gallo-Romains qui vivaient dans l'Empire avant leur arrivée. Dès que les remous sociaux entraînés par les invasions s'apaisent, la vie reprend son cours : la plupart des grands propriétaires fonciers gallo-romains conservent leurs vastes domaines agricoles et le commerce reprend. L'organisation politique est néanmoins bouleversée.

2. L'organisation politique dans l'ancienne Gaule romaine un siècle après la chute de l'Empire romain d'Occident

Qui est Brunehaut ?

Sources			
Doc. 4	Trace du passé	Travail postérieur	Justification : texte rédigé durant la vie de Brunehaut
	Pertinent	Non pertinent	Justification : contient des informations sur Brunehaut
Doc 5	Trace du passé	Travail postérieur	Justification : sculpture du XIX ^e siècle
	Pertinent	Non pertinent	Justification : ne contient pas d'informations sur Brunehaut
Doc. 6	Trace du passé	Travail postérieur	Justification : texte rédigé durant la vie de Brunehaut
	Pertinent	Non pertinent	Justification : contient des informations sur Brunehaut
Doc 7	Trace du passé	Travail postérieur	Justification : texte rédigé peu après la mort de Brunehaut
	Pertinent	Non pertinent	Justification : contient des informations sur Brunehaut
Doc 8	Trace du passé	Travail postérieur	Justification : texte rédigé peu après la mort de Brunehaut
	Pertinent	Non pertinent	Justification : contient des informations sur Brunehaut
Doc 9	Trace du passé	Travail postérieur	Justification : document iconographique du XV ^e siècle, composé plusieurs siècles après la mort de Brunehaut
	Pertinent	Non pertinent	Justification : représentation d'une scène de la vie de Brunehaut
Doc 10	Trace du passé	Travail postérieur	Justification : texte biographique rédigé au XXI ^e siècle
	Pertinent	Non pertinent	Justification : contient des informations sur Brunehaut

Qui est Brunehaut ?

N° doc.	Ce que l'on apprend sur Brunehaut	Est-ce une image positive ou négative ?	L'auteur peut-il être suspecté de ne pas être objectif ? Pourquoi ?
4	<ul style="list-style-type: none"> - Fille du roi Athanagild (Wisigoths). - Traits de caractère : « manières élégantes, belle, honnête et décente dans ses mœurs, de bon conseil et d'agréable conversation ». - Épouse de Sigebert I^{er}, roi d'Austrasie. - Se convertit au catholicisme. - Sœur de Galswinthe qui épouse le frère de Sigebert : Chilpéric I^{er}, roi de Neustrie. 	Positive (voir les traits de caractère qui sont mis en avant).	Oui : Grégoire de Tours devient évêque sans doute grâce au soutien de Brunehaut et de Sigebert.
5	Rien	/	/

Qui est Brunehaut ?

6	Brunehaut est d'une grande beauté.	Positive.	Oui : Fortunat est un ami de Brunehaut et de Sigebert. Il prononce ce poème, composé pour flatter, à l'occasion de leur mariage.
7	<ul style="list-style-type: none"> - Traits de caractère : orgueilleuse, comploteuse - Entre en conflit avec le missionnaire catholique Colomban et prend des mesures contre son monastère 	Négative : « l'antique serpent s'empara de l'âme orgueilleuse de Brunehaut ».	Oui : Bobbio est un moine de l'abbaye où Colomban a trouvé refuge suite à son conflit avec Brunehaut. Il écrit la biographie de Colomban, présenté comme un saint.
8	<ul style="list-style-type: none"> - Brunehaut est une reine, ennemie du roi Clotaire II qui la fait torturer. - Elle est accusée du meurtre de dix rois. 	Négative (reine perdante et soumise à une torture dégradante).	Le document ne donne pas d'informations suffisantes sur l'auteur pour pouvoir juger de son objectivité.
9	Brunehaut a été torturée.	/	Il s'agit d'une enluminure du XV ^e siècle, qui représente un fait qui s'est déroulé plusieurs centaines d'années auparavant. Son but est avant tout d'illustrer richement un manuscrit.
10	<ul style="list-style-type: none"> - Née entre 532 et 547. - Fille d'Athanagild, roi des Wisigoths d'Espagne. - Épouse Sigebert I^{er}, roi d'Austrasie. - Se convertit au catholicisme. - Sœur de Galswinthe, épouse de Chilpéric (roi de Neustrie). - Très influente à la cour, fait déclarer la guerre à la Neustrie pour venger sa sœur assassinée. - Suite à la mort de son mari (575), gouverne au nom de ses fils et petits-fils (rois d'Austrasie et de Bourgogne). - Se heurte à l'aristocratie d'Austrasie et de Bourgogne et finit livrée au roi de Neustrie Clotaire II qui la fait exécuter. 	/	Non. Sabine Savoye écrit cette biographie au XXI ^e siècle pour un dictionnaire historique, avec un souci d'objectivité.

Les rois mérovingiens

Les Francs, qui s'installent entre le Rhin et la Somme (et notamment dans les régions qui composent la Belgique actuelle), fondent, dès la fin du V^e siècle, les royaumes « mérovingiens ». À la centralisation politique de l'Empire succède une série de royaumes dont l'étendue ne cesse de varier au fil des conquêtes et des successions. Comme le montre l'arbre généalogique, le pouvoir se transmet chez les Francs de père en fils, quels que soient l'âge et le nombre de ces derniers. Alors que les territoires étaient considérés par les Romains comme un bien public, ils sont désormais considérés par les rois mérovingiens comme des biens personnels, propriétés des rois et légués comme tels. Ce principe, qui perdure jusqu'au IX^e siècle, entraîne le morcellement des territoires, un affaiblissement du pouvoir royal et de nombreux conflits et intrigues politiques. À la mort des rois, leurs fils sont souvent encore des enfants. Qui règne dès lors ?

Les reines mérovingiennes : le cas de Brunehaut

Brunehaut naît aux environs de 547 et meurt en 613. Elle est la fille d'Athanagild, roi des Wisigoths (établis en Espagne actuelle). En 566, elle épouse Sigebert I^{er}, roi d'Austrasie, petit-fils de Clovis, roi des Francs. À l'occasion de son mariage, elle se convertit au catholicisme.

À la mort de son mari en 575, Brunehaut gouverne au nom de son fils, Childebert II, alors âgé de 5 ans. Après le décès de Childebert en 595, Brunehaut gouverne au nom de ses petits-fils, Théodebert II, roi d'Austrasie et Thierry II, roi de Bourgogne puis d'Austrasie, et, très brièvement, de son arrière-petit-fils Sigebert II, roi de Bourgogne et d'Austrasie. Durant son règne, une longue guerre oppose l'Austrasie à la Neustrie.

Femme apparemment brillante et cultivée, Brunehaut veut faire respecter l'autorité royale et se heurte non seulement aux rois et reines de Neustrie, mais aussi à la noblesse de son propre royaume qui s'oppose à l'autorité royale. En 613, les nobles d'Austrasie finissent par livrer la reine Brunehaut à son ennemi Clotaire II, roi de Neustrie. Clotaire II la fait torturer et assassiner (un événement abondamment illustré dans les manuscrits du Moyen Âge). Il réunit ensuite les royaumes de Neustrie et d'Austrasie et devient roi des Francs.

Pourquoi certains portraits de Brunehaut sont-ils positifs, d'autres négatifs ? Des amis de Brunehaut, comme Grégoire de Tours ou Fortunat, en donnent une image positive. Dès le VII^e siècle, après la victoire de Clotaire II et sa reconnaissance comme roi des Francs, le ton change. Dans les textes favorables à Clotaire II, Brunehaut apparaît alors comme une femme méchante, orgueilleuse, toujours prête à fomenter des complots, ennemie d'hommes sages comme saint Colomban. Une iconographie abondante et peu flatteuse la représente écartelée par les chevaux, supplice ordonné par Clotaire II. La « face noire » de Brunehaut ne cesse de s'amplifier jusqu'au XIX^e siècle. Depuis, on assiste à un revirement. Utilisant les différentes sources à sa disposition, l'historienne Sabine Savoye écrit en 2005 une notice biographique de la reine Brunehaut pour un dictionnaire historique.

Brunehaut exerce clairement un pouvoir politique, d'abord en association avec son mari Sigebert I^{er}. À la mort de ce dernier, elle l'exerce seule quand ses fils, petits-fils et arrière-petit-fils sont encore trop jeunes pour régner. C'est elle qui assure clairement la continuité du pouvoir en Austrasie durant près de 40 ans. Pourtant, l'arbre généalogique ne la mentionne pas (source : encyclopédie en ligne Wikipédia - mars 2013). Car Brunehaut est une femme, et les Mérovingiens sont censés transmettre l'exercice du pouvoir uniquement aux hommes. L'arbre généalogique retenu est donc exclusivement masculin et occulte de ce fait des reines qui ont exercé un réel pouvoir politique. Brunehaut n'est nullement une « exception » : en ces temps où de nombreux rois mouraient jeunes et de mort violente (combats, assassinat), beaucoup de reines ont, comme Brunehaut, assuré la régence pour leur fils mineur.

D'autres aspects du pouvoir

La religion catholique (religion « officielle » de l'Empire romain dès la fin du IV^e siècle) s'impose aux Mérovingiens et on peut déjà constater la présence et les luttes d'influence de l'Église (missionnaires, prêtres, évêques, pape, monastères) auprès des reines et des rois mérovingiens. Les princesses wisigothes Brunehaut et Galswinthe (chrétiennes mais d'une branche dissidente) sont d'ailleurs obligées de se convertir au catholicisme avant d'épouser des rois francs. On note aussi la présence de seigneurs et de nobles qui intriguent contre l'autorité royale, allant jusqu'à livrer la reine Brunehaut à son ennemi le roi Clotaire.

Exemple de synthèse

La migration des peuples germaniques se combine aux éléments provoquant la chute de l'Empire romain d'Occident qui se divise en une série de royaumes autonomes et concurrents, politiquement instables. Les Francs fondent les royaumes mérovingiens qui se font et se défont au fil des guerres et des successions. Théoriquement, seuls les hommes peuvent hériter de territoires et sont donc seuls aptes à les gouverner. Mais l'exemple de Brunehaut montre que des femmes ont exercé un réel pouvoir politique. La religion catholique, déjà adoptée par Rome, s'impose rapidement aux Francs et on observe l'influence de l'Église dans les lieux de pouvoir politique dès le VI^e siècle.

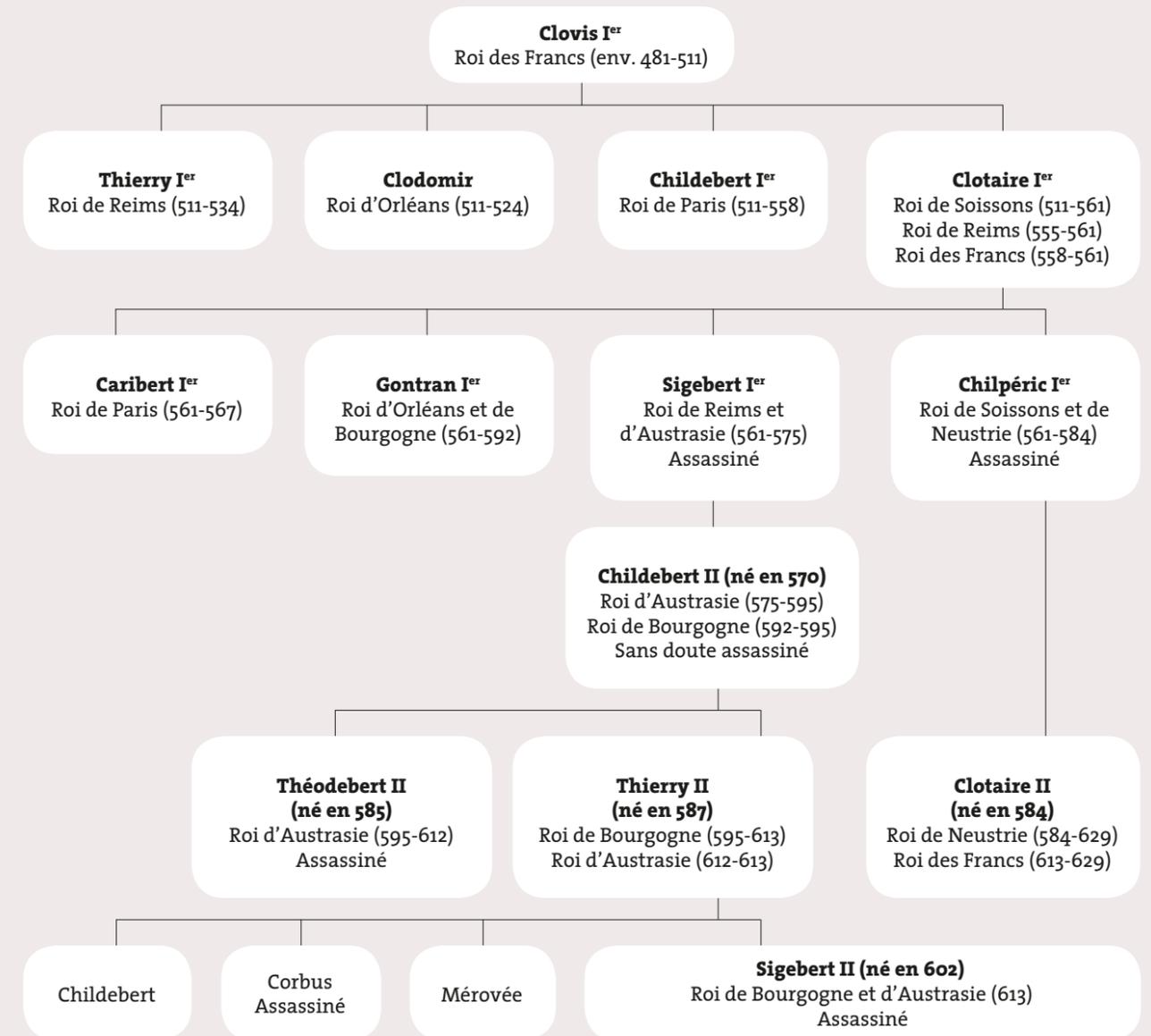
1

« Supplice de Brunehaut », enluminure dans les *Grandes Chroniques de France de Charles V*, Paris, env. 1375-1380 (Coll. Bibliothèque nationale de France, Paris).



2

Arbre généalogique et dates des règnes des premiers rois mérovingiens (Source : entre autres Encyclopédie en ligne Wikipédia, mars 2013.)





3

Régions dominées par les Francs, 570.

4

Grégoire de Tours (env. 539-env. 594) est issu d'une famille aristocratique d'Auvergne. Il devient évêque de Tours en 573, sans doute grâce au soutien de la reine Brunehaut et du roi Sigebert d'Austrasie. Il s'opposera au roi Chilpéric et à la reine Frédégonde. Historien, il écrit *Histoires, dix livres* où il décrit l'histoire de l'humanité depuis la genèse jusqu'aux règnes des rois mérovingiens. C'est à travers les écrits de Grégoire de Tours que l'histoire des Francs nous est parvenue.

« Le roi Sigebert I^{er}, qui voyait ses frères s'allier à des épouses indignes d'eux, et prendre pour femmes, à leur grand déshonneur, jusqu'à leurs servantes, envoya des ambassadeurs en Espagne chargés de beaucoup de cadeaux pour demander en mariage Brunehaut, fille du roi Athanagild¹. C'était une jeune fille de manières élégantes, belle de figure, honnête et décente dans ses mœurs, de bon conseil et d'agréable conversation. Son père consentit à l'accorder en mariage, et l'envoya au roi Sigebert I^{er} avec de grands trésors ; et celui-ci ayant rassemblé les seigneurs et fait préparer des fauteuils, la prit pour épouse avec une joie et des réjouissances infinies. Les prédications des prêtres et les exhortations du roi lui-même la convertirent et elle persévéra dans la foi catholique.

Le roi Chilpéric I^{er}, qui avait déjà plusieurs femmes, voyant ce mariage, demanda à pouvoir épouser Galswinthe, sœur de Brunehaut, promettant, par ses envoyés, que s'il pouvait obtenir une femme égale à lui et de race royale, il délaisserait toutes les autres. Le père, le roi Athanagild, reçut ses promesses, et lui envoya sa fille, comme il avait envoyé l'autre, avec de grandes richesses. Galswinthe était plus âgée que Brunehaut : lorsqu'elle arriva chez le roi Chilpéric, il la reçut avec grand honneur ; et la prit en mariage. Galswinthe fut convertie à la foi catholique et reçut le baptême. [Mais Galswinthe se disputa avec Chilpéric qui avait une maîtresse, Frédégonde, qu'il désirait épouser.] Chilpéric ordonna à un domestique d'étrangler Galswinthe, et on la retrouva morte dans son lit. Le roi pleura sa mort, puis épousa Frédégonde quelques jours après. Alors ses frères, ayant entendu dire que c'était sur son ordre que sa femme avait été tuée, le chassèrent de son royaume. »

C'est le début d'une longue guerre, riche en conspirations et en assassinats, qui oppose Brunehaut (reine d'Austrasie) aux rois et reines de Neustrie.

¹ Athanagild : roi des Wisigoths (Espagne) de 554 à 567 ; il a deux filles : Brunehaut (aussi appelée Brunichilde ou Brunehilde) et Galswinthe.

Grégoire de TOURS, *Historica Francorum* [Histoire des Francs], VI^e siècle, trad. François GUIZOT (1787-1874) (livre IV, extraits adaptés).

5

Statue de Grégoire de Tours par le sculpteur français Jean Marcellin (1821-1884) (Coll. Musée du Louvre, Paris).



6

Venance Fortunat (530-609) est un poète chrétien. Accueilli par le roi Sigebert et la reine Brunehaut lors d'un voyage en Austrasie, il prononce ces quelques vers à l'occasion de leur mariage. Fortunat, qui deviendra évêque, est un grand admirateur de Brunehaut.

« Brunehaut, plus brillante que la lampe du ciel, et dont la figure lance plus de feux que les pierres précieuses, tu es une autre Vénus, et tu as pour dot l'empire de ta beauté. [...] Tu as un teint de lait que relève la couleur de l'incarnat [rouge clair] ; le lys mêlé à la rose et l'or à la pourpre, luttant à qui se surpasserait en beauté, ne parviendraient même pas à t'égaliser. Le saphir, le diamant, le cristal, l'émeraude, le jaspe, tous te cèdent la palme. »

Venance FORTUNAT, *Opera Poetica*, VI^e siècle, Poèmes, Berlin, dans MGH AA, IV/1, 1881, p. 566 (extrait adapté).

7

Jonas de Bobbio (env. 600-env. 659) est un hagiographe (personne écrivant la vie des saints), moine à l'abbaye de Bobbio, en Italie, fondée par Colomban de Luxeuil. Bobbio a écrit la vie de Colomban (540-615). Originaire d'Irlande, Colomban (540-615) est un missionnaire catholique qui voyage en Angleterre, en France, en Allemagne, en Italie et en Suisse pour évangéliser les populations. Suite à des conflits avec la reine Brunehaut, il trouve refuge dans le monastère de Bobbio où il meurt en 615. C'est un ami du roi Clotaire II.

« Mais l'antique serpent s'empara de l'âme orgueilleuse de Brunehaut et la dressa contre Colomban, homme de Dieu. [...] Elle organisa dès lors des complots, envoyant aux voisins du monastère l'ordre d'empêcher quiconque de mettre les pieds hors du domaine monastique, et de n'accorder aux moines de Colomban aucune hospitalité ni aucun secours. »

Jonas de BOBBIO, *Vie de saint Colomban*, VII^e siècle, Bégrolles-en-Mauges, abbaye de Bellefontaine, 1988, p. 639-642 (extrait adapté).

8

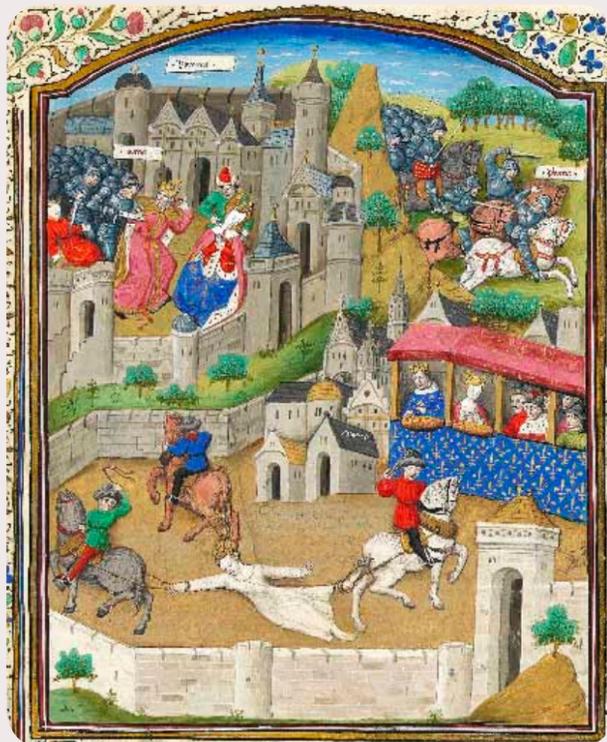
✍ *Attribuée à Frédégaire, cette Chronique des temps mérovingiens aurait été écrite par différents auteurs au VII^e siècle. Elle donne une image très peu flatteuse de Brunehaut, qui sera reprise par de nombreux historiens.*

« Le roi Clotaire II, devant qui la reine Brunehaut est présentée et qui nourrissait une vive haine à son égard, l'accuse du meurtre de dix rois [...]. Après lui avoir infligé, pendant trois jours, divers tourments, il ordonne qu'on la conduise à travers toute l'armée juchée sur un chameau, puis qu'on l'attache, par les cheveux, un pied et un bras, à la queue d'un cheval fougueux. Là, elle a les membres désarticulés par ses coups de sabots et par la rapidité de sa course. »

FRÉDÉGAIRE [auteur supposé], *Chronique des temps mérovingiens* [env. 660], éd. J.M. Wallace-Hadrill, Turnhout, Brepols, 2001, p. 123 (extrait adapté).

9

« **Supplice de Brunehaut** », enluminure du *Livre des nobles hommes et femmes de Boccace*, XV^e siècle (Coll. Musée Condé, Chantilly).



10

« Née entre 532 et 547, Brunehaut est la fille d'Athagnild, roi des Wisigoths d'Espagne. En 566, elle épouse Sigebert I^{er}, roi d'Austrasie, qui recherche une épouse noble et digne de son rang, et elle se convertit au catholicisme. Sa sœur Galswinthe, femme de Chilpéric I^{er}, roi de Neustrie et demi-frère de son époux, ayant été assassinée à l'instigation de Frédégonde, la concubine de Chilpéric, Brunehaut, qui exerce une forte influence sur la cour d'Austrasie, pousse Sigebert à entrer en guerre contre son frère pour venger sa sœur. Après de nombreux accrochages, Sigebert est assassiné en 575 (d'après Grégoire de Tours par Frédégonde), laissant Brunehaut dans une position délicate. [...] Elle joue peut-être un rôle dans l'assassinat de Chilpéric en 584. Soucieuse de maintenir l'autorité royale, elle gouverne au nom de son fils, malgré l'opposition d'une partie de l'aristocratie d'Austrasie. Proclamé majeur en 585, Childebert II impose son autorité et renforce le pouvoir de sa mère, qui élimine ses rivaux. Après la mort de son fils, en 595-596, la reine gouverne au nom de ses petits-fils, Thierry II, roi de Bourgogne, et Théodebert II, roi d'Austrasie, tout en soutenant le pape Grégoire le Grand dans sa volonté de réformer l'Église d'Austrasie. Devant l'hostilité des grands d'Austrasie, elle est obligée de se retirer en Bourgogne en 599, dans des circonstances confuses. Brunehaut rencontre une forte opposition à la cour de Thierry II, où se trouvent deux opposants, saint Colomban et saint Didier, évêque de Vienne (France). Elle fait condamner le premier en 602, et aurait conseillé à son fils de faire mettre à mort le second. Trahie par les grands d'Austrasie, Brunehaut est livrée à Clotaire II, qui la fait exécuter sauvagement, avant de réunifier les trois royaumes à son profit. »

Sabine SAVOYE, « Brunehaut » dans le *Dictionnaire de la Société internationale pour l'étude des femmes de l'Ancien Régime*, 2005 (en ligne, consulté en août 2012, extraits adaptés).

Sources relatives à Brunehaut			
Doc. 4	Trace du passé	Travail postérieur	Justification :
	Pertinent	Non pertinent	Justification :
Doc. 5	Trace du passé	Travail postérieur	Justification :
	Pertinent	Non pertinent	Justification :
Doc. 6	Trace du passé	Travail postérieur	Justification :
	Pertinent	Non pertinent	Justification :
Doc. 7	Trace du passé	Travail postérieur	Justification :
	Pertinent	Non pertinent	Justification :
Doc. 8	Trace du passé	Travail postérieur	Justification :
	Pertinent	Non pertinent	Justification :
Doc. 9	Trace du passé	Travail postérieur	Justification :
	Pertinent	Non pertinent	Justification :
Doc. 10	Trace du passé	Travail postérieur	Justification :
	Pertinent	Non pertinent	Justification :

Document reproductible - Femmes et hommes dans l'histoire. Un passé commun. © Labor Éducation, 2013

Femmes et hommes dans l'histoire. Un passé commun - © Labor Éducation, 2013

Qui est Brunehaut ?			
N° doc.	Ce que l'on apprend sur Brunehaut	Est-ce une image positive ou négative ?	L'auteur peut-il être suspecté de ne pas être objectif ? Pourquoi ?
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

16

La féodalité

Contenu pédagogique

- ● Niveau : 2^e degré.
Contenu obligatoire : la société féodale.
Concepts : les rapports entre un système juridique et les droits et devoirs des gens.
Compétences : 2 ; 3.
Durée : une leçon.

Objectif

Réfléchir aux enjeux et aux multiples aspects de la féodalité.

Contexte

Le Moyen Âge se caractérise par une grande décentralisation des pouvoirs. Le morcellement des premiers royaumes germaniques en différentes entités territoriales et les problèmes d'insécurité (guerres, invasions, conflits locaux...) favorisent l'émergence de nouvelles formes de pouvoir et de dépendance, plus individuelles : la vassalité. Un personnage se place sous la dépendance et la protection d'un autre, alliance qui se concrétise par une série de liens personnels. À partir du X^e siècle, les relations vassaliques se généralisent, formant un véritable système – le système féodal – caractérisé par une ramification pyramidale de dépendances hiérarchisées, extrêmement denses et complexes, voire parfois confuses : un vassal peut dépendre de plusieurs seigneurs, les seigneurs sont eux-mêmes vassaux de personnages plus puissants ; seigneurs et vassaux peuvent être des laïcs mais aussi des religieux. Ce système se complique encore quand, progressivement, les fiefs attribués à l'origine à titre temporaire, deviennent héréditaires. Ce système de gouvernement extrêmement décentralisé, où les pouvoirs sont morcelés, sera finalement utilisé par les rois pour restaurer leur autorité.

Exemple d'accroche

Les élèves analysent une représentation d'hommage d'un vassal à son suzerain (doc. 1) : quels sont les gestes de l'hommage, quels sont les personnages représentés ? Les élèves savent-ils à quoi s'engagent le vassal et son suzerain ?

Outils/Documents

- Dictionnaire
- Atlas historique
- Document 1. Enluminure, XV^e siècle
- Document 2. Extrait des *Misérables dans l'Occident médiéval* de J.-L. Goglin, XX^e siècle
- Document 3. Extrait du *Moyen Âge en Occident* de M. Balard (e.a.), XXI^e siècle
- Document 4. Extrait du *Lien d'homme à homme au féminin* de H. Débax, XXI^e siècle
- Document 5. Diplôme impérial d'inféodation, XV^e siècle
- Document 6. Lettres adressées au roi Louis VII, XII^e siècle

Exemples de consignes

À partir du X^e siècle, les relations vassaliques structurent de plus en plus la société occidentale. En se fondant sur le dossier documentaire, les élèves sont invités à repérer quelques lignes de force de cette nouvelle forme de gouvernement.

a) Qu'est-ce que la féodalité ?

Les élèves sont partagés en trois groupes qui reçoivent respectivement les documents 2, 3 et 4. Chaque groupe relève, dans son document, les informations trouvées pour répondre aux questions suivantes :

- quelle est l'origine de l'essor de la féodalité ?
- quelles sont les obligations réciproques du contrat vassalique ?
- qui contracte des liens de vassalité ?

Les élèves soulignent dans les trois documents les informations trouvées et les reportent dans le tableau suivant.

Informations recherchées	N° doc.	Informations trouvées dans le document
Origine de la féodalité		
Qui peut être vassal-e ?		
Devoirs des vassaux (vassales)		
Devoirs des suzerain-e-s		
Nature du fief		

b) La féodalité vue à travers deux exemples concrets.

Les liens vassaliques unissent deux individus dans un contrat. Des moins puissant-e-s aux plus puissant-e-s se forme ainsi une véritable pyramide féodale. Évaluer, sur la base du document 5, où se situe Henriette de Montbéliard dans la pyramide féodale. Justifier.

- Quelle est la nature du document ?
- Qui est le seigneur ?
- Qui est le vassal ?
- De quoi se compose le fief ?
- A-t-on affaire à un petit ou à un grand vassal ?

Le document 6 offre une autre vision des liens vassaliques. Laquelle ?

- Quels personnages interviennent dans ce document ?
- Quel est l'enjeu du conflit ?
- Quels sont les arguments avancés de part et d'autre ?
- Quelle est l'issue du conflit ?
- Quel rôle a joué le roi ?
- D'après ce document, les liens vassaliques sont-ils solides ? Sont-ils toujours respectés ? Sont-ils parfois contestés ?

Le point sur la question

À l'origine, la vassalité apparaît comme le moyen de remplir un vide politique, alors que les souverain-e-s ne parviennent pas à maintenir leur autorité ni à pacifier leurs territoires. Né au cours des périodes instables du début du Moyen Âge, le lien vassalique permet à un « faible » de se mettre sous la protection d'un « puissant », en échange de sa fidélité et de certains services. Au fil du temps, et surtout à partir du X^e siècle, ce lien se généralise, s'étend à l'ensemble de la noblesse et se codifie de plus en plus : il instaure des relations de pouvoir et des hiérarchies entre individus, sur un mode « d'homme à homme », selon l'expression utilisée plus tard par les historiens. En se multipliant à tous les niveaux de l'aristocratie (XI^e-XIII^e siècle), ces liens structurent littéralement la société, sous forme d'une pyramide féodale, dont la base est constituée d'une multitude de petits vassaux.

Le contrat vassalique se concrétise par une cérémonie où le vassal jure fidélité au seigneur (hommage) et où le seigneur remet un fief au vassal (investiture). Les gestes et les déclarations en sont extrêmement codifiés : le vassal, à genoux, tête nue et sans arme, place ses mains dans celles d'un suzerain, en signe de soumission. Le baiser échangé par le vassal et le seigneur scelle l'accord.

Informations recherchées	N° doc.	Informations trouvées dans le document
Origine de la féodalité	2	Instabilité, insécurité (notamment en raison des invasions) et incapacité des souverains à protéger leurs sujets, essor de nouvelles formes de gouvernement, plus locales et plus personnelles.
Qui peut être vassal-e ?	2 ; 3 ; 4	- Paysans, seigneurs. - Un roi peut être vassal, le pape peut être suzerain (ex. Henri III). - Les femmes peuvent être vassales et suzeraines, avec des restrictions selon les périodes ou les régions.
Devoirs des vassaux (vassales)	3	- Aide militaire pour assurer la sécurité dans la seigneurie ou lors de guerres. - Aide pour rendre la justice. - Aide matérielle (notamment participer à la rançon si le suzerain est fait prisonnier).
Devoirs des suzerain-e-s	3	- Protéger ses vassaux contre leurs ennemis. - Assurer la justice. - Aide et protection matérielle.
Nature du fief	3 ; 4	- Terres. - Châteaux.

Hommes et femmes peuvent s'engager dans des liens vassaliques. Ce lien féodal peut concerner des individus de conditions très différentes (souverain-e-s, seigneur-e-s locaux, paysans, religieux), mais il exige d'être libre (les serfs et les esclaves en sont exclus). On retrouve des femmes vassales et seigneures, mais dans une proportion réduite par rapport aux hommes. Il semble qu'elles aient parfois été exclues de ce type de contrat, surtout à partir du XII^e siècle, mais les situations varient dans le temps et dans l'espace.

Les termes du contrat peuvent varier d'une époque à l'autre, d'un territoire à l'autre, selon la qualité du vassal ou de son seigneur. En règle générale, les vassaux obtiennent la protection de leur seigneur et un fief, destiné à couvrir leurs besoins matériels et à leur permettre de remplir leurs obligations à l'égard du seigneur. Ce fief peut être modeste ou au contraire très important. C'est le cas, par exemple, du fief octroyé à Henriette de Montbéliard par Sigismond (1368-1437), empereur du Saint-Empire de la nation germanique. Henriette de Montbéliard dispose en effet du droit d'exploiter des terres, de lever des taxes, d'exercer la justice, etc. sur un fief qui se compose de villes, de châteaux, de marchés, de villages... En échange, les vassaux ou vassales jurent fidélité et s'engagent à aider leur seigneur, notamment militairement, mais aussi sous d'autres formes (escorte, garde du château, assistance à la justice).

Au cours du Moyen Âge, les contrats vassaliques se multiplient et la soumission du vassal n'est plus évidente, comme le montre l'exemple du vassal Béranger et de sa seigneure Ermengarde (doc. 6). Des conflits éclatent et des vassaux n'hésitent pas à contester l'autorité de leur suzerain-e. Il n'était pas rare qu'un vassal ait plusieurs suzerains. Dès lors, pour qui devait-il combattre ? À qui devait-il obéir ? À partir du XII^e siècle, les rois utilisent la concurrence entre les vassaux et leurs suzerains pour restaurer leur autorité.

Exemple de synthèse

Au cours du Moyen Âge, le pouvoir politique, très décentralisé, se restructure en Occident dans le cadre de relations vassaliques. Un vassal passe un contrat avec un seigneur. Il reçoit des moyens de subsistance (ex. : fief) en échange de sa fidélité et de services à rendre (ex. : service militaire). Seuls les hommes et les femmes libres peuvent s'engager dans des liens vassaliques, selon leur influence et leur puissance. Les serfs et les esclaves en sont exclus. Des vassaux peuvent détenir de grands pouvoirs sur leurs fiefs (justice, fiscalité...) et disposer d'une grande autonomie. Toute une hiérarchie féodale se construit au fil du temps, qui sera finalement utilisée par les rois pour restaurer leur autorité.

1

« Charles d'Orléans recevant l'hommage d'un vassal », enluminure du XV^e siècle (Coll. Archives nationales, Paris).



2

« La puissance des Carolingiens décline inexorablement ; les assauts de nouveaux envahisseurs, musulmans, normands et hongrois, sèment la terreur dans les populations. Les chefs politiques se montrent incapables de défendre leurs sujets ; le profit en est pour les autorités locales qui, elles, ont la possibilité de mieux résister. Des liens personnels unissent les paysans et leur seigneur, mais aussi les seigneurs entre eux. Cette fidélité est désormais capitale ; elle seule peut cimenter une société à laquelle nul pouvoir, royal ou impérial, ne peut imposer une loi applicable à tous, et ce, pour longtemps. »

Jean-Louis GOGLIN, *Les misérables dans l'Occident médiéval*, Paris, Seuil, 1976, p. 18 (extrait).

3

« L'aide militaire est la raison d'être du contrat vassalique [...] : service d'ost pour assurer la sécurité du territoire seigneurial aussi longtemps que celui-ci est menacé ; service de chevauchée désignant une expédition offensive de courte durée, service d'escorte, service de garde au château seigneurial. Des usages définissent progressivement la nature et la durée de cette aide militaire, selon la qualité du vassal et la nature de son hommage. L'aide, c'est encore l'assistance judiciaire et l'aide matérielle, par laquelle en des circonstances exceptionnelles, le vassal est tenu de mettre ses biens à la disposition du seigneur. [...] Le contrat vassalique créait pour le seigneur un certain nombre de devoirs. Le maître était tenu de défendre et de garantir son fidèle contre ses ennemis, de lui rendre bonne justice et de se porter garant de son vassal devant tout autre seigneur, de lui accorder enfin une aide et une protection matérielle. [...] Dans une société presque exclusivement rurale, le bien tenu en fief était généralement un bien foncier, de plus ou moins grande extension, selon la qualité du vassal. Entre un royaume vassal comme l'Angleterre de Henri III soumise à la papauté et quelques lopins de terre, les formes concrètes du fief sont multiples. »

Michel BALARD, Jean-Philippe GENET, Michel ROUCHE, *Le Moyen Âge en Occident*, Paris, Hachette, 2002, p. 121-122 ; 126-127 (extraits adaptés).

4

« Pour la seule région barcelonaise, Séverine Storchi a relevé 381 actes féodaux, parmi lesquels 22 actes mentionnent une femme comme seul vassal, pendant que 16 autres désignent une femme comme seul seigneur (elles interviennent donc à titre personnel dans près de 10 % de ces documents). [...] Sur 941 actes féodaux du Languedoc, Nathalie Berthéas a comptabilisé 114 actes où une femme joue un rôle actif (12 %). [...] Au XI^e siècle, en effet, des femmes prêtent serment pour des châteaux, les donnent ou les reprennent en fief, dans des actes où les formulations ne marquent aucune incapacité, ni distinction, avec leurs homologues masculins. Au XII^e siècle en revanche, surtout dans sa seconde moitié, de telles interventions féminines semblent plus exceptionnelles [...] et surtout, on rencontre des transactions d’où les femmes sont explicitement exclues, ce qui n’était jamais le cas au XI^e siècle. »

Hélène DÉBAX, « Le lien d’homme à homme au féminin : femmes et féodalité en Languedoc et en Catalogne (XI^e-XII^e siècle) », 2010, p. 3-4 (extraits adaptés).

5

Diplôme impérial d’inféodation du comté de Montbéliard à Henriette de Montbéliard, 1431 (Archives de la ville de Stuttgart).

« Nous Sigismond, roi des Romains par la grâce de Dieu [...] et roi de Hongrie, Bohême, Dalmatie, Croatie etc., faisons savoir à tous ceux qui verront, orront [entendront] et liront ces lettres qu’Henriette de Montbéliard, femme de haute naissance, comtesse de Wurtemberg, notre chère parente, s’est présentée à nous et nous a prié très humblement de lui donner aimablement en fief la seigneurie et comté de Montbéliard avec tous ses droits de seigneur, justices, villes, châteaux, marchés, villages, hommes, vassalités, péages, usages, rentes, cens et dépendances, où qu’ils soient, sans exception, comme ils lui ont été transmis par feu son père et relèvent en fief de nous et du Saint-Empire. »



6

Ce résumé repose sur des lettres adressées au roi des Francs Louis VII au XII^e siècle, et sur une réponse de celui-ci.

« L’enjeu du conflit n’est pas très explicite : d’après les dires de Jean de Montlaur, évêque de Maguelone, Béranger avait imposé de nouveaux péages sur la route de Narbonne à Béziers et Ermengarde, vicomtesse et seigneur des lieux, l’avait convoqué pour faire cesser le désordre. Béranger refuse d’abord de s’y présenter, puis il comparut, mais ne voulut pas accepter les dispositions d’une charte royale reçue entretemps, jetant le parchemin au sol et souillant le sceau royal dans la terre. L’affaire prit de l’ampleur puisque Béranger tenta de devenir un vassal direct du roi, niant la seigneurie de la vicomtesse. [...] Ermengarde écrivit au roi pour le prévenir contre Béranger, chevalier de sa terre, qui tentait à se soustraire à sa juridiction et de se mettre sous la protection royale pour se dérober à son pouvoir [...]. Elle est son seigneur et elle a le droit de le juger. Les arguments de Béranger furent plus rusés. Son conseiller juridique, bien informé, eut recours aux enseignements du droit romain en plein renouveau en Languedoc. Il argua du fait qu’une femme ne peut exercer de pouvoir de justice, faisant clairement allusion à un passage du Digeste¹. Le roi répondit que la loi du royaume était plus douce pour les femmes que le droit romain ; elles peuvent hériter et juger, si le “ meilleur ” sexe fait défaillance. [...] Le roi donna donc à Ermengarde la permission de siéger en cours de justice. »

¹ Digeste : Le Digeste de l’empereur romain Justinien (VI^e siècle) est un recueil de textes juridiques romains relatifs à plusieurs périodes de l’histoire romaine. Hélène DÉBAX, « Le lien d’homme à homme au féminin : femmes et féodalité en Languedoc et en Catalogne (XI^e-XII^e siècle) », 2010, p. 17-18 (extraits adaptés).

Le système féodal		
Informations recherchées	N° doc.	Informations trouvées dans le document
Origine de la féodalité		
Qui peut être vassal-e ?		
Devoirs des vassaux (vassales)		
Devoirs des suzerain-e-s		
Nature du fief		

Document reproductible - Femmes et hommes dans l’histoire. Un passé commun. © Labor Éducation, 2013

Femmes et hommes dans l’histoire, un passé commun - © Labor Éducation, 2013

Femmes et hommes dans l’histoire, un passé commun - © Labor Éducation, 2013

17 Les enjeux politiques des alliances matrimoniales au Moyen Âge

Contenu pédagogique

- Niveau : 2^e degré.
- Contenu obligatoire : la société féodale.
- Concepts : les rapports entre un système juridique et les droits et devoirs des gens.
- Compétences : 1 ; 2 ; 3.
- Durée : deux leçons.

Objectifs

1. Réfléchir aux enjeux des alliances matrimoniales au Moyen Âge.
2. Montrer l'enjeu que représente pour l'Église l'imposition du mariage chrétien (indissoluble).

Contexte

Le mariage représente souvent un enjeu fondamental. Il détermine la légitimité des partenaires et des enfants, les droits et devoirs réciproques des époux et les droits à l'héritage. La réussite familiale peut dès lors se mesurer à l'aptitude à mener des stratégies matrimoniales avantageuses. C'est particulièrement vrai durant une grande partie du Moyen Âge. Les alliances matrimoniales se retrouvent au cœur des stratégies de pouvoir de la société féodale. Elles ne cessent de se faire et de se défaire, dès qu'une autre union plus profitable se profile. Dans ce contexte de grande instabilité matrimoniale, l'Église a cherché à imposer son contrôle et sa conception du mariage chrétien, faisant ainsi du mariage un élément de la lutte pour la suprématie du pouvoir spirituel sur le pouvoir temporel.

Exemple d'accroche

Les élèves sont invités à réfléchir aux enjeux que représente le mariage. Pourquoi se marie-t-on ? Pour quels motifs les conjoints convolent-ils ensemble ? Mariages d'amour ou mariages arrangés ? Quels pouvaient être les enjeux du mariage dans la société féodale ?

Outils/Documents

- Dictionnaire
- Atlas historique
- Document 1. Extrait d'un *Sermon de Bernardin de Sienne*, XV^e siècle
- Document 2. Extrait de *Le chevalier, la femme et le prêtre* de G. Duby, XX^e siècle
- Document 3. Extrait de « Stratégies matrimoniales de l'aristocratie » de M. Aurell, XXI^e siècle
- Document 4. Extrait de *Histoire du mariage* de S. Melchior-Bonnet e.a., XXI^e siècle
- Document 5. Enluminure, XV^e siècle
- Document 6. Mariages d'Aliénor d'Aquitaine, XII^e siècle
- Document 7. Carte de France, XII^e siècle
- Document 8. Extrait de *La femme au Moyen Âge* de J. Verdon, XX^e siècle
- Document 9. Enluminure, XIII^e siècle
- Document 10. Enluminure, XV^e siècle
- Document 11. Enluminure, XV^e siècle

Exemples de consignes

1. Réfléchir aux enjeux des alliances matrimoniales au Moyen Âge

- a) Répartir les élèves en trois groupes qui reçoivent respectivement les documents 1, 2 ou 3. Le mariage a-t-il une portée politique ? Justifier.

Les questions suivantes peuvent émerger de l'analyse des documents.

- Quel est le but du mariage ?
- A-t-on affaire à des mariages d'amour ou à des mariages arrangés ?
- Le mariage est-il une affaire personnelle ou une affaire politique ?
- Quels sont les milieux sociaux concernés ?
- Les futurs époux (homme et femme) sont-ils traités différemment ou non lors de la conclusion de mariages arrangés par les parents ?
- Le concubinage est-il répandu ?

Le tableau suivant peut aider les élèves à relever les informations importantes.

N° doc.	Nature du document	But du mariage	Le mariage a-t-il une portée politique ? Oui / Non
1			
...			
3			

- b) À partir des documents 4 et 5, répondre aux questions suivantes.

- Quelle est la stabilité des mariages au Moyen Âge ?
- Se marie-t-on pour la vie ?
- Les séparations sont-elles possibles ?
- Dans tous les milieux sociaux ?

- c) Le document 5 représente le divorce d'Aliénor d'Aquitaine et de Louis VII. À partir des documents 6 et 7, identifier les conséquences politiques de ce divorce. Expliquer en cinq lignes maximum.

- Qui est Aliénor d'Aquitaine ?
- Qui est Louis VII ?
- Qui est Henri II Plantagenêt ?
- Sur quels territoires ont-ils autorité ?
- En quoi les mariages d'Aliénor d'Aquitaine sont-ils des événements à haute portée politique ?

Les élèves peuvent éventuellement rechercher sur Internet, dans des encyclopédies,... plus d'informations biographiques sur ces trois souverains au parcours mouvementé.

2. Réfléchir à l'enjeu que représente pour l'Église l'imposition du modèle du mariage chrétien

À partir des documents 8 à 11, répondre aux questions suivantes.

- Quel est le rôle de l'Église en matière de mariage ?
- L'Église peut-elle contrôler les mariages ?
- Qui procède au mariage ?
- Quel en est l'enjeu ?
- L'Église peut-elle sanctionner ceux qui ne respectent pas les règles imposées par le droit canon ? De quelle manière ?
- Dispose-t-elle d'une autorité vis-à-vis des rois ?

Pour conclure la leçon, les élèves sont invités à écrire une synthèse d'une vingtaine de lignes sur le mariage au Moyen Âge.

Le point sur la question

1. Les enjeux des alliances matrimoniales au Moyen Âge

N° doc.	Nature du document	But du mariage	Le mariage a-t-il une portée politique ? Oui / non
1	Document écrit (sermon d'un moine italien du XV ^e siècle)	Renforcer les liens d'amitié entre deux familles ; assurer la paix entre des ennemis (ex. : entre deux pays, deux royaumes).	Oui
2	Document écrit (texte scientifique du XXI ^e siècle)	Renforcer les liens vassaliques et le pouvoir des suzerains ; remercier les vassaux les plus dévoués ; assurer des alliances.	Oui
3	Document écrit (texte scientifique du XXI ^e siècle)	Contrôler les fiefs et centraliser le pouvoir : le roi d'Angleterre choisit un (nouvel) époux aux héritières de fiefs, afin d'y assurer son contrôle. Les (nouveaux) conjoints sont choisis parmi ses fidèles.	Oui

Au Moyen Âge, le mariage résulte principalement de l'accord de deux familles, sans que les futurs époux (homme et femme) soient consultés. Dans les classes supérieures, le mariage constitue un véritable instrument politique pour accroître les biens et gagner du pouvoir. Un mariage arrangé peut resserrer les liens de deux familles et cautionner la fidélité réciproque entre un vassal et son suzerain. Il n'est pas rare que les mariages soient consanguins pour éviter l'éparpillement d'un patrimoine.

Reflète des pactes et des alliances, le mariage est souvent instable et éphémère. Si l'époux (plus rarement l'épouse) veut contracter une nouvelle union jugée plus profitable, il répudie, enferme, voire fait assassiner sa femme. L'histoire des grandes familles regorge de tels événements durant tout le Moyen Âge. Sur le « marché matrimonial », les héritières de fiefs, les riches et nobles veuves sont particulièrement convoitées. Les séparations, et les remariages qui s'ensuivent, ont parfois entraîné de très graves conséquences politiques. Ce fut le cas du divorce de la duchesse d'Aquitaine Aliénor, dont le remariage avec Henri II Plantagenêt, futur roi d'Angleterre, place alors près de la moitié de la France sous domination anglaise. Comme le roi d'Angleterre est vassal du roi de France (pour le duché de Normandie), cette situation entraîne de nombreux conflits qui culmineront avec la guerre de Cent Ans aux XIV^e-XV^e siècles.

Dans les classes populaires, le mariage peut apparaître aussi comme un simple contrat, que l'on révoque devant le juge.

2. Quel enjeu représente l'imposition du mariage chrétien pour l'Église ?

À partir de 1050, les pratiques de concubinage, de répudiation et de remariage sont de plus en plus combattues par l'Église, qui essaie d'imposer le modèle du mariage chrétien. Érigé en sacrement, le mariage est monogame, indissoluble, béni par un prêtre et exige le consentement des deux époux. Dans ce but, le pape n'hésite pas à user de sanctions ecclésiastiques contre ceux qui ne respectent pas cette règle (excommunications ou interdits), sanctions particulièrement redoutables dans une société médiévale profondément croyante. De nombreux rois de France ont ainsi été excommuniés (parfois même plusieurs fois, comme Philippe I^{er}) pour avoir dérogé aux règles du mariage chrétien. Le modèle du mariage chrétien s'imposera progressivement à partir du XIII^e siècle, sans pour autant faire disparaître totalement les coutumes anciennes. Mais désormais, les nobles chercheront à obtenir de l'Église l'annulation de leur mariage ou le divorce, en s'appuyant sur les cas d'empêchement au mariage reconnus par le droit canon (comme la consanguinité des époux).

Exemple de synthèse

Dans la société féodale, le mariage vise principalement à sceller des alliances entre familles. Il permet aussi d'acquérir des terres ou du pouvoir. Ces pratiques ne se limitent pas aux souverains et aux princes mais se répandent dans l'ensemble de la noblesse, et même dans des milieux moins aisés. Concubinage, bigamie, divorces et répudiations sont affaires courantes. Les mariages se font et se défont, jugés encombrants dès qu'une autre union plus profitable se profile.

L'Église s'oppose à ces usages, souvent très brutaux, et n'hésite pas à excommunier les bigames. Elle parvient peu à peu à imposer le modèle du mariage chrétien, monogame et indissoluble, qui nécessite l'accord des deux conjoints, confirmant ainsi la suprématie de l'Église sur le pouvoir des princes et de la noblesse.

1

✍ *Bernardin Albizzeschi (1380-1444) est un prédicateur de l'ordre des Franciscains. Très populaire et brillant orateur, il a parcouru l'Italie pendant plus de 25 ans.*

« Les unions matrimoniales ont pour effet, non seulement de lier bien des esprits par l'amour qui unit des parents en renforçant leur mutuelle affection mais aussi de ramener la paix et la concorde entre des ennemis et parfois un royaume ou un pays entier. »

Sermon de Bernardin de Sienne, XV^e siècle, cité dans Didier LETT, Famille et parenté dans l'Occident médiéval, V^e-XV^e siècle, Paris, Hachette, 2000, p. 125.

3

« En Angleterre, un système féodal rigide permet au roi de contrôler les héritières de fief auxquelles il choisit un fidèle qu'il veut récompenser pour les services rendus à la couronne... Henri II fait consigner, autour de 1180, le nom et l'âge de quatre-vingt veuves de son royaume, ainsi que des orphelines et des héritiers, pour lesquels il s'occupera personnellement de chercher un conjoint. La croissance du pouvoir central à la fin du XII^e siècle comporte un contrôle royal plus serré des alliances aristocratiques. »

Martin AURELL, « Stratégies matrimoniales de l'aristocratie (IX^e-XIII^e siècle) » dans Michel ROUCHE, Mariage et sexualité au Moyen Âge : accord ou crise ?, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2000, p. 196-197 (extraits).

2

« Le mariage légitime, dans une société pratiquant largement le concubinage, était d'abord l'instrument d'une politique [...].

Dans la compétition pour le pouvoir seigneurial et dans sa répartition, il semble bien que le mariage ait tenu un rôle de premier plan. Le roi, les grands princes féodaux resserrèrent le lien d'amitié vassalique en distribuant des épouses aux plus dévoués de leurs fidèles : le mariage fut instrument d'alliances. »

Georges DUBY, Le chevalier, la femme et le prêtre. Le mariage dans la France féodale, Paris, Hachette, 1981, rééd. Pluriel, 2010, p. 89 ; 102 (extraits adaptés).

4

« [Dans les milieux modestes, le mariage] apparaissait comme un contrat privé, accompagné de rites mi-chrétiens, mi-profanes... Moins sacralisé, le lien s'avérait aussi moins durable et ces mêmes tribunaux donnent des exemples répétés de séparation par consentement mutuel, pratique que l'on trouve attestée à Sienne dès le XIII^e siècle »

S. MELCHIOR-BONNET et C. SALLES, Histoire du mariage, Paris, Laffont, 2009, p. 342 (extrait).

**5**

« Divorce d'Aliénor d'Aquitaine et de Louis VII, en présence de leurs deux filles, en 1152 », enluminure des *Grandes chroniques de France*, 1471 (Coll. Bibliothèque nationale de France, Paris).

✍ *Les époux vivaient depuis longtemps dans la mésentente et n'avaient pas d'héritier masculin. La séparation est justifiée par leur consanguinité (ils sont lointains cousins).*

6

Mariages d'Aliénor d'Aquitaine, XII^e siècle



Aliénor
(env. 1122-1204)
Duchesse
d'Aquitaine et
de Gascogne

Épouse en 1137



Louis VII
(1120-1180)
Roi de France
Suzerain de plusieurs
comtés et duchés

Deux filles
Marie de France
Alix de France

Dissolution du mariage (1152)

Épouse en secondes noces (1152)



Henri II Plantagenêt
(1133-1189)
Roi d'Angleterre
Comte d'Anjou
Comte du Maine

Huit enfants
Guillaume (1153-1156)
Henri (1155-1183)
Mathilde (1156-1189)
Richard [Cœur de
Lion] (1157-1199)
Geoffroy (1158-1186)
Aliénor (1161-1214)
Jeanne (1165-1199)
Jean [Sans Terre]
(1166-1216)

7

Carte de France, XII^e siècle

8

« Mais revenons à la cérémonie proprement dite du mariage. Église et pouvoir séculier prescrivent la publicité. [...] Ensuite les futurs époux se marieront publiquement avec la bénédiction de l'Église. Toutefois l'absence de bénédiction n'entraîne pas alors la nullité du mariage. [...] Mais une évolution se dessine bientôt au terme de laquelle le prêtre tient maintenant une place fondamentale. Après le XII^e siècle, il remplace le père lors de la jonction des mains. Le mariage devient un sacrement. »

Jean VERDON, *La femme au Moyen Âge*, Paris, Gisserot, 7^e éd., 1999, p. 32-33 (extrait adapté).

10

« Second mariage du roi de France Charles IV le Bel, en 1322, avec Marie de Luxembourg », enluminure des *Grandes Chroniques de France*, env. 1400 (Coll. Bibliothèque nationale de France, Paris).

11

« Le pape Urbain II excommunie en 1095 le roi de France Philippe I^{er} et son épouse Bertrade de Montfort », enluminure du *Miroir historial de Vincent de Beauvais*, t. III, XV^e siècle (Coll. Musée Condé, Chantilly).



Philippe I^{er} avait fait enfermer sa première épouse, Berthe de Hollande, avant de la répudier en 1092 pour pouvoir se remarier avec Bertrade. Bertrade était elle-même toujours mariée à un vassal de Philippe I^{er} !

9

« Prêtre bénissant un mariage selon le rituel de l'Église catholique », enluminure des *Décrets de Grégoire IX*, fin du XIII^e siècle (Coll. British Library, Londres).



Le mariage au Moyen Âge			
N° doc.	Nature du document	But du mariage	Le mariage a-t-il une portée politique ? Oui / Non
1			
2			
3			

Document reproductible - Femmes et hommes dans l'histoire. Un passé commun. © Labor Éducation, 2013

18 Moines et religieuses dans la société médiévale

Contenu pédagogique

- ● Niveau : 2^e degré.
- Contenu obligatoire : l'Occident chrétien.
- Concept : les rapports entre religion et société civile.
- Compétences : 2 ; 3.
- Durée : une leçon.

Objectif

Réfléchir à la place des moines et des religieuses dans la société médiévale.

Contexte

Dès le début du Moyen Âge, les monastères d'hommes et de femmes se multiplient dans l'Occident chrétien. Fondés le plus souvent par des nobles et des souverain-e-s, qui y voient le moyen de gagner leur salut, les monastères occupent une place très importante dans la structuration de la société médiévale. Lieux d'évangélisation mais aussi de colonisation, ils regroupent une partie significative de la population. À partir du XII^e siècle, le monachisme devient un véritable phénomène de masse et les ordres se diversifient, gagnant également les villes.

Exemple d'accroche

Qu'est-ce qu'un monastère, une abbaye ? Les élèves peuvent-ils citer quelques noms (ex. : Chimay, La Cambre, Leffe, Orval, Villers-la-Ville,...) ? En ont-ils déjà visités ? Quel est leur rôle dans la société d'aujourd'hui ? Quelle est leur origine ? Comment les élèves se représentent-ils le mode de vie des moines et des moniales dans la société médiévale ?

Outils/Documents

- Dictionnaire
- Atlas historique
- Document 1. Extrait de *l'Histoire de l'enfance en Occident* de E. Becchi, XX^e siècle
- Document 2. Enluminure, XIV^e siècle
- Document 3. Extrait de *La grande aventure des moines d'Occident* de A. Vauchez, XX^e siècle
- Document 4. Enluminure, XVI^e siècle
- Document 5. Extrait du *Traité des études monastiques* de J. Mabillon, XVII^e siècle
- Document 6. Enluminure, XIV^e siècle
- Document 7. Extrait de *l'Histoire des femmes en Occident*, XX^e siècle
- Document 8. Hildegarde von Bingen (1098-1179)
- Document 9. Extrait de *España Sagrada* d'E. Florez, XVIII^e siècle
- Document 10. Enluminure, XIII^e-XIV^e siècle

Femmes et hommes dans l'histoire, un passé commun - © Labor Éducation, 2013

Femmes et hommes dans l'histoire, un passé commun - © Labor Éducation, 2013

Exemples de consignes

Les élèves ont déjà acquis des connaissances sur le christianisme et sur plusieurs aspects de la société médiévale : instruction des enfants, vie économique, féodalité, lieux de pouvoir, rôle des mariages, vie culturelle, ... Sur la base des documents 1 à 10, et en se remémorant les éléments déjà connus, ils sont invités à se poser des questions sur l'intégration des communautés religieuses dans la société médiévale.

La classe est divisée en cinq groupes qui reçoivent respectivement les documents 1-2 ; 3-4 ; 5-6 ; 7-8 ; 9-10. Chaque groupe doit identifier la nature des deux documents qui lui sont attribués. Quels thèmes abordent-ils ? Quelles informations peut-on en tirer sur l'intégration des communautés religieuses dans la société médiévale ?

Pour s'aider dans cette démarche, les élèves peuvent remplir le tableau suivant.

	N° doc.	Informations contenues dans le document
Qui devient moine ou religieuse ?		
Pour quelle raison devient-on moine ou religieuse ?		
À qui doivent-ils/elles obéir ?		
Participent-ils/elles à la vie économique ?		
Participent-ils/elles à la vie sociale ?		
Participent-ils/elles à la vie culturelle et scientifique ?		
S'inscrivent-ils/elles dans le système féodal ?		

Chaque groupe communique ses conclusions à l'ensemble de la classe, de manière à remplir progressivement le tableau avec les informations issues des documents 1 à 10. Que peut-on en conclure sur l'intégration des communautés religieuses dans la société médiévale ?

Le point sur la question

L'intégration des moines et des religieuses dans la société médiévale

Les moines et les religieuses sont des personnes qui font vœu de pauvreté et de chasteté et décident de vivre en communauté, dans un monastère, selon une règle bien définie, sous l'autorité d'un abbé ou d'une abbesse, eux-mêmes dépendant d'un évêque.

Ce mode de vie rencontre du succès car il garantit une certaine sécurité d'existence. Toutefois, si une partie des moines et des religieuses sont animés par une foi fervente, ce n'est pas le cas de tous et leurs raisons d'entrer dans les ordres sont très variées. De nombreux enfants, garçons et filles, sont confiés à des monastères, parfois dès leur plus jeune âge : dans les classes pauvres parce que leurs parents ne peuvent subvenir à leurs besoins, dans les familles nobles pour caser soit des cadets de famille et éviter ainsi de disperser le patrimoine, soit des filles pour qui la dot à payer au couvent sera moins onéreuse qu'un mariage. D'autres, comme les veuves, désormais privées de protection, y trouvent un refuge pour échapper aux dangers de la vie séculière. Elles viennent quelquefois s'installer avec leurs enfants.

	N° doc.	Informations contenues dans le document
Qui devient moine ou religieuse ?	1	Des enfants (f/g) entrent très jeunes au monastère : enfants pauvres, garçons et filles de familles nobles. Mouvement d'ampleur.
	3	Des milliers de personnes entrent dans les monastères.
	7	Femmes qui veulent échapper au mariage ou au remariage (pour les veuves).
Pour quelle raison devient-on moine ou religieuse ?	1	Pour échapper à la pauvreté, pour ne pas partager le patrimoine familial entre plusieurs enfants, par conviction religieuse.
À qui doivent-ils/elles obéir ?	6 et 10	Les moines et les religieuses doivent suivre certaines règles de vie en communauté (de Saint-Benoît, de Saint-Augustin...), faire vœu de chasteté et obéir à la hiérarchie religieuse (évêques,...).
Participent-ils/elles à la vie économique ?	2	Moines et religieuses participent au travail agricole.
	5	Moines et religieuses recopient et vendent des livres.
Participent-ils/elles à la vie sociale ?	4	Les religieuses soignent les malades (notamment en cas d'épidémie) et gèrent les premiers hôpitaux.
	5	Moines et religieuses distribuent de l'argent aux pauvres.
Participent-ils/elles à la vie culturelle et scientifique ?	1	Monastère : lieu d'enseignement, de pratique des sciences.
	5	Moines et religieuses ont recopié les manuscrits de l'Antiquité, les œuvres sacrées, les livres, ...
	8	Ils/elles écrivent (livres de philosophie, de médecine, de pharmacopée,...), sont musicien-ne-s et composent de la musique.
S'inscrivent-ils/elles dans le système féodal ?	8	Des moines et des religieuses conseillent parfois seigneurs et souverains.
	9	Les abbés et les abbesses de monastères importants peuvent avoir beaucoup de pouvoirs sur leurs vastes domaines : pouvoirs religieux et judiciaires et droits exercés en tant que suzerains sur leurs vassaux.

Bien que l'essentiel de leurs activités soit scandé par la prière et les offices religieux, les monastères occupent aussi une place importante comme centres de production économique (agriculture et artisanat), comme centres d'accueil et de soins et comme centres de culture et d'enseignement. Les moines ont joué un rôle fondamental dans la mise en culture des terres, défrichant et colonisant de vastes étendues. Certaines abbayes ont obtenu des dotations royales et de nombreux domaines, de sorte que les monastères ont accumulé des richesses foncières et que, possédant près du tiers des terres cultivées, ils furent parmi les principaux acteurs économiques du Moyen Âge.

Par ailleurs, les monastères d'hommes et de femmes étaient tenus d'accueillir et d'héberger les pauvres et les pèlerins. Les religieuses s'occupaient en outre des malades dans les hospices et hôpitaux, une « spécialité » qui perdurera jusqu'au début du XX^e siècle. Enfin, les monastères d'hommes et de femmes représentent de véritables centres de culture, certains dotés de superbes et riches bibliothèques. Tout comme les moines, les religieuses sont des copistes et enluminent des manuscrits, de sorte que les monastères ont souvent été des lieux de préservation des textes gréco-romains et des intermédiaires entre la culture antique et celle de l'Occident chrétien.

Motivations féminines particulières et pouvoir des abbesses

Pour certaines femmes, entrer dans les ordres permettait d'échapper à un mariage arrangé. Elles pouvaient alors mener une vie paradoxalement plus autonome que nombre de femmes mariées. Des abbesses ont exercé des pouvoirs importants et ont donc pu trouver dans cette carrière une satisfaction certaine. Bénie et confirmée par l'évêque, l'abbesse règne véritablement sur l'ensemble des religieuses et du personnel employé par l'abbaye. Ce pouvoir est à la mesure de l'abbaye, il peut être limité ou au contraire très étendu dans le cas de grands monastères, propriétaires de nombreux domaines ou dans le cas d'une abbesse issue d'une famille influente et puissante. Certaines abbesses ont disposé de pouvoirs égaux à ceux des évêques, il s'agit alors souvent de femmes dotées d'une forte personnalité, qui obtiennent une certaine reconnaissance au sein de l'Église, tout en étant souvent des éducatrices, des mécènes et des intellectuelles. L'exemple d'Hildegarde von Bingen est significatif. D'autres, comme elle, ont été considérées par leurs contemporains comme de grandes intellectuelles.

À l'origine, il semble régner une assez grande égalité entre les ordres masculins et féminins. Il existe également des monastères mixtes (ou doubles), regroupant sur le même site une abbaye de moines et une abbaye de religieuses, soumis à la même règle. À Fontevraud, en France, c'est l'abbesse qui dirige les deux abbayes, ce qui provoque parfois des rébellions chez les moines ! Toutefois, les évêques s'efforceront d'interdire la mixité et de soumettre les religieuses de manière plus stricte.

Exemple de synthèse

Les monastères se multiplient au Moyen Âge. Ils sont peuplés de moines et de religieuses, qui vivent selon une règle bien définie sous l'autorité d'un abbé ou d'une abbesse. Les raisons d'entrer dans les ordres sont diverses et ne résultent pas nécessairement d'une foi fervente. Elles peuvent résulter de manœuvres familiales (pour échapper à la pauvreté ou éviter la dispersion du patrimoine). Les monastères occupent une place importante dans l'économie médiévale et remplissent aussi des fonctions de charité, de soins et de culture. À ce titre, ils représentent une institution incontournable de l'Occident chrétien médiéval. Ils ont parfois permis aux femmes de contourner les normes en vigueur et de mener des carrières hors du commun.

1

« Des motivations religieuses et coutumières poussent certains parents à confier leurs enfants aux monastères dès l'âge le plus tendre [...]. Leurs conditions de vie étaient probablement supérieures à celles qu'ils auraient connues dans leur famille, incapable d'assurer leur survie, ou encore dans les hospices, où la mortalité était élevée. Ces enfants étaient souvent des cadets de familles nobles peu soucieuses de diviser leur patrimoine entre une trop nombreuse progéniture, ou des petites filles de la noblesse mises au couvent avec une dot en espèces plus ou moins importante. [...]

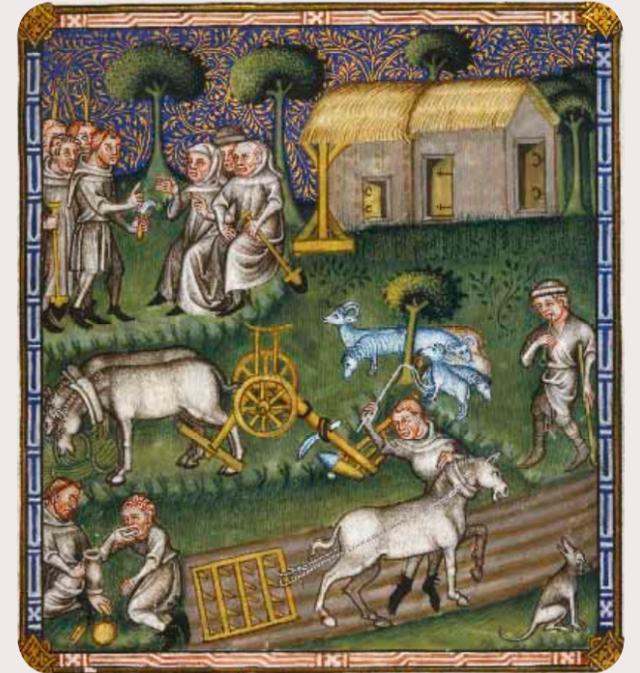
À côté de ces enfants confiés aux couvents pour leur épargner la mort, il y en avait d'autres qui leur étaient offerts en accomplissement d'un vœu des parents, pour qu'ils soient éduqués et formés à la vie religieuse ; et il y avait aussi des bâtards, des orphelins, des handicapés. Au couvent, ces enfants des deux sexes pouvaient survivre, côtoyer d'autres enfants, des adolescents, des adultes. [...]

On croit savoir que le phénomène a connu une grande ampleur, même si certains abbés souhaitaient éviter que le monastère ne se transforme en nursery et fixaient des limites d'âge inférieures (7 ans ou 12 ans) à l'acceptation des enfants. Leur vie au couvent suivait un itinéraire pédagogique à temps plein, pas seulement scolaire [...] longue et fatigante journée consacrée à l'étude, à la pratique religieuse et à de menues tâches domestiques. »

Egle BECCHI, « Le Moyen Âge » dans E. BECCHI et D. JULIA (dir.), *Histoire de l'enfance en Occident de l'Antiquité au XVII^e siècle*, Paris, Seuil, 1998, p. 114-115 (extrait adapté).

2

Enluminure datant de 1372 (Coll. Bibliothèque royale, bibliothèque de Bourgogne, Bruxelles).



4

« Aidées de jeunes novices, des sœurs hospitalières soignent des malades dans un hôpital parisien », enluminure, XV^e siècle (Coll. Musée de l'Assistance publique, Paris).



3

« À partir de ce moment (IV^e siècle) le succès du monachisme est constant : durant tout le Moyen Âge, on va voir des centaines, des milliers de personnes adhérer à ce mode de vie. »

A. VAUCHEZ, « La grande aventure des moines d'Occident », *L'Histoire*, n° 217, janvier 1998, p. 25 (extrait).

5

✍ *Dom Jean Mabillon (1632-1707) est un moine bénédictin, érudit, historien, considéré comme le père de la critique historique dont il a énoncé les premières règles dans De Re Diplomatica (1681).*

« Tout le monde demeure d'accord que l'on est redevable aux moines d'avoir conservé les livres anciens par leurs soins et par leur travail et que sans eux, il ne nous serait resté presque rien ou très peu de choses de l'Antiquité, tant sainte que profane...

Même les religieuses s'employaient à ce pieux exercice (de copiste). Sainte Mélanie la jeune y réussissait parfaitement, [...] écrivant vite, d'un beau caractère, et sans faire de fautes, etc. Les religieuses du monastère de Sainte-Césaire, sœurs de saint Césaire archevêque d'Arles, animées par l'exemple de leur sainte abbesse, copiaient les livres sacrés, aussi bien que les saintes Harnilde et Renilde, abesses d'un monastère de notre ordre de Saint-Benoît en Flandre. Saint Boniface, apôtre d'Allemagne, prie une abbesse de lui écrire en lettres d'or les Épîtres de saint Pierre. Ajoutez encore que de saintes religieuses non seulement copiaient des livres, soit pour les vendre et pour en distribuer l'argent aux pauvres, comme faisait sainte Mélanie, soit pour l'usage des autres, mais aussi pour leur propre usage ; et qu'à l'imitation des religieux, elles s'appliquaient aussi aux sciences. »

Dom Jean MABILLON, *Traité des études monastiques*, Paris, 1691, p. 38-39 (extrait adapté).



6

« **Abbé exhortant des religieuses à la chasteté.** », enluminure de Jean Pucelle, env. 1330, extraite des *Miracles de Notre-Dame de Gautier de Coincy* (Coll. Bibliothèque nationale, Paris).

7

« Les seules possibilités qui s'offrent aux femmes d'échapper aux responsabilités du mariage consistent à gagner un monastère où elles demeurent vierges ou veuves. [...] Une fois veuves, les épouses des rois mérovingiens, lombards et anglo-saxons optent déjà volontiers pour la retraite dans une institution religieuse. »

Suzanne FONAY WEMPLE, « Les traditions romaine, germanique et chrétienne » dans Ch. KLAPISH-ZUBER (dir.), *Histoire des femmes en Occident. Le Moyen Âge*, Paris, Plon, 1991, p. 202-203 (extrait adapté).

8

« **Hildegarde von Bingen écrit sur des tablettes de cire, en présence d'une jeune religieuse et d'un moine qui fut son secrétaire** », enluminure (Régine PERNOUD, *Hildegarde von Bingen : conscience inspirée du XII^e siècle.*, Paris, France loisirs, 1995, p. 64).



✍ *Hildegarde von Bingen (1098-1179) entre à l'âge de 8 ans au couvent des bénédictines de Disibodenberg dans le diocèse de Mayence en Allemagne. En 1136, elle en devient l'abbesse. Dès 1141, elle consigne ses visions mystiques dans deux ouvrages célèbres : Le Livre des mérites de la vie et Le Livre des œuvres divines. Elle est également une grande voyageuse qui entretient une correspondance suivie et conseille des souverains, évêques et seigneurs. Elle écrit des traités de médecine et de pharmacopée. Elle est aussi musicienne et compositrice.*

9

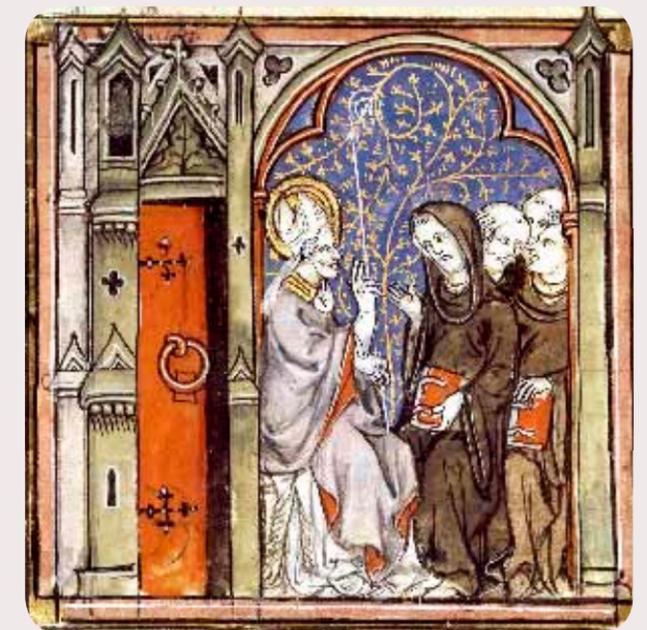
Les religieuses avaient des pouvoirs étendus en Espagne au Moyen Âge. Certaines femmes, des abesses en règle générale, exerçaient de véritables pouvoirs épiscopaux, comme l'abbesse du monastère de Las Huelgas (monastère fondé par le roi de Castille et doté de 49 domaines) qui dirigeait un monastère royal et son hôpital dit du Roi, ainsi que des couvents, des églises, des ermitages, des villages et des lieux de sa juridiction, seigneurie et vasselage. Elle avait des pouvoirs judiciaires, tout comme les seigneurs évêques, pour les affaires criminelles, civiles et celles qui concernaient les affaires de l'Église. Elle pouvait donner les autorisations pour prêcher, confesser, exercer charge d'âmes, entrer en religion, confirmer les abesses, établir des censures et enfin convoquer le synode¹.

¹ Synode : assemblée d'ecclésiastiques convoquée par l'évêque.

Enrique FLOREZ, *España Sagrada*, Madrid, 1745-1776, vol. 27, col. 573 (résumé).

10

« **Moines et évêque** », enluminure, env. 1335 (Coll. Bibliothèque nationale de France, Paris)



Moines et religieuses au Moyen Âge		
	N° doc.	Informations contenues dans le document
Qui devient moine ou religieuse ?		
Pour quelle raison devient-on moine ou religieuse ?		
À qui doivent-ils/elles obéir ?		
Participent-ils/elles à la vie économique ?		
Participent-ils/elles à la vie sociale ?		
Participent-ils/elles à la vie culturelle et scientifique ?		
S'inscrivent-ils/elles dans le système féodal ?		

Document reproductible - Femmes et hommes dans l'histoire. Un passé commun. © Labor Éducation, 2013

19 La ville au Moyen Âge, un espace de liberté ?

Contenu pédagogique

- Niveau : 2^e degré.
- Contenu obligatoire : les sociétés urbaines et rurales.
- Concepts : les principales stratifications d'une société et les inégalités qu'elles induisent ; le caractère démocratique ou non d'un système ou d'une tendance politique.
- Compétences : 3 ; 4.
- Durée : deux leçons.

Objectifs

1. Réfléchir aux avantages des chartes urbaines.
2. Montrer les enjeux des associations urbaines.

Contexte

Avec la chute de l'Empire romain d'Occident, les échanges commerciaux déclinent peu à peu dans la plupart des régions, même si des villes romaines subsistent et conservent leur caractère commercial, administratif et surtout religieux. À partir du XI^e siècle, de nouvelles villes émergent, surtout en Italie et dans les Flandres, dans des lieux qui favorisent le commerce. Ces villes sont des lieux de production et d'échange et deviennent florissantes. Leurs habitants, qui évoluent dans le cadre du système féodal, finissent par s'associer et par réclamer des privilèges.

Exemple d'accroche

Le document 1 est présenté aux élèves. Que représente-t-il ? Quand a-t-il été peint ? Où est-il conservé ? Quelle importance revêt-il pour la ville de Belfort ?

Outils/Documents

- Dictionnaire
- Document 1. Peinture d'A. Maignan, XIX^e siècle
- Document 2. Extraits de la *Charte de franchise de Belfort*, XIV^e siècle
- Documents 3 à 5 ; 7 et 8. Extraits de *L'organisation du travail à Bruxelles* de G. Des Marez, XX^e siècle
- Document 6. Extrait du *Moyen Âge en Occident* de M. Balard (e.a.), XXI^e siècle
- Document 9. Extrait de « Contraintes et libertés » de C. Oppitz, XX^e siècle

Femmes et hommes dans l'histoire, un passé commun - © Labor Éducation, 2013

Femmes et hommes dans l'histoire, un passé commun - © Labor Éducation, 2013

Exemples de consignes

1. Quels sont les avantages des chartes urbaines ?

a) Les villes se développent dans le cadre du système féodal. Ses habitants ont donc un seigneur, des droits et des devoirs. Mais elles finissent par obtenir des privilèges et gagnent en autonomie. D'après un exemple du XIV^e siècle, celui de la ville de Belfort (située dans le nord-est de la France actuelle), évaluer l'importance que pouvait avoir une charte pour les habitants de la ville.

- Quelle est la nature du document 2 ?
- Quelles sont les parties concernées par la charte (signataires, bénéficiaires) ?
- Que prévoit la charte, pour chacune des deux parties ? Résumer les éléments importants en quelques mots et remplir le tableau suivant.

Charte de Belfort		
	Partie 1 :	Partie 2 :
Droits		
Devoirs		

D'après ce tableau, à qui la charte offre-t-elle des avantages ? Tous les habitants sont-ils sur un pied d'égalité ?

- b) Les élèves reviennent au document 1 présenté au cours de l'accroche, qu'ils peuvent à présent analyser avec plus de précision.
- Que représente ce tableau ?
 - D'après la charte de Belfort, quels sont les personnages représentés ?
 - Pourquoi ce tableau est-il encore de nos jours mis en valeur à l'Hôtel de Ville de Belfort ?

2. Quels sont les enjeux des associations urbaines ?

a) La classe est partagée en deux groupes qui reçoivent respectivement les documents 3 et 5 ; 4 et 5. Diverses associations se développent dans les villes médiévales et y jouent un rôle important. Deux d'entre elles sont évoquées dans ces documents. Les élèves sont invités à réfléchir au rôle qu'elles jouent dans le développement de la ville, et à évaluer en quoi elles s'intègrent dans le mouvement pour plus de libertés qui caractérise les villes au Moyen Âge.

Le tableau suivant peut aider à structurer l'analyse et les informations trouvées dans les documents.

	Informations trouvées dans les documents
De quelle association s'agit-il ?	
Qui la compose ? Les femmes en font-elles partie ?	
Qui est exclu ?	
Quels sont ses objectifs ?	
Quels sont les privilèges obtenus dans la gestion de la ville ?	

- b) La classe est partagée en quatre groupes qui reçoivent respectivement les documents 6, 7, 8 et 9.
- En quoi les guildes et les corporations ont-elles pu favoriser ou limiter les libertés ?
 - Quels avantages constate-t-on ?
 - Quelles discriminations constate-t-on ?
 - Envers qui ?
 - Dans quel contexte ?

Chaque groupe expose ses conclusions à l'ensemble de la classe. Cette tendance constatée existe-t-elle encore de nos jours ?

Le point sur la question

1. Les avantages des chartes urbaines

Les villes se développent dans le cadre du système féodal. Florissantes, elles revendiquent des privilèges et parviennent, du moins en partie, à se libérer de la tutelle de leur seigneur. Souvent, le seigneur leur concède des privilèges en échange d'une importante somme d'argent. Les droits et les devoirs des habitants des villes, et ceux de leur suzerain, sont consignés dans des « chartes de franchise ». Le contenu de ces chartes varie bien évidemment d'une ville à l'autre, d'une période à l'autre, et la charte de Belfort n'est qu'un exemple parmi beaucoup d'autres.

Charte de Belfort		
	Partie 1 : Renaud de Bourgogne (comte de Montbéliard), Guillemette (son épouse) et Othenin (leur fils)	Partie 2 : les habitants et habitantes du château, du bourg et de la ville de Belfort (bourgeois et bourgeoises)
Droits	<ul style="list-style-type: none"> - Conservent rentes et droits de justice. - Conservent le droit de nommer un maire pour défendre leurs intérêts dans la ville (percevoir droits et rentes, superviser la justice). 	<ul style="list-style-type: none"> - Sont libérés d'impôts, corvées, réquisitions... dus à leur seigneur. - Obtiennent le droit de se gouverner eux-mêmes (élection de neuf « bourgeois »). - Obtiennent le droit de rendre eux-mêmes la justice, sous le contrôle du maire désigné par le seigneur. - Peuvent, s'ils quittent définitivement Belfort, disposer librement de leurs biens. - Peuvent utiliser la forêt pour leurs cochons, mais doivent payer une redevance au seigneur.
Devoirs	<ul style="list-style-type: none"> - Doivent protéger les bourgeois-e-s de Belfort (et leurs biens), notamment s'ils sont faits prisonniers. Cela peut signifier entrer en guerre. - Si les bourgeois-e-s déménagent, le seigneur doit les escorter durant une journée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les propriétaires doivent payer une taxe selon la longueur de leur façade. - En cas de guerre, les bourgeois doivent s'investir dans la défense de la ville (contribuer financièrement et participer aux gardes et à l'entretien des édifices utiles à la défense de la ville).

Les privilèges libèrent en général les bourgeois-e-s des impôts et des corvées qu'ils devaient jusqu'alors à leur seigneur dans le cadre du système féodal, et les rendent plus autonomes pour la gestion de leurs biens. Les villes obtiennent le droit de se gérer elles-mêmes, même si leur suzerain conserve certains pouvoirs. Le seigneur s'engage à protéger les habitants de la ville, et ces derniers s'engagent à contribuer à la guerre menée par le seigneur. Tous les habitants ne sont pas mis sur un pied d'égalité. Si la charte de Belfort s'adresse aux bourgeoises et aux bourgeois, certains droits et devoirs semblent réservés aux hommes, tel celui de gouverner ou de protéger la ville (art. 4 et 5 ; 24).

Les chartes de franchise concèdent donc aux bourgeois-e-s une partie des droits qui relevaient jusqu'alors du suzerain. Elles représentent donc un moment clé pour l'autonomie et le développement des villes médiévales.

2. Les associations urbaines

	Documents 3 et 5
De quelle association s'agit-il ?	Gilde de Bruxelles.
Qui la compose ? Les femmes en font-elles partie ?	La Gilde comprend des patriciens (marchands, nobles...). Il faut payer un droit d'entrée élevé pour y accéder. Les femmes en font partie.
Qui est exclu ?	Les artisans.
Quels sont ses objectifs ?	La Gilde défend les marchands. Elle instaure un monopole (sur la fabrication des draps) et place les artisans sous sa dépendance.
Quels sont les privilèges obtenus dans la gestion de la ville ?	La Gilde a son tribunal, son droit et ses coutumes. Ses représentants participent à la gestion de la ville (privilège obtenu du duc Jean I ^{er}).

	Documents 4 et 5
De quelle association s'agit-il ?	Corporations (ou métiers) de Bruxelles.
Qui la compose ? Les femmes en font-elles partie ?	Des artisans, par métier. Les femmes en font partie.
Qui est exclu ?	Pas d'informations dans ces documents.
Quels sont ses objectifs ?	Les corporations regroupent les artisans par métier et défendent leurs intérêts, notamment vis-à-vis de la Gilde.
Quels sont les privilèges obtenus dans la gestion de la ville ?	Au XV ^e siècle, les métiers bruxellois obtiennent que leurs représentants participent à la gestion de la ville.

Les villes sont des lieux où s'établissent de nombreux marchands et artisans. Pour se protéger et encourager la solidarité, les marchands s'associent en gildes et les artisans en corporations (ou métiers). À Bruxelles, les aristocrates bruxellois, riches négociants, hommes et femmes, s'associent au sein de la Gilde qui défend leurs intérêts et participe activement à la gestion de la ville. La Gilde obtient notamment le privilège d'exercer un droit de justice et le monopole de la fabrication des draps, tenant ainsi les artisans sous son autorité et sa dépendance. De leur côté, les artisans, hommes et femmes, s'organisent en métiers pour stimuler la solidarité entre artisans d'un même métier, lutter contre les pouvoirs de la Gilde et participer à la gestion de la ville. Gildes et corporations se développent donc en marge du système féodal et participent – à leur niveau – au mouvement pour plus de libertés qui caractérise les villes médiévales.

Gildes et corporations veillent par ailleurs à s'assurer le monopole du commerce ou de la production artisanale. Les corporations introduisent un monopole (ex. : accès au marché), une réglementation du travail et une hiérarchisation qui limitent strictement l'accès à la profession. Les corporations essaient aussi de supprimer la concurrence des travailleuses et travailleurs qui exercent en dehors de leur cadre, comme l'atteste la tentative d'interdiction du travail de commerçantes et blanchisseuses bruxelloises. Elles se montrent également hostiles aux étrangers – considérés comme des concurrents – qui sont parfois des artisans de bourgades situées aux portes de la ville. Les corporations deviennent surtout exclusives à la fin du Moyen Âge. Confrontées à une crise de la production artisanale, elles durcissent leurs mesures protectionnistes et limitent de plus en plus sévèrement le travail des femmes et des étrangers.

Exemple de synthèse

Florissantes, les villes réclament des privilèges qui les libèrent en partie de la tutelle de leur seigneur. Elles obtiennent notamment une certaine autonomie en matière de prise de décision et de justice, tout en continuant à bénéficier de la protection de leur seigneur. Avec les villes se développent des associations de marchand-e-s et d'artisan-e-s (gildes, corporations) qui visent à encourager l'entraide, la défense des intérêts professionnels et la participation à la gestion de la ville. Ces associations redoutent la concurrence des travailleuses et travailleurs qui exercent en dehors de leur cadre. Lors des crises, elles limitent sévèrement l'accès à la profession.

1

« L'octroi de la charte de franchise aux habitants de Belfort », peinture à l'huile sur toile (305 x 275 cm) d'Albert Maignan (1845-1908), 1881 (Coll. Musées de Belfort, France).



2

✍ Au début du XIV^e siècle, les habitants de la localité de Belfort dépendent de leur seigneur, Renaud de Bourgogne. En 1307, ce dernier leur concède une charte de franchise contre le versement d'une importante somme d'argent.

« Nous Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, Guillemette, sa femme, et Othenin, leur fils, faisons savoir que nous avons affranchi et nous affranchissons pour toujours les château, bourg et ville de Belfort et leurs habitants, de taille¹, de prise², de corvée³, de tous autres services et servitudes, à l'exception de nos rentes⁴ et de nos droits de justice.

- 1) Tout bourgeois, bourgeoise et habitant de Belfort qui possède une maison ou un terrain constructible au château, au bourg ou dans la ville dudit Belfort doit tous les ans une taxe de 12 sous par toise de façade.
[...]
- 3) Nous promettons de protéger les bourgeois, bourgeoises, tous les habitants et leurs biens, contre tous, partout et toujours.
- 4) Les dits bourgeois, bourgeoises et habitants ont le droit de choisir librement, à l'unanimité ou à la majorité, les neuf bourgeois par lesquels Belfort doit être gouverné.
[...]
- 6) En tant que seigneur de Belfort, nous désignons un maire, choisi parmi les bourgeois ou ailleurs, pour défendre notre droit et nos intérêts, maintenir notre justice et percevoir nos droits et nos rentes.
- 7) Ce maire ne peut lever d'amende, ni emprisonner un homme ou une femme, ni condamner cette personne ou saisir ses biens, si ce n'est par le jugement des neuf bourgeois jurés et de trois ou de deux notables.
[...]
- 14) Si un bourgeois de Belfort est fait prisonnier ou si ses biens sont pris parce qu'il est notre sujet, nous devons tout faire pour sa libération, y compris en entrant en guerre, suivant l'avis des neuf bourgeois.
[...]
- 22) Et si un bourgeois ou une bourgeoise habitant Belfort veut déménager définitivement et renoncer à la franchise, il peut vendre, donner, engager et aliéner son héritage et ses biens. Il doit prendre congé du seigneur ou du maire, et le seigneur ou son représentant, doit l'escorter avec ses biens, où qu'il aille, une nuit et un jour. S'il part sans le signaler, il ne bénéficie pas de cette escorte.
[...]
- 24) S'il arrivait que les bourgeois aient une guerre, ceux qui habitent à l'extérieur doivent y revenir dans les quinze jours et demeurer pendant la durée des hostilités, selon la volonté des neuf bourgeois. Ils participent aux gardes ordinaires et extraordinaires et y contribuent financièrement. Ils n'assurent pas la garde du donjon, sauf en cas exceptionnel. Ils entretiennent les murs du bourg, les portes, les postes de tir ainsi que les rues et les chemins.
[...]
- 26) De même, nous leur avons accordé pour toujours le droit de mener leurs porcs à la glandée dans nos forêts, comme ils le faisaient jusqu'à présent, à condition de payer une taxe pour chaque porc.
[...]
- 30) Tout cela, et chaque point en particulier, nous, Renaud, comte de Montbéliard, Guillemette sa femme et Othenin, leur fils nous promettons de le tenir et de le conserver sans rien n'y changer.
[...]

En témoignage et en confirmation de toutes les choses dites ci-dessus, nous le dit Renaud, comte de Montbéliard et Guillemette sa femme, nous avons chacun appendu notre sceau aux présentes lettres et nous avons, avec notre fils Othenin, demandé à l'official de la cour de Besançon d'apposer le sceau de celle-ci aux présentes lettres. Nous avons encore demandé à notre très cher et bien aimé frère Hugues de Bourgogne d'y apposer son propre sceau. Ce fut fait et donné l'an de l'Incarnation de Notre Seigneur Mille trois cent sept, au mois de mai. »

¹ Taille : impôt dû au seigneur

² Prise : action de prendre, de prélever (réquisition)

³ Corvée : travail gratuit dû au seigneur

⁴ Rente : revenu d'un bien qui est dû au seigneur

Charte de franchise de Belfort, 1307 (extraits adaptés).

3

« La gilde, à la fin du XIII^e siècle, concentrait encore tous les pouvoirs à Bruxelles. Elle avait son tribunal, son droit, ses coutumes. Elle échappait à la puissance même du duc de Brabant : par le Privilège du 3 septembre 1289, le duc Jean I^{er} reconnut solennellement la force légale des mesures édictées ou à édicter par les échevins, les doyens et les huit de la gilde. [...] Organisation essentiellement aristocratique, la gilde n'admettait dans son sein que les patriciens ; elle prononçait solennellement l'exclusion de l'artisan qui se livrait à quelque ouvrage manuel ; elle exigeait de ses membres un droit d'entrée fort élevé. [...] Investie du monopole de la fabrication des draps, elle maintint dans une étroite dépendance tous les artisans qui s'en occupaient [...]. Le magistrat lui-même s'inclinait devant son autorité. »

G. DES MAREZ, *L'organisation du travail à Bruxelles au XV^e siècle*, Bruxelles, 1904, p. 5-6 ; 111-112 (extraits adaptés).

4

« La vie en commun suscite la solidarité, la défense des mêmes intérêts. Spontanément l'esprit d'association s'éveille : les tailleurs se joignent aux tailleurs, les menuisiers aux menuisiers, les merciers aux merciers. Ils jettent les bases des futurs métiers (corporations). Cependant, les artisans ne devaient pas arriver de sitôt à la constitution de corporations officiellement reconnues. Une longue attente leur fut imposée. [...] Dans sa marche vers la constitution définitive, le métier bruxellois devait rencontrer deux ennemis redoutables, la gilde et le magistrat. [...] Commencé à la fin du XIII^e siècle, le regroupement des travailleurs de la ville en corporations ne fut entièrement terminé à Bruxelles que dans le courant du XV^e siècle. »

[C'est au XV^e siècle que les institutions urbaines se démocratisent et ouvrent la gestion de la ville à des représentants des corporations.]

G. DES MAREZ, *L'organisation du travail à Bruxelles au XV^e siècle*, Bruxelles, 1904, p. 4-5 ; 41 (extraits adaptés).

5

« L'organisation du travail au XV^e siècle tolérait parfaitement la présence de la femme dans le métier. D'une manière générale, les statuts de toutes les corporations signalent la maîtresse à côté du maître, et nous possédons des textes précis sur la situation de la femme dans certains métiers déterminés. [...] Des femmes sorties des rangs de l'aristocratie urbaine se livraient, comme leur père, leur mari ou leur frère, à des entreprises industrielles. [...] Il suffit d'ailleurs d'ouvrir le registre journalier de la gilde de 1416-1417 pour se rendre compte aussitôt de l'activité industrielle des femmes. »

G. DES MAREZ, *L'organisation du travail à Bruxelles au XV^e siècle*, Bruxelles, 1904, p. 110-112 (extraits adaptés).

6

« Les corps de métier cherchent avec l'appui des pouvoirs publics à contrôler les artisans. Ils réservent à leurs membres le monopole de l'exercice du métier, l'exclusivité du marché de la ville, réglementent la fabrication, les horaires de travail, les salaires, tout en protégeant les consommateurs contre les malfaçons. Ils organisent une stricte hiérarchie entre leurs membres : à leur tête, des maîtres, propriétaires de l'outillage et pourvoyeurs de matières premières ; des valets soumis aux maîtres et sans espoir d'accéder à la maîtrise ; à l'échelon inférieur, des apprentis exposés au licenciement immédiat. [...] Dans les villes de Flandre et d'Italie ces métiers regroupent une masse de prolétaires – plus de 4000 tisserands, de 1200 foulons à Gand – dont l'existence, soumise aux aléas du grand commerce, dépend totalement des hommes d'affaires. »

Michel BALARD, Jean-Philippe GENET, Michel ROUCHE, *Le Moyen Âge en Occident*, Paris, Hachette, 2002, p. 160-161 (extrait adapté).

7

« La femme se tourna vers le petit commerce. La vente des fruits lui semblait un gagne-pain tout indiqué, et, de fait, elle s'en fut bientôt à la campagne pour y acheter des fruits et venir les colporter ensuite de porte en porte. D'autres se firent blanchisseuses, recueillirent le linge, le lavèrent et le blanchirent dans les vertes prairies qui entouraient la ville. À la vue de cette concurrence insolite, les métiers intéressés prirent l'alarme. Légumiers, fruitiers, et blanchisseurs, tous se disaient lésés dans l'exercice de leur monopole. Les fruitiers ajoutaient même que si on laissait faire librement les femmes, leur corporation était infailliblement condamnée à disparaître. Ils supplièrent le magistrat de contraindre les vendeuses à s'affilier au métier. [...] Le magistrat obligea les femmes à entrer dans le métier et à payer les droits d'admission. »

G. DES MAREZ, *L'organisation du travail à Bruxelles au XV^e siècle*, Bruxelles, 1904, p. 108-109 (extraits adaptés).

8

« La liberté de produire, de vendre et d'acheter avait été limitée au fur et à mesure que les pouvoirs des corporations s'étaient renforcés. [...] Un à un les métiers, décidant l'enrôlement obligatoire, traquent, chassent, taxent celui qui reste au-dehors de l'association. Déjà au XV^e siècle, les mesures protectionnistes décidées contre les étrangers sont nombreuses, mais dans les siècles suivants, elles vont en se multipliant, en raison directe de l'affluence étrangère dans la ville et du danger sans cesse grandissant de la libre industrie. [...] Les métiers se chargent de la surveillance des étrangers qui affluaient dans la ville. Leurs rôles judiciaires nous révèlent maint conflit. [...] Les foulons bruxellois interdisaient le travail à tout étranger qui n'était pas originaire d'une des 42 villes avec lesquelles ils avaient conclu un traité de réciprocité. Quatre villes voisines, Anvers, Lierre, Nivelles et Hal, sont déclarées non franches. [...] On frappait d'une taxe extraordinaire le travail des compagnons étrangers. »

G. DES MAREZ, *L'organisation du travail à Bruxelles au XV^e siècle*, Bruxelles, 1904, p. 116-120 (extraits adaptés).

9

« “ Conformément à la règle, aucune personne de sexe féminin ne doit exercer d'activité artisanale, même si elle s'y connaît aussi bien qu'une personne de sexe masculin. ” Cette phrase, qui provient du savant exposé sur le droit de l'artisanat que publia Adrian Beier¹ en 1688, semble indiquer que l'évolution du travail féminin s'est soldée par l'exclusion définitive et sans équivoque des femmes de l'artisanat médiéval. Dans les faits, on constate à la fin du Moyen Âge une hostilité croissante envers les femmes, en particulier dans les règlements des corporations, ainsi que la suppression du travail féminin indépendant, qui se profile en beaucoup d'endroits dès le début du XV^e siècle dans les conflits entre compagnons et apprenties, entre artisans instruits et journalières ou servantes peu formées, entre maîtres organisés en corporations et les femmes artisans non organisées. »

¹ Adrian Beier (1634-1712) est un juriste de la principauté de Saxe-Léna (actuelle Allemagne). Il est spécialisé dans le droit des corporations et des manufactures.

Claudia OPITZ, « Contraintes et libertés (1250-1500) », dans G. DUBY et M. PERROT (dir.), *Histoire des femmes en Occident. Le Moyen Âge*, Paris, Plon, 1991, p. 317 (extrait adapté).

Charte de Belfort		
	Partie 1 :	Partie 2 :
Droits		
Devoirs		

Document reproductible - Femmes et hommes dans l'histoire. Un passé commun. © Labor Éducation, 2013

Les associations urbaines au Moyen Âge	
	Informations trouvées dans les documents
De quelle association s'agit-il ?	
Qui la compose ? Les femmes en font-elles partie ?	
Qui est exclu ?	
Quels sont ses objectifs ?	
Quels sont les privilèges obtenus dans la gestion de la ville ?	

Document reproductible - Femmes et hommes dans l'histoire. Un passé commun. © Labor Éducation, 2013

20 Contester au Moyen Âge : Christine de Pizan

XV^e siècle

Contenu pédagogique

- Niveau : 2^e degré.
- Contenu obligatoire : les sociétés urbaines et rurales.
- Concepts : les principales stratifications d'une société et les inégalités qu'elles induisent.
- Compétences : 1 ; 3 ; 4.
- Durée : deux leçons.

Objectifs

1. Réfléchir aux préjugés envers les femmes au Moyen Âge (et aujourd'hui).
2. Dresser le portrait d'une écrivaine du Moyen Âge hors du commun.

Contexte

Durant l'Antiquité et le Moyen Âge, des écrits très misogynes se sont multipliés, sous la plume de philosophes, poètes, dramaturges, moralistes, ecclésiastiques... qui ont eu des conséquences importantes pour le statut des femmes dans la société. Pour conclure ce manuel, nous reviendrons sur des préjugés qui ont longtemps (et aujourd'hui encore) légitimé des inégalités dans le droit, la vie politique, la vie familiale,... À la fin du Moyen Âge, ils étaient déjà dénoncés par une écrivaine de talent, Christine de Pizan.

Exemple d'accroche

Les documents 1 et 2 sont présentés aux élèves. Ces deux écrits misogynes, qui sont loin d'être des exceptions et qui ont rencontré un grand succès (nombreuses rééditions et adaptations, durant plusieurs siècles), ont violemment choqué une femme à la fin du Moyen Âge. Cette dernière a décidé de réagir. Lisons ce qu'elle écrit.

Outils/Documents

- Dictionnaire
- Document 1. Extrait du *Roman de la Rose* de G. de Lorris et J. de Meung, XIII^e siècle
- Document 2. Extrait des *Lamentations de Matheolus* concernant les femmes, XIV^e siècle
- Document 3. Enluminure du *Livre de la Cité des dames* de Ch. de Pizan, XV^e siècle
- Documents 4 à 11. Extraits du *Livre de la Cité des Dames* de Ch. de Pizan, XV^e siècle

Exemples de consignes

1. Réfléchir aux préjugés envers les femmes au Moyen Âge (et aujourd'hui)

- a) Analyser les documents 3 et 4
 - Qu'est-ce que le *Livre de la Cité des dames* et pourquoi a-t-il été écrit ?
 - Que représente l'illustration ?
 - Que constate Christine de Pizan ?
 - Qu'en conclut-elle ?

- b) La classe est partagée en six groupes (mixtes f/g) qui reçoivent respectivement les documents 5, 6, 7, 8, 9 et 10, qu'ils soumettent à leur réflexion.
 - Quelles sont les critiques envers les femmes ?
 - Qu'en pense Christine de Pizan ?

Chaque groupe donne les informations trouvées à l'ensemble de la classe, ce qui permet de remplir au fur et à mesure le tableau suivant.

N° doc.	Ce qu'on dit des femmes	Ce qu'en pense Christine de Pizan au XV ^e siècle

Le tableau dûment complété est soumis aux réflexions de l'ensemble de la classe.

- Ces préjugés sont-ils encore d'actualité ? (Penser à d'éventuelles blagues, caricatures, insultes... mais aussi à des situations réelles de discriminations, en Belgique ou ailleurs)
- Ces préjugés ont-ils aujourd'hui encore une incidence sur la vie des hommes et des femmes ?

- c) À partir du document 11, déterminer quelle est la conclusion de Christine de Pizan.

2. Dresser le portrait d'une écrivaine du Moyen Âge hors du commun

Les élèves sont invités à rechercher des informations sur Christine de Pizan (parfois écrit Pisan) : sur Internet, dans des encyclopédies... Ils présentent en une page maximum sa biographie. Celle-ci doit contenir :

- des informations sur sa situation familiale ;
- des informations sur son instruction ;
- des informations sur son métier ;
- cinq titres d'œuvres de l'écrivaine ;
- un portrait d'époque de Christine de Pizan.

Le point sur la question

1. Les préjugés envers les femmes au Moyen Âge

Les préjugés envers les femmes existent depuis bien longtemps, certainement depuis l'Antiquité, comme l'attestent différents documents évoqués dans cet ouvrage. Ces préjugés n'ont pas laissé les hommes et les femmes indifférents. S'ils ont pu plaire à beaucoup, ils ont aussi provoqué l'indignation.

Le *Livre de la Cité des Dames* de Christine de Pizan, écrit entre 1404 et 1405, montre la révolte que de tels propos ont pu susciter. Cette auteure du Moyen Âge hors du commun, d'une grande érudition, argumente à propos de différents préjugés, en mettant notamment en exergue les portraits d'une série de femmes célèbres (de l'Antiquité et du Moyen Âge, mais aussi des personnages de la mythologie) pour démontrer que les femmes ont toujours eu les mêmes qualités et les mêmes défauts que les hommes. La *Cité des Dames* est une cité imaginaire, construite avec l'aide de la Raison, de la Droiture et de la Justice, avec pour matériaux les exploits et les inventions d'une série de femmes illustres. Cette cité offrira aux femmes vertueuses un refuge contre la médisance et l'hostilité des hommes.

N° doc.	Ce qu'on dit des femmes	Ce qu'en pense Christine de Pizan au XV ^e siècle
5	- Les femmes ne sont pas assez intelligentes pour apprendre le droit. - Les femmes, par nature, ne sont pas faites pour la politique et le pouvoir.	- Des femmes (ex. : des philosophes) ont maîtrisé des disciplines plus complexes que le droit. - Des femmes célèbres ont régné. - Au décès de leur mari, les femmes prouvent leur intelligence dans leur manière de gérer les affaires familiales.
6	Les femmes sont moins intelligentes que les hommes.	Si les femmes étaient instruites comme les hommes, elles auraient les mêmes capacités intellectuelles.
7	Les femmes rendent le mariage infernal.	- Ce sont des hommes qui l'affirment, les femmes parleraient autrement. - Certains hommes rendent le mariage infernal, par leurs violences, leurs insultes,...
8	Les femmes ne doivent pas faire d'études, pour conserver leur moralité.	Les études forment au contraire la vertu.
9	Les femmes sont faibles de caractère, changeantes, légères...	Des hommes aussi ont ces défauts. Pourquoi ne les critiquer que chez les femmes ?
10	Les femmes sont coquettes.	Ce n'est pas un défaut si on n'en abuse pas. Les hommes sont aussi coquets, et pourquoi pas ?

Pour Christine de Pizan, le Dieu tout puissant n'a pas pu créer la femme comme être malfaisant (ce que de nombreux gens d'Église ne cessent pourtant de répéter). Ce sont les hommes eux-mêmes qui médisent des femmes et ils devraient en avoir honte, car les femmes ont les mêmes capacités qu'eux. Mais Christine de Pizan ne revendique pas pour autant l'égalité des hommes et des femmes. En phase avec son temps, elle considère que Dieu a créé les hommes et les femmes pour accomplir des fonctions distinctes et complémentaires.

2. Dresser le portrait d'une écrivaine du Moyen Âge hors du commun

Christine de Pizan (env. 1364-env. 1429) : une écrivaine aristocrate, citadine et femme de cour

Christine de Pizan naît à Venise dans une famille noble et cultivée. Peu après sa naissance, son père est appelé comme médecin et astrologue à la cour du roi de France Charles V. En 1468, sa famille le rejoint à Paris et, évoluant dans l'entourage du roi, vit dans une belle aisance. Christine de Pizan reçoit une instruction soignée, apprend le latin et commence très jeune à écrire. À 15 ans, elle est mariée au secrétaire du roi, Étienne du Castel.

La situation familiale se dégrade. Vers 1387, Christine perd son père, dont la situation matérielle s'était effondrée suite au décès du roi Charles V. En 1390, elle perd son mari. Veuve à 25 ans, elle se retrouve endettée et doit faire face à de longs procès. Elle doit en outre assurer la subsistance de ses trois enfants, de sa mère et d'une nièce.

Elle se replonge dans l'étude, lit beaucoup (des historiens, des poètes et des philosophes, notamment de l'Antiquité) et recommence à écrire. Ses premiers écrits (poésie, prose) rencontrent un grand succès, notamment auprès de la cour et de la famille royale. Elle parvient à vivre de sa plume, fait exceptionnel pour une femme au Moyen Âge. Par ses écrits, elle suscite des débats sur le statut des femmes et la responsabilité morale de l'écrivain (ex. : querelle autour du *Roman de la Rose*), mais aussi sur les qualités d'un bon souverain et sur l'exercice du pouvoir politique. Ses manuscrits sont illustrés de luxueuses enluminures.

En 1418, à la suite de violents troubles politiques qui agitent Paris, elle se réfugie dans un couvent où elle décède vers 1429.

Jusqu'au début du XVI^e siècle, Christine de Pizan jouit d'une grande notoriété en France et dans plusieurs pays d'Occident. Elle tombe ensuite dans un oubli relatif, jusqu'à la fin du XX^e siècle où l'on redécouvre la valeur littéraire et historique de ses écrits.

Source (entre autres) : Liliane DULAC, « Christine de Pizan », 2006, dans *Dictionnaire des Femmes de l'ancienne France* de Siefar (<http://www.siefar.org/dictionnaire/fr/Accueil>, consulté le 1^{er} mars 2013).

Exemple de synthèse

De nombreux écrits diffusent, durant l'Antiquité et le Moyen Âge, de profonds préjugés à l'égard des femmes. Elles seraient des êtres malfaisants et faibles d'esprit. Ces préjugés sont à l'origine de discriminations dans différents domaines de la société (instruction, droit, vie familiale, participation à la vie politique...). Ces clichés n'ont pas laissé indifférent et ont parfois été contestés avec vigueur. Mais aujourd'hui encore, on constate que beaucoup d'entre eux perdurent.

1

✍ *Le Roman de la Rose est une œuvre poétique très célèbre. Les quelques vers qui suivent sont de la plume de Jean de Meung et ont été rédigés entre 1275 et 1280.*

« Avouons-le, femme pourtant
S'emporte bien légèrement.
À Virgile je m'en réfère
Qui bien connut leur caractère :
Cœur de femme, dit-il, est changeant,
Capricieux et inconstant.
Femme est trop irascible bête ;
Et Salomon dit que sa tête
Est pis que tête de serpent.
Et qu'il n'est rien de plus méchant ;
Rien, dit-il, n'eut tant de malice ;
Bref, en la femme est tant de vice
Que nul ne peut ses us pervers
Conter par rimes ni par vers.
[...]
Et quiconque à sa femme dit
Ses secrets, dès lors s'asservit. »

Guillaume de LORRIS et Jean de MEUNG, *Le Roman de la Rose*, XIII^e siècle, trad. P. MARTEAU, t. 4, Paris, 1879, p. 31 (extrait).

2

« Leur sexe point ne s'appareille
À être bonnes à bien faire
Mais est enclin au contraire. »

Les Lamentations de Matheolus, trad. Jehan Le FÈVRE de RESSONS, Paris, éd. Anton Gerard Van Hamel, 1892 (extrait adapté).

✍ *Rédigées en latin entre 1295 et 1301, les Lamentations de Matheolus s'adressent aux hommes et les mettent en garde contre les femmes et le mariage. Il s'agit d'un texte très misogynne qui connaît un grand succès, il est réédité sept fois au XVI^e siècle et donne lieu à plusieurs adaptations parmi lesquelles :*

- La malice des femmes (*dans La nef des princes de Symphorien Champrier, éd. 1502 ; 1525 ; 1530*)
- La Grant Malice des femmes (*par Graesse, 1540 avec nombreuses rééditions aux XVII^e et XVIII^e siècles*)
- Recueil des exemples de la malice des femmes, et des malheurs venus à leur occasion : ensemble les exécrables cruautés exercées par elles (*1596 avec rééditions au XVII^e siècle*)
- Alphabet de l'imperfection et Malice des femmes (*Jacques Olivier, 1617*)

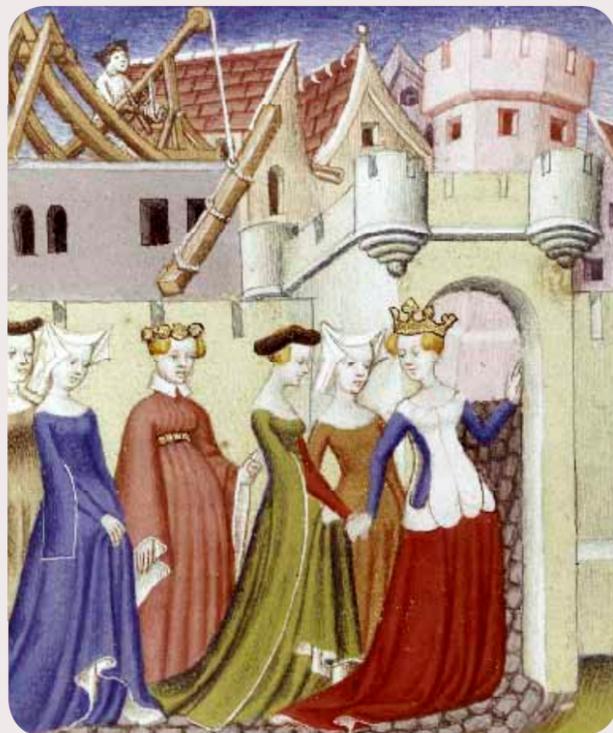
D'autres auteurs ont réfuté cet écrit, particulièrement Jehan Le Fèvre de Ressons dans son Livre de Leesce (env. 1373, rééditions et adaptations au XVI^e siècle)

Citation et commentaires : Tatiana CLAVIER, *Corps masculin, corps féminin et injonctions de genre dans quelques pièces de la polémique autour du mariage imprimées au début du XVI^e siècle*, 2009.

3

Enluminure du Livre de la Cité des dames de Christine de Pizan, écrit entre 1404 et 1405 (Coll. Bibliothèque nationale de France, Paris).

✍ *Le Livre de la Cité des Dames est constitué de dialogues imaginaires entre Christine de Pizan et Raison, Droiture et Justice (représentées sur cette enluminure). Elles construisent ensemble une cité imaginaire où les femmes seront protégées de la médisance et de l'hostilité des hommes.*



4

« Ici commence *Le Livre de la Cité des Dames*, dont le premier chapitre raconte pourquoi et sous quelle impulsion ce livre fut écrit :

Christine de Pizan : Selon mon habitude et la discipline qui règle le cours de ma vie, j'étais un jour assise dans mon étude, tout entourée de livres traitant des sujets les plus divers. L'esprit un peu las de m'être si longtemps appliquée à retenir la science de tant d'auteurs, je levai les yeux de mon texte, décidant de délaissier un moment les livres difficiles pour me divertir à la lecture de quelque poète. C'est dans cet état d'esprit qu'il me tomba entre les mains certain opuscule qui ne m'appartenait pas, mais qui avait été pour ainsi dire laissé en dépôt chez moi par un tiers. Je l'ouvris donc, et vis qu'il avait pour titre *Les lamentations de Matheolus*. Je me pris alors à sourire, car si je ne l'avais jamais vu, je savais que ce livre avait quelque réputation de dire grand bien des femmes !... [...]

Je me mis à le lire et y avançai quelque peu. Mais le sujet me paraissant fort peu plaisant pour qui ne se complait pas dans la médisance et ne contribuant en rien à l'édification morale ni à la vertu, vu encore l'indécence du langage et des thèmes, je le feuilletai par-ci, par-là et en lut la fin, puis l'abandonnai pour retourner à d'autres études plus sérieuses et plus utiles.

Mais la lecture de ce livre, quoiqu'il ne fasse aucunement autorité, me plongea dans une rêverie qui me bouleversa au plus profond de mon être. Je me demandais quelles pouvaient être les causes et les raisons qui poussaient tant d'hommes, clercs et autres, à médire des femmes et à blâmer leur conduite soit en paroles, soit dans leurs traités et leurs écrits. Il n'y va pas seulement d'un ou deux hommes [...] ; au contraire, aucun texte n'en est entièrement exempt. Philosophes, poètes ou moralistes — et la liste en serait bien longue — tous semblent parler d'une même voix pour conclure que la femme est foncièrement mauvaise et portée au vice.

Retournant attentivement ces choses dans mon esprit, je me mis à réfléchir sur ma conduite, moi qui suis née femme : je pensais aussi aux nombreuses autres femmes que j'ai pu fréquenter, tant princesses et grandes dames que femmes de moyenne et petite condition, qui ont bien voulu me confier leurs pensées secrètes et intimes ; je cherchais à déterminer en mon âme et conscience si le témoignage réuni de tant d'hommes illustres pouvait être erroné. [...] Un grand nombre d'auteurs me remontaient en mémoire ; je les passai en revue les uns après les autres, et je décidai à la fin que Dieu avait fait une chose bien abjecte en créant la femme. Je m'étonnais qu'un si grand ouvrier eût pu consentir à faire un ouvrage si abominable. [...] Je me lamentais ainsi : « Ah ! Seigneur ! Comment cela se peut-il ? Comment croire, sans tomber dans l'erreur, que ton infinie sagesse et ta parfaite bonté aient pu créer quelque chose qui ne soit pas entièrement bon ? N'as-tu pas créé la femme de propos délibéré ? Et dès lors ne lui as-tu pas donné toutes les inclinations qu'il te plaisait qu'elle eût ? Car comment serait-il possible que tu te sois jamais trompé ? [...] Hélas ! Mon Dieu ! Pourquoi ne pas m'avoir fait naître mâle afin que les inclinations aillent à ton service, que je ne me trompe en rien et que j'aie cette grande perfection que les hommes disent avoir ! »

Christine de PIZAN, *Le livre de la Cité des Dames*, XV^e siècle, trad. Th. MOREAU et E. HICKS, Paris, Stock, 1986, p. 35-37 (extraits adaptés).

5

✍ *Raison parle à Christine de Pizan :*

« Si l'on voulait prétendre que les femmes ne sont pas assez intelligentes pour apprendre le droit, l'expérience prouve manifestement le contraire. [...] On a vu de nombreuses femmes — et l'on en trouve encore de nos jours — qui furent de très grandes philosophes et qui purent maîtriser des disciplines autrement plus difficiles et plus nobles que ne le sont le droit écrit et le statut des hommes. D'autre part, si l'on voulait affirmer que les femmes n'ont aucune disposition naturelle pour la politique et le pouvoir, je pourrais te citer l'exemple de beaucoup de femmes illustres qui ont régné par le passé. Et afin que tu te pénétrés mieux de cette vérité, je te rappellerai encore quelques-unes de tes contemporaines qui, restées veuves, ont si bien dirigé leurs affaires après la mort de leur mari qu'elles fournissent la preuve irréfutable qu'il n'est aucune tâche trop lourde pour une femme intelligente. »

Christine de PIZAN, *Le livre de la Cité des Dames*, XV^e siècle, trad. Th. MOREAU et E. HICKS, Paris, Stock, 1986, p. 62-63 (extraits adaptés).

6*Raison parle à Christine de Pizan.*

« Les hommes affirment que les femmes n'ont que de faibles capacités intellectuelles. [...] Cette opinion est tout le contraire de la vérité. [...] Si c'était la coutume d'envoyer les petites filles à l'école et de leur enseigner méthodiquement les sciences, comme on le fait pour les garçons, elles apprendraient et comprendraient les difficultés de tous les arts et de toutes les sciences tout aussi bien qu'eux. [...] Quand à ce que l'expérience nous apprend, que leur intelligence serait moindre puisque d'ordinaire elles savent moins que les hommes, pense donc aux habitants des campagnes reculées ou des hauts plateaux ; tu m'accorderas que dans plusieurs pays ils sont si simples qu'on les prendrait pour des bêtes. Et pourtant il est incontestable que Nature les a pourvus de tous les dons physiques et intellectuels qu'on offre aux hommes les plus sages et les plus érudits que l'on puisse trouver dans nos capitales et grandes villes. Car tout cela vient de ne pas apprendre, ce qui n'exclut pas que chez les hommes comme chez les femmes, certains sont plus intelligents que d'autres, comme je te l'ai déjà dit. Mais pour illustrer ma thèse que l'intelligence des femmes est semblable à celle des hommes, je vais citer quelques femmes de profond savoir et de grandes facultés intellectuelles. »

Christine de PIZAN, *Le livre de la Cité des Dames*, XV^e siècle, trad. Th. MOREAU et E. HICKS, Paris, Stock, 1986, p. 91-92 (extraits adaptés).

7*Christine de Pizan discute avec Droiture.*

Christine de Pizan : « Mais dites-moi encore, je vous prie, s'il faut croire ce que rapportent les hommes à la suite de tant d'auteurs sur l'état de mariage ; par la faute de leurs épouses, les maris y affronteraient à tout moment de grandes tempêtes soulevées par la hargne et l'aigreur rancunière des femmes. Nombreux sont les livres pour le clamer et les gens pour le rapporter. Elles aimeraient si peu la compagnie de leurs maris que rien ne leur pèseraient autant [...]. »

Droiture : « Certes, qui plaide contre un absent gagne vite son procès. Je peux t'affirmer que ce ne sont pas des femmes qui ont écrit ces livres-là ! Je suis persuadée que si l'on voulait bien s'informer sur les désordres domestiques pour écrire un livre conforme aux faits, on y entendrait un autre son de cloche. Ah, chère Christine ! Tu sais toi-même combien de femmes on peut voir, par la faute d'un mari cruel, user leur malheureuse vie dans les chaînes d'un mariage où elles sont encore plus maltraitées que les esclaves des Sarrasins. Ah ! Seigneur ! Comme elles se font rouer de coups, sans cesse et sans raison ! Oh ! Les indignités, les infamies, les injures, offenses et outrages qu'endurent tant de bonnes et valeureuses femmes, sans la moindre protestation. [...] Certes, il y a de mauvais maris, mais il y en a aussi d'excellents, honorables et sages ; les femmes qui les épousent sont nées sous une bonne étoile. »

Christine de PIZAN, *Le livre de la Cité des Dames*, XV^e siècle, trad. Th. MOREAU et E. HICKS, Paris, Stock, 1986, p. 145-147 (extraits adaptés).

8*Christine de Pizan discute avec Droiture.*

Christine de Pizan : « Je m'étonne fort de l'opinion avancée par quelques hommes qui affirment qu'ils ne voudraient pas que leurs femmes, filles ou parentes fassent des études, de peur que leurs mœurs s'en trouvent corrompues. »

Droiture : « Cela montre bien que les opinions des hommes ne sont pas toutes fondées sur la raison, car ceux-ci ont bien tort. On ne saurait admettre que la connaissance des sciences morales, lesquelles enseignent précisément la vertu, corrompe les mœurs. Il est hors de doute, au contraire, qu'elle les améliore et les ennoblit. Comment pourrait-on penser ou croire que celle qui suit un bon enseignement et une bonne doctrine puisse en être corrompue ? »

Christine de PIZAN, *Le livre de la Cité des Dames*, XV^e siècle, trad. Th. MOREAU et E. HICKS, Paris, Stock, 1986, p. 178-179 (extraits adaptés).

9*Christine de Pizan discute avec Droiture.*

Christine de Pizan : « Les hommes, en particulier dans leurs livres, reprochent encore aux femmes par-dessus tout d'être frivoles, changeantes et légères, de faible tempérament, malléables comme les enfants et entièrement dépourvues de caractère. Les hommes sont-ils à ce point courageux que l'inconstance leur est tout à fait étrangère ou presque, eux qui accusent tant les femmes de légèreté et de faiblesse ? Mais s'ils manquent de fermeté eux-mêmes, n'est-ce pas honteux de reprocher à autrui ses propres vices et d'exiger une vertu à laquelle on ne saurait prétendre ? [...] »

Droiture : Pour être équitables en la matière, il me semble qu'ils devraient tolérer cette légèreté dont ils les accusent tant, et non point traiter de grand crime ce qui chez eux ne serait qu'une simple peccadille. »

Christine de PIZAN, *Le livre de la Cité des Dames*, XV^e siècle, trad. Th. MOREAU et E. HICKS, Paris, Stock, 1986, p. 190-191 (extraits adaptés).

10*Christine de Pizan discute avec Droiture.*

Christine de Pizan : « Celles qui aiment à porter toilettes, se parant de beaux vêtements et de luxueux atours, en sont vivement critiquées, car on dit que leur unique souci est de séduire les hommes et de parvenir à s'en faire aimer. [...] »

Droiture : « Pour plusieurs, hommes autant que femmes, c'est un goût honnête et un penchant naturel que de se complaire dans l'élégance et d'aimer les beaux et riches habits, la propreté et le faste. Si c'est la Nature qui le veut, il leur est bien difficile de s'en passer. »

Christine de PIZAN, *Le livre de la Cité des Dames*, XV^e siècle, trad. Th. MOREAU et E. HICKS, Paris, Stock, 1986, p. 228 (extraits adaptés).

11*Christine de Pizan parle à Raison.*

« À vous entendre, je me rends compte encore plus que jamais combien grande est l'ignorance et l'ingratitude de tous ces hommes qui médissent tant des femmes ! Je croyais déjà qu'il dût leur suffire, pour retenir leurs mauvaises langues, d'avoir tous eu une mère et de connaître chacun les évidents bienfaits que les femmes font habituellement aux hommes, mais je vois maintenant qu'elles les ont véritablement comblés de biens, et qu'elles continuent de leur prodiguer des largesses. Qu'ils se taisent donc ! Qu'ils se taisent dorénavant, ces clercs qui médissent des femmes ! Qu'ils se taisent, tous leurs complices et alliés qui en disent du mal ou qui en parlent dans leurs écrits ou leurs poèmes ! Qu'ils baissent les yeux de honte d'avoir tant osé mentir dans leurs livres, quand on voit que la vérité va à l'encontre de ce qu'ils disent. »

Christine de PIZAN, *Le livre de la Cité des Dames*, XV^e siècle, trad. Th. MOREAU et E. HICKS, Paris, Stock, 1986, p. 108 (extraits adaptés).

N° doc.	Ce qu'on dit des femmes au Moyen Âge	Ce qu'en pense Christine de Pizan au XV ^e siècle

Document reproductible - Femmes et hommes dans l'histoire. Un passé commun. © Labor Éducation, 2013

Bibliographie sélective sur l'histoire des femmes et du genre

Une série de ressources sur l'histoire de l'Antiquité et du Moyen Âge ont été mobilisées pour écrire ces leçons. Cette bibliographie sélective propose uniquement des ouvrages qui pourront aider les enseignant-e-s à insérer le genre dans leurs cours.

I. Enseigner l'histoire du genre en classe

GUILLAUME D., *Le destin des femmes et l'école : manuels d'histoire et société*, Paris, L'Harmattan, 1999.

LELIÈVRE Fr. et Cl., *L'histoire des femmes publiques contées aux enfants*, Paris, PUF, 2001.

LUCAS N., *Dire l'histoire des femmes à l'école : les représentations du genre en contexte scolaire*, Paris, Armand Colin, 2009.

Les femmes dans l'histoire et le droit au passé : réflexions et débats sur la recherche historique et les pratiques enseignantes, Marseille, Premières rencontres de la Dur@nce, 28 mars 2001.

TUDOR R., *Enseigner l'histoire des femmes au XX^e siècle : la pratique en salle de classe. Pochette pédagogique destinée aux établissements du secondaire*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 2000.

WIEVIORKA A., *Quelle place pour les femmes dans l'histoire enseignée ? : étude du Conseil économique et social présentée au nom de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre hommes et femmes le 27 février 2004*, Conseil économique et social (France), 2004.

II. Histoire des femmes

ANDERSON B. S., ZINSSER J. P., *A history of their own: women in Europe from Prehistory to the Present*, Oxford University Press, 2000.

ARIES Ph., DUBY G., *Histoire de la vie privée*, Paris, Seuil, 1999.

BECCHI E. et JULIA D. (dir.), *Histoire de l'enfance en Occident de l'Antiquité au XVII^e siècle*, Paris, Seuil, 1998.

BELLAVITIS A. et EDELMAN N., *Genre, femmes, histoire en Europe*, Presses universitaires de Paris Ouest, 2011.

BERGÈRE M., CAPDEVILA L., *Genre et événement : du masculin et du féminin en histoire des crises et des conflits*, Rennes, PUR, 2006.

BRIDENTHAL R. ... [et al.] (dir.), *Becoming visible : women in European history*, 3 ed., Boston, Houghton Mifflin Company, 1998.

BURGUIÈRE A. ... [et al.] (dir.), *Histoire de la famille. Tome 1. Mondes lointains, mondes anciens*, Paris, Armand Colin, 1986.

CLIO HFS, *Les mots de l'histoire des femmes*, Toulouse, PUM, 2004.

DERMENJIAN G. ... [et al.] (dir.), *La place des femmes dans l'histoire : une histoire mixte*, Belin, Coll. Guides de l'enseignement, 2010.

RIOT-SARCEY M. (dir.), *De la différence des sexes : le genre en histoire*, Paris, Larousse, 2010.

SMITH B. G., *Women's history in global perspective*, University of Illinois Press, 2004-2005.

SMITH B. G. (dir.), *The Oxford encyclopedia of women in world history*, 4 vol., Oxford University Press, 2008.

THÉBAUD, F., *Écrire l'histoire des femmes et du genre*, Lyon, ENS, 2007.

Antiquité

BERNARD N., *Femmes et société dans la Grèce classique*, Paris, Armand Colin, 2003.

BOEHRINGER S., SEBILLOTTE CUCHET V., *Hommes et femmes dans l'Antiquité grecque et romaine. Le genre : méthode et documents*, Paris, Armand Colin, Coll. Cursus, 2011.

BRULÉ P., *Les femmes grecques à l'époque classique*, Paris, Hachette, Coll. La vie quotidienne, 2001.

GILBERT F. G. et CHASTENET D., *La femme romaine au début de l'Empire*, coll. *Histoire vivante*, Paris, Errance, 2007.

GOUREVITCH D., RAEPSAET-CHARLIER M.-Th., *La femme dans la Rome antique*, Paris, Hachette, 2001.

LORAU N. (dir.), *La Grèce au féminin*, Paris, Les Belles Lettres, Coll. Histoire, 2003.

MOSSÉ Cl., *La femme dans la Grèce antique*, Paris, Albin Michel, 1983.

SCHMITT PANTEL P., *Femmes, genre et cité dans la Grèce antique*, Paris, L'Harmattan, Bibliothèque du féminisme, 2009.

SCHMITT PANTEL P. (dir.), *Histoire des femmes en Occident. Tome 1 : L'Antiquité*, Paris, Plon, 1991. La série « Histoire des femmes en Occident » est dirigée par Georges Duby et Michelle Perrot.

VEYNE P., *Sexe et pouvoir à Rome*, Paris, Tallandier, 2005.

Femmes et hommes dans l'histoire, un passé commun - © Labor Éducation, 2013

Femmes et hommes dans l'histoire, un passé commun - © Labor Éducation, 2013

Moyen Âge

AHMED L., *Women and gender in Islam : historical roots of a modern debate*, New Haven, Yale University Press, 1992.

DEBAX H., « Le lien d'homme à homme au féminin : femmes et féodalité en Languedoc et en Catalogne », 2009 (En ligne : <http://halshs.archives-ouvertes.fr/> en 2012).

BOCK G., *Women in European History*, Oxford, Blackwell Publishers, 2002.

BRUBAKER L., SMITH J. M. H. (dir.), *Gender in the early medieval World. East and West, 300-900*, Cambridge University Press, 2004.

CAPDEVILA L. ... [et al.] (dir.), *Le genre face aux mutations : masculin et féminin, du Moyen Âge à nos jours*, Rennes, PUR, 2003.

CASSAGNES-BROUSQUET S., *La vie des femmes au Moyen Âge*, Ouest-France, 2009.

DALARUN J., « Dieu changea de sexe, pour ainsi dire » : *la religion faite femme, XI-XV^e siècle*, Paris, Fayard, 2008.

de HEMPTINNE Th., GONGORA M. E. (dir.), *The voice of silence : women's literacy in a men's church*, Turnhout, Brepols, 2004 (Medieval church studies ; 9).

DUBY G., *Le chevalier, la femme et le prêtre*, Paris, Hachette, 1981, réed. Pluriel, 2010.

HARTMAN M. S., *The household and the making of history : a subversive view of the Western past*, Cambridge, Press Syndicate, 2004.

KLAPISCH-ZUBER Chr. (dir.), *Histoire des femmes en Occident. Tome 2 : Le Moyen Âge*, Paris, Plon, 1991. La série « Histoire des femmes en Occident » est dirigée par Georges Duby et Michelle Perrot.

LEBECQ S. [et al.] (dir.), *Femmes et pouvoirs des femmes à Byzance et en Occident (VI^e-XI^e siècle)*, Lille, 1999.

LE JAN R., *Femmes, pouvoir et société dans le Haut Moyen Âge*, Paris, Picard, 2001.

PANCER N., *Sans peur et sans vergogne : de l'honneur et des femmes aux premiers temps mérovingiens (VI^e-VII^e siècles)*, Paris, 2001.

PARISSE M., *Les nonnes au Moyen Âge*, Le Puy, Christine Bonneton, 1983.

POIRIER J.-P., *Histoire des femmes de science en France du Moyen Âge à la Révolution*, Paris, Pygmalion, 2002.

VERDON J., *Les Françaises pendant la guerre de Cent ans (début du XIV^e siècle-milieu du XV^e siècle)*, Paris, Perrin, 1990.

VERDON, J., *La femme au Moyen Âge*, Paris, Gisserot, 7^e éd., 1999.

Centres de ressources

I. En Belgique

Bibliothèque Léonie Lafontaine de l'Université des Femmes

Rue du Méridien 10
1210 Bruxelles
www.universitedesfemmes.be

L'Université des Femmes s'efforce d'introduire la dimension de genre dans toutes les formes du savoir. Sa bibliothèque, la Bibliothèque Léonie Lafontaine, propose des outils scientifiques pour la recherche, l'enseignement et l'éducation permanente. Elle dispose de livres, documents, mémoires et thèses, revues, articles de revue et coupures de presse sur les femmes et le féminisme. Son catalogue peut être consulté en ligne.

Centre d'Archives pour l'Histoire des femmes

Rue du Méridien 10
1210 Bruxelles
www.avg-carhif.be

Le Centre d'Archives pour l'Histoire des femmes (Carhif) est spécialisé dans l'histoire des femmes et du mouvement féminin. On peut y consulter une riche collection d'archives, de publications, de revues, de photographies, d'affiches... Sa bibliothèque dispose d'une série d'ouvrages de référence sur l'histoire du genre aux différentes périodes. Le site Web du Carhif permet de consulter le catalogue de sa bibliothèque, sa collection d'affiches, des dossiers thématiques, et des dossiers pédagogiques à l'usage des enseignants. Il propose aussi une série de liens vers des centres de ressources, des sites Web et des revues électroniques consacrés à l'histoire des femmes à l'étranger.

RoSa, Documentatiecentrum, Bibliotheek en Archief voor Gelijke Kansen, Feminisme en Vrouwenstudies

Rue Royale, 136
1000 Bruxelles
www.rosadoc.be

Cette bibliothèque néerlandophone possède une riche collection de publications et des archives sur les femmes et le féminisme. Son catalogue, sa collection d'affiches mais aussi des dossiers thématiques, une revue de presse belge et internationale concernant les femmes, des manuels pédagogiques pour les professeurs... peuvent être consultés sur son site Web.

II. À l'étranger

1. Sources documentaires

Bibliothèque nationale de France

La base de données Mandragore de la Bibliothèque nationale de France donne accès à sa très riche collection iconographique, issue de manuscrits anciens (depuis l'Égypte pharaonique).

<http://mandragore.bnf.fr/html/accueil.html>

La Bibliothèque nationale de France a développé un site pédagogique qui offre pour l'enseignement des dossiers pédagogiques thématiques, une abondante et très belle iconographie et une anthologie d'extraits de documents historiques.

<http://classes.bnf.fr/>

Musées nationaux français

La Réunion des musées nationaux français dispose d'un magnifique catalogue d'images numérisées d'œuvres d'art conservées dans les musées français, mais aussi dans de prestigieux musées d'autres pays.

<http://www.photo.rmn.fr/>

<http://remacle.org/>

Ce site propose une série de traductions de textes de l'Antiquité et du Moyen Âge.

2. Associations spécialisées en histoire des femmes et du genre

Clio. Histoire, femmes et sociétés (France)

Revue en histoire des femmes et du genre, depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours (nombreux numéros en ligne).

<http://clio.revues.org/>

Diotima (États-Unis)

Diotima offre des ressources pour étudier l'histoire des femmes et du genre dans le monde méditerranéen durant l'Antiquité : textes, articles, bibliographies thématiques, images...

<http://www.stoa.org/diotima/>

Epistolae. Medieval Women's Latin Letters (États-Unis)

Ce site donne accès à des lettres en latin (avec traduction en anglais), des milliers de lettres écrites ou reçues par des femmes au Moyen Âge, ainsi que des informations biographiques.

<http://epistolae.ccnmtl.columbia.edu/>

EuGeStA : réseau européen sur les études de genre dans l'Antiquité (France)

EuGeStA est un réseau de recherche international sur l'histoire du genre dans l'Antiquité : littérature, philosophie, histoire, histoire de l'art, histoire des religions, droit, médecine, économie, archéologie... Il publie une bibliographie et une revue en ligne.

<http://eugesta.recherche.univ-lille3.fr/?lang=fr>

Feminae : Medieval Women and Gender Index (États-Unis)

Feminae propose de nombreuses ressources sur l'histoire des femmes au Moyen Âge.

<http://inpress.lib.uiowa.edu/feminae/Default.aspx>

Genesis (Royaume-Uni)

Ce site donne accès à une série de ressources en histoire des femmes conservées dans les bibliothèques et musées anglais.

<http://www.londonmet.ac.uk/genesis/>

Genre et histoire (France)

Revue électronique en histoire du genre créée par l'association Mnémosyne.

<http://genrehistoire.revues.org/>

Monastic Matrix (États-Unis)

Ce site offre des ressources (documents, illustrations...) sur le rôle social et religieux des femmes chrétiennes au Moyen Âge.

<http://monasticmatrix.usc.edu/>

Société internationale pour l'étude des femmes de l'Ancien Régime - SIEFAR (France)

La Siefar entend montrer l'ancienneté de la présence des femmes (en France) dans la vie économique, politique, intellectuelle, scientifique et artistique, ainsi que la variété de leurs réalisations, dans la longue période qui s'étend du Moyen Âge à la Révolution. Il s'agit de rendre visibles des pans entiers de l'histoire et de la culture aujourd'hui passés sous silence, notamment dans les manuels scolaires et les livres d'histoire. Elle publie notamment en ligne un *Dictionnaire des femmes de l'Ancien Régime*.

<http://www.siefar.org/>

Sources des documents publiés sur Internet (mars 2013)

Leçon 1	Doc. 2	http://remacle.org/bloodwolf/historiens/xenophon/economique.htm
	Doc. 4 et 6	http://fr.wikisource.org/wiki/La_Politique
	Doc. 7 à 9	http://remacle.org/bloodwolf/historiens/Plutarque/lycurgue.htm
Leçon 2	Doc. 8	http://fr.wikisource.org/wiki/La_République_(trad._Chambry)/Livre_II
	Doc. 9	http://fr.wikisource.org/wiki/La_Politique
	Doc. 10	http://fr.wikisource.org/wiki/Les_Thesmophories
	Doc. 11	http://remacle.org/bloodwolf/historiens/xenophon/economique.htm
Leçon 3	Doc. 3	http://fr.wikisource.org/wiki/La_Politique
	Doc. 4	http://remacle.org/bloodwolf/philosophes/Aristote/tableconstitution.htm
	Doc. 5	http://remacle.org/bloodwolf/erudits/athenee/livre6.htm
Leçon 4	Doc. 2	http://remacle.org/bloodwolf/comediens/Aristophane/table.htm
Leçon 5	Doc. 3	http://fr.wikisource.org/wiki/Les_Travaux_et_les_Jours_(Hésiode,_traduction_Leconte_de_Lisle)
	Doc. 6	http://remacle.org/bloodwolf/philosophes/Ciceron/nature1.htm
Leçon 6	Doc. 3	http://www.histoiredudroit.fr/corpus_iuris_civilis.html
	Doc. 4	http://remacle.org/bloodwolf/philosophes/Ciceron/officiis1.htm
	Doc. 6	http://remacle.org/bloodwolf/historiens/Plutarque/crassus.htm
Leçon 8	Doc. 1	www.mediterranee-antique.info
	Doc. 2	http://webu2.upmf-grenoble.fr/DroitRomain/Francogallica/twelve_fran.html
	Doc. 3	http://remacle.org/bloodwolf/philosophes/seneque/bienfaits3.htm
	Doc. 4	http://archive.org/stream/institutesdegau00domegoog#page/n120/mode/lup
	Doc. 6	http://www.histoiredudroit.fr/corpus_iuris_civilis.html
Leçon 9	Doc. 2	http://fr.wikisource.org/wiki/Annales_(Tacite)/Livre_XIII#5
	Doc. 3 à 6	http://fr.wikisource.org/wiki/Histoire_romaine_(Tite-Live)/Livre_XXXIV#I._D.C3.Débat_sur_le_luxe_des_femmes.
Leçon 10	Doc. 10	http://fr.wikisource.org/wiki/Vie_d%E2%80%99Agricola_(Pancoucke)#14
	Doc. 14	http://remacle.org/bloodwolf/historiens/histaug/tyrans2.htm#ZEN
Leçon 11	Doc. 1 à 6, 8	www.universdelabile.net
	Doc. 7	http://www.abbaye-saint-benoit.ch/martyrs/
Leçon 12	Doc. 2	http://ledroitcriminel.free.fr/la_legislation_criminelle/anciens_textes/loi_salique.htm
Leçon 13	Doc. 1	http://expositions.bnf.fr/carolingiens/antho/03.htm
	Doc. 3	http://archive.org/details/lesquatregesde00filiuoft
Leçon 15	Doc. 4	http://fr.wikisource.org/wiki/Histoires_(Grégoire_de_Tours)/4
	Doc. 6-7 ; 10	www.siefar.org/dictionnaire/fr/Brunehaut
Leçon 16	Doc. 4 ; 6	http://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00498793/en/
	Doc. 5	http://www.montbeliard.fr/fileadmin/Fichiers/Photos/5_Culture_loisirs_et_sport/Archives_municipales/moyen_age/03_seigneurs.pdf
Leçon 19	Doc. 2	http://www.cancoillotte.net/spip.php?article361

Copyrights

Note de l'éditeur : malgré nos recherches, nous n'avons pas pu joindre tous les ayants droit des textes et illustrations reproduits dans cet ouvrage. Qu'ils trouvent ici invitation à nous contacter.

1/1 © The British Museum, Londres, Dist. RMN-Grand Palais / The Trustees of The British Museum 1/5 © RMN-Grand Palais (musée du Louvre)/Hervé Lewandowski 2/1-2, 4-7 © RMN-Grand Palais (musée du Louvre)/Hervé Lewandowski 3/1 Kunsthistorische Museum/ Vienna 3/2 British Museum 5/1 © The Trustees of The British Museum 5/2 © RMN-Grand Palais (musée du Louvre)/Hervé Lewandowski/Thierry le Mage 6/1 © RMN-Grand Palais/Michel Urtado 6/2 © COMUNE DI ROMA – SOVRAIN-TENDENZA BENI CULTURALI – MUSEO DELLA CIVILTA' ROOMANA/© MCR-Photo Alessandro Vasari 7/1 © Ken Gilham/ Robert Harding World Imagery/Corbis 7/2 J. MARTIN, Alix. Les Aventures romaines, 2007 © CASTERMAN 7/4 et 9 © RMN-Grand Palais (musée du Louvre)/Hervé Lewandowski 10/1, 5, 9 et 13 BDK Graphic 10/3 © Imageglobe 10/7 © Bibliothèque royale de Belgique, Bruxelles 10/11 © Imageglobe 10/12 © Ocean/Corbis 10/15 © RMN-Grand Palais (Château de Versailles)/Gérard Blot 11/9 BDK Graphic 12/2 © Paris, BnF 13/2 © RMN-Grand Palais (domaine de Chantilly)/René-Gabriel Ojéda 14/1 Musée de la Ville de Bruxelles 14/3 © Alinari Archives, Florence 14/5 © Paris, BnF 14/7 © RMN-Grand Palais / Agence Bulloz 14/9 © Alinari Archives, Florence 15/1 © Paris, BnF 15/5 © Musée du Louvre, Dist. RMN / Etienne Revault 15/9 © RMN-Grand Palais (domaine de Chantilly)/René-Gabriel Ojéda 16/1 © RMN-Grand Palais / Agence Bulloz 16/5 Vorlage und Aufnahme: Hauptstaatsarchiv Stuttgart 17/10 © BnF, Dist. RMN-Grand Palais / image BnF 17/11 © RMN-Grand Palais (domaine de Chantilly)/René-Gabriel Ojéda 17/5 © Paris, BnF 17/6 © Michael Nicholson/Corbis 17/7 BDK Graphic 17/9 British Library 18/10 © Paris, BnF 18/2 © Bibliothèque royale de Belgique, Bruxelles 18/6 © Paris, BnF 19/1 Musées de Belfort / C.L. Bernardot 20/3 © Paris, BnF